

E

Objectif 2022

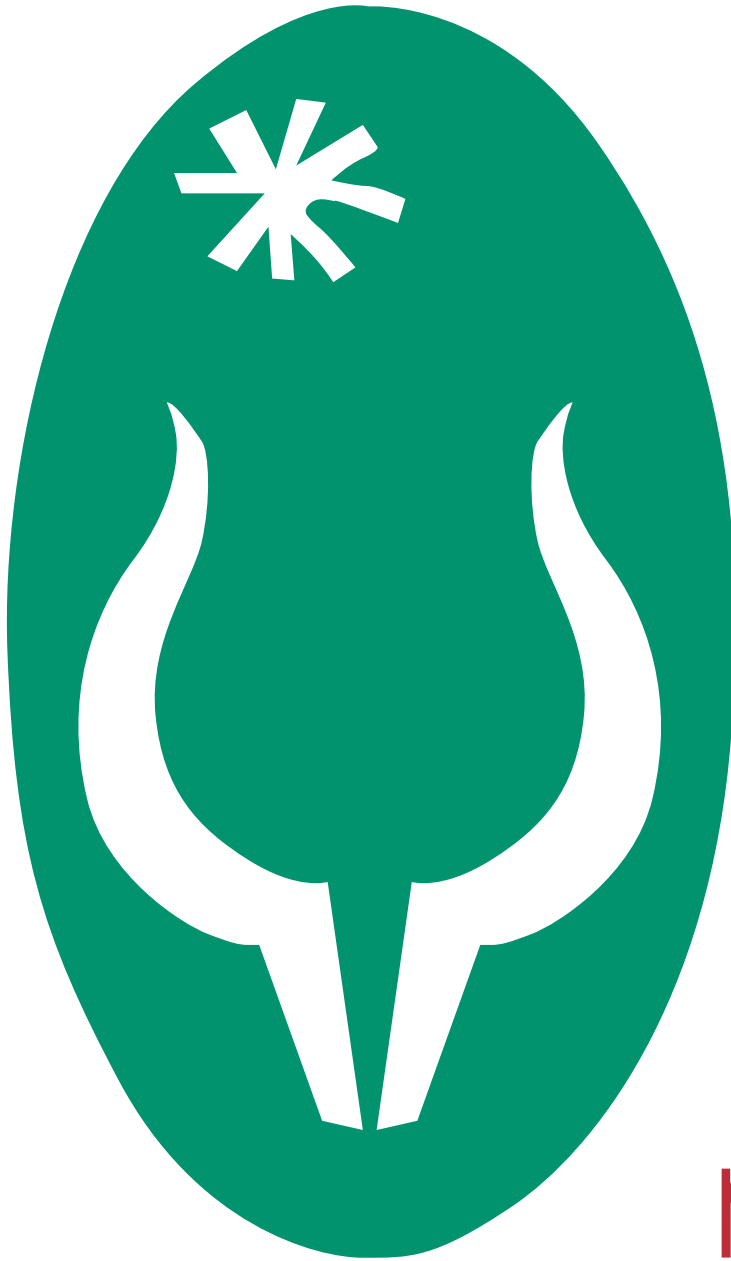
Rapport
Volume 1

T

R

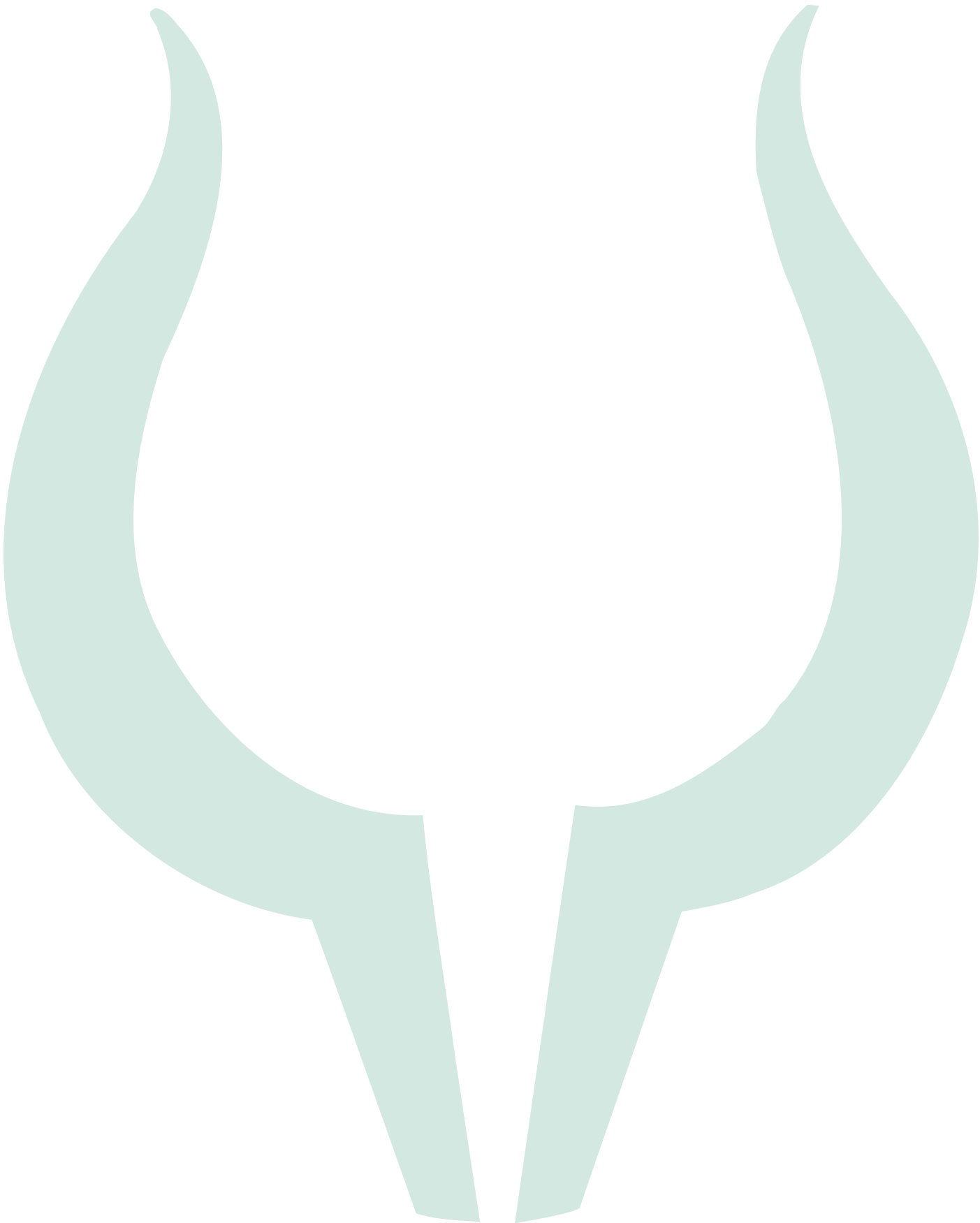
A

H



Parc naturel régional de Camargue

C





Avant-propos

La Camargue, modèle et message ?

Un modèle hérité à transmettre

La crise environnementale actuelle enjoint à l'ensemble des sociétés de repenser leurs rapports à la nature non plus seulement dans un souci esthétique ou de qualité de la vie, mais bien parce que l'on a enfin pris conscience que les humains, sous peine de catastrophe, ne peuvent plus se permettre de continuer à détruire les ressources naturelles indispensables à leur développement. De nouveaux rapports plus durables entre l'homme et la nature sont à inventer, mais, dans quelques cas exceptionnels, et la Camargue en est un, nous héritons de milieux patiemment façonnés et entretenus par des générations d'hommes entrepreneurs qui, tout en les exploitant et malgré quelques imperfections, ont réussi le tour de force de préserver, voire d'accroître leurs richesses naturelles. Nous avons alors le devoir de faire de ces lieux exceptionnels et trop rares, des modèles exemplaires pour le futur, des « morceaux choisis » d'optimisme écologique, pour démontrer au monde que la destruction des ressources naturelles n'est pas une fatalité ; que, s'il s'en donne la peine, l'homme peut, tout en produisant des biens qui lui sont nécessaires, contribuer aussi à préserver les ressources matérielles et immatérielles indispensables à son existence et à son bien-être. Ce constat impose de ne pas seulement protéger la Camargue pour elle-même mais pour le message qu'elle délivre.

Ceci dit, les destins exceptionnels de certains territoires ne sont pas des dons du ciel, il y faut la volonté partagée des hommes qui l'habitent et qui l'entretiennent.

Il faut qu'ils se donnent les moyens de se construire un système de valeurs partagées et des règles pour le faire respecter. Voilà bien l'objectif d'une charte. On n'est plus au temps de la dénonciation de l'homme perturbateur d'une nature bonne et belle. On sait maintenant que c'est, au contraire, la longue histoire des relations des hommes à leur milieu, médiatisées par la gestion de l'eau notamment, qui a contribué à produire les écosystèmes diversifiés de la Camargue contemporaine, souvent qualifiés de naturels, mais aussi sa culture et sa vigoureuse identité. Mais si le système hérité du passé reste une référence obligée, il est

dorénavant au cœur de turbulences économiques, sociales, et environnementales, souvent extérieures à lui-même, sans précédent ; c'est pourquoi la prise en compte de la complexité s'inscrit naturellement dans cette nouvelle charte.

Un passé au service du futur.

Comme le démontre l'histoire du delta, gérer la nature et la protéger indépendamment des activités humaines serait tout aussi illusoire que de s'occuper d'économie, de culture, de vie sociale, indépendamment des dynamiques naturelles : Ce delta instable a constitué pendant très longtemps une contrainte pour un homme préoccupé avant tout de tirer de la nature des ressources destinées à satisfaire ses besoins fondamentaux.

Contre les divagations des eaux du fleuve et de la mer, des investisseurs de toutes provenances ont endigué le delta dès le 12^{ème} siècle, contre les taux de salinité des sols dus au déficit hydrique qui caractérise cette région et à la présence de nappes souterraines salées, ils ont mis en place un puissant réseau d'irrigation et de drainage des eaux douces du fleuve au milieu du 19^{ème} siècle. La viticulture irriguée en 1880 puis la riziculture après la Seconde Guerre mondiale ont permis de rentabiliser, sur de grandes exploitations, les frais considérables de cette mise en valeur.

En 1855, pour répondre à la demande en sel de l'industrie chimique naissante, s'établit un immense marais salant sur 30 000 ha de basse Camargue.

Les usages conflictuels de l'eau entre les industriels qui, par pompage à la mer, salinisent au maximum les étangs centraux du delta et les agriculteurs qui les adoucissent par leurs apports d'eaux pompées au Rhône, contribuent à mettre en place des milieux saumâtres biologiquement très productifs.

Ils sont mis en réserve de nature dès 1927 et ont pour avantage de créer une zone tampon entre d'une part des milieux doux et agricoles, et d'autre part des milieux salés et industriels et de participer à la diversité biologique et sociale du delta.

Ainsi, au 19^{ème} siècle, avec l'apparition du machinisme et notamment des pompes à vapeur, le delta est définitivement transformé en polder agricole et salinier où les usages et les conflits d'usage de l'eau ont engendré des milieux protégés parce que réputés « naturels ». Le lieu commun selon lequel l'île de Camargue serait un espace naturel menacé par l'homme cède la place à un espace où les rapports homme-nature ont produit des milieux qualifiés de « naturels ». Et c'est pourtant à ce moment là que, constatant l'ampleur de ces entreprises productivistes, les « félibres » érigent le delta, sa nature et ses traditions en martyrs du progrès et en symbole de résistance à l'extérieur que la pacifique armée des gardians aura pour mission d'entretenir.

La Camargue peut se définir alors comme « objet environnemental, » modelé par l'indissoluble rencontre entre dynamiques naturelles, actions de l'homme sur celles-ci et constructions culturelles.

L'image de nature qui résulte de cet heureux mélange participe de la mise en place d'un « Parc naturel régional » en 1970.

En effet, au milieu des années 60, la politique de zonage du territoire contribue à désigner le delta du Rhône comme « coupure verte ». Le schéma baroncellien d'une nature menacée par les opérations de mises en valeur agricoles et industrielles sera repris en 1964 par André Malraux, Ministre de la culture qui plaidera pour la création d'un Parc national. « La Camargue telle que nous la connaissons est actuellement avec toutes les richesses naturelles qu'elle contient encore, en voie de disparition rapide en raison de nombreuses atteintes qu'elle subit de la part des touristes et du fait de la riziculture, de l'exploitation du sel et de l'action du feu ». (André Malraux, lettre au Ministre de l'agriculture, 22.12.1964). Elargissant le cercle des menaces, la nécessité d'une coupure verte sera évoquée en 1965, par le Ministre de l'aménagement du territoire, Olivier Guichard, époque où l'on aménage touristiquement la côte du Languedoc-Roussillon à l'ouest et la zone industrialo-portuaire de Fos sur mer à l'est. « L'inclusion de la Camargue dans le plan régional de Fos présente le grand avantage de n'établir aucune solution de continuité sur la côte méditerranéenne entre les opérations de Fos et celles du Languedoc-Roussillon ». (Lettre d'Olivier Guichard au préfet, 25.06.1965.)

En Camargue, bien des controverses vont découler pour longtemps de ce placage centralisé et sans nuances de l'idée dominante de l'agression des milieux naturels par leurs riverains. Ces derniers font valoir, au contraire, que, depuis l'endiguement généralisé du delta, ce sont leurs apports d'eau, même s'ils sont inversés par rapport aux cycles saisonniers, qui alimentent les zones humides entretenues, de surcroît, par leur gestion cynégétique ; que ce sont aussi les grandes propriétés et leurs pâturages extensifs nés de la difficulté de la mise en valeur de ces zones lacustres qui font la réputation des paysages ouverts du delta. Ayant la sensation de faire figure d'accusés, les acteurs agricoles et saliniers ont alors plaidé le rôle joué par leur gestion dans le maintien de cet écosystème humide et ont obtenu, après bien des négociations avec l'Etat, un parc naturel régional géré par une fondation privée qui tient compte de leur rôle.

De l'environnement aux risques, des risques à la solidarité.

Vingt ans plus tard, en 1993 et 1994, deux crues centennales du Rhône, plusieurs brèches dans les digues du petit Rhône et la submersion totale d'un tiers du delta imposèrent de nouvelles révisions tant dans les représentations que dans la gestion du delta. La surprise fut d'autant plus grande que la dernière grande inondation datait de 1856 !

L'image contemporaine de plus en plus prégnante qui construisait la Camargue comme espace naturel en écartait symboliquement toute possibilité de risque. La nature est bonne et belle à contempler, à vivre, à visiter, seul l'humain étant malfaisant, il s'agissait davantage de protéger le territoire des possibles incursions urbaines, industrielles ou du tourisme de masse, que des incursions d'un fleuve oublié. De milieu naturel menacé par l'homme, la Camargue a médiatiquement basculé dans la représentation d'un milieu humain menacé par des risques naturels.

Alors que l'on craignait le déferlement du tourisme de masse ou de l'urbanisation, c'est un élément naturel, en l'occurrence l'eau du Rhône, qui a occupé une partie du delta. Depuis 1856, on avait oublié qu'on vivait dans un polder à risques. En effet, le fleuve sur son bourrelet alluvial et la mer par vent marin sont au dessus de la plaine.

Sur un plan strictement gestionnaire, il apparut que des règles de gestion des digues relevant de la société agraire du 19^{ème} siècle étaient inappliquées parce qu'inapplicables dans le contexte d'une Camargue beaucoup plus diversifiée : la propriété foncière ne pouvait plus supporter seule et dans un cadre réglementaire datant de 1883, la protection d'un territoire devenu moins monolithique et socialement plus complexe. Le monde agricole ne pouvait assurer, isolément, l'entretien des digues ; la Fondation du Parc naturel régional manquait de fonds propres ; les Associations syndicales de propriétaires (ASA) avaient du mal à assumer leur propre gestion.

La solidarité régionale s'est exprimée dans l'implication des collectivités territoriales : l'apparition du syndicat mixte de gestion des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM), du syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, du syndicat mixte de gestion des ASA (Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles), font peu à peu entrer la Camargue dans la catégorie des « biens communs » et font de sa gestion une entreprise de plus en plus collective.

Ce difficile tournant, avec ses inévitables turbulences, mais qui se concrétise avec cette charte, n'a pu se négocier que dans la concertation avec les représentants du dispositif de gestion hérité ; sans eux, la Camargue ne nous serait pas parvenue dans son état de « zone humide de réputation internationale ».

Aujourd'hui, les milieux humides alimentés par le système hydraulique agricole et salinier sont utilisés et gérés par bien d'autres intervenants devenus, eux aussi, à travers leurs activités, des acteurs essentiels du fonctionnement de l'ensemble. Les éleveurs, héritiers de la tradition gardianne puis baroncellienne, en faisant pâturer les marais participent aussi de la qualité du milieu et maintiennent une culture solidement enracinée. Les chasseurs, les pêcheurs, les sagneurs, soucieux du renouvellement des espèces animales et végétales qu'ils prélèvent, contribuent aussi très largement à l'entretien de ces milieux aquatiques.

Les réserves de nature en milieux humides et les gestionnaires écologues qui les gèrent veillent au bon fonctionnement de leurs dynamiques naturelles complexes garantes d'une avifaune spectaculaire génératrice, à son tour, d'un écotourisme respectueux.

Mais on se doute bien que tout cela ne va pas sans controverses autour de la gestion de l'eau.

Cette charte, en donnant, par la concertation, un rôle actif autant aux acteurs qu'aux bénéficiaires de l'eau, semble devoir remplacer un système hiérarchisé par un système plus équitable et solidaire, qualifié de « gestion globale de l'eau », avec pour objectif de favoriser la diversité écologique et sociale du delta tout en limitant sa vulnérabilité face aux risques d'inondations fluviales et maritimes. La pire des politiques serait, en effet, d'assimiler protection de l'environnement et idéalisation du paradis perdu en se privant des solidarités extérieures indispensables à la maîtrise des inévitables changements qui s'imposent du dehors.

S'ouvrir pour rester soi-même.

La Camargue ne peut, bien entendu, maîtriser seule les événements globaux qui l'affectent. C'est ainsi que les inondations de 2003 ont imposé des ouvertures en révélant les contradictions d'une gestion par trop insulaire : en se propageant au nord et à l'ouest du parc naturel régional, cette inondation générale a démontré que le fleuve se désintéresse des segmentations symboliques des territoires et que la gestion du fleuve et des risques se traite à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. (Mise en place du plan Rhône en 2005). En redécouvrant le fleuve oublié qui l'a pourtant modelée, la Camargue change d'échelle et prend conscience de n'être qu'une bien modeste interface entre un immense bassin versant et la mer Méditerranée. Elle réalise aussi qu'elle doit son existence à bien d'autres échanges. Le déroulement de son histoire rappelle aussi que sa réputation d'isolat naturel et culturel ne s'est paradoxalement construite que sur la base d'apports naturels, culturels, humains, et économiques extérieurs à elle-même et que cette ouverture doit perdurer et se développer. L'eau et les sédiments lui viennent du fleuve et de la mer, l'avifaune qui stationne ici l'hiver ou l'été, migre du cercle boréal à l'hémisphère sud. Les capitaux investis dans la mise en valeur du delta sont arrivés par la vallée du Rhône, la main d'œuvre est arrivée des quatre coins de la mer Méditerranée, comme à Salin-de-Giraud où elle a élaboré une véritable culture du sel. Les mouvements d'idées, ferments de la culture locale et leurs porte-paroles comme Baroncelli ou d'Arbaud sont venus d'Avignon ou d'Aix. Les rencontres, parfois contradic-

toires, entre tous ces apports extérieurs ont pourtant construit l'originalité écologique et sociale des lieux.

Cette charte montre bien que les Camarguais qui l'ont élaborée ne souhaitent pas que le Parc de Camargue prenne l'allure d'un musée des nostalgies replié sur lui-même, mais qu'il perpétue ces échanges qui ont tant contribué à sa renommée.

Ce sont de nouveaux échanges qui garantiront l'originalité camarguaise : échanges avec les autres zones humides méditerranéennes, ouverture sur le bassin du Rhône à travers le plan Rhône et la gestion du risque inondation, ouverture sur le milieu marin qui impose une gestion renouvelée de la zone côtière, dépassement de l'insularité du parc et nécessité écologique de son élargissement à l'ensemble du delta biogéophysique entre Plan du Bourg et Camargue gardoise dans le cadre de la réserve de biosphère. Ouverture aussi sur de nouveaux modes de pensée comme le retour à des stratégies d'adaptation aux variabilités naturelles que le changement climatique va imposer. Faudra-t-il reculer face à la mer ?

Il faut sortir d'une vision segmentée des territoires et penser en termes de flux et de systèmes qu'imposent les pollutions de l'eau et de l'air apportées par le fleuve et les vents d'est, qu'imposent le déficit sédimentaire du Rhône et la remontée relative du niveau marin, qu'imposent aussi les réseaux de transports et les inévitables risques de saturation de l'espace que leurs ramifications risquent d'engendrer. Penser à de nouvelles possibilités de développement garantissant une vie sociale et économique compatible avec la préservation de ses écosystèmes comme le suggère la reconversion de Salin-de-Giraud.

Il s'agit en quelque sorte d'échapper à la frioleuse tentation de se protéger des menaces et de contribuer plutôt à leur réduction en s'ouvrant et en intervenant sur le monde environnant tout autant que sur le delta lui-même. De ce point de vue, l'ouverture est aussi culturelle et scientifique.

Pendant longtemps, en Camargue, les sciences naturelles seules représentaient la science tandis que les associations traditionnelles étaient garantes de la culture. Aujourd'hui, les sciences humaines et des associations culturelles très contemporaines s'investissent dans le delta. Les collaborations qui s'amorcent

entre celles-ci et les précédentes illustrent la nécessité que, pour garantir l'avenir de son identité, la Camargue doit adapter sans cesse son système socio-naturel aux changements contemporains. Décalquer le passé n'est pas suffisant, le Parc, à travers sa charte, souhaite devenir le lieu de l'inventivité, de l'imagination et de l'interdisciplinarité. En effet, la nostalgie des paysages et de la vie sociale de notre enfance est un sentiment largement partagé, il existe un formidable désir urbain de nature, d'une nature plutôt spectaculaire, et il ne s'agit pas de confondre mise en scène d'une nature spectaculaire à usage touristique et véritable protection de la nature. Il faut trouver des points de convergence, à l'image d'une démoustication raisonnée. Il ne s'agit pas, non plus, d'engendrer de nouvelles inégalités en favorisant la consommation d'emblèmes de nature vierge au détriment des pratiques populaires locales : les pratiques cynégétiques, la tauromachie, les traditions cabanières, profondément ancrées dans la culture locale, ne peuvent pas faire les frais de la gestion durable du territoire.

Une charte pour passer le témoin

Qu'on le regrette ou que l'on s'en félicite, il faut prendre acte que l'artificialisation du système deltaïque a paradoxalement contribué à produire des milieux humides remarquables, qui du fait de leur richesse méritent protection, et peu importe qu'ils soient naturels ou non, ils seront à l'avenir ce que les camarguais en feront. Il s'agit bien, avec cette charte, de créer les conditions d'un développement social et humain exemplaire qui ne se fasse pas au détriment des ressources naturelles qui lui sont indispensables. Il faut, pour cela, renoncer à l'idée « moderne » d'un homme qui se pense, selon la formule de Descartes, en « maître et possesseur de la nature », renoncer aussi à l'idée culpabilisatrice d'un homme forcément destructeur. Il s'agit de transmettre cet héritage « socio-naturel » légué par des générations de camarguais, en l'adaptant aux problèmes contemporains, en l'améliorant si possible et en en faisant un modèle transposable.

Bernard PICON

*Directeur de Recherche
Centre National de la Recherche Scientifique*



Sommaire

Avant-propos	La Camargue, modèle et message ?	4
--------------	----------------------------------	---

Introduction **14**

Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte	14
Un périmètre d'étude ajusté	15
Les « territoires associés »	19
La partie maritime	19
La charte, produit d'une démarche participative	20
Un projet de charte-agenda 21 local	22
Les documents accompagnant la charte	22
Les documents constitutifs de la charte	24
Grille de lecture et signification des éléments graphiques	24
La stratégie pour un avenir plus concerté et mieux maîtrisé de la Camargue : les ambitions de la nouvelle charte	28
Les engagements des signataires	29
Le suivi et l'évaluation en continu de la charte du Parc	31



Ambition 1	
Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique	34
Situation actuelle de la gestion hydraulique globale	35
Des pressions sur le territoire	35
Conséquences	35
Vers un projet de gestion adapté aux besoins résultant des effets du changement climatique	36
Article 1. Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du parc	36
Article 1.1. Renforcer et pérenniser les instances et les outils de gestion collective de l'eau sur l'ensemble du territoire du parc	37
Article 1.2. Organiser la gestion de l'eau sur le territoire pour répondre aux situations de crise	45
Article 2. Réintégrer la dynamique deltaïque du Rhône et le risque d'inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire	47
Article 2.1. Rechercher un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel	50
Article 2.1.1. Rechercher une gestion du système hydraulique jusqu'à la mer, cohérente avec les objectifs de protection de la ressource et de la biodiversité	50
Article 2.1.2. Favoriser la diversité des milieux humides par la variabilité des fréquences de submersion et de salinité des eaux	52
Article 2.2. Intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire	53
Article 2.2.1. Mettre en œuvre un plan stratégique de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine	55
Article 2.2.2. Mettre en œuvre des opérations de restauration du cordon sableux littoral	57
Article 2.3. Réduire l'impact du risque d'inondation et protéger les zones à fort enjeu socio-économique	58
Article 2.3.1. Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire	58
Article 2.3.2. Gérer les eaux et les ouvrages hydrauliques pour réduire la vulnérabilité	61

Article 2.4.	Développer avec les habitants la connaissance du fonctionnement du delta	62
Article 2.4.1.	Mettre en place des outils de gestion et de communication: réseaux de suivi et modélisation	62
Article 2.4.2.	Informers et sensibiliser sur les risques liés aux inondations et à la submersion marine	64
Article 3.	Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques	66
Article 3.1.	Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux de la DCE	67
Article 3.2.	Réduire la pollution des eaux	69
Ambition 2		
Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle		76
Article 4.	Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels	77
Article 4.1.	Conservers les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions	82
Article 4.1.1.	Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables	82
Article 4.1.2.	Restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés	86
Article 4.2.	Conservers les habitats et les espèces prioritaires d'intérêt communautaire	89
Article 4.2.1.	Protéger, restaurer, recréer, gérer les habitats communautaires prioritaires	91
Article 4.2.2.	Gérer les populations d'espèces d'intérêt communautaire	93
Article 4.3.	Améliorer le contrôle et la gestion des espèces à dynamique envahissante	97
Article 4.3.1.	Contenir la progression des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique	97
Article 4.3.2.	Coordonner et encadrer l'application de mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques	99
Article 5.	Pérenniser les activités contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire	103
Article 5.1.	Assurer la conservation de grands ensembles naturels en lien avec l'élevage extensif	105
Article 5.2.	Renforcer la viabilité économique des exploitations d'élevage extensif	106
Article 5.3.	Conservers le patrimoine génétique des races locales de Camargue	110

Article 5.4.	Améliorer les fonctions environnementales et paysagères de l'agriculture irriguée et des activités spécifiques au delta	111
Article 5.4.1.	Renforcer la viabilité économique des exploitations pratiquant une agriculture irriguée par submersion	111
Article 5.4.2.	Maintenir les fonctions écologiques et paysagères de la coupe du roseau	112
Article 5.4.3.	Susciter l'évolution des activités cynégétiques vers une chasse durable	113
Article 5.4.4.	Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux	117
Article 6.	Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions	120
Article 6.1.	Promouvoir des pratiques culturales plus favorables à l'environnement en s'inscrivant dans les recommandations des sites NATURA 2000	122
Article 6.2.	Valoriser les productions et les filières respectueuses de l'environnement par des signes de qualité et des modes de commercialisation en circuit court	126
Article 7.	Engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable	129
Article 7.1.	Mettre en œuvre sur le territoire du parc « la charte européenne du tourisme durable dans les espaces (CETD) »	130
Article 7.2.	Développer une offre d'accueil et de services touristiques à haute performance environnementale et fondée sur l'accessibilité aux personnes déficientes	135
Article 7.3.	Répartir la fréquentation dans l'espace et dans le temps	139
Article 8.	Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel	143
Article 8.1.	Maîtriser les flux sur les espaces naturels sensibles	143
Article 8.2.	Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire	145
Ambition 3		
Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie		148
Article 9.	Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange	149
Article 9.1.	Transmettre la culture camarguaise et recueillir la mémoire des métiers en mutation	151
Article 9.2.	Mettre en réseau les initiatives culturelles	153
Article 9.3.	Promouvoir la diversité culturelle par l'échange et la création	156

Article 10. Améliorer la gouvernance locale	158
Article 10.1. Renforcer la vitalité des réseaux d'habitants, d'usagers et de professionnels et leur implication dans la mise en œuvre de la charte	162
Article 10.1.1. Rapprocher les réseaux existants de l'action du Parc	162
Article 10.1.2. Faire participer le Conseil de Parc à la mise en œuvre de la charte du Parc et à son évaluation	163
Article 10.2. Mieux prendre en compte le regard et les attentes des habitants face aux atteintes sur le patrimoine	164
Article 11. Renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants	165
Article 11.1. Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger	167
Article 11.2. Améliorer l'accès des habitants aux services, aux commerces et aux équipements de base	170
Article 11.2.1. Rapprocher l'offre de logement, de services, de commerces et d'artisanat des besoins des habitants	170
Article 11.2.2. Repenser les déplacements en fonction des spécificités de la Camargue	175
Article 11.3. Accompagner la reconversion du site de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire	179
Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti	182
Article 11.4.1. Préserver une identité camarguaise dans l'évolution des paysages	182
Article 11.4.2. Préserver l'identité du patrimoine bâti	184
Article 11.4.3. Assurer une bonne intégration des infrastructures	187
Article 11.4.4. Lutter contre les points noirs paysagers	189
Article 12. Promouvoir une politique territoriale de l'énergie et de la gestion des déchets	191
Article 12.1. Améliorer la maîtrise de l'énergie	191
Article 12.2. Développer les énergies renouvelables pour un bénéfice local et un usage de proximité	194
Article 12.3. Développer l'urbanisme durable et les constructions écologiques sur le territoire du parc	196
Article 12.4. Maîtriser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets domestiques, agricoles et liés aux activités des entreprises	198
Article 12.5. Suivre la qualité de l'air	200

Ambition 4**Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes****202****Article 13. Améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire** **203**

Article 13.1. Développer des programmes de recherche concertés 205

Article 13.2. Faire de l'Observatoire Camargue l'outil de référence du delta 207

Article 14. Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique **209**

Article 14.1. Partager la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais 210

Article 14.1.1. Adapter les outils de sensibilisation et de connaissance en fonction des publics 211

Article 14.1.2. Diversifier et qualifier l'offre d'éducation et de sensibilisation au territoire 211

Article 14.2. Faire de l'Observatoire Camargue un outil de restitution interactif 215

Article 15. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du delta biogéographique du Rhône **217**

Article 15.1. Développer des synergies avec les structures intercommunales et autres acteurs du delta du Rhône 217

Article 15.2. Associer le Parc aux nouveaux projets de planification et d'aménagement intéressant le delta 219

Article 16. Décliner une stratégie d'échanges et de coopération avec d'autres zones méditerranéennes **220**

Article 16.1. Intensifier le travail en réseaux 222

Article 16.2. Asseoir la reconnaissance internationale 224

Annexes**228**

Index des cartes 228

Description précise du périmètre d'étude 229

Abréviations, sigles et acronymes utilisés dans la charte 230

Définitions des termes techniques utilisés dans la charte 233

Introduction

Les missions du Parc naturel régional et la portée de la charte

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont ainsi définies par le code de l'environnement :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche ;
- sur son territoire, assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Un Parc naturel régional relève d'un esprit de mission, d'une volonté de relever des défis en se référant à des principes d'action, ce qui, pour le Parc naturel régional de Camargue, se traduit par ces principales valeurs :

- la préoccupation permanente de l'environnement et de la préservation de cette zone humide méditerranéenne ;
- la volonté de l'expérimentation en partenariat avec les habitants, les professionnels et les usagers ;
- la recherche d'une solidarité géographique, par le renforcement des liens

- entre les rives du Grand Rhône et du Petit Rhône, et le souci des solidarités sociales entre les habitants du territoire situé sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer et entre les nombreux villages qui composent ces immenses communes ;
- l'écoute des aspirations des camarguais et la volonté de répondre aux attentes sociétales contemporaines ;
- l'ouverture à la prospective ;
- l'obligation de l'évaluation.

«La charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs»¹.

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Le sens et la force de ce contrat sont d'autant plus manifestes que chaque collectivité a participé à son élaboration.

La loi confère aussi à la charte une portée juridique :

- les collectivités territoriales signataires appliquent la charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du code de l'environnement) ;
- la charte engage l'Etat, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la charte et identifiées comme relevant de sa compétence ;
- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (art. L333-1 et R333-13 du code de l'environnement).

¹ code de l'environnement



Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. Tous les documents existants doivent être rendus compatibles avec la charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au plan du parc.

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

- l'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du code de l'environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte (cf article 11.4) ;
- l'obligation pour la charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. (article L362-1 du code de l'environnement) ;
- pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte de gestion du Parc est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L 132-1 du code de l'environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc ;
- la charte sert également de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Parc, requis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles le

Parc est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R 333-14 du code de l'environnement).

La responsabilité du Parc dépasse le cadre de ces procédures spécifiques, puisque le Syndicat mixte de gestion du parc doit veiller à la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire. Il agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention et des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

Pour autant, la loi interdit au Syndicat mixte de gestion du parc de se substituer aux collectivités signataires de la charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc, dans le cadre des missions que la présente charte lui confère, œuvre donc à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun.

La mise en œuvre de la charte relève donc bien de la responsabilité de toutes les collectivités et des établissements publics qui l'ont approuvée : communes, communautés d'agglomérations, chambres consulaires, Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles, Département, Région et Etat.

Un périmètre d'étude ajusté

La volonté du Syndicat mixte de gestion du parc et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été d'étendre le périmètre d'étude de révision de la charte à l'ensemble de la Camargue au sens biogéographique, avec une ouverture à la Camargue gardoise.

La proposition d'un périmètre d'étude réunissant les deux sites Ramsar, à l'échelle de la Réserve de biosphère, renforçait la cohésion et la lisibilité de l'action publique sur ce territoire emblématique, qui fait l'objet de nombreux engagements internationaux de la France.

Tel est le sens de la délibération initiale du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'octobre 2005, autorisant son Président à engager les démarches nécessaires auprès du Président de la Région Languedoc-Roussillon. Cette initiative a été relayée en février 2006 par un courrier du Président du Parc aux maires des communes gardoises de Fourques, Beauvoisin, Vauvert, Aimargues, Saint Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, le Cailar, Le-Graudu-Roi et Aigues-Mortes. Après consultation du Président du Conseil général du Gard, le Président de la Région Languedoc-Roussillon a fait valoir à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en mars 2006, que le Syndicat mixte de la Camargue gardoise constituait déjà un outil de gestion « au plus près du terrain » sur cette partie du delta du Rhône. En conséquence, la Région Languedoc-Roussillon n'envisageait pas d'extension du parc de Camargue sur la partie gardoise, sauf demande explicite des communes. La justification de l'extension du périmètre d'étude de révision de la charte étendu à l'ensemble biogéographique de la Camargue, argumentée en septembre 2006 par un courrier du Président du Conseil scientifique et d'éthique du Parc au Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon, avec l'appui des associations gardoises Camargue littoral environnement et Zerinthia, est restée sans réponse.

Ainsi le périmètre d'étude retenu pour la révision de la charte (cf description précise en annexe du présent document) confirme les limites actuelles à l'ouest, définies par la rive gauche du Petit Rhône jusqu'au pont de Sylvéreal, puis intégrant la Petite Camargue saintoise jusqu'au Rhône Vif.

Du côté est, la révision de la charte donne l'occasion de dépasser la frontière naturelle du Grand Rhône, avec la volonté d'intégrer pleinement le fleuve au projet de territoire. L'extension en rive gauche complète la dimension deltaïque du territoire, par l'intégration des espaces de haute valeur environnementale hérités de l'ancienne boucle du Rhône, sur la partie de la commune d'Arles dénommée le « grand plan du bourg » et le village de Mas Thibert, avec notamment les marais du Viguirat et les marais de Meyranne.

Cette délimitation permet d'intégrer des zones humides à l'est du Grand Rhône en s'appuyant sur des limites précises avec la Crau sèche. Cette extension répond également à une volonté de travailler à un développement harmonieux des villages, dans la poursuite de l'expérience menée sur Mas Thibert, en matière de culture scientifique environnementale et de démocratie participative. La volonté exprimée par Port-Saint-Louis-du-Rhône permet d'intégrer un continuum de migrations biologiques vers les marais et zones humides littorales de cette commune, en même temps qu'elle ouvre dans sa totalité sur l'embouchure du Rhône et sur l'ensemble des sites naturels et patrimoniaux qui lui sont associés.

Au sud-est, pour tenir compte de l'avis motivé du Préfet de Région du 30 mai 2006 et au terme d'une longue réflexion menée avec la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, il a été convenu de retenir dans le périmètre d'étude de révision de la charte² le territoire communal de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

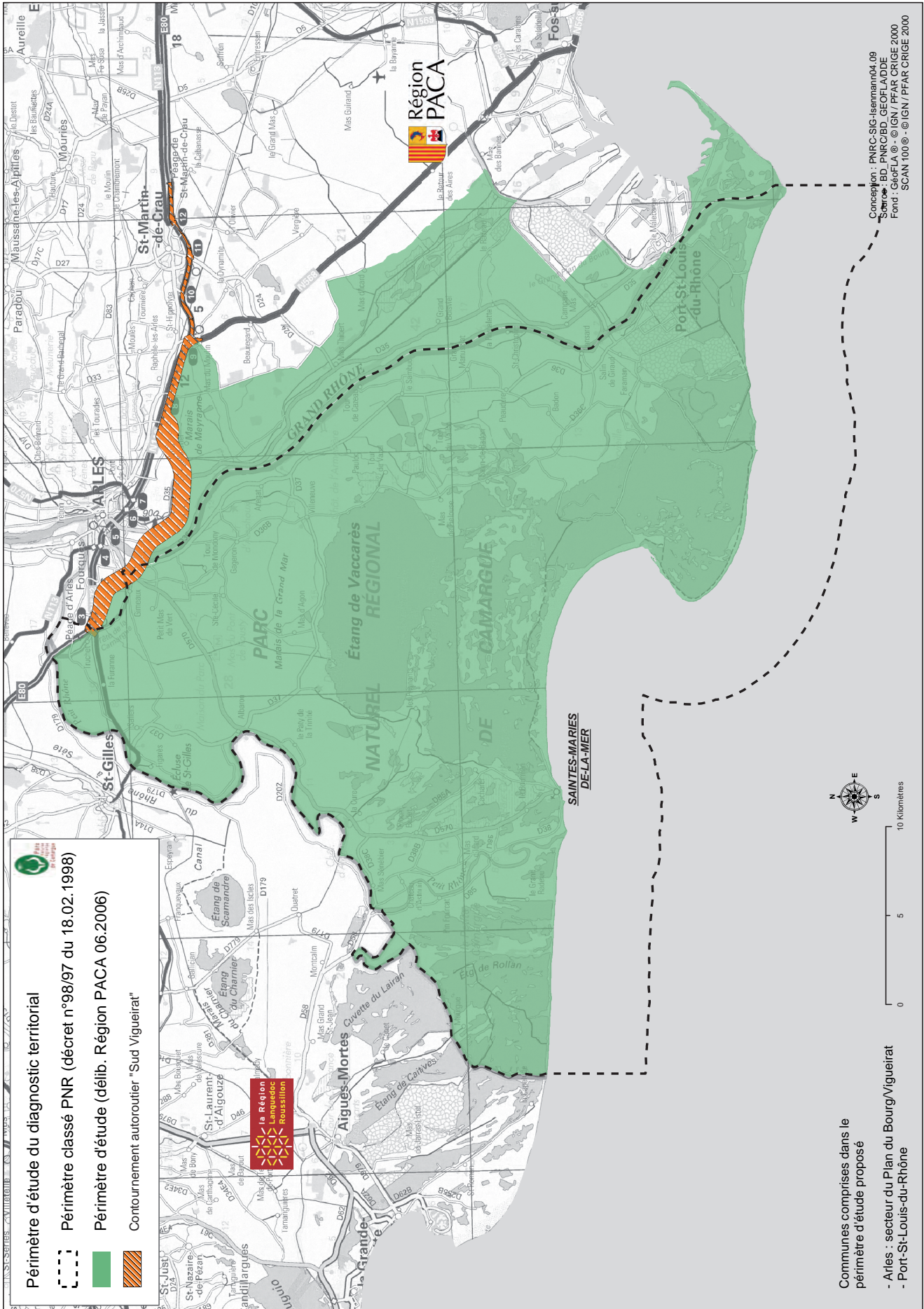
- en excluant la partie urbaine du territoire ;
- en excluant les espaces d'aménagement de la zone industrielle de Fos et en intégrant la « couronne agri-environnementale », tels que définis par la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône.

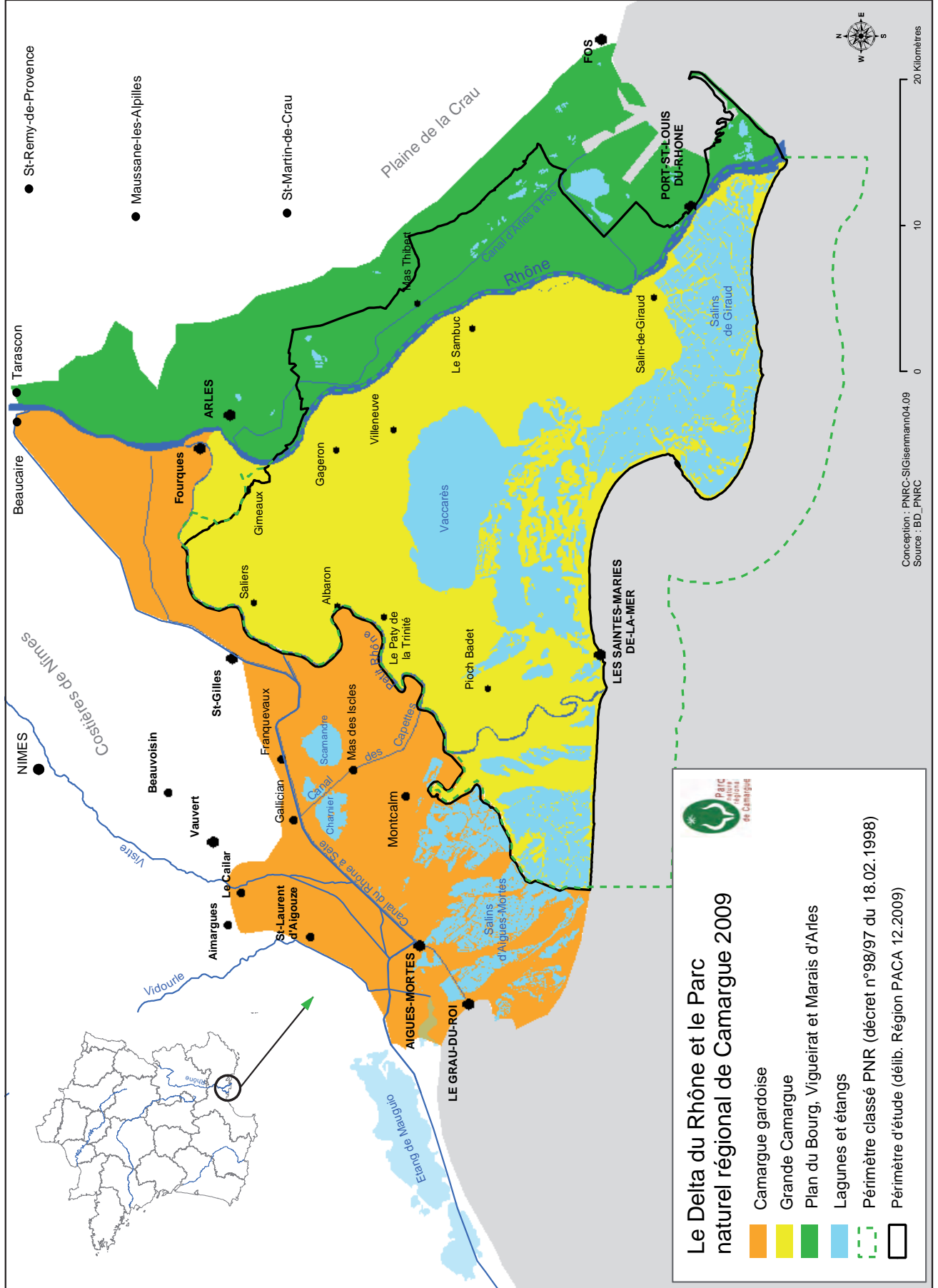
Cette extension intègre la partie de l'embouchure du Grand Rhône qui relève d'une identité camarguaise et d'une histoire commune avec les villages de Camargue, dont elle partage les activités de riziculture, de pêche, de chasse, de tourisme de nature et de protection des milieux.

L'extension sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône concerne le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, qui regroupe les communes de Cornillon-Confoux, Grans, Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le site de Salin-de-Giraud, partie intégrante du territoire déjà classé en parc naturel régional, fait l'objet d'un projet de reconversion économique motivé par la nécessité de compenser la perte d'emplois induite par la réduction de l'activité salinière, avec la volonté de diversifier les activités dans une exigence de développement durable.

² Délibération du Conseil régional N° 06-152 du 30 juin 2006





Ce site représente, par ses dimensions patrimoniales, qu'elles soient naturelles, paysagères, historiques et symboliques, un enjeu d'aménagement fort pour la nouvelle charte.

Sur la « tête de Camargue », sur le petit plan du bourg et au nord du marais de Meyranne, un projet de contournement autoroutier d'Arles (variante dite « sud Vigueirat ») est en cours d'analyse au Ministère en charge de l'environnement. L'opportunité du projet est actuellement audité dans le cadre de l'élaboration du schéma national des infrastructures de transport (SNIT)³. Ce projet a notamment pour objectifs d'assurer la continuité autoroutière entre Nîmes et Salon de Provence et de permettre la requalification de l'actuelle RN113 dans la traversée d'Arles (diminution des risques et nuisances pour les riverains, meilleur fonctionnement urbain). L'éventualité de la réalisation de ce projet d'ici une dizaine d'années, doit être prise en compte dans la charte du Parc comme cela l'a déjà été par des documents d'aménagement et de planification du territoire (par exemple la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône⁴).

Si le projet se réalise, le Parc sera attentif à la bonne transparence de l'ouvrage autoroutier au regard de la circulation des eaux en cas d'inondation, à la prise en compte de la continuité des fonctionnalités de liaisons biologiques et à la recherche de la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage, ce qui l'amènera à travailler à la requalification paysagère des espaces riverains.

Sur le nord-ouest de l'île de Camargue, par souci de lisibilité des limites du parc, l'enclave qui se situait au niveau du péage autoroutier a été retirée du périmètre.

Sans extension territoriale importante, le périmètre d'étude de révision de la charte dessine donc un parc plus large, dépassant le caractère insulaire de la grande Camargue, pour construire les interfaces avec les espaces de développement voisins. Par là même, ce nouveau périmètre est plus représentatif de

³ Démarche nationale qui est un engagement du Grenelle de l'environnement dont l'objectif est d'établir à l'horizon 2025 la carte des grands projets d'infrastructures à réaliser.

⁴ Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône : approuvée par décret N° 2007-779 du 10 mai 2007 (paru au journal officiel du 11 mai 2007)

la diversité et de la globalité des enjeux de gestion concertée du delta du Rhône et intègre le fleuve, ses deux rives et la totalité de son embouchure.

La gestion du territoire du parc à l'échelle de l'ensemble de l'unité biogéographique de la Camargue demeure un objectif à terme. En effet, les problématiques identifiées en rive droite du Petit Rhône constituent un socle commun avec celles de la partie actuelle du territoire du parc. Les reconnaissances internationales telles que la convention de RAMSAR sur la préservation des zones humides et la Réserve de biosphère, au titre de l'UNESCO, illustrent bien cette logique de fort rapprochement.

Les « territoires associés »

Afin de rechercher une cohérence d'aménagement ou de gestion sur des espaces d'interface avec le territoire classé parc et qui présentent des enjeux particuliers, le Syndicat mixte de gestion du Parc pourra intervenir, par voie de convention avec les collectivités territorialement concernées, sur des « territoires associés » hors de son périmètre (voir article 15.1).

La partie maritime

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, le territoire classé en parc naturel régional, qui intégrait précédemment les 3 milles nautiques, doit s'arrêter au « trait de côte ».

Le code de l'environnement définit toutefois la possibilité d'intervention des Parcs naturels régionaux dans le milieu marin. Dans une logique de préservation de la biodiversité, la charte du Parc peut en effet exprimer des orientations d'action et des mesures concernant les parties marines de son littoral, sous réserve de la signature d'une convention entre le Parc et les autorités de l'Etat compétentes en mer. Compte tenu de l'importance particulière en Camargue des interactions entre les eaux marines et les eaux douces, de la problématique d'érosion marine, mais également de l'antériorité des interventions du Parc sur la partie maritime, le principe d'intervention du Parc dans la zone des 3 milles marins, et sur les 12 milles du site NATURA 2000 sur lequel il est opérateur justifie pleinement une telle convention.

De nombreuses orientations ou mesures de la charte ont une interférence forte avec la dimension maritime, que ce soit sur les questions de gestion du recul de la ligne de rivage et du risque de submersion marine (article 2.2.), de surveillance de la qualité des eaux (article 3.1), de gestion des sites NATURA 2000 et de projets de réserve marine (article 4.2.), des pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux (article 5.4.4), de la valorisation des modes de production respectueux de l'environnement par des signes de qualité et par des filières de commercialisation courtes (article 6.2.), des pratiques respectueuses de l'environnement s'inscrivant dans les recommandations des sites NATURA 2000 (article 6.1.), de l'engagement du territoire et de ses acteurs dans un tourisme durable (article 7), de la répartition de l'activité touristique dans l'espace et dans le temps (article 7.3), de l'augmentation des contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire (article 8.2.), de la réduction des impacts négatifs des projets sur le patrimoine naturel (article 8), du recueil de la mémoire des métiers en mutation (article 9.1.), de la reconversion du site de Salin de Giraud par un projet de développement exemplaire (article 11.3), du développement de programmes concertés de recherche (article 13.1.), de la structuration de la fonction de veille entre les partenaires de l'Observatoire Camargue (Article 13.2.1), du partage de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais (article 14.1), ou de la stratégie d'échanges et de coopération (article 16).

C'est pourquoi les mesures de la charte prévoient des interventions du Parc sur la partie maritime, selon des modalités de collaboration avec l'Etat qui seront précisées par une convention cadre.

La charte, produit d'une démarche participative

Les membres du Parc de Camargue ont accordé une grande importance à l'implication active de leurs partenaires au processus d'élaboration de la nouvelle charte. Ils se sont également attachés à consulter la population de diverses manières, à plusieurs stades de la démarche.

Le pilotage de la révision a été assuré par un comité technique de révision de la charte, dont la composition dépasse largement le cadre des partenaires institutionnels, puisqu'il est com-

posé d'une quarantaine de membres issus des commissions du Parc (présidents et co-présidents), avec une représentation des services de l'Etat et des collectivités, y compris celles concernées par l'extension de périmètre.

Des études préalables partagées

La réalisation du diagnostic du territoire a fortement mobilisé les membres du Conseil de Parc, du Comité syndical, les services de l'Etat et d'autres partenaires. Elle a donné lieu à deux journées de travail collectif en mai et juin 2006. La première, le 17 mai, a permis d'échanger et de débattre sur la base « d'une présentation de l'état et de l'évolution du territoire camarguais ». Le 22 juin se sont tenus des ateliers thématiques sur les enjeux, afin d'élaborer une vision commune du territoire (« Quelle Camargue voulons-nous pour 2020 ? »).

Sur la base de ces éléments, un prestataire a formalisé courant 2008 le diagnostic territorial, en même temps qu'il réalisait un bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte précédente. Les nombreuses contributions produites par les partenaires pour alimenter le bilan et le diagnostic ont été analysées par le Comité technique de révision de la charte, assisté d'un groupe de travail spécifique d'élus et d'acteurs locaux. Ces documents ont également fait l'objet d'une analyse critique par les membres du Comité scientifique.

Une démarche d'écoute des habitants

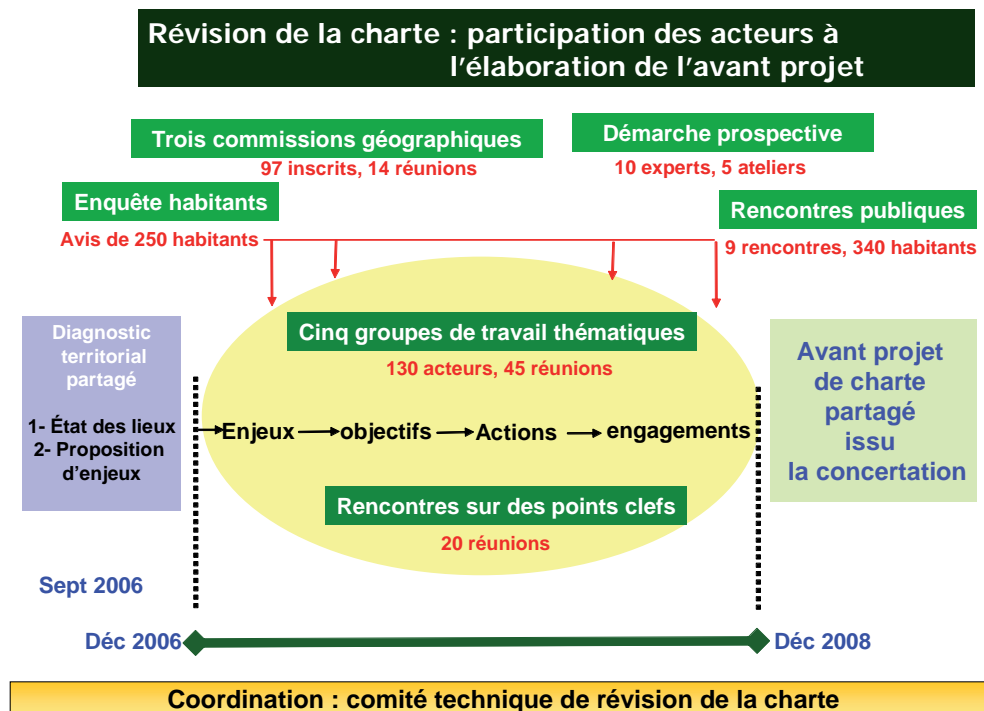
Le Parc a mis en place un dispositif d'écoute des habitants pour mesurer leurs attentes à l'égard du Parc dans la perspective de la nouvelle charte :

- une enquête téléphonique auprès des habitants a été conduite entre novembre 2006 et février 2007 par un bureau d'études et de conseil. Elle a permis de recueillir l'avis de 250 habitants du Parc et de la zone d'extension potentielle (Plan du Bourg, Mas Thibert, Port-Saint-Louis-du-Rhône). Les grandes questions de cette consultation ont principalement porté sur les connaissances et les perceptions qu'ont les habitants de leur territoire, de ses acteurs et de ce qu'ils attendent pour l'avenir à l'horizon 2020. Un rapport détaillé a été produit et présenté au Comité technique de révision de la charte en mars 2007. Une plaquette de synthèse, réalisée en partenariat avec le Comité de soutien du

- Parc, a été diffusée auprès de tous les habitants et de tous les partenaires ;
- des soirées publiques dans les hameaux et les villages ont été organisées pour aller à la rencontre des habitants, des professionnels, des usagers.

Un dispositif participatif pour les acteurs locaux

Les consultations de la population et des acteurs locaux sur la base des premiers éléments de diagnostic ont permis de définir 4 ambitions



- Elles avaient pour objectif de les informer sur la procédure de révision de la charte, et de débattre de ce qu'ils souhaitent pour ce territoire dans les années à venir, de ce qu'ils attendaient du Parc. De novembre 2006 à mars 2007, puis fin 2008, 9 rencontres à Saliers/Albaron, Gageron/Villeneuve, Salin-de-Giraud, Mas Thibert, Trinquetaille, Gimeaux, Port-Saint-Louis-du-Rhône, le Sambuc et les Saintes-Maries-de-la-Mer, ont ainsi rassemblé 340 participants ;
- Des commissions géographiques ont été mises en place pour Salin-de-Giraud, Mas Thibert et Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour débattre plus particulièrement des enjeux locaux. 14 réunions se sont tenues à cet effet en soirée entre janvier 2007 et fin juin 2007, auxquelles s'est inscrite une centaine de personnes.

majeures qui fixent le cap à suivre pour répondre aux enjeux spécifiques de la Camargue. Le comité syndical les a validées par délibération unanime en septembre 2006.

- 5 groupes thématiques, rassemblant au total 130 personnes, ont travaillé de décembre 2006 à juillet 2007 lors de quarante réunions cumulées, pour proposer, sur la base des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, et des ambitions validées par le comité syndical, des objectifs et des actions pour le nouveau projet de charte. Ces 5 groupes ont été de nouveau réunis lors d'un séminaire de partage en novembre 2008;
- une démarche prospective, animée par un prestataire externe, a permis de confronter les propositions issues de la concertation. Pour mener à bien ces travaux de prospective, deux échanges collectifs ont eu lieu :
 - ▲ Une réunion « d'experts » (10 juin 2008) reconnus dans leurs domaines de compétences et/ou pour leur expérience en matière de prospective, a permis de définir 5 scénarios pour la Camargue ;

du territoire. Les filières économiques qui s'appuient sur les ressources marines ou littorales (pêche, tourisme, salinières...) doivent s'adapter à ces changements, qui nécessitent aussi de maîtriser la pression sur les espaces fragiles. Cela suppose un meilleur partage, entre gestionnaires et avec les acteurs locaux, des connaissances acquises sur le littoral et les milieux marins, et une gestion plus globale des espaces soumis aux liens terre-mer ;

- La Camargue est l'expression d'une identité culturelle originale, qui traduit des liens forts entre nature et culture. Cette identité doit rester vivante, ouverte et porteuse de cohésion sociale, grâce à la responsabilisation et à l'implication dans la vie culturelle de tous les habitants, mais aussi des visiteurs ;
- La préservation des paysages n'a guère été jusqu'ici une priorité. Elle suppose un travail pédagogique important d'appropriation par les habitants, dépassant une approche simplement esthétique, et allant au-delà de la question cruciale de la maîtrise de l'urbanisation. La mise en œuvre de l'observatoire du paysage doit contribuer à intégrer les dimensions historique et sociale du paysage, et déboucher sur une utilisation concertée des outils de gestion des paysages ;
- La Camargue présente un potentiel pour des projets d'infrastructures de production d'énergie éolienne et photovoltaïque, qui demande à encadrer précisément les conditions d'acceptabilité pour des installations de grande ampleur. Le territoire doit par ailleurs contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la maîtrise de sa consommation d'énergie, par le développement de l'habitat écologique et par l'accompagnement d'installations individuelles d'énergies renouvelables ;
- Le renforcement de la solidarité territoriale et de la cohésion sociale passe par une organisation des services (transports en commun, eau et assainissement...) adaptée à la configuration géographique et démographique de la partie rurale de la Camargue, qui induit l'expérimentation de nouvelles réponses à partir d'une connaissance des besoins réels des habitants ;

- Les zones de développement économique importantes en périphérie de la Camargue, avec l'agrandissement du port de Fos-sur-Mer et l'expansion de la ville d'Arles, ont une incidence sur le territoire du parc et appellent à une vigilance accrue sur le développement de l'urbanisation, sur la lutte contre le mitage, sur la qualité des constructions nouvelles, sur les conditions d'accès au logement, sur l'évolution de la fréquentation du territoire, ou sur la qualité de l'air ;
- L'adaptation des pratiques culturelles et la structuration des filières agricoles à partir de démarches de qualité (labels, certifications, signes de qualité...) reste un enjeu fondamental du développement économique local et conditionne l'orientation vers un tourisme durable axé sur la découverte des patrimoines naturel et culturel ;
- La baisse de l'activité salicole pose la question de la gestion des espaces libérés et du devenir de Salin-de-Giraud, qui est un défi économique à relever au cours des prochaines années.

La charte a également été révisée à partir d'une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente.

Ce bilan d'action analyse le travail réalisé, en totalité ou en partie par le Parc au regard des engagements pris en 1996 (cf. précédente charte approuvée par l'Etat en 1998). Il met en évidence la proportion importante des espaces naturels sur le territoire et le nombre important d'acteurs aux intérêts souvent divergents qui sont impliqués dans leur gestion. Les principales difficultés juridiques liées au statut même du Parc étant passées, il s'agit maintenant de capitaliser en stabilisant les méthodes de coopération entre acteurs, et de renforcer la nouvelle forme de gouvernance mise en place depuis 2005, avec la création du Syndicat mixte, complétée fin 2007 par l'ouverture du Syndicat mixte à la suite de la loi Camargue. Si le Parc a conduit avec succès un grand nombre d'actions, le bilan identifie certains manques, au regard des objectifs identifiés, relatifs en particulier au travail sur le paysage et sur les pratiques de chasse. Il relève la nécessité d'approfondir et de développer l'approche intégrée du développement durable, ainsi que la réflexion sur les conséquences locales des changements globaux et de l'évolution climatique.

Il exhorte à poursuivre le chantier important et spécifique à la Camargue sur la gestion de l'eau, du point de vue de la qualité, des fonctions économiques et de la gestion des risques d'inondation ou de submersion marine. Il invite enfin à persévérer dans le soutien aux filières économiques endogènes qui sont utiles à l'équilibre social et environnemental du territoire, qu'il s'agisse de l'élevage de taureaux, des cultures rizicoles, ou de la pêche, mais également de la mise en œuvre du tourisme durable.

Les documents constitutifs de la charte

Le rapport de charte a été construit sur la base du bilan et du diagnostic, et il s'est nourri du travail important de concertation auprès des acteurs locaux. Il a été amendé au fil des consultations menées auprès de tous les partenaires concernés.

Le rapport est constitué de 2 volumes. Le premier volume expose les 4 ambitions issues du travail de concertation, qui constituent les axes stratégiques avec une déclinaison en orientations opérationnelles. Ce document de référence guidera l'action du Parc.

Le rapport comprend un deuxième volume, intitulé « notice du plan de parc », qui fait le lien avec le plan du parc, dont il détaille la légende.

Le plan de parc, établi à l'échelle 1/60000, traduit spatialement la mise en œuvre des orientations opérationnelles et permet la visualisation des priorités d'intervention du Parc sur les douze années à venir.

Les deux volumes du rapport de la charte et le plan de parc sont des documents indissociables, constitutifs de la charte. Ces documents sont soumis à l'enquête publique avant d'être approuvés par délibération des Conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale, du Conseil général, des établissements publics membres, puis du Conseil régional.

Enfin, les documents annexes comportent la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des collectivités qui ont approuvé la charte, l'emblème du Parc, et les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc.

Grille de lecture et signification des éléments graphiques

Convention d'écriture:

- Le terme Parc (P majuscule) désigne l'institution Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional
- Le terme parc (p minuscule) désigne le territoire classé parc naturel régional.

Structure du rapport de charte

Le corps du rapport de charte est organisé selon 4 ambitions.

Chaque axe est constitué d'un nombre variable d'articles, qui font l'objet d'engagements du Syndicat mixte de gestion du Parc, de l'Etat, des collectivités dont l'approbation de la charte est requise pour le renouvellement du classement du parc, et des autres membres du Syndicat mixte de gestion du Parc, chacun s'engageant au titre de ses compétences propres.

**Le Parc naturel régional de Camargue s'engage à
(actions pour lesquelles le Parc est maître d'ouvrage):**

- Action réalisée, partiellement ou totalement dans la précédente charte et à poursuivre;
- ⊛ Nouvelle action à mener

**Le Parc naturel régional de Camargue participe
(actions pour lesquelles le Parc sera partenaire mais non maître d'ouvrage):**

- Action réalisée, partiellement ou totalement dans la précédente charte et à poursuivre;
- ⊛ Nouvelle action à mener

L'Etat s'engage à :

[...]

Les partenaires signataires de la charte s'engagent à :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur [...]

Le Département des Bouches-du-Rhône [...]

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs [...]

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles [...]

Les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, artisanat et métiers)[...]

La mise en œuvre de la charte et le succès de l'action du Parc, sont également conditionnés à l'implication de nombreux autres partenaires. Mais le rapport de charte ne peut stipuler d'engagements de partenaires qui n'ont pas à délibérer dans le cadre de la procédure officielle d'approbation de la charte. C'est la raison pour laquelle ces partenaires, impliqués dans le processus de révision de charte ou indispensables à sa mise en œuvre, sont regroupés sous la rubrique:

Contributions des autres partenaires:

[...]

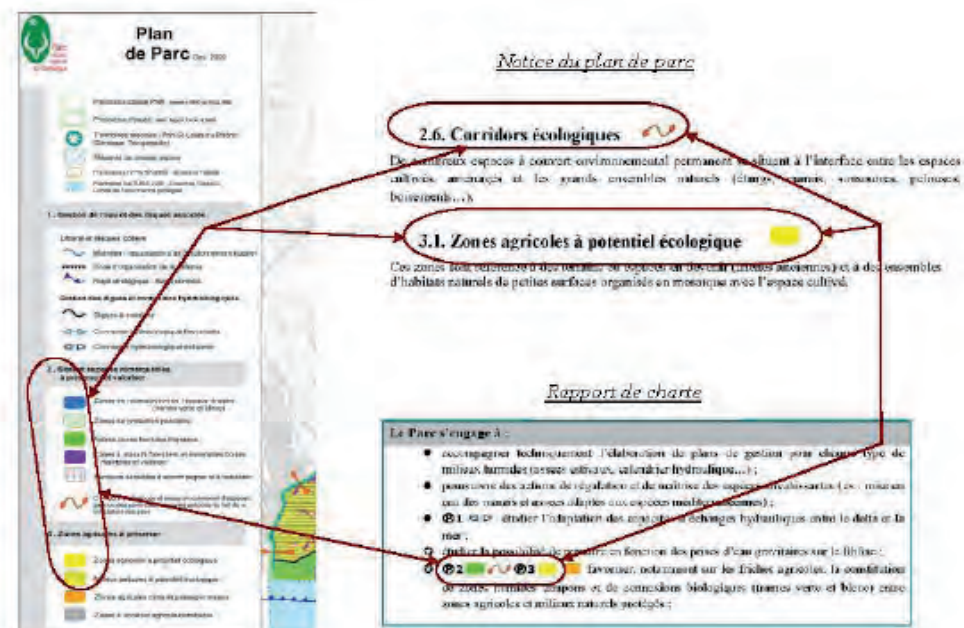
La mention de ces partenaires est une reconnaissance de la nécessité de leur contribution. Leur rôle et la nature de leur contribution sont spécifiés au besoin.

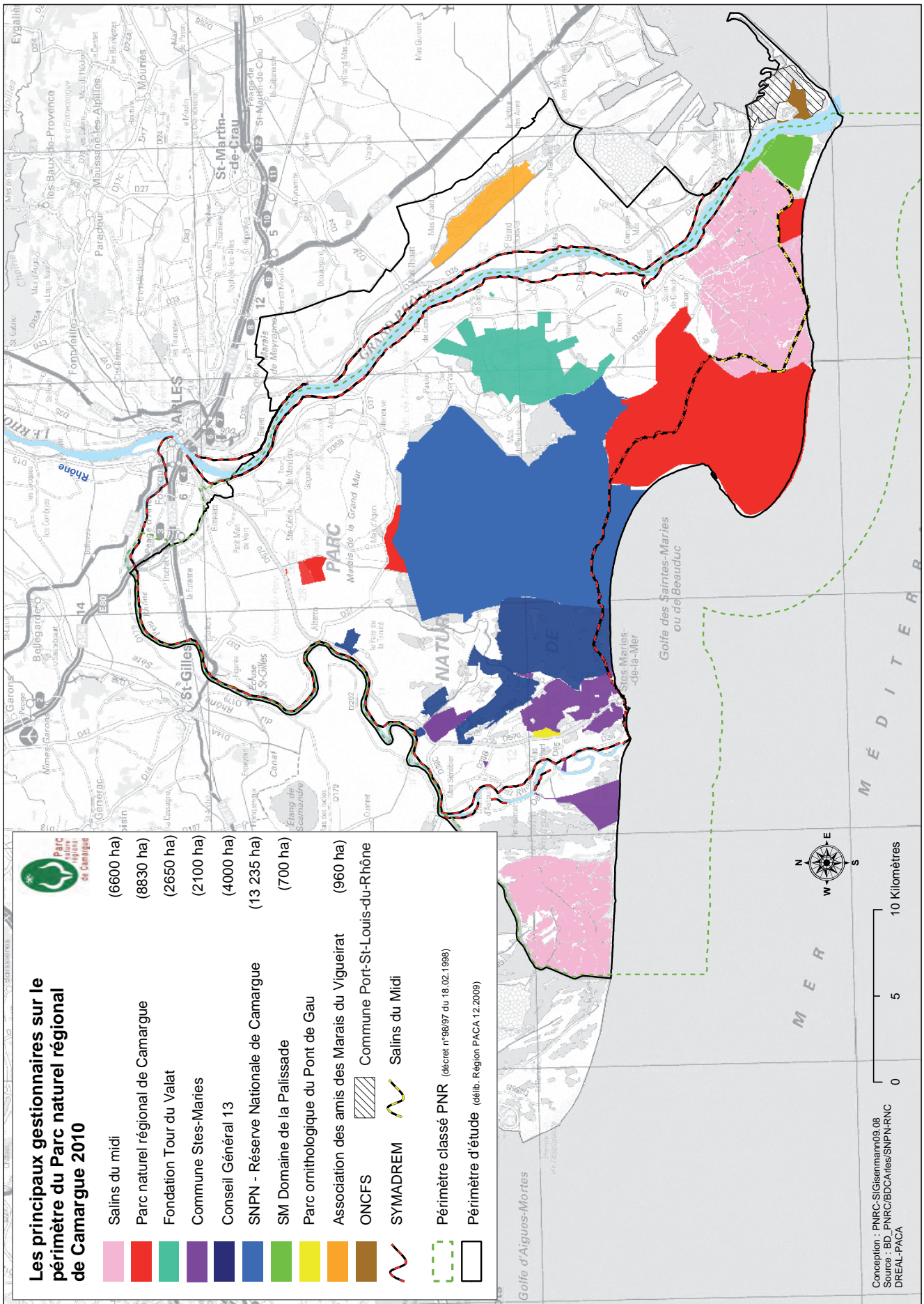
Les articulations entre le rapport de charte, le plan de parc et sa notice

La lecture, la compréhension et l'usage de la charte, s'appuient sur les éléments complémentaires que constituent le rapport de charte incluant la notice du plan de parc et le plan du parc.

Pour une meilleure identification des articulations entre ces trois documents constitutifs de la charte, chacun des éléments comporte, dans la mesure du possible, des renvois vers les autres, comme illustré sur le schéma ci-après :

- Le volume 1 du rapport de la charte comporte les dispositions qui s'appliquent à des secteurs géographiques identifiés ou à des sites localisés sur le plan du parc. Celles-ci sont signalées en tête de ligne par le sigle Ⓣ ;
 - Le volume 2 du rapport de la charte, ou notice du plan de parc, détaille chacune des orientations proposées propres à certains secteurs géographiques. Il rappelle, sous forme d'encarts, les références aux mesures concernées dans les différentes «ambitions» exposées dans le rapport de charte. ;
- Le plan du parc, établi à l'échelle 1/60 000ème, traduit spatialement les orientations prioritaires et les stratégies d'intervention exposées dans le rapport de la charte. Sa légende regroupe en 6 rubriques les informations utiles à la mise en œuvre de la charte :
 1. Gestion de l'eau et des risques associés;
 2. Sites et espaces remarquables à préserver et à valoriser;
 3. Zones agricoles à préserver;
 4. Espaces habités à contenir et à maîtriser;
 5. Réseaux d'infrastructures de circulation et itinéraires stratégiques à accompagner et à valoriser;
 6. Sites, aménagements et équipements stratégiques à accompagner ou valoriser.





La stratégie pour un avenir plus concerté et mieux maîtrisé de la Camargue : les ambitions de la nouvelle charte

Les enjeux posés par le diagnostic territorial et les conclusions du bilan de la mise en œuvre de la charte précédente, étaient le positionnement du Parc pour la nouvelle charte.

Ce choix de positionnement se manifeste tout d'abord dans la poursuite de missions de fond déjà engagées par le Parc, qui sont réorientées en fonction des acquis et des priorités actuelles:

- poursuivre, avec les gestionnaires des espaces naturels, l'objectif de maintien de la biodiversité par une actions étendue aux milieux naturels non protégés, à travers la constitution des trames bleue et verte, afin de permettre, notamment à l'avifaune, de trouver les conditions nécessaires pour la réalisation de son cycle biologique;
- prolonger l'action de valorisation économique des activités traditionnelles qui concourent à la diversité biologique et à l'identité du territoire, à travers des démarches de qualité et par un développement de la commercialisation en circuits courts;
- soutenir la valorisation des traditions culturelles camarguaises en approfondissant la connaissance du patrimoine culturel immatériel et répondre plus largement à la demande sociale des populations du territoire, en favorisant l'expression de leurs besoins;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique définie en application de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) en fédérant les acteurs du territoire, en intégrant le management environnemental et l'accessibilité à l'offre, avec un renforcement des efforts de maîtrise de la fréquentation touristique sur les sites sensibles.

Le positionnement se caractérise également par l'affirmation de missions nouvelles ou renforcées:

- revendiquer et assumer pleinement les spécificités liées à la géographie de la

Camargue et à l'histoire de l'occupation du delta du Rhône, notamment par une politique de gestion globale et concertée de l'eau;

- anticiper les effets du changement global en définissant avec les acteurs locaux des stratégies d'adaptation à mettre en œuvre;
- maîtriser la qualité de l'urbanisation et des paysages par le renforcement des moyens d'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de planification;
- gérer les articulations entre la dynamique propre du territoire du parc et les échelles territoriales plus vastes, dont l'échelle du delta biogéographique.

Ces choix de positionnement s'expriment à travers 4 grandes ambitions, définies pour répondre aux exigences environnementales, aux nécessités du territoire et aux attentes des habitants en matière de cadre de vie et de solidarité territoriale. Enfin, la dernière ambition est d'ouvrir la Camargue aux coopérations méditerranéennes, pour honorer et conforter sa notoriété internationale.

La première ambition est de gérer l'ensemble du complexe deltaïque, en intégrant les impacts du changement climatique

Le fonctionnement écologique du delta est indissociablement lié aux activités économiques qui s'y exercent, comme à celles qui pourraient advenir. Toutes ces activités doivent intégrer les conséquences des changements globaux qui s'opèrent (climat, démographie, ressources énergétiques). Cette première ambition consacre la gestion de l'eau comme l'élément clef de la relation homme-nature dans le delta du Rhône. Par sa quantité, sa force mécanique, par sa présence ou son absence, et par sa qualité, l'eau est le moteur qui fait le dynamisme de la Camargue, dans ses dimensions naturelle, économique et sociale.

Il faut continuer à améliorer la gestion globale et partagée de l'eau sur l'ensemble de ce territoire, en intégrant la plasticité du littoral deltaïque et aborder le changement climatique dans une perspective de gestion des risques d'inondation et de submersion.

La deuxième ambition est d'orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle

Le patrimoine naturel exceptionnel fait la réputation internationale de la Camargue. Mais la protection de ce patrimoine repose sur la conscience collective des habitants, des socioprofessionnels, comme des visiteurs, de la valeur exceptionnelle de cette zone humide. Il s'agit de renforcer ce niveau de conscience, pour que l'orientation et le développement des activités prennent pleinement en compte la protection du patrimoine biologique.

La troisième ambition est de renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et d'améliorer le cadre de vie

L'identité paysagère du territoire, le patrimoine bâti, les traditions vivantes, la conscience des risques naturels, participent à la construction d'un cadre de vie, voulu ou subi. L'ambition est de dynamiser l'action et l'animation du bien culturel collectif hérité, mais également à construire, dans une approche participative des acteurs.

Il s'agit de faire vivre ou revivre les identités culturelles porteuses de cohésion sociale et créatrices de liens «nature-culture», «nature-cadre de vie», «cadre de vie/ culture».

La quatrième ambition est de partager la connaissance en ouvrant le delta aux coopérations méditerranéennes

Espace d'interface entre les eaux continentales et la mer, étape de migrations des oiseaux, la Camargue ne saurait vivre repliée, même si elle connaît des réflexes insulaires. L'ambition de la nouvelle charte est d'impulser une dynamique d'ouverture aux territoires voisins du delta du Rhône, et vers des territoires méditerranéens ou plus lointains qui partagent un destin de grande zone humide. Cette ouverture doit promouvoir les spécificités de la Camargue, et stimuler sa force d'innovation dans la confrontation internationale.

La recherche, l'expérimentation, l'exemplarité des actions, doivent contribuer à faire de la Camargue un «territoire expert», une référence en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion des risques, de gouvernance et de gestion participative.

Ces ambitions ne sauraient être atteintes sans

l'adhésion et l'implication de la population, grâce à un meilleur système de gouvernance (voir article 10), ce qui suppose:

- d'organiser la participation des habitants aux grands projets qui concernent le territoire;
- d'œuvrer à la compréhension de l'action territoriale par l'ensemble des acteurs concernés;
- de clarifier les rôles respectifs des structures;
- d'informer les habitants des systèmes de fonctionnement des outils de gestion.

Les engagements des signataires

L'approbation de la charte est un acte volontaire, qui traduit la recherche d'un développement durable fondé sur le respect des patrimoines.

Les engagements stipulés dans la charte sont donc librement consentis par les collectivités adhérentes. Le Syndicat mixte de gestion du Parc est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la charte. Pour autant il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé. Cette mise en œuvre relève de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la charte (Conseil régional, Conseil général, communes, structures intercommunales), ainsi que de l'Etat, qui prononce le classement par décret. La mise en œuvre implique également un grand nombre de partenaires, qu'ils aient ou non été réglementairement conduits à approuver la charte.

Selon la nature des partenaires, l'implication peut se traduire à différents niveaux d'engagement:

- l'approbation de la charte est un premier niveau d'engagement politique pour la durée du classement du territoire en parc naturel régional et elle constitue le préalable à l'adhésion des collectivités au Syndicat mixte;
- l'approbation de la charte implique de la part des collectivités et des partenaires le respect des dispositions contenues dans les orientations et mesures de la charte;

- l'approbation de la charte oblige à la recherche de méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Parc, de manière à s'assurer de la cohérence des décisions vis-à-vis de la charte;
- le dernier niveau d'implication n'est pas formellement traité dans la charte et concerne les engagements financiers, autres que statutaires. Il renvoie à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant par voie de contrats ou de conventions avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, ou tout autre organisme.

Le Ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne pourront toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous la responsabilité de ce Ministère, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement d'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L 1142-1 du code de la défense

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Nous,

Communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence,

En approuvant la nouvelle charte du Parc,

nous nous considérons acteurs, solidairement responsables du devenir de la Camargue.

Conscients de la valeur biologique exceptionnelle de ce territoire de renommée internationale, et mesurant sa fragilité, nous nous engageons à contribuer, dans toute la mesure des compétences et des moyens de nos collectivités, à mettre en œuvre le projet contenu dans la charte pour les douze prochaines années, en concevant et en réalisant nos propres projets en conformité avec les objectifs de la présente charte.

Nous nous engageons à développer avec le Syndicat mixte de gestion du Parc, un dialogue permanent, en le tenant systématiquement informé, dès l'amont de nos projets, et en l'associant aux réflexions intéressant le territoire classé parc. Nous apportons notre concours et celui de nos services techniques au bon fonctionnement des instances du Parc.

Nous nous considérons responsables de la mise en œuvre des mesures relevant de nos compétences respectives et nous nous engageons à ce titre à en rendre compte dans le cadre du processus d'évaluation.

Nous reconnaissons le Syndicat mixte de gestion du Parc comme l'animateur de la démarche participative à l'échelle de la Camargue, s'appuyant notamment sur le Comité syndical, le Conseil du Parc, les commissions thématiques et le Conseil scientifique et d'éthique, et nous nous engageons à participer au système de gouvernance du «Parlement de Camargue».

Nous attendons du Parc qu'il joue pleinement son rôle d'expérimentation, dans la mise en œuvre et dans l'évaluation de nouveaux outils au service de l'ambition partagée et nous nous engageons à y contribuer financièrement, dans le cadre de participations négociées.

Le suivi et l'évaluation en continu de la charte du Parc

Contexte

Le suivi-évaluation de la charte d'un Parc naturel régional est une exigence du code de l'environnement, inscrite à l'article R-333-3, qui précise que «la charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente».

L'évaluation répond par ailleurs à une attente légitime des grandes collectivités partenaires, et elle s'inscrit aussi dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux du territoire, qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficacité de l'action publique.

Enfin, le bilan interne régulier des actions mises en œuvre d'une part et la mesure de l'évolution du territoire d'autre part, constituent un processus intégré au dispositif de suivi et d'évaluation, qui permet une démarche de progrès permanent.

Le dispositif de suivi évaluation de la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de Camargue pour la période 2010-2022 s'appuie sur les méthodes développées par la Fédération des Parcs et par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'outil EVA⁵.

Ce dispositif de suivi évaluation sera précisé au cours de la première année de mise en œuvre de la charte, par un travail participatif impliquant les élus, le Conseil scientifique, l'équipe technique du Parc et les commissions (ouverte au partenariat local), afin de déterminer les objectifs quantifiés et les indicateurs de suivi les plus appropriés, en relation avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la perspective de constitution d'un référentiel régional.

⁵ EVA est un logiciel qui a pour objectif d'offrir une information partagée et complète des actions engagées selon la charte de chaque parc, ceci dans le but d'en assurer le suivi, l'évaluation et d'en dégager des mesures correctives si besoin

Les indicateurs clefs de suivi et d'évaluation de la charte

Chacune des orientations de la charte est introduite, en tête d'article, par un tableau présentant une liste de réalisations importantes qui doivent jaloner la mise en œuvre du projet de territoire. Cette liste est assortie d'objectifs de calendrier.

Les actions identifiées relèvent de la responsabilité de différents maîtres d'ouvrages, mais elles impliquent toujours le Parc au titre de l'animation du projet.

Le tableau s'accompagne d'une liste d'indicateurs qui ne vise pas l'exhaustivité, mais constitue un noyau d'indicateurs à suivre annuellement, appelés indicateurs clefs.

Ces indicateurs constituent la trame sur la base de laquelle les objectifs quantifiés seront affinés au cours de la première année de mise en œuvre de la charte, en même temps que seront définies les articulations techniques avec l'outil EVA, lorsqu'il aura été déployé dans les services du Parc.

Trois groupes d'indicateurs pertinents et facilement accessibles alimenteront le tableau de bord annuel de suivi et d'évaluation:

- des indicateurs territoriaux de contexte (locaux, régionaux ou nationaux) (indiqués dans les tableaux en tête des articles de niveau 1). Ils permettent de rappeler de manière synthétique le contexte pour l'année 2007/2008 dans lequel le Parc met en œuvre ses actions et relativisent les objectifs stratégiques de la charte. L'Observatoire Camargue (dont le système d'information géographique) et la connaissance des chargés de mission ou des membres du Conseil scientifique permettent de suivre l'évolution du territoire et constitue à ce titre une source d'information qu'il convient d'alimenter mais aussi d'exploiter au regard des objectifs de la charte. Dans certains cas, ces indicateurs peuvent avoir une fonction d'indicateurs d'impact (contribution des actions du Parc à l'évolution du territoire et effet à moyen et long terme de la charte);

- 95 indicateurs de résultat et de réalisation (indiqués dans les tableaux en tête des articles de niveau 1): ils permettront d'assurer le suivi des réalisations et «d'approcher» les résultats immédiats de l'action du Parc: pour chacune des 16 orientations stratégiques de la charte (soit les articles de niveau 1), 2 à 10 indicateurs de réalisation et/ou de résultat sont proposés, pour certains quantifiés et désignés comme un objectif;
- les indicateurs permettant de décrire l'action du Parc et les moyens qu'il mobilise: ces données sont désignées sous le terme d'indicateurs de moyens, indicateurs physiques et financiers ou indicateurs de réalisation. Ces indicateurs sont récurrents et systématiques et ne sont donc pas listés de manière particulière dans la charte. Il s'agira notamment d'une série d'informations descriptives sur:
 - ▲ le dénombrement des actions mises en œuvre au titre de programmes ou contrats et des objectifs stratégiques (elles seront désormais numérotées et indexées par rapport à l'arbre d'objectifs de la charte);
 - ▲ les montants financiers mobilisés;
 - ▲ le temps passé par le personnel du Parc, par catégorie d'intervention (instruction administrative de dossier, animation sur le terrain...) afin de mieux comprendre l'activité menée par le Parc en dehors du programme d'actions annuel planifié.

Les indicateurs financiers sont directement issus du système d'information comptable du Parc.

Le système d'indicateurs permet d'alimenter les analyses et réunions qui feront le point sur l'état d'avancement de la charte, a minima de manière annuelle.

La mise en place d'un dispositif politique spécifique doté de moyens clairement identifiés

Le suivi évaluation et la production des notes, rapports d'évaluation, ou bilans d'action, nécessitent la mise en place d'une organisation particulière, avec des instances, des outils et des moyens identifiés:

- un comité de pilotage «suivi et évaluation de la charte», constitué autour du bureau du Syndicat mixte, élargi:
 - ▲ aux grandes collectivités partenaires;
 - ▲ au représentant de l'Etat;
 - ▲ au président du Conseil scientifique.

Il fixe les travaux à mener pour trois ans, étudie et valide les résultats et décide de la mise en œuvre des recommandations proposées au terme des bilans, évaluations ou études initiés. Il se réunit une fois par an.

- une commission technique de « suivi et d'évaluation de la charte » qui coordonne et suit techniquement les travaux de suivi-évaluation, d'évaluation en continu et d'enquête, et fait des propositions au comité de pilotage. Elle est composée de:
 - ▲ présidents et co-présidents des commissions thématiques du Parc ;
 - ▲ représentants des services associés externes au Parc (État, Région, Département) ;
 - ▲ représentants de la société civile (Conseil scientifique et d'éthique, Conseil du Parc...).
- des outils et une organisation spécifiques, notamment informatiques. La production et le suivi d'informations s'appuient sur des outils internes rattachés au système d'information du Parc (financier, de réalisation, résultats, temps passé pour les activités hors programme d'action...), parmi lesquels l'outil EVA aura pris place ;
- un programme pluriannuel de suivi et d'évaluation identifiant les thèmes, actions, secteurs géographiques ou problématiques qui feront l'objet d'un suivi ou d'une évaluation spécifique.

Le suivi général et régulier des indicateurs identifiés par la charte fait l'objet de la production d'un tableau de bord annuel, présenté au bureau et au Comité syndical au printemps de chaque année, pour rendre compte de l'activité du Parc et de l'évolution du territoire (dans le cadre du bilan d'activité) et permettre ainsi de faciliter les décisions ou priorités de l'année suivante.

La mise à jour annuelle de ces indicateurs clefs peut déclencher des analyses plus approfondies pour comprendre les difficultés ou le succès de certaines orientations opérationnelles de la charte.

Le Parc mobilise les moyens nécessaires en termes financiers comme humains pour assurer :

- l'appui des commissions thématiques sur le thème de l'évaluation (animation, diffusion de note méthodologique éventuelle...);
- l'acquisition des données nécessaires;
- le financement des enquêtes et campagnes de sondage ou de mesures à mener ;
- les moyens nécessaires pour intégrer et déployer l'outil EVA.

La Région, le Département, les communes et leurs groupements s'engagent à contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte.



Mas du Pont de Rousty - photo Jean Roché



Ambition 1

Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts du changement climatique

Le territoire du parc est soumis à des contraintes dues à sa nature deltaïque entre Rhône et Méditerranée et donc à l'ensemble des changements qui s'exercent sur le bassin rhodanien et les milieux marins. Ces contraintes, qui s'exercent constamment, mais avec plus ou moins d'ampleur, sont les conséquences de phénomènes extérieurs à la Camargue. La plus marquée est l'effet du changement climatique, déjà observable un peu partout dans le monde, qui est à l'origine de l'élévation du niveau de la mer. Le changement climatique joue aussi sur les crues du Rhône. Parce qu'il est nécessaire de s'adapter à ces contraintes, il convient dès à présent de faire évoluer la gestion de l'eau dans le delta sans pour autant en bouleverser son fonctionnement hydrologique actuel et sensibiliser la population locale à ces évolutions. Il s'avère nécessaire d'anticiper pour palier les inconvénients liés à cette évolution, qui pèsent de plus en plus lourdement sur le territoire. L'incertitude sur la fréquence et sur la puissance de ces événements et des risques associés, conduit à adapter la gestion de l'eau dans la durée, aux besoins de la population (habitants, acteurs, élus). La Camargue, qui est soumise au « risque littoral », a des besoins spécifiques face aux changements en cours.

Au-delà d'une gestion globale de l'eau adaptée aux contraintes « courantes » qui pèsent sur le delta de Camargue – naturelles ou anthropiques – un enjeu fort est bien l'acceptation sociale des changements et la nécessité de les prendre en compte. Les moyens de lutte contre les processus en marche sont techniquement limités et très coûteux, mais cependant incontournables. Les mesures d'accompagnement aux changements privilégieront donc les techniques qui permettent une adaptation permanente. L'adaptation devient ainsi une stratégie de gestion du territoire, en diminuant les risques de conflit futurs.

L'extension du périmètre du parc au Plan du Bourg intègre le Grand Rhône et la rive gauche du Rhône. Les niveaux de connaissance du fonctionnement hydrologique des bassins versants sont différents entre l'île de Camargue et le Plan du Bourg. Cependant, les problématiques liées aux usages de l'eau (riziculture, élevage, pêche, chasse, hydraulique agricole...) sont identiques de part et d'autre du Grand Rhône. Une différence existe aussi dans les indispensables processus de concertation qui se mettent en place dans ce secteur.

La prise en compte de la globalité de l'embouchure du Grand Rhône introduit sur plus de 2000 ha un mode de gestion de l'eau différent du système camarguais classique. Hors des digues et géré gravitairement, le territoire des theys de l'embouchure présente une originalité d'autant plus importante qu'elle représente le fonctionnement originel du delta. Cette particularité fait de cet espace un territoire témoin fondamental dans la compréhension du fonctionnement géomorphologique du delta.

Il est nécessaire de rappeler le lien permanent entre le niveau local de la gestion de l'eau et celui de son expression globale à l'échelle du delta biogéographique. L'adhésion des acteurs, usagers, habitants, à un projet de gestion de l'eau adapté aux nécessités contemporaines est indispensable. De profonds bouleversements se sont produits dans le rapport à l'eau, notamment avec le développement depuis les années 50 de la riziculture, dont les aménagements associés ont été rapidement utilisés par l'ensemble des autres usagers.



Enfin, les objectifs de la charte s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'eau, défini par le SDAGE Rhône Méditerranée. Ce schéma directeur intègre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Son programme de mesures est l'outil qui permettra d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Situation actuelle de la gestion hydraulique globale

L'endiguement du delta a soumis son fonctionnement hydrologique à une maîtrise humaine de la ressource en eau que l'on croyait presque totale, jusqu'à l'inondation de 1993. Les caractéristiques majeures en sont : apports d'eaux massifs de la fin de l'hiver à la fin de l'été pour les activités agricoles et salicoles et évacuation des eaux en excès (écrêtage) du delta en hiver, par rejet gravitaire à la mer, en fonction de l'importance des pluies automnales. Ce modèle de fonctionnement est aujourd'hui en cours d'évolution.

L'introduction de l'eau douce du fleuve en Camargue ne peut aujourd'hui être remise en cause, en raison des besoins de la riziculture, de la lutte contre la salinisation des sols et de la gestion des marais. Elle est rendue nécessaire par un déficit hydrique climatique, qui se traduit par un écart entre évaporation et précipitations de 600 à 700 mm/an. L'endiguement, sur lequel on ne peut plus revenir, a également eu pour conséquence de rendre chronique le déficit sédimentaire du delta, empêchant les apports de matériaux par les crues, et contribuant ainsi à l'accentuation des effets de sa subsidence naturelle (tassement des sédiments du delta).

Des pressions sur le territoire

Au niveau local, les limites de la gestion actuelle sont déterminées par les variables externes suivantes :

- Contraintes des conséquences du changement climatique : élévation continue du niveau de la mer (incertitude sur l'ampleur et la rapidité de ce phénomène dans les prochaines décennies), conjuguées à la subsidence du delta ;
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements hydroclimatiques extrêmes (ex : crues, sécheresses...) ;
- Incertitudes sur le volume des apports d'eau agricoles futurs (i.e. sur l'évolution de la riziculture et de la politique agricole nationale et européenne).

Conséquences

Ces pressions externes font que les moyens de gestion actuels d'écoulement gravitaire sont insuffisants pour assurer la maîtrise de la gestion de l'eau des grands étangs de l'Île de Camargue (Vaccarès et étangs du sud) par simple manœuvre des ouvrages à l'interface mer/étang⁶ : le niveau de la mer se situe au-dessus du niveau des étangs (plus de 200 jours par an en 2008), rendant impossible l'évacuation gravitaire vers la mer. Une ouverture régulière du pertuis pour favoriser les flux biologiques (poissons, notamment les espèces commerciales), risquerait d'entraîner une sursalure. Or la salinité estivale dépasse régulièrement 60g/l dans les étangs inférieurs, où elle pose des problèmes pour la pêche.

⁶ Actuellement, seul le pertuis de la Fourcade est efficace d'un point de vue hydraulique ; ceux de Rousty et de la Comtesse sont manoeuvrables suite à des opérations de réhabilitation menées respectivement en 1998 et 2009.

Faire entrer plus d'eau douce pourrait être une solution pour la pêche. Mais les apports possibles par les canaux de drainage sont contraints par la qualité des eaux de rejet, liée aux traitements agricoles (canal de Fumemorte et de Roquemaure), et par la qualité des eaux du Rhône dans le cas d'un apport direct. Cela signifie une entrée directe d'eau douce, par gravité, vers le Vaccarès et une sortie à la mer plus efficace, le flux étant plus marin en été et plus fluvial en automne.

La gestion actuelle s'exerce donc de façon préventive et/ou réactive, pour gérer des niveaux d'eau et des valeurs de salinité supportables à la fois par les besoins écologiques du système, définis par le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Camargue, et par les activités humaines et les usages (pêche, chasse...), qui s'exercent en périphérie immédiate de la Réserve.

La gestion de l'eau du système Vaccarès (le système d'étangs et son bassin versant) devient difficile. Cependant l'ensemble des acteurs s'accorde sur l'objectif prioritaire qui est d'augmenter les capacités d'évacuation des eaux du delta vers la mer.

De la même façon, cette problématique d'évacuation des eaux vers la mer se retrouve pour le Plan du Bourg avec la gestion conflictuelle autour du barrage antisel géré par le Grand port maritime de Marseille.

Vers un projet de gestion adapté aux besoins résultant des effets du changement climatique

De nouvelles orientations de gestion sont nécessaires pour accompagner une évolution des processus hydrologiques et écologiques, de manière à maintenir les usages et à adapter les pratiques du territoire.

Les enjeux et objectifs centraux sont les suivants :

- protéger les biens et les personnes en mettant en place des outils nécessaires pour contrôler les niveaux d'eau du système ;
- conserver les milieux emblématiques, la flore et la faune des zones de protection centrales en respectant leurs capacités d'adaptation ;
- maintenir et intégrer au mieux des usages qui peuvent évoluer (agriculture, pêche, conservation...), ainsi que les besoins des riverains des étangs en matière de niveau d'eau ;
- développer une meilleure compréhension des évolutions du système et étendre cette réflexion au territoire du grand Plan du Bourg et des secteurs non endigués.

Article 1. Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du parc

La complexité du territoire, issue de sa nature deltaïque, de son aménagement et du fragile équilibre entre activités, implique des réponses en terme d'organisation des acteurs, non seulement au quotidien, mais aussi pour faire face à des crises de type crues/étiages, tempêtes ou pollutions. Cette coopération entre acteurs doit être vécue, non pas comme une volonté centralisatrice, mais comme une mise en cohérence. Ainsi, il apparaît nécessaire d'amorcer une nouvelle étape dans l'organisation de la gestion de l'eau en Camargue, en tenant compte des avancées constatées depuis les années 2000 et en affirmant le rôle essentiel des acteurs.

Cette gestion doit prendre en compte les particularités des différents territoires (zones non endiguées, salins, bassins poldérisés...).

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Annuaire des acteurs de l'eau ✧ Cartographie complète des réseaux d'évacuation des eaux ✧ Inventaire des connexions entre réseaux ✧ Base de données géoréférencées des communes identifiant les personnes, animaux et biens exposés aux risques d'inondation ✧ Plans communaux de sauvegarde 	1.1 (PNRC) 1.2 (SMGASA) 1.2 (SMGASA) 1.2 (communes) 1.2 (communes)
	2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réserves communales de sécurité civile ✧ Plan d'intervention des ASA et de coordination inter ASA 	1.2 (communes) 1.2 (SMGASA)
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Plan de sauvegarde pastoral 	1.2 (PNRC)
	2014	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Outils d'aide à la décision 	1.1 (PNRC)
	2015	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réseau d'alerte téléphonique étendu à l'ensemble du territoire 	1.2 (communes, EPCI)

Indicateurs de résultat et de réalisation

1. Taux d'efficacité de la gouvernance de l'eau : nombre de décisions mises en œuvre rapporté au nombre de décisions proposées par les instances de gouvernance de l'eau
2. Niveau de renforcement et de pérennisation des instances et outils de gestion collective de l'eau (via le suivi du nombre de documents formalisant le fonctionnement de ces structures, taux de participation des membres)
3. Transfert d'expérience effectif du système de gouvernance aux nouveaux territoires du parc (nombre de réunions de ces nouvelles instances créées)
4. Part de financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil général des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse /actions de gestion et de suivi de l'eau
5. Nombre de publications sur l'eau et sa gestion
6. Nombre d'actions de coopération extra-territoriale (avec la Camargue gardoise, avec les communes en amont du Rhône ...)
7. Taux d'efficacité des alertes (communes et Etat) : Nombre de personnes alertées/nombre de personnes concernées par l'aléa (lors d'exercices)

Article 1.1. Renforcer et pérenniser les instances et les outils de gestion collective de l'eau sur l'ensemble du territoire du parc

L'un des objectifs prioritaires est de rendre l'organisation de la gestion de l'eau lisible, pour les habitants, pour les partenaires du Parc et l'ensemble des acteurs de l'eau. Il convient donc en premier lieu de ne pas confondre les instances de gestion avec les outils qu'elles peuvent mettre en place.

La commission « Gestion de l'eau et des milieux, chasse et pêche » du Parc de Camargue

Cette commission de travail fait partie des commissions thématiques du Syndicat mixte de gestion du Parc. Elle a pour mission de définir ses orientations et préparer ses décisions. Composée de membres du Comité syndical et de membres du Conseil de Parc, elle formule des orientations et des recommandations qui sont présentées au Comité syndical. Suivant les thèmes abordés, les délibérations du Parc naturel régional se fondent sur l'avis de cette commission.

Le Comité de delta Camargue

Afin de piloter l'élaboration du contrat de delta, le Préfet de Département a constitué en décembre 2004 (arrêté modificatif du 17 décembre 2004) le Comité de delta. C'est un lieu de concertation et sa composition est une représentation équilibrée des différents acteurs du territoire. Il se compose de 41 structures membres réparties en trois collèges (usagers, collectivités, services et établissements publics de l'Etat).

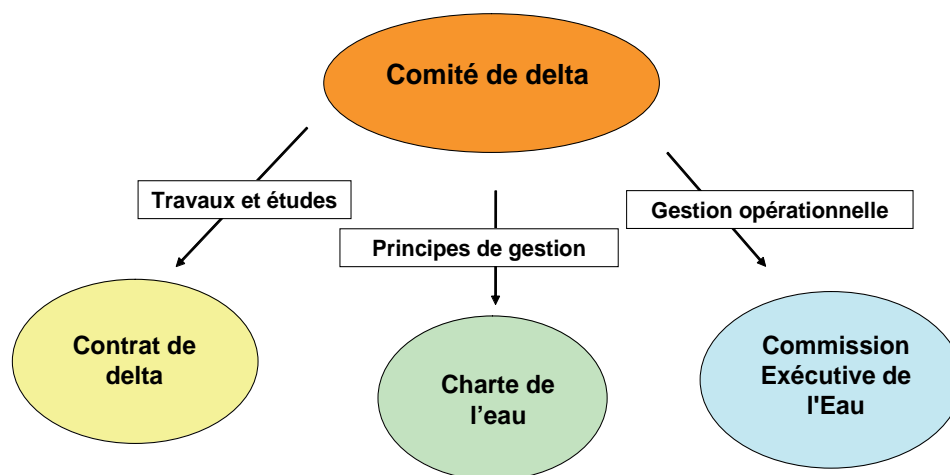
Le contrat de delta Camargue est l'adaptation au contexte deltaïque des contrats de rivière et de baie. Le Parc a en charge l'animation et l'élaboration du contrat de delta Camargue. Le contrat permet, sur la base d'un diagnostic concerté, de définir et financer un programme d'actions sur 5 ans. Ce programme porte les projets de tous les acteurs du territoire qui répondent aux objectifs suivants, en relation avec la gestion de l'eau :

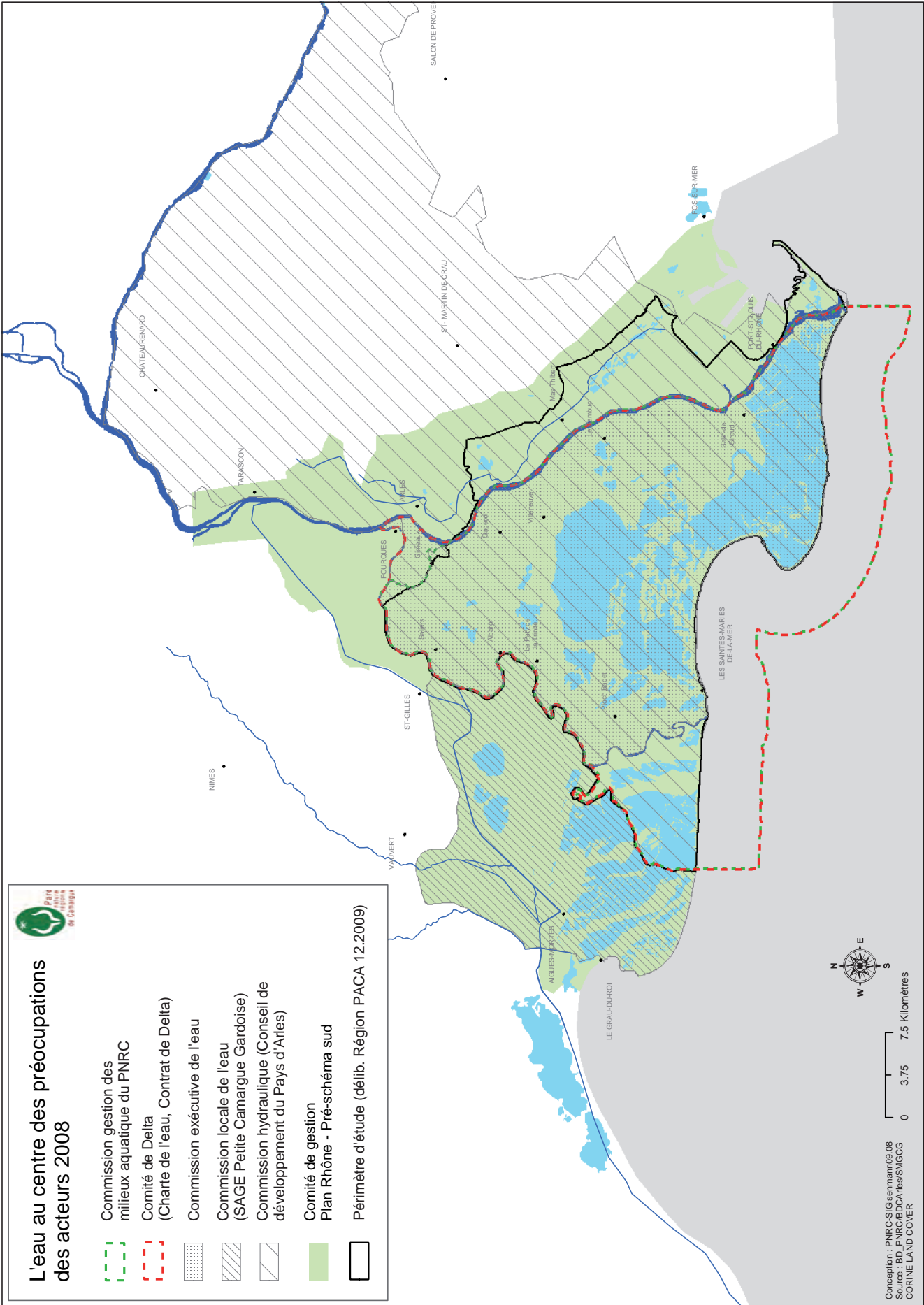
- préserver la qualité et la diversité des milieux naturels camarguais ;
- maintenir un équilibre entre activités et préservation des milieux ;
- maintenir les équipements hydrauliques indispensables à la gestion de l'eau ;
- mettre en place un réseau de suivi et améliorer les connaissances ;
- promouvoir des actions de sensibilisation.

Ce contrat de delta porte actuellement sur l'ensemble de l'île de Camargue et sa frange littorale associée. Il sera étendu à l'ensemble du nouveau territoire du parc (rive gauche du Grand Rhône) lors de sa révision à mi parcours prévue en 2012.

De ce fait, l'organe de pilotage verra sa composition révisée, afin de prendre en compte les nouveaux acteurs de l'eau présents sur l'extension de périmètre.

Pour compléter le dispositif « contrat de delta », la charte de l'eau marque l'engagement des usagers en terme de pratiques respectueuses des équilibres du territoire.





La charte de l'eau prend acte de la volonté de chacun de participer selon sa spécificité, ses droits et ses moyens, à la gestion globale de l'hydraulique en Camargue. Elle constitue le volet « usages et gestion » du contrat de delta.

- La charte est un outil de concertation sur la définition des pratiques en terme de gestion de l'eau ;
- C'est un outil fédérateur et non réglementaire ;
- Elle doit proposer des engagements volontaires, concertés et réalistes ;
- Elle doit mettre en évidence l'interdépendance des acteurs.

La commission exécutive de l'eau

La commission exécutive de l'eau comprend actuellement des représentants des collectivités, des associations syndicales gestionnaires de réseaux hydrauliques, de la Réserve naturelle nationale, des socioprofessionnels, des scientifiques. L'animation et le secrétariat sont assurés par le Parc naturel régional de Camargue. Cette commission informelle est placée sous l'égide des services de l'Etat (DDEA) qui assurent la police de l'eau en Camargue. Outre la gestion courante des étangs notamment en termes de salinité et niveau d'eau, la commission exécutive de l'eau a pour mission de proposer des solutions préventives, d'urgence ou de post-crise, pour gérer les situations critiques pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes, ou aux usages locaux. Depuis sa création en 1996, les décisions ont toutes été prises en concertation et à l'unanimité. Elles concernent essentiellement la problématique des échanges entre l'intérieur du delta et la mer, via l'ouverture ou la fermeture du pertuis de la Fourcade aux Saintes-Maries-de-la-Mer. La commission exécutive se réunit de façon régulière (au moins 3 à 5 fois par an).

Elle n'est actuellement compétente que sur l'île de Camargue. Sur le secteur du Plan du Bourg, cette volonté de concertation et de gestion opérationnelle se construit autour d'une démarche similaire dénommée « l'œuvre du Galéjon ». Ces démarches arrivent à regrouper l'ensemble des acteurs intéressés à la gestion de l'eau et constituent des véritables petits « parlements » locaux de l'eau. De plus, la forte implication volontaire des membres permet une très grande réactivité face aux évolutions du territoire et aux crises hydroclimatiques.

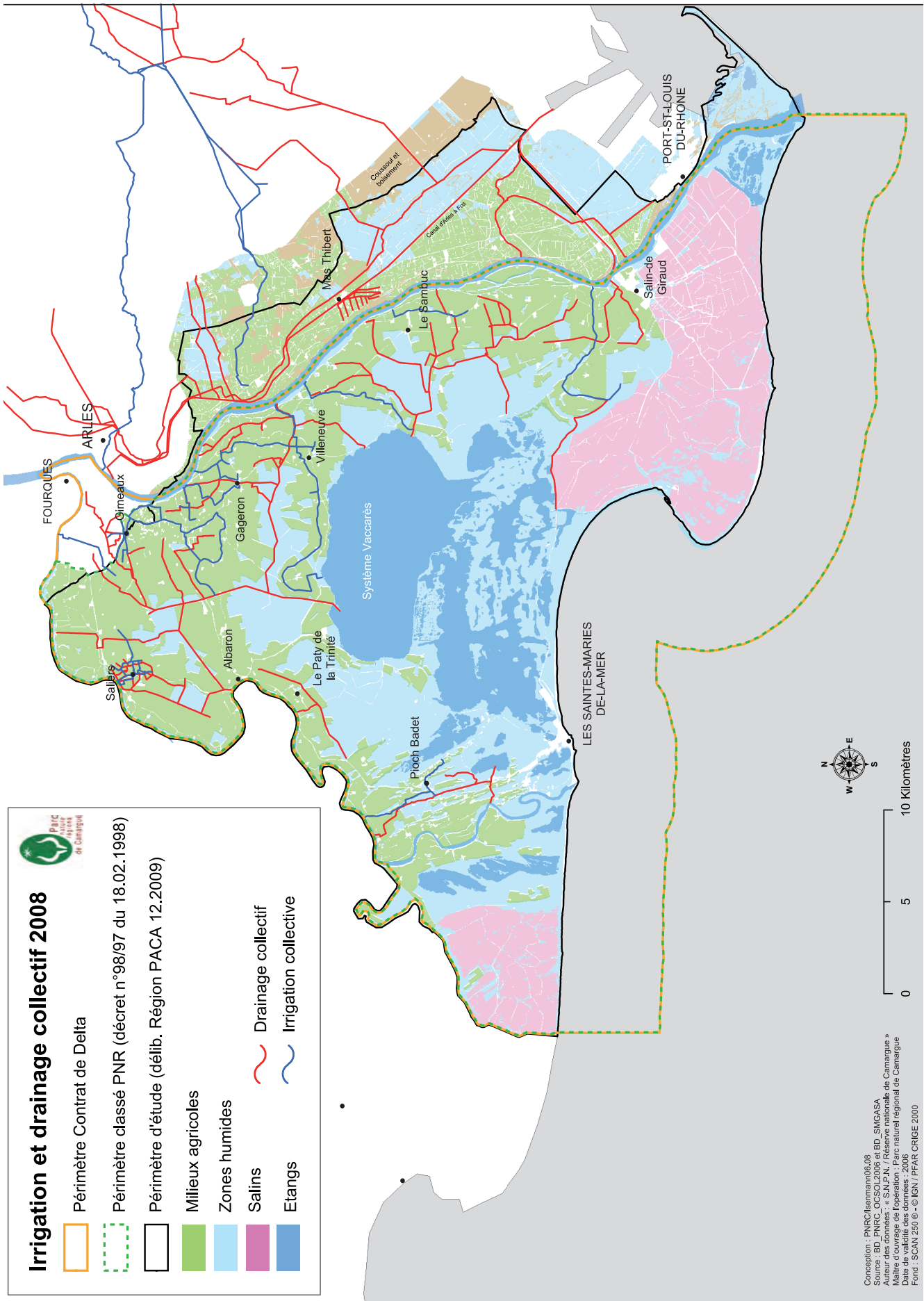
Les associations syndicales d'irrigation et d'assainissement

Les réseaux d'irrigation et de drainage sont des éléments fondamentaux du fonctionnement du delta. La quasi-totalité du réseau de drainage et plus de 50% du réseau d'irrigation sont gérés par des associations syndicales de propriétaires, principalement des associations syndicales autorisées (ASA), organismes publics non territoriaux, aujourd'hui rattachés à un nouveau cadre juridique défini par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006.

L'objet statutaire de ces ASA est encore aujourd'hui la desserte en eau à usage soit d'irrigation soit d'assainissement des terres agricoles. Elles sont à ce titre une condition sine qua non de l'agriculture, activité économique majeure en Camargue. Cependant, les ASA d'assainissement, et dans une moindre mesure les ASA d'irrigation à canaux en terre, ont de plus en plus assuré la collecte des eaux pluviales urbaines, qui font aujourd'hui partie des activités de fait des ASA. Elles assurent à ce titre un rôle prépondérant, quoique informel, en tant qu'outils pour la protection des biens et des personnes.

De plus, le fonctionnement de ces structures conditionne très fortement les aspects environnementaux du delta (faune, flore, paysage, qualité des eaux et du sol), de par les apports d'eau douce par pompage dans le Rhône et l'évacuation des eaux de colature dans ce même Rhône et dans les étangs centraux.

Les ASA sont des outils essentiels et transversaux pour l'ensemble des domaines concernant l'aménagement du territoire camarguais et l'application des stratégies telles qu'établies dans le cadre de la charte du Parc naturel régional de Camargue. Ces associations sont elles mêmes regroupées au sein du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles. Ce Syndicat mixte fondé en 1996 regroupe 2 communes (Arles et Saint-Martin-de-Crau) et 43 associations syndicales de propriétaires d'irrigation et d'assainissement en Crau et en Camargue.



Le rôle du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles est d'assurer, pour l'ensemble de ces associations syndicales, la gestion et l'administration courante et l'étude et la coordination de toute intervention relative à l'aménagement du réseau hydraulique, en tant que maître d'ouvrage, ou en tant qu'opérateur pour une association syndicale ou un groupement d'associations syndicales. Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles tient à ce jour le rôle d'interface entre le Parc naturel régional de Camargue et les ASA. Le Parc et le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles prévoient de formaliser leur partenariat.

Il est par conséquent indispensable qu'à ce titre une réflexion de fond soit engagée visant :

- à clarifier et étendre le champ d'intervention, l'organisation et les moyens des ASA (dans certains domaines comme la qualité des eaux et la régulation des niveaux des étangs, cette intervention peut être améliorée) ;
- à définir des partenariats institutionnels, techniques et financiers entre les ASA et les acteurs de l'aménagement du territoire camarguais ;
- à définir une nouvelle gouvernance où chaque partenaire intègre pleinement l'ensemble des enjeux du territoire.

La Réserve naturelle nationale de Camargue

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est un acteur central de la gestion de l'eau en Camargue. Sur la base du plan de gestion adopté par arrêté ministériel du 24 avril 1975, l'Etat a confié la gestion hydraulique de la réserve à son responsable, sous l'égide de la DDEA. Les plans de gestion successifs ont clairement affiché un certain nombre d'objectifs en matière de gestion de l'eau, chapitre devenu primordial dans le troisième plan de gestion avec le volet « qualité ». L'arrêt de la Cour d'Aix en Provence de 1910 qui interdit tout rejet agricole au Vaccarès, ainsi que la loi de 1976, dite de « protection de la nature », qui stipule l'interdiction de dégrader sciemment une réserve naturelle, par quelque moyen que ce soit, restent les bases juridiques et réglementaires de sa gestion.

Pour le système Vaccarès, trois objectifs à long terme sont proposés dans le plan de gestion 2006-2010 (approuvé en décembre 2006 par le Préfet des Bouches-du-Rhône)[extrait du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Camargue] :

- « bonne qualité de l'eau et des sédiments (respect des normes réglementaires) dans le système Vaccarès ;
- conserver à l'écosystème Vaccarès sa variabilité dans le temps (entre autres, variabilité annuelle et cyclique de salinité et d'euryhalinité⁷ propre aux biotopes d'eaux saumâtres paraliques⁸) et dans l'espace (maintenir ou restituer en particulier le gradient d'euryhalinité entre le nord et le sud du système) ;
- conserver au système Vaccarès son potentiel biologique exprimé en termes de capacité d'accueil (en tant qu'écosystème lagunaire) et d'échanges (libre communication entre les deux compartiments doux et salé : mer et fleuve), c'est à dire favoriser grâce à des mesures appropriées son retour vers ses caractéristiques originelles d'écosystème paralique. »

Le choix d'une gestion concertée

A travers l'animation d'un contrat de delta Camargue et la mise en place de la commission exécutive de l'eau, qui réunissent tous les acteurs concernés par l'usage de l'eau en Camargue, le Parc a délibérément privilégié la démarche contractuelle, adossée à un processus continu de concertation dans la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Grâce à la reconnaissance du comité de delta par le Préfet, la mobilisation des acteurs se trouve facilitée et le bilan s'avère très positif, s'agissant de l'appropriation des enjeux par les différents acteurs et de leur implication dans une démarche collective concertée.

⁷ Grande amplitude de salinité.

⁸ Zone littorale plus ou moins en contact avec la mer

Le Parc doit privilégier cette voie, en cherchant à renforcer les garanties de pérennité de ces dispositifs, sans pour autant complexifier et remettre en cause la dynamique actuelle.

Ainsi, la commission exécutive de l'eau a bien répondu à sa mission opérationnelle sur les problèmes posés par les différents acteurs.

Depuis 2006, et à l'occasion de ses dix ans, la commission exécutive de l'eau a entamé une évolution basée sur la mise en place d'un programme d'actions 2007-2012. Ce travail a permis de formaliser les enjeux, objectifs et actions du ressort de la commission et celles qui devraient être conduites sur le territoire. Ce travail partagé constitue un réel engagement des différents partenaires et a fait l'objet d'un véritable consensus entre acteurs de la gestion de l'eau. Cette évolution concerne donc notamment la formalisation des modalités de gestion courante et une réflexion sur l'élargissement de ses domaines d'intervention (qualité de l'eau, suivi piscicole...). La démarche n'aurait pu aboutir sans la reconnaissance du travail effectué par la commission exécutive de l'eau et sans la réelle conscience de ses membres de la nécessité d'une gestion concertée, efficace et réactive.

Ainsi, même si cette gouvernance de l'eau peut être encore rendue plus efficiente, plus lisible et encore plus représentative des divers intérêts, la Camargue a su mettre en place un modèle original, opérationnel et reconnu. De par la nature même du territoire et la culture de l'eau de ses habitants, il apparaît que le processus actuel, et son intégration dans une stratégie d'amélioration et d'adaptation permanente répondent à la spécificité deltaïque.

Cette même démarche de concertation sera étendue et adaptée localement au Plan du Bourg et au barrage antisel avec l'intégration de nouveaux partenaires.

Le Parc s'engage à :

- étendre la mise en œuvre du contrat de delta Camargue au nouveau périmètre du parc après réalisation du bilan intermédiaire (échéance 2012) ;
- réaliser en 2015 un bilan final permettant d'évaluer la pertinence de lancement d'une seconde procédure ;
- mettre en œuvre une nouvelle démarche contractuelle à l'issue de la période engagée ;
- ⊛ pérenniser les instances de gestion de l'eau mises en place pour faire vivre le processus de concertation permanent dans la gestion de l'eau, avec l'adoption de règlements intérieurs précisant la composition et les principes de fonctionnement du comité de delta et la commission exécutive de l'eau dans un délai de deux ans ;
- animer la commission exécutive de l'eau, exercer son secrétariat et produire des bilans d'activité ;
- formaliser les principes de gestion, les relations entre acteurs, leurs responsabilités ainsi que les droits et les devoirs des usagers de l'eau au sein d'une charte de l'eau ;
- réaliser des outils permettant de décrire et faire comprendre la complexité du fonctionnement du delta et les rôles et missions des différents acteurs ;
- ⊛ accompagner les ASA dans la clarification de leur rôle et l'organisation de leurs moyens ;
- ⊛ conduire la même démarche de contrat de delta sur le territoire d'extension en rive gauche du Rhône ;
- ⊛ développer des outils d'aide à la décision (basés sur des modélisations du système physique, biologique et social) sur le fonctionnement des écosystèmes en fonction des niveaux d'eau et de la salinité ;
- ⊛ constituer un annuaire des acteurs de l'eau identifiant les usagers et les partenaires institutionnels et destiné à faire connaître leurs domaines de compétences, leurs actions et contraintes techniques respectives et les dispositions réglementaires les concernant ;
- ⊛ associer la population locale à l'entretien en organisant des journées de chantiers de restauration des installations et des réseaux ;
- ⊛ travailler en étroite collaboration avec les territoires de Camargue gardoise, de la Crau et de l'amont du delta dans le cadre d'une solidarité rive droite/rive gauche et amont/aval.

Le Parc participe :

- aux comités de suivi technique relatifs aux études environnementales menées par le SYMADREM dans le cadre des opérations du plan Rhône ;
- ⊛ à l'élaboration et au suivi du plan Rhône, notamment au sein des comités de pilotage des études menées par le SYMADREM ;
- ⊛ aux commissions du Pays d'Arles et des établissements publics de coopération intercommunale dotés de compétences en matière de gestion de l'eau (agricole et hydraulique) ;
- ⊛ aux commissions communales s'intéressant à la gestion de l'eau.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ affirmer son soutien à la mise en œuvre du contrat de delta et sa participation au comité de delta et aux travaux de la commission exécutive de l'eau ;
- ⤴ impliquer le Parc dans les programmes (recherche, études, travaux) rhodaniens qui intéressent le delta (qualité de l'eau, des sédiments, flux...).

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ soutenir les opérations de gestion globale de l'eau, conformément à ses engagements dans le contrat de delta et dans le contrat de projet interrégion Etat/Région plan Rhône;

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ participer aux travaux de la commission exécutive de l'eau en Camargue ;
- ⤴ participer au contrat de delta, dans le cadre des décisions qui seront prises par le Conseil général.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ participer aux travaux des commissions du Parc et des instances de concertation sur le territoire du parc traitant de la gestion de l'eau.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ⤴ organiser et animer en interne les échanges et la concertation entre les ASA membres du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles sur la thématique de gestion des réseaux en y intégrant leurs dimensions environnementale, socio-économique et la gestion des risques ;
- ⤴ organiser et animer une représentation fiable et efficace des ASA au sein des instances de décisions et de concertation (commission exécutive de l'eau), afin notamment de prendre en compte les enjeux, stratégies et objectifs spécifiques aux ASA ;
- ⤴ mettre en place une procédure d'information des ASA pour relayer les enjeux, stratégies, objectifs définis dans le cadre des instances de décision du Parc et à l'échelle du territoire ;
- ⤴ intégrer les dimensions environnementale, socio-économique et la gestion des risques dans les projets menés ou accompagnés par le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles (schémas directeurs, restructuration des ASA, mise en conformité des statuts) et à intégrer la commission «gestion des eaux et des milieux, chasse et pêche» en tant que comité de pilotage ;
- ⤴ participer aux instances de concertation sur le territoire du parc traitant de la gestion de l'eau.

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM:

- ▲ pour la mise à disposition des résultats des études menées dans le cadre du plan Rhône (enjeux, dangers, propagation des crues) ;

Les ASA et autres gestionnaires d’ouvrages hydrauliques clés :

- ▲ pour communiquer les informations sur le fonctionnement des ouvrages (ouverture de vannes, de clapets, fonctionnement des stations) en cas de besoin, dans un objectif de gestion globale du système ;

Le Syndicat mixte du domaine de la Palissade:

- ▲ pour favoriser des programmes de recherche sur son périmètre concernant l’étude des impacts sur le changement global ;

Les membres de la commission exécutive de l’eau:

- ▲ pour élaborer et mettre en œuvre des plans d’action, faire des bilans d’activité, des outils de communication sur le fonctionnement hydrologique du système et faire partager son action.

Article 1.2. Organiser la gestion de l’eau sur le territoire pour répondre aux situations de crise

Les inondations de 1993 et 1994 ont brutalement fait redécouvrir les colères du Rhône aux habitants de Camargue et riverains du Rhône. L’une des réponses à ce traumatisme a été d’une part, la création du SYMADREM comme outil de réalisation et de gestion des ouvrages de protection et d’autre part, l’association des acteurs au sein de la commission exécutive de l’eau, outil de gestion des eaux internes au delta.

Les inondations de décembre 2003, ont révélé tout l’intérêt d’étendre l’action du SYMADREM aux deux rives du Rhône et souligné la réactivité de la commission exécutive de l’eau. En revanche, il apparaît que la gouvernance des situations de crise doit être renforcée. Ces événements ont aussi démontré que les seules précipitations reçues sur le territoire peuvent provoquer des inondations.

Le territoire du parc de Camargue ne doit pas seulement s’organiser pour faire face à des crises climatiques mais aussi pour gérer les phénomènes de pollution. Cette vision doit se décliner au niveau de la prévention, de la gestion de la crise et de la post-crise.

Un des objectifs prioritaire est d’améliorer les systèmes d’alerte et d’évacuation des personnes et des animaux pour diminuer la vulnérabilité du territoire en cas d’inondation.

Le Parc s’engage à :

- ⊛ identifier les chaînes de décision en cas de crise, faire partager et intégrer les procédures de gestion de crise ;
- ⊛ solliciter les collectivités et l’Etat en cas de procédures inexistantes ou inadaptées au territoire ;
- ⊛ réaliser un plan de sauvegarde pastoral analysant les disponibilités de pâturages en cas d’inondation, pour anticiper les conséquences sur les déplacements de troupeaux ;
- ⊛ rechercher avec la Chambre d’agriculture, la Société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) et les associations d’éleveurs, des terrains de substitution aux zones de surverse, y compris hors du périmètre du parc, pour le pâturage en cas d’inondation et en période hivernale ;
- ⊛ favoriser la mise place de règlements d’eau pour les ouvrages hydrauliques clés ;
- ⊛ participer aux cellules de crise et au renfort des équipes de surveillance des ouvrages.

Le Parc participe :

- ✪ à la construction de la base de données géoréférencées des communes identifiant les personnes, les animaux, et les biens sur des lieux exposés au risque d'inondation, avec l'identification des moyens et des itinéraires d'évacuation ;
- ✪ à la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle de son territoire et à soutenir les initiatives visant à développer des solutions appropriées aux besoins et réalités locales ;
- ✪ à la mise en place par les communes de leur plan communal de sauvegarde et à la constitution de réserves communales de sécurité civile.

L'Etat s'engage à :

- ▲ communiquer les données disponibles relatives à la vulnérabilité et à la prévention des inondations.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ intégrer dans les cahiers des charges des études dont elle est commanditaire et qui concernent le territoire du parc, la mise à disposition des données disponibles et communicables des rendus de l'étude au Parc, à l'exception d'éventuelles données confidentielles.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ intégrer dans les cahiers des charges des études dont il est commanditaire et qui concernent le territoire du parc, la mise à disposition des données et la communication des rendus de l'étude au Parc, à l'exception d'éventuelles données confidentielles.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ mettre en place des plans communaux de secours et des réserves communales pour les communes volontaires ;
- ▲ étendre le réseau d'alerte téléphonique à l'ensemble du territoire du parc ;
- ▲ établir une base de données géoréférencées identifiant les lieux, les personnes, les animaux et les biens exposés au risque d'inondation, avec le repérage des moyens et des itinéraires d'évacuation.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ dresser puis fournir et maintenir à jour une cartographie complète des réseaux d'évacuation des eaux, mentionnant les sens d'écoulement, les dimensions, les gabarits, les ouvrages de franchissement, les accès, les coordonnées des présidents et des gardes ;
- ▲ établir en coordination avec les services techniques municipaux des communes du territoire un inventaire des connexions entre les réseaux ASA et les réseaux pluviaux et urbains et instaurer des conventions techniques et financières nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du système ;
- ▲ participer activement à l'élaboration d'un plan d'évacuation des eaux ;
- ▲ mettre en place et coordonner un plan d'intervention inter ASA (procédure de coordination des actions des ASA pour le ressuyage des terres) cohérent avec le plan d'évacuation.

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM:

- ▲ pour transmettre au Parc le résultat des études hydrauliques de propagation des crues, des études d'enjeux et des études de danger menées dans le cadre des opérations du plan Rhône.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles:

- ▲ pour participer à la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle de son territoire et à soutenir les initiatives visant à développer des solutions appropriées aux besoins et réalités locales ;
- ▲ pour développer auprès de la société civile, notamment via son Conseil de développement, une culture du risque en Camargue ;
- ▲ pour travailler sur la question de l'acceptation sociale du risque avec ses différents partenaires.

Article 2. Réintégrer la dynamique deltaïque du Rhône et le risque d'inondation dans l'aménagement et la gestion du territoire

Il s'agit de déterminer les conditions d'aménagement et de gestion dans le cas de deux périodes strictement différentes en termes d'enjeux et d'outils, situation de fonctionnement normal et situation de crise, pour déterminer les principaux outils à développer ou mettre en place.

Gestion interne des eaux du delta en fonctionnement normal

Une mise en contact maîtrisée des eaux de la mer et du fleuve au sein même du système Vaccarès semble nécessaire pour créer un retour vers une dynamique deltaïque, anticiper et tenter de limiter l'effet des contraintes actuelles, dont celle d'une arrivée majoritaire d'eau douce à partir de la riziculture qui induit des irrigations printanières et estivales massives, à contre saison pour une zone humide littorale méditerranéenne. L'introduction d'eau du fleuve dans le delta par la seule irrigation entraîne d'autre part une carence en apports sédimentaires. La deuxième possibilité pourrait être d'admettre directement de l'eau du fleuve, en fonction des besoins, de façon maîtrisée et si possible gravitaire. Cette solution peut s'envisager en utilisant les canaux de drainage existants (Fumemorte, Rousty ...), moyennant des aménagements. Une alimentation à travers le réseau d'irrigation pourrait également être mise à l'étude. La nouvelle gestion porterait ainsi sur le maintien du caractère saumâtre des eaux, en maîtrisant leurs niveaux et en réhabilitant aussi la variabilité saisonnière spécifique à une zone humide deltaïque méditerranéenne.

Gestion en situation de crise

L'absence de catastrophes majeures depuis les grands travaux d'endiguement du 19^{ème} siècle a pu laisser croire que le delta ne subissait plus d'évolution. Aujourd'hui, les effets du changement climatique semblent accélérer la dynamique deltaïque. Cette évolution doit trouver une réponse en termes de connaissance, d'aménagement, de gestion et de perception vis-à-vis du delta lui-même mais aussi de son rôle d'interface bassin rhodanien/mer. La prise en compte de la dimension deltaïque au niveau du bassin du Rhône s'est formalisée à travers notamment différents volets du plan Rhône (culture rhodanienne, inondation, qualité et biodiversité, énergie, transport, tourisme).

Dans le cadre du volet inondation du plan Rhône et en aval d'Arles, deux grandes orientations d'aménagement des ouvrages sont retenues :

- éloigner les digues trop proches du lit du fleuve et trop sollicitées en période de crue par une opération de décorsetage limitée à certains tronçons ;
- renforcer la protection par la restauration des digues et la mise en place de digues résistantes à la surverse et adapter la gestion des eaux du delta pour un ressuyage plus efficace.

Ces deux mesures visent à renforcer la stabilité des ouvrages et réduisent la vulnérabilité des habitants face aux risques d'inondation. Par ailleurs, le territoire du parc a connu, principalement dans son secteur nord, une évolution foncière notable, caractérisée par un morcellement parcellaire important et une implantation d'habitations, qui ont fortement modifié les conditions des écoulements des eaux et les risques liés aux précipitations locales. Imperméabilisation des sols, habitats groupés, constructions en points bas, multiplication des ouvrages de franchissement sont les principales évolutions observées. Si le niveau d'acceptation du risque par le monde agricole autorisait une efficacité limitée des réseaux d'évacuation aux principales étapes des itinéraires cultureux (préparation des sols, semis, récoltes), ce niveau d'acceptation est quasi-nul dans le cas d'une occupation du sol de type périurbain.

L'importance du risque d'inondation lié aux crues du Rhône, impose une réduction de leur impact par un programme d'investissement sur des aménagements nouveaux en termes de principe et de conception et par une gestion préventive. En cohérence avec les objectifs du plan Rhône, et au-delà des mesures de sécurisation par le renforcement des digues nécessaires à la protection des personnes et des biens, il convient de gérer dans le delta les situations de débits très élevés des eaux du Rhône et de pluviométries exceptionnelles. Il est nécessaire d'orienter les eaux en excès vers les secteurs de moindre enjeu socio-économique et d'optimiser les moyens de ressuyage.

Il apparaît par conséquent comme nécessaire :

- quelles que soient les conditions, de rénover les martelières régulant les amenées d'eaux des réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales vers les étangs (martelières de Rousty, martelières de Roquemaure) et de mettre en place les ouvrages faisant actuellement défaut (Fumemorte), ceci avec pour objectif principal, outre le refus des eaux lors des périodes de traitement agricole (problème qualitatif abordé plus loin), de disposer d'un niveau d'eau bas dans les étangs en début de période à risque ;
- pour les périodes de fonctionnement normal (hors risque ou situation de crise), d'augmenter la capacité d'ouverture des pertuis maritimes et de la maîtriser, ce qui revient à rendre opérationnels à terme les 3 pertuis actuels (Fourcade, Rousty, Comtesse) ① ◀ ▶ et d'augmenter les capacités d'échange. Ces ouvrages seront adaptés à une gestion favorisant les échanges biologiques entre les milieux ;
- pour les périodes à risque ou période de crise, de disposer d'aménagements adaptés à la nécessité d'évacuation des eaux en conditions défavorables (niveaux marins et fluviaux élevés) : digue de protection à la mer, stations de pompage pour relevage des eaux à la mer...

	Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage	
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etudes de l'adaptation des capacités d'échanges hydrauliques entre le delta et la mer ✧ Plan de ressuyage à l'intérieur du delta élaboré, mis en œuvre et adapté aux évolutions futures du delta ✧ Etudes de faisabilité et de suivi de création d'espaces de liberté pour le Rhône sur des milieux naturels ✧ Projet pilote de restauration du littoral sur le domaine de Brasinvers 	<p>2.1 (PNRC)</p> <p>2.3.1 (PNRC)</p> <p>2.3.2 (PNRC)</p> <p>2.2.1 (PNRC)</p>
	2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etude pour réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles ✧ Plan stratégique de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine ✧ Plan d'alerte et de secours intégrant les plans communaux de sauvegarde ✧ Relance du projet d'isolement hydraulique des bassins de Fumemorte et Roquemaure 	<p>2.3.1 (CA)</p> <p>2.2.1 (PNRC)</p> <p>2.2.1 (Communes)</p> <p>2.1.2 et 2.3.2 (PNRC)</p>
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Aménagements et gestion des 3 pertuis à la mer (Fourcade, Rousty, Comtesse) pour un meilleur ressuyage des étangs inférieurs et du Vaccarès ✧ Premières actions prévues dans le plan Rhône: (Décorsetage des digues du Rhône ...) ✧ Réseau partenarial de surveillance de la frange littorale fonctionnel ✧ Document d'information et de communication sur les risques majeurs ✧ Plan de prévention des risques maritimes 	<p>2.1.1 (SYMADREM)</p> <p>2.3 (SYMADREM)</p> <p>2.2.1 (PNRC)</p> <p>2.4.2 (communes)</p> <p>2.2.1 (Etat)</p>
	2014	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Plans de gestion des eaux pluviales ✧ Opérations expérimentales de repli stratégique ✧ Cahiers de recommandations liés aux risques maritimes et fluviaux et pour les constructions en zones exposées au risque d'inondation 	<p>2.3.2 (communes)</p> <p>2.2.1 (PNRC)</p> <p>2.4.2 (PNRC)</p>
	2015	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etude de faisabilité de remise en service de prises d'eau gravitaires au Rhône ✧ Aménagements et gestion des ouvrages pour une remise en connexion directe du Vaccarès avec le Rhône ✧ Evaluation de l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral de l'Espiguette à Port-Saint-Louis-du-Rhône 	<p>2.1.1 (PNRC)</p> <p>2.1.1</p> <p>2.2.1 (PNRC)</p>
	2017	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etudes sur le fonctionnement des zones d'échanges entre le delta et la mer 	<p>2.2.1 (PNRC)</p>

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateur de crues : ex : nombre d'évènements supérieurs à 6 000 m³/s (alerte 2)
- Indicateur du niveau de la mer moyen à un point fixe de référence
- Nombre de tempêtes marines dans l'année et de surcote > 0.80m





Indicateurs de résultat et de réalisation

8. Taux de zones humides faisant l'objet de suivis qui ont une variabilité saisonnière proche de la variabilité naturelle
9. Niveau de réduction des apports d'eau de colature vers le Vaccarès et étangs inférieurs en période estivale
10. Taux d'atteinte des objectifs du plan stratégique de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine :
11. Niveau d'efficacité du ressuyage des terres par l'aménagement des 3 pertuis actuels (Fourcade, Rousty, Comtesse)
12. Niveau de protection contre les risques d'inondation
13. Nombre de démarches contractuelles de gestion de l'eau abouties avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires, dont chasses
14. Nombre de publications ou articles du Parc édités sur les risques d'inondation et de submersion
15. Nombre d'expérimentations de nouvelles techniques de protection des côtes alternatives aux enrochements

Article 2.1. *Rechercher un fonctionnement deltaïque plus proche du naturel*

Entre la terre, le fleuve et la mer, le Parc naturel régional de Camargue offre des milieux d'une grande richesse biologique. La difficulté de définir le caractère « naturel » du delta est due aux aménagements réalisés pour sa mise en valeur économique. Ces aménagements ont pour principal objectif de lutter contre les contraintes du territoire (climat, sel, inondations du fleuve et de la mer) et utilisent la morphologie plane mais complexe du territoire. Seuls quelques rares espaces hors des digues (Palissade, They de Roustan, soit près de 2000 ha) ont un fonctionnement naturel.

Depuis l'endiguement du delta, la mosaïque d'habitats est maintenue non pas par les mouvements du fleuve, de la mer et de l'expression du climat mais par la diversité et l'interdépendance des activités humaines. Ainsi, conserver le patrimoine naturel actuel nécessite une prise en compte des équilibres entre les usages qui y sont rattachés. Du point de vue des aménagements hydrauliques on constate une tendance à la fragmentation, l'artificialisation et une maîtrise de plus en plus spécifique et contrôlée par type d'usages. Ce phénomène conduit à un isolement des différents milieux.

Afin de conserver les spécificités méditerranéennes des zones humides camarguaises, il s'agit de lutter contre la banalisation des milieux par l'apport d'eau douce, maintenir les capacités d'adaptation et d'évolution par les échanges biologiques     et favoriser la variabilité des conditions hydrosalines proche des cycles naturels.

Article 2.1.1. *Rechercher une gestion du système hydraulique jusqu'à la mer, cohérente avec les objectifs de protection de la ressource et de la biodiversité*

Les futurs aménagements du delta et la gestion des ouvrages doivent permettre de retrouver des connexions hydrauliques et hydrobiologiques entre le fleuve, l'intérieur du delta et la mer, compatibles avec l'expression des habitats et espèces caractéristiques de la Camargue, sans remettre en cause la protection des biens et des personnes.

Ainsi, la mise en œuvre des volets du plan Rhône relatifs aux inondations, à la protection de la ressource et de la biodiversité, doit adopter des modalités d'aménagement et de gestion garantissant les échanges biologiques nécessaires au bon fonctionnement des milieux, en particulier des zones humides.

Le Parc s'engage à :

- accompagner techniquement l'élaboration de plans de gestion pour chaque type de milieux humides (assecs estivaux, calendrier hydraulique...);
- poursuivre des actions de régulation et de maîtrise des espèces envahissantes (ex : mise en eau des marais et assecs adaptés aux espèces méditerranéennes);
- étudier l'adaptation des capacités d'échanges hydrauliques entre le delta et la mer;
- ✪ étudier la possibilité de remettre en fonction des prises d'eau gravitaires sur le Rhône;
- ✪ favoriser, notamment sur les friches agricoles, la constitution de zones humides tampons et de connexions biologiques (trames verte et bleue) entre zones agricoles et milieux naturels protégés;
- ✪ réactiver la charte forestière de territoire, en lien avec l'Etat et la Région, et l'étendre à l'ensemble du nouveau périmètre du parc, en prenant en compte les enjeux de conservation des forêts alluviales. Le rétablissement de l'écosystème ripisylve dans la réfection des ouvrages de protection et lors des opérations de décorsetage du Petit Rhône, voire du Grand Rhône, ne doit pas augmenter le risque pour les biens et les personnes;
- ✪ initier une étude de faisabilité et le cas échéant créer une liaison entre Rhône et étangs;
- ✪ promouvoir des techniques douces de curage des canaux et des méthodes prenant en compte l'éventuelle toxicité des boues de curage.

Le Parc participe :

- à la gestion des pertuis pour garantir une communication permanente entre mer et étangs, adaptée aux aléas climatiques;
- à la conduite technique des travaux d'entretien des canaux ayant un rôle dans les échanges biologiques entre les milieux qu'ils relient;
- ✪ à la reconstitution de la ripisylve sur les nouveaux ségonaux (espaces entre le lit mineur et la digue).

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM :

- ▲ pour intégrer dans l'entretien des ouvrages la préservation de la ripisylve des berges du Rhône et la préservation des milieux dunaires et des baisses associés à la digue à la mer;
- ▲ assurer la fonctionnalité de tous les pertuis et des ouvrages associés dans le but de maintenir les connexions biologiques et hydrobiologiques.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres:

- ▲ pour l'acquisition de ripisylves et de zones humides.

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade:

- ▲ pour maintenir une gestion compatible et transférer son savoir-faire et ses compétences en la matière.

Les gestionnaires d'espaces naturels:

- ▲ pour élaborer des plans de gestion intégrant un fonctionnement le plus proche possible des variabilités naturelles.

Article 2.1.2. Favoriser la diversité des milieux humides par la variabilité des fréquences de submersion et de salinité des eaux

Pour limiter le risque de la banalisation des milieux naturels, il convient d'éviter une inondation saisonnière régulière et identique pour l'ensemble des milieux humides de la Camargue. Il faut favoriser une gestion de l'eau propice aux habitats d'espèces fragiles ou menacées. Pour ce faire, le Parc entend privilégier les démarches contractuelles de gestion de l'eau avec les propriétaires, exploitants et gestionnaires (MAE, plan cynégétique, pêche ...).

La pérennisation de modes de gestion favorables suppose, au-delà de la contractualisation sur les pratiques, le maintien des équipements hydrauliques nécessaires pour atteindre cet objectif. Compte tenu de l'importance croissante des espaces dédiés aux activités cynégétiques, il convient également d'élaborer des plans de gestion de l'eau dans les marais de chasse.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ élaborer des cahiers de pratiques de gestion durable des marais favorables à la biodiversité;
- ⊛ associer le cas échéant l'Entente interdépartementale de démoustication (EID) à l'établissement de contrats (MAE...) afin de prendre en compte le développement des moustiques ;
- ⊛ initier dans les trois ans, avec la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône, les associations communales de chasse agréée, les propriétaires de chasses privées volontaires et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des plans de gestion de l'eau dans les marais de chasse intégrant la multifonctionnalité de ces espaces et notamment la possibilité de pâturage extensif par des chevaux ou des taureaux ;
- ⊛ relancer le projet d'isolement hydraulique des bassins de Fumemorte et Roquemaure.

Le Parc participe :

- à la mise en place d'un dispositif d'aides techniques et financières pour le maintien, la gestion et la restructuration des équipements hydrauliques d'irrigation et d'assainissement, avec un renforcement du rôle du Syndicat mixte des ASA et des regroupements d'associations ;
- à la remise en pâturage temporaire de marais de chasse par la réalisation d'équipements pastoraux.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ susciter, en relation avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'élaboration de plans de gestion de l'eau sur les marais dévolus à la chasse ;
- ⤴ instituer des mesures incitatives pour éviter une mise en eau permanente des marais de chasse et pour rétablir la pratique des assecs estivaux.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir le Parc dans certaines réalisations nécessaires à la mise en œuvre des plans de gestion.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ prendre en compte les objectifs énoncés ci-dessus dans le plan de gestion de ses domaines.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ mettre en œuvre les mesures d'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les zones humides faisant l'objet d'une gestion contractuelle au titre de NATURA 2000.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ intégrer dans la démarche des ASA de mise en conformité des statuts et d'adaptation des données structurelles, techniques et financière, les enjeux et attentes des partenaires en terme de variabilité de niveau et à fournir en retour les éventuelles contraintes issues de ces éléments.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

- ▲ apporte son expertise technique, soutient les démarches collectives (coopérative d'utilisation de matériel agricole, coopératives d'achat) et participe au retour d'expériences.

Contributions des autres partenaires

Les organisations professionnelles et les ASA:

- ▲ pour apporter leur expertise technique, soutenir les démarches collectives (coopérative d'utilisation de matériel agricole, coopératives d'achat) et participer au retour d'expériences ;

Les gestionnaires d'espaces protégés:

- ▲ pour apporter leur compétence et expertise dans l'élaboration des plans de gestion de l'eau ;

La Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône:


- ▲ pour inciter les associations communales de chasse agréées et les propriétaires de chasses privées à s'engager dans l'élaboration de plans de gestion de l'eau dans les marais de chasse.

Article 2.2. *Intégrer la dynamique littorale et le risque de submersion marine dans la gestion du territoire*

L'évolution du trait de côte, loin d'être uniforme, se manifeste également par un recul du rivage camarguais sur environ 70 % de son linéaire et par des zones d'accrétion constituées par les flèches sableuses (flèche de la Gracieuse et pointe de Beauduc). Les causes principales du retrait des côtes sont la réduction des apports sédimentaires par le fleuve puis la fréquence et la puissance accrues des tempêtes marines qui fragilisent par ailleurs les cordons dunaires en créant des brèches.

L'élévation du niveau marin, accentué par l'enfoncement du delta, n'est pour l'instant qu'un facteur aggravant du processus. La basse altitude des terres camarguaises les rend d'autant plus vulnérables aux submersions par la mer.

Nécessaires dans les zones à forts enjeux humains, les ouvrages en enrochement entraînent des modifications importantes du transit sédimentaire. Ces ouvrages peuvent notamment induire des impacts négatifs sur le paysage, les milieux naturels et le gisement de tellines et son exploitation.

C'est pourquoi, le recul inéluctable du littoral doit être géré en fonction des enjeux humains, économiques et environnementaux . C'est l'objectif principal de la démarche expérimentale de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui a été initiée par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires et conduite par le Parc sur son territoire depuis mai 2005.

Les grands principes stratégiques de la GIZC qui suivent ont été adoptés en conclusion de « l'étude de définition des enjeux de protection du littoral sableux » :

- aborder le système littoral dans sa globalité et dans les deux dimensions :
 - ▲ dimension longitudinale à l'échelle minimale de la cellule sédimentaire côtière⁹, portion de littoral ayant un fonctionnement sédimentaire relativement autonome par rapport aux portions voisines ;
 - ▲ dimension transversale qui ne se limite pas à la bande de quelques mètres de plage.
- gérer et entretenir la digue à la mer tout en favorisant les échanges hydrauliques et hydro-biologiques entre le delta et la mer par les pertuis ;
- admettre l'évolution du rivage et préserver un espace de liberté à la mer pour le maintien d'un équilibre naturel : en fonction des enjeux, il s'agit d'accepter le gain de territoire par l'engraissement du rivage et inversement la perte d'une partie du territoire en cas de recul. Pour le maintien de l'équilibre naturel, il existe une zone nécessaire à la mobilité des différents éléments composant le système littoral. Il faut accepter sociologiquement et économiquement la mobilité naturelle du trait de côte car il est inconcevable de pouvoir fixer la position du rivage sur l'ensemble du linéaire côtier du delta . ;
- privilégier les moyens de défense préventifs et les techniques de protection évolutives et réversibles du littoral;
- prévoir, préalablement au choix d'un mode de gestion du littoral, une étude diagnostique, une analyse inconvénients/avantages et un suivi adapté;
- combiner les techniques de protection de la côte et maintenir des solutions techniques multi-usages : il n'existe pas de solution miracle et chaque secteur du littoral possède une certaine spécificité. Il est nécessaire d'utiliser la combinaison de différentes techniques (par exemple restauration des dunes par des ganivelles et épis). Par ailleurs, certains aménagements peuvent avoir également des fonctions sociales et économiques ce qui permet une meilleure acceptation par la population locale et facilite les cofinancements ;
- tester en Camargue de nouvelles techniques de maintien du rivage de façon expérimentale : avant de mettre en place des moyens de défense lourds et coûteux, il convient d'expérimenter des projets innovants sur des zones test et de dresser un bilan sérieux de leur efficacité ;
- intégrer les projets et les modes de gestion du littoral dans les démarches de concertation, communication, éducation : pour que la démarche soit comprise et acceptée par tous, elle doit être partagée dès le départ. La concertation permet d'aboutir à des propositions prises en commun. Les démarches de communication et d'éducation permettent de sensibiliser un large public aux questions traitées et de rendre accessibles les orientations ou projets ;
- réduire la vulnérabilité des zones littorales face aux risques de submersion pour continuer à privilégier la sécurité des biens et des personnes : il s'agit de ne pas créer de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de prévoir les situations d'urgence en cas de catastrophe naturelle (tempêtes) dans les zones à enjeux.

⁹ Cellule sédimentaire : unité fonctionnelle du littoral constituée de zones en accrétion, où s'accumule le sable de zones voisines en érosion ; le bilan sédimentaire (érosion/accrétion) est théoriquement nul à l'échelle de la cellule.

Article 2.2.1. Mettre en œuvre un plan stratégique de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine

Le Conseil scientifique et d'éthique du Parc a admis le fait que la dynamique en cours, d'élévation du niveau marin, confirmée par de nombreux travaux scientifiques, va accentuer la vulnérabilité du delta, en particulier les risques d'érosion du littoral et de submersion marine.

Une approche plus prospective de la gestion du trait de côte s'impose. Elle doit donc bénéficier d'études sur le fonctionnement des zones d'échanges entre les réseaux hydrauliques et la mer, le Rhône et la mer et sur le fonctionnement des pertuis et des embouchures.

La stratégie devra prendre en compte la dimension interrégionale de la problématique du fait d'une cellule sédimentaire commune aux régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur (de l'Espiguette au Petit Rhône).

L'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur l'ensemble du littoral du delta, de l'Espiguette à Port-Saint-Louis-du-Rhône, doit faire l'objet d'une évaluation des avantages au regard des coûts, pour valoriser les solutions les mieux adaptées et pour identifier les ouvrages qui auraient eu l'effet inverse à savoir une aggravation de l'érosion marine.

Sur les secteurs à fort enjeu, des techniques appropriées (enrochements, rechargement en sable à partir des excédents de sédiments sous-marins de zones côtières en extension ou tout autre matériau adapté...) pourront être envisagées localement.

Sur les zones où l'ampleur du risque de submersion marine conduit à renoncer au maintien des protections actuelles, des protections de second rang, en retrait des dispositifs existants, doivent être mises en œuvre.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre l'observation attentive de l'évolution du trait de côte et en informer les collectivités et la population ;
- poursuivre la réflexion engagée avec le Languedoc-Roussillon (Etat, Région, Départements) sur la gestion interrégionale de la cellule sédimentaire commune (de l'Espiguette au Petit Rhône) ;
- conduire l'animation de la définition en commun de l'évolution souhaitable du trait de côte, en développant une écoute attentive des riverains propriétaires et en tenant compte des zones d'échanges ;
- animer et assurer le fonctionnement d'un « réseau partenarial de surveillance de la frange littorale » (dynamique littorale, niveau marin, courantologie...) ;
- porter à connaissance des acteurs et partenaires les études antérieures utiles à l'élaboration de solutions adaptées ;
- accompagner par un conseil technique les efforts d'anticipation des propriétaires et poursuivre les expérimentations de solutions de repli sur les secteurs retenus (Brasinvers, digue de Veran...) ;
- ✦ valoriser par une communication en direction de la population les travaux préalables au plan de prévention des risques inondation marine de Camargue réalisés par le Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sur l'historique des submersions marines ;
- ✦ entreprendre les études sur le fonctionnement des zones d'échanges, entre les réseaux hydrauliques et la mer, le Rhône et la mer, du fonctionnement des pertuis et des embouchures ;
- ✦ accompagner les trois communes dans la conception technique des travaux de protection vis-à-vis du risque de submersion marine ;
- ✦ évaluer avec le SYMADREM, l'Etat, les communes et des organismes de recherche, l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral du delta du Rhône.

Le Parc participe :

- à l'étude et au suivi des opérations de réaménagement de certains ouvrages de protection défectueux aggravant le processus d'érosion ;
- ⊛ à la mise en place avec l'Etat et les communes d'un plan d'alerte et de secours en cas de submersion marine à l'échelle du delta, intégrant les plans communaux de sauvegarde.

L'Etat s'engage à :

- ▲ élaborer le plan de prévention des risques maritimes relatif au risque de submersion marine sur la zone ;
- ▲ ⊕2 ■■■ continuer à favoriser les acquisitions foncières par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- ▲ accompagner techniquement le projet pilote de restauration du littoral sur le domaine de Brasinvers dans le cadre de la préservation des pinèdes littorales ;
- ▲ établir des liens avec les services de l'Etat compétents en Languedoc-Roussillon afin d'aboutir à une gestion interrégionale de la cellule sédimentaire commune ;
- ▲ participer à l'évaluation de l'efficacité des ouvrages.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ accompagner la mise en œuvre d'un plan d'alerte ;
- ▲ accompagner les opérations expérimentales de repli stratégique.
- ▲ tenir compte de la dimension interrégionale de la cellule sédimentaire allant de l'Espiguette au petit Rhône

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ se conformer aux principes stratégiques de gestion du littoral définis par la charte ;
- ▲ mettre en place un plan d'alerte et de secours en cas de submersion marine à l'échelle du delta, intégrant les plans communaux de sauvegarde ;
- ▲ participer à l'évaluation de l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral du delta du Rhône.

Contributions des autres partenaires

Le groupe Salins :

- ▲ pour une opération expérimentale de renaturation sur le secteur du phare de Beauduc.

Le SYMADREM :

- ▲ pour participer à l'évaluation de l'efficacité des ouvrages de protection réalisés sur le littoral du delta du Rhône.

Le Grand port maritime de Marseille :

- ▲ pour l'aménagement « écologique » de la flèche de la Gracieuse.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour porter au travers du schéma de cohérence territoriale (SCoT) une réflexion sur la façade littorale, pour aboutir à un outil ayant le contenu d'un « schéma de mise en valeur de la mer ».

Article 2.2.2. Mettre en œuvre des opérations de restauration du cordon sableux littoral

Quel que soit le mode de gestion envisagé, les milieux dunaires doivent bénéficier d'une attention particulière quant à leur préservation et en cas de dégradation, être restaurés.

En plus de son rôle paysager et écologique majeur, la dune constitue une barrière naturelle contre la mer. En période de tempête, un cordon sableux bien constitué permet d'absorber l'énergie de la houle bloquant ainsi l'avancée de l'eau vers l'intérieur des terres. Les dunes sont également une réserve de sable fixée ou mobile participant au maintien des plages.

La disparition des dunes augmente les risques d'invasion des terres agricoles et des aménagements côtiers par l'eau de mer.

Le dispositif « dune vive » et « dune fixée » formant le complexe dunaire littoral nécessite donc des mesures particulières de conservation afin que ce rempart naturel reste dynamique dans l'espace et le temps.

Les secteurs qui méritent une attention particulière sont :

- la plage Napoléon et la flèche de la Gracieuse : situé à l'embouchure du Rhône, ce secteur d'environ 7 km constitue une digue naturelle protégeant les installations portuaires et conchylicoles du golfe de Fos. Ce secteur est en constante évolution. Un aménagement expérimental avec des barrières semi-perméables en bois (ganivelles) a montré des résultats positifs. Cependant si les extrémités progressent, la zone centrale recule faisant craindre une rupture. D'autres ouvrages utilisant le fonctionnement naturel des milieux dunaires devront donc être réalisés ;
- La plage de Piémanson : la partie est de la plage a un grand potentiel écologique et paysager par l'importance de son cordon dunaire et les possibilités de nidification des oiseaux près de l'embouchure. Cependant les usages actuels conjugués à des phénomènes naturels d'érosion sont à l'origine d'une forte dégradation des dunes et plages. Il conviendra donc de renaturer cette zone située au droit d'un terrain du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Le domaine de Brasinvers : situé à l'ouest du Petit Rhône, cette zone sera l'objet d'un projet pilote de restauration du littoral dans le cadre de la préservation des pinèdes littorales,
- La plage de la Réserve naturelle nationale de Camargue possède aussi des massifs dunaires remarquables à restaurer et/ou à préserver.


Le Parc s'engage à :

- accompagner le SYMADREM, les communes, les riverains et entreprises dans la préservation des milieux dunaires ;
- poursuivre la sensibilisation du public sur l'importance des milieux dunaires ;
- poursuivre la mise en œuvre des opérations de réhabilitation des cordons dunaires.

Le Parc participe :

- aux opérations de restauration / préservation des cordons dunaires

L'Etat s'engage à :

- ⤴ ②  continuer à favoriser les acquisitions foncières par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- ⤴ accompagner techniquement les projets pilotes de restauration du littoral notamment celui prévu sur le domaine de Brasinvers, dans le cadre de la préservation des pinèdes littorales.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner les projets de restauration, préservation et sensibilisation sur les milieux dunaires.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ prendre en compte les écosystèmes dunaires lors d'aménagements littoraux (ouvrages de défense, structures touristiques installées sur les plages, postes de secours...)

Contributions des autres partenaires

Le groupe Salins :





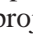
- ▲ pour des opérations expérimentales de renaturation sur les secteurs dont il assure la gestion notamment le site du phare de Beauduc.

Le Grand port maritime de Marseille:

- ▲ pour associer le Parc dans ses projets de restauration de la flèche de la Gracieuse

Article 2.3. Réduire l'impact du risque d'inondation et protéger les zones à fort enjeu socio-économique

Le territoire du parc naturel régional de Camargue est soumis à des risques d'inondation provenant du Petit Rhône et du Grand Rhône, de la mer mais aussi des précipitations locales accentuées par l'imperméabilisation des zones périurbaines. La protection des biens et des personnes se traduit notamment par la sécurisation des digues et la définition de niveaux de crue pour lesquelles elles seront résistantes. Parallèlement à ces travaux, l'éloignement des digues pour le décorsetage limité du fleuve sur certaines portions a pour objectif de protéger ces ouvrages de protection de l'impact direct du fleuve.

Cette protection par les digues ①  doit s'accompagner d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité ④    . Il faut relancer les projets d'aménagement des bassins de Fumemorte et Roquemaure pour rejeter au Rhône les eaux de ressuyage, sécuriser les biens et les personnes aux Saintes-Maries-de-la-Mer et protéger le territoire de la Réserve naturelle nationale de Camargue.

Les phénomènes climatiques de ces dernières années, et leurs conséquences sur le territoire, ont mis en évidence l'extrême sensibilité du territoire face aux inondations et la difficulté pour réguler de façon satisfaisante le niveau des eaux de surface. Il est indispensable de renforcer le réseau existant de gestion collective de l'eau (gravitaire et par pompage), de l'étendre et de l'entretenir, afin de disposer d'un outil permettant d'avoir une capacité d'anticipation et de réactivité meilleure qu'aujourd'hui. Les ouvrages hydrauliques doivent pouvoir répondre à des temps de ressuyage et des hauteurs d'eau compatibles avec les divers usages, en intégrant notamment la protection des zones urbanisées et la protection des infrastructures.

Article 2.3.1. Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire

Les dispositions du plan Rhône consistent notamment en un confortement des digues existantes pour éviter des ruptures et organiser les déversements. Les objectifs de protection des agglomérations et de l'habitat diffus sont établis au minimum pour une crue centennale sur le Grand Rhône et pour une crue cinquantiennale sur le Petit Rhône.

Le plan Rhône pose comme principe l'impossibilité d'éviter tout débordement au-delà de la crue cinquantennale sur le Petit Rhône et recherche une répartition équilibrée des déversements entre les rives droite et gauche.

Une attention particulière sera portée aux espaces de liberté créés par le décorsetage et à la gestion de ces nouveaux ségonaux liés à la stratégie du plan Rhône. Les acquisitions foncières publiques doivent être encouragées sur les espaces les plus vulnérables aux risques d'inondation. Selon la nature et la vocation des terrains, ces acquisitions pourront intervenir notamment à l'initiative du SYMADREM pour des enjeux hydrauliques, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou du Conseil général des Bouches-du-Rhône, s'ils présentent de surcroît un intérêt écologique.

Mais toute forme de développement ne saurait être gelée sur l'ensemble du territoire de Camargue même si celui-ci est concerné à divers degrés par le risque d'inondation. Il s'agit donc de définir avec l'Etat, dans le respect de la doctrine plan Rhône et des plans de prévention des risques inondation (PPRI), des zones localisées potentielles d'urbanisation future, à l'intérieur des périmètres urbains existants et sur lesquelles seront expérimentées de nouvelles formes d'organisation de l'urbanisme, avec une conception architecturale intégrant le risque d'inondation et sa gestion.

Le Parc s'engage à :

- élaborer un plan de ressuyage des terres à l'intérieur du delta, assorti d'un règlement d'eau, définissant les moyens de prise en compte des masses d'eau que l'on accepte de faire entrer en amont et les modalités de leur évacuation ;
- ⊛ mettre en place une mission de conseil pour faire connaître les règles d'urbanisme relatives à la gestion des risques ;
- ⊛ accompagner les communes dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement au regard de l'exposition au risque d'inondation ;
- ⊛ rechercher avec la Chambre d'agriculture, la SAFER et les associations d'éleveurs y compris hors du périmètre du parc, des terrains de substitution aux zones de surverse, pour le pâturage en cas d'inondation et en période hivernale ;
- ⊛ élaborer des cahiers de recommandations architecturales pour les constructions en zones exposées au risque d'inondation.

Le Parc participe :

- ⊛ à la définition avec les communes et l'Etat des zones soumises au risque d'inondation, qui ne présentent pas un enjeu économique et environnemental de premier plan et sur lesquelles un déversement des eaux du Rhône peut être envisagé en cas de crue supérieure au niveau de protection.
- ⊛ aux études et à la programmation avec les communes, le SYMADREM et l'Etat, des mesures de prévention et des ouvrages de protection prévus dans le respect de la réglementation ;
- ⊛ à la définition avec les communes et l'Etat de zones d'urbanisation future intégrées à des périmètres urbains existants compatibles avec la doctrine du plan Rhône et des PPRI, qui pourraient faire l'objet d'une démarche expérimentale d'urbanisme adapté au caractère inondable sur ces secteurs.

L'Etat s'engage à :

- △ considérer le delta comme un territoire nécessitant une approche adaptée d'aménagement notamment dans le cadre du plan Rhône afin de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des espaces générant des activités spécifiques ;
- △ décliner les objectifs du plan Rhône au travers des divers contrats de projets.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ décliner le plan Rhône au travers des divers contrats de projets Etat/Région successifs jusqu'à finalisation du plan.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ participer à la réflexion collective en vue d'améliorer le fonctionnement et la gestion des ouvrages hydrauliques, afin de permettre aux ASA de mieux gérer les eaux d'évacuation.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ transcrire dans leur PLU les principes d'aménagement liés à la gestion du risque d'inondation ;
- ▲ passer des conventions avec les ASA dont les ouvrages prennent en compte la gestion des eaux issues de surverse ainsi que le cas échéant, les eaux pluviales urbaines et périurbaines ;
- ▲ inscrire dans les SCoT les principes d'aménagement liés à la gestion du risque d'inondation.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ rechercher avec la SAFER et les associations d'éleveurs des terrains de substitution aux zones de surverse, y compris hors du périmètre parc, pour le pâturage en cas d'inondation ;
- ▲ mener un travail en collaboration avec le Parc sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ se donner pour objectif général d'intégrer la prise en charge des eaux issues de l'activation des zones de surverse, des eaux pluviales et des eaux de voiries et périurbaines. Il s'agira :
 - 1) de réaliser un état des lieux technique et fonctionnel des infrastructures existantes (réseaux ASA, réseaux pluviaux et périurbains) ;
 - 2) d'identifier les options majeures d'aménagement par souci d'efficacité technique, organisationnelle et financière ;
 - 3) de déterminer les rôles et responsabilités et de définir et mettre en place les conventions techniques et financières adaptées.

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM :

- ▲ pour associer le Parc aux réflexions, aux études et à la programmation relatives à la création de nouvelles digues de protection des zones construites de hameaux ;
- ▲ pour réaliser les travaux et aménagements prévus au titre du plan Rhône.

Le SYMADREM et ses partenaires :

- ▲ pour assurer un niveau de protection cinquantennal (10 500 m³/s à la station de Tarascon) pour les digues du Petit Rhône au moins jusqu'au village d'Albaron et pour assurer un niveau de protection supérieur à la crue centennale (11 300 m³/s) pour le village de Salinde-Giraud et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :



- ▲ pour inscrire dans le SCoT les principes d'aménagement liés à la gestion du risque d'inondation.

Article 2.3.2. Gérer les eaux et les ouvrages hydrauliques pour réduire la vulnérabilité

En cas de fortes crues ou de tempêtes, l'ensemble des ouvrages hydrauliques et des milieux humides de Camargue sont susceptibles de jouer un rôle même local dans la réduction de la vulnérabilité. Cependant, il est nécessaire dans le cadre d'une bonne gestion que chaque type d'ouvrage soit utilisé de façon spécifique et clairement identifiée. Ainsi les ouvrages agricoles n'ont pas pour vocation initiale de faire transiter des eaux pluviales urbaines, ni les milieux naturels et agricoles à les recevoir.

En application de la stratégie du plan Rhône, et sur la base d'un schéma d'organisation spatiale négocié entre l'Etat, les communes, le Parc et les propriétaires et gestionnaires des espaces sensibles, il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion du ressuyage des terres tenant compte du redimensionnement et de la création des ouvrages qui permettent l'évacuation des eaux.

Le Parc s'engage à :

- ⊗ assurer les adaptations du plan de ressuyage aux évolutions futures du delta ;
- ⊗ ⊕2  initier des études de faisabilité de la création d'espaces de liberté pour le Rhône sur des milieux naturels qu'il serait intéressant de laisser inonder (ségonaux), à l'exemple du site pilote de la Palissade. Une démarche de même nature est envisageable à l'ouest du Petit Rhône sur l'étang d'Icard, aux fins de protection hydraulique des Saintes-Maries-de-la-Mer. De la même manière peut être étudiée la faisabilité d'une libre action de la mer au droit de la digue de Véran ⊕1 . Le Parc assure le suivi des expérimentations éventuelles découlant de ces études. Ces projets doivent s'accompagner en parallèle de digues de second rang pour protéger les principaux enjeux socio-économiques ;
- ⊗ relancer le projet d'isolement hydraulique des bassins de Fumemorte et Roquemaure.

Le Parc participe :

- ⊗ à l'élaboration d'un schéma d'organisation des services clarifiant les rôles au regard des responsabilités respectives des collectivités et des organismes.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ soutenir le Parc dans l'élaboration d'un plan de gestion pour le ressuyage des terres et favoriser l'adaptation et la mise en place des ouvrages nécessaires ;
- ⤴ soutenir les études de faisabilité de création d'espaces de liberté et la gestion de ces zones selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ accompagner le Parc dans l'élaboration du plan de gestion pour le ressuyage des terres ;
- ⤴ accompagner l'adaptation des ouvrages nécessaires au ressuyage des terres.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ participer à l'adaptation des ouvrages nécessaires au ressuyage des terres définies dans le plan Rhône et sur les domaines départementaux.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ mettre en place des plans de gestion des eaux pluviales en concertation notamment avec des gestionnaires de réseaux hydrauliques et cohérents à l'échelle du territoire du parc ;
- ⤴ participer au coût de fonctionnement du dispositif de ressuyage ;
- ⤴ organiser les services dans le cadre des plans communaux de sauvegarde et de secours.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ⤴ soutenir les ASA dans leur adaptation à la gestion du ressuyage des terres.

Contributions des autres partenaires

Les ASA :

- ▲ pour déterminer les éventuels redimensionnements des ouvrages (canaux et stations de pompage) ainsi que les coûts d'investissement et de fonctionnement liés ;
- ▲ pour définir les modalités structurelles, techniques et financières liées à ces investissements ;
- ▲ pour transmettre à l'ensemble des partenaires et plus particulièrement aux instances décisionnelles du Parc l'ensemble de ces données.

Article 2.4. Développer avec les habitants la connaissance du fonctionnement du delta

Le delta a un fonctionnement complexe et évolutif, en fonction du fleuve et de la mer, mais aussi des usages locaux. Ces changements peuvent être plus rapides que les capacités des hommes à les percevoir et les intégrer. La connaissance, ou l'accès à une connaissance fine de la vie du delta, semblent primordiaux pour comprendre le territoire et son évolution.

Le projet de maison du Rhône méridionale est une opportunité. Il devra être soutenu afin de développer la culture du fleuve et de conforter le partenariat avec les acteurs du bassin rhodanien.

Ce volet est notamment repris par l'article 14 « Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique ».

Article 2.4.1. Mettre en place des outils de gestion et de communication: réseaux de suivi et modélisation

La connaissance de l'état du territoire et l'accès à l'information et sa diffusion sont deux éléments majeurs de la gouvernance de l'eau en Camargue. Ce besoin s'exprime du point de vue qualitatif, quantitatif, en fonctionnement « normal » ou en période de crise. Les acteurs de la gestion doivent être en mesure de s'appuyer sur des données fiables voire sur des outils d'aide à la décision.

Ainsi, quelles que soient les orientations choisies ou subies, il faut également s'assurer de la pérennité et le cas échéant du développement du réseau de mesure (niveaux, débits, paramètres climatiques, qualité physico-chimique des milieux aquatiques) dont les informations quantitatives sont indispensables pour l'évaluation de l'état du système et la mise en œuvre de règles de gestion hydraulique pour la gestion courante comme en cas de crise.

Dans le cadre de la DCE (directive cadre sur l'eau), cet objectif nécessite la définition d'indicateurs pertinents adaptés aux eaux de transition. De plus, un dialogue permanent entre gestionnaires et chercheurs doit s'instaurer ainsi qu'une coordination entre les réseaux de mesures nationaux ou régionaux et ceux développés localement.

Un travail important reste à accomplir pour la définition d'indicateurs biologiques permettant de suivre l'évolution du système deltaïque, de définir les relations gestion/diversité biologique ainsi que les impacts sur les usages, notamment la pêche.

Le Parc s'engage à :

- mettre en place un réseau de suivi quantitatif avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des organismes techniques effectuant des mesures sur le territoire du parc et à en assurer la coordination ;
- ✪ communiquer aux élus des collectivités et aux acteurs professionnels du territoire du parc les résultats de l'évolution des échanges hydrauliques et hydrobiologiques.

L'Etat s'engage à :

- ▲ installer un houlographe au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- ▲ garantir l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour :
 - contribuer à la mise au point d'indicateurs biologiques pertinents pour les milieux camarguais ;
 - financer la mise en place des réseaux et la gestion des données selon les modalités de son programme d'intervention.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir la mise en place de réseaux de suivi dans le cadre de ses engagements dans le contrat de delta et le contrat de projets interrégional plan Rhône.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir la mise en place de réseaux de suivi sur la durée de la charte.

Le Syndicat mixte de gestion des ASA s'engage à :

- ▲ apporter un soutien technique à toutes les phases de définition et de mise en place des réseaux de suivi des ASA ;
- ▲ centraliser et analyser les données recueillies par les ASA (l'analyse des résultats sera réalisée en coordination avec la profession agricole, Voies navigables de France, le SY-MADREM, Météo France, le Parc naturel régional de Camargue) ;
- ▲ transmettre les données, ainsi que leur analyse, aux instances de décision du Parc naturel régional de Camargue ;
- ▲ utiliser les ASA pour relayer des informations auprès de leurs adhérents via les assemblées des propriétaires, les convocations individuelles, les rapports d'activité annuels, les contacts avec les acquéreurs fonciers.

Contributions des autres partenaires

La Tour du Valat,

à hauteur de ses ressources humaines dans le domaine de l'hydrologie, et en fonction des financements disponibles au travers de projets de recherche et/ou conventions de partenariat, à contribuer, dans le cadre de la mise en œuvre du volet eau de la charte du parc naturel régional de Camargue, à :

- ▲ la mise en place et la gestion du réseau de mesure (hydrométrie et qualité de l'eau) ;
- ▲ la modélisation hydrosaline et hydraulique de l'hydrosystème camarguais ;
- ▲ transférer les connaissances scientifiques utiles aux discussions relatives à la gestion adaptative de l'hydrosystème.

Les ASA :

- ▲ pour développer et fiabiliser les outils de mesure quantitative au niveau des stations de pompage (irrigation et assainissement) ;
- ▲ pour étudier et le cas échéant mettre en place un réseau de mesures quantitatives complémentaires sur les réseaux (rejets, connexions principales de réseaux) ;
- ▲ pour définir des pas de relevés, relever et enregistrer sans limitation de durée, centraliser au niveau du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles la totalité des données issues de ces réseaux.

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade:

- ▲ pour participer à hauteur de ses moyens au réseau de mesure.

Les Réserves naturelles nationales

Article 2.4.2. Informer et sensibiliser sur les risques liés aux inondations et à la submersion marine

Parce qu'elle a son propre vécu des inondations, la population camarguaise est extrêmement sensible aux réponses proposées. Si elle n'est pas convaincue de la pertinence des solutions avancées, elle ne saurait y adhérer. Le développement d'une culture locale du risque repose donc sur une connaissance partagée de la nature même des risques, qu'il s'agisse des crues du Rhône, de la remontée du niveau de la mer, de la fréquence accrue des tempêtes marines ou encore du régime des pluies. Au delà des solutions réglementaires ou techniques, il s'agit pour l'Etat et les collectivités compétentes de développer un important travail d'écoute, de partage d'information et de concertation sur les solutions préconisées, à l'échelon le mieux adapté.

Cette démarche d'appropriation conditionne la capacité future de réaction de la population en cas d'inondation et son implication dans un système efficace de veille préventive.

Enfin, la limite du domaine public maritime varie en fonction des phénomènes naturels d'érosion ou sous l'effet du changement climatique, ce qui peut induire des conséquences juridiques sur les possibilités d'usage et nécessite une information actualisée des parties concernées.

Le Parc s'engage à :

- concevoir avec les communes une information à l'amont des demandes de permis de construire ;
- élaborer un programme pédagogique à l'attention des différents publics (scolaires, habitants, socioprofessionnels) ;
- ⊕ organiser des colloques sur la gestion des relations avec la mer et le fleuve et éditer des publications scientifiques et de vulgarisation ;
- ⊕ élaborer et diffuser des cahiers de recommandations liés aux risques maritimes et fluviaux.

Le Parc participe :

- ⊕ à la politique générale de mise en œuvre du plan Rhône sur le volet culture du risque.

L'Etat s'engage à :

- ▲ considérer le Parc comme un relais pour informer sur les procédures liées aux inondations et aux risques de submersion marine.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir des actions d'information préventives.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ communiquer auprès des habitants dans le document d'information et de communication sur les risques majeurs), notamment sur la nécessité d'aménager une pièce sécurisée en cas d'inondation ;
- ▲ impliquer des habitants dans la surveillance, notamment par l'organisation, en concertation avec l'Etat, d'exercices réguliers de simulation des conduites à tenir en cas de crise.

Le Syndicat mixte de gestion des ASA s'engage à :

- ▲ apporter au niveau des instances de décision du Parc naturel régional de Camargue l'ensemble des éléments participant de la connaissance des réseaux et des ASA, de leur fonctionnement technique et structurel, de leur histoire ;
- ▲ relayer auprès de l'ensemble des ASA les éléments et données issus de l'ensemble des partenaires et des instances de décision ;
- ▲ utiliser les ASA pour relayer des informations auprès de leurs adhérents via les assemblées des propriétaires, les convocations individuelles, les rapports d'activité annuels, les contacts avec les acquéreurs fonciers.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ collaborer avec le Parc sur le programme pédagogique pour les agriculteurs

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour participer à la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle de son territoire grâce notamment aux possibilités offertes par « territoires numériques et boucles locales alternatives » et articulera au mieux les différentes démarches impulsées par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- ▲ pour soutenir les initiatives visant à développer via les structures de recherche (PRiSM) des systèmes d'alerte de plus en plus appropriés aux besoins et réalités locales ;
- ▲ pour ainsi participer à développer une culture du risque en Camargue comme sur l'ensemble de son territoire notamment via le Conseil de développement qui pourrait travailler avec la société civile sur la question de l'acceptation sociale du risque et, avec ses différents partenaires comme le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, sur l'appropriation culturelle et sociale du Rhône (cf contrat de Pays).

Le SYMADREM :

- ▲ pour communiquer sur le fonctionnement des digues et des mesures prises en période de crues pour la surveillance de ses ouvrages.

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade :

- ▲ pour mettre en oeuvre dans son programme pédagogique des actions de sensibilisation sur les risques liés à la crue ;
- ▲ pour participer aux opérations de communication sur le risque crue en mettant en avant l'expérience de son vécu « inondation » (mode de gestion intégrant la prise en compte de la submersion).

Article 3. Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

En Camargue, les paramètres qui influent sur la qualité de l'eau concernent à la fois les polluants de l'eau et des sédiments mais aussi la salinité et les facteurs biologiques (phytoplancton, flore, faune et bactériologie). On observe deux origines de polluants :

- les sources exogènes : fleuve (bassin rhodanien), atmosphère (zone industrialo-portuaire), mer (dégazages, macrodéchets) ;
- les sources internes au delta : agriculture, industrie, activités domestiques.

Des lacunes importantes existent concernant la connaissance et le suivi de la qualité des différents milieux aquatiques (fleuve, étangs, lagunes, canaux, mer) et les réseaux de surveillance actuels ne sont pas suffisants.

Les objectifs liés à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques s'inscrivent dans le programme de mesure du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et visent l'ensemble des milieux aquatiques camarguais du territoire du parc et des aires marines.

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Réseaux DCE de contrôle opérationnel et de contrôle de surveillance ◇ Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif ◇ Réseau de suivi et d'indicateurs (dans l'attente de la définition des indicateurs pour les eaux de transition par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse) ◇ Sollicitation pour des études éco toxicologiques 	<p>3.1 (agence eau)</p> <p>3.2 (communes ou EPCI)</p> <p>3.1 (PNRC, partenaires)</p> <p>3.2 (PNRC)</p>
	dès 2012	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Suivis de la qualité de l'eau dans le cadre des réseaux DCE (directive cadre sur l'eau) 	3.1 (agence eau)
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Réseau de suivi de la qualité des eaux complémentaire des réseaux de suivi DCE (à partir des données collectées par différents organismes, dont le Parc) 	3.1 (PNRC, partenaires)
	2017	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Etude pour définir et valoriser le rôle épuratoire des milieux aquatiques et de leurs annexes 	3.2 (PNRC)

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateur d'activités autour de l'eau : surfaces cultivées en riz non biologique
- Indicateurs de pollution dans le Rhône : pesticides

Indicateurs de résultat et de réalisation

16. Niveau de l'état écologique des 12 masses d'eau du territoire du parc (objectif de la DCE : atteinte du bon état d'ici 2021)
17. Pourcentage de milieux aquatiques caractéristiques camarguais couverts par le réseau de suivi qualitatif
18. Taux de conformité des installations individuelles d'assainissement
19. Taux de raccordement (en équivalent habitant) dans les zones d'assainissement collectif

- 20. Taux de réduction des produits phytosanitaires (plan écophyto : réduction de 50% d'ici 2018)
- 21. Niveau d'augmentation du classement des zones conchylicoles
- 22. Nombre d'actions visant à renforcer la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- 23. Nombre d'actions de communication sur la qualité des eaux

Article 3.1. Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux de la DCE

En application de la DCE¹⁰ visant le « bon état écologique » des milieux aquatiques, l'état des lieux du bassin du Rhône, adopté par le comité de bassin le 04 mars 2005, définit les masses d'eau suivantes sur le territoire du parc :

- 3 masses d'eau pour le Rhône : le Petit Rhône et le Grand Rhône jusqu'à la limite de remontée des eaux salées et le Rhône de Beaucaire à la Méditerranée ;
- 2 masses d'eau côtières : le littoral au droit du delta et le golfe de Fos ;
- 6 masses d'eau (lagunes ou paluns) : complexe Vaccarès, marais périphériques, la Palissade, les salins de Giraud, les salins d'Aigues-Mortes, le complexe Fourneau-Cabri ;
- 1 nappe d'eau souterraine : les limons et alluvions du bas Rhône (Camargue).

L'une des principales pressions évoquées est la déstabilisation des équilibres actuels par l'intensification des pratiques agricoles, touristiques ou industrielles, qui pourrait à terme entraîner une banalisation, voire une dégradation des milieux.

L'artificialisation des milieux, la complexité des échanges hydrauliques, les apports d'origine agricole et du fleuve, ainsi que la présence d'espèces invasives, sont des pressions identifiées comme pouvant mettre en difficulté l'application de la directive. Les points importants mis en évidence sont aussi le soutien aux structures de gestion locale, la gestion concertée de l'eau et la restauration physique des milieux.

Au titre du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, les principales mesures à mettre en œuvre au niveau du territoire concernent :

- Pour le fleuve Rhône :
 - ▲ reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leurs espaces fonctionnels ;
 - ▲ pour lutter contre les substances dangereuses (autres que les phytosanitaires) : changer les processus de fabrication, améliorer le traitement de la pollution résiduelle, traiter les sites pollués.
- Pour le delta :
 - ▲ gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de façon concertée ;
 - ▲ maîtriser la pollution d'origine agricole : azote, phosphore, et matières organiques et substances chimiques ;
 - ▲ renforcer la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles.

Compte tenu des pollutions actuellement constatées des eaux et des sédiments du Rhône, le suivi de la qualité des eaux doit faire l'objet en Camargue d'une attention particulière.

Il s'agit de réunir l'ensemble des mesures de qualité effectuées sur le territoire du parc par les différents organismes (Agence de l'eau, Tour du Valat, Réserve nationale de Camargue ASA ...), et de les compléter au besoin, pour disposer d'une vue d'ensemble sur l'évolution de la qualité des eaux amont et sur l'impact des activités humaines en Camargue.

Les réseaux de mesure doivent intégrer les risques liés aux intrusions salines, qui peuvent, à terme, générer des problèmes, voire des dommages, notamment vis-à-vis des terres irriguées.

¹⁰ « Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau »

L'information des publics sur les enjeux de la qualité des eaux doit être renforcée. Le Parc doit jouer un rôle de référent du territoire.

Les réseaux de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel de la qualité des eaux superficielles font partie des programmes de surveillance imposés par la directive cadre sur l'eau. Ces réseaux sont en cours de définition:

- Le réseau de contrôle de surveillance remplace les réseaux existants pour le suivi de la qualité des eaux. L'objectif principal est la connaissance de l'état général des eaux. Ces points font l'objet d'un suivi spécifique des pesticides. Sur le parc, il concernera 5 points : 3 points pour les eaux de transition (Vaccarès, golfe de Beauduc, estuaire du Grand Rhône) et 2 points en cours d'eau (Petit et Grand Rhône).
- Le réseau de contrôle opérationnel a pour objectifs de connaître l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre aux objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau à la suite des programmes de mesure. Il se termine quand le bon état ou le bon potentiel est atteint. Sur le parc, 7 points seront suivis : 2 points pour les cours d'eau (Petit et Grand Rhône), 4 points en eau de transition (Vaccarès, étangs inférieurs, golfe de Beauduc et Palissade), et 1 point en eau côtière (golfe de Fos).

Le Parc s'engage à :

- ⊛ mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux complémentaire des réseaux de suivi DCE, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des organismes techniques effectuant des mesures sur le territoire du parc et à en assurer la coordination ;
- ⊛ communiquer aux élus des collectivités et aux acteurs professionnels du territoire du parc les résultats de l'évolution de la nature et des teneurs relevés pour les différents polluants ;
- ⊛ améliorer l'information du grand public en cas de fermeture de la pêche à pied (liée à des crises phytoplanctoniques ou bactériologiques) ;
- ⊛ intégrer les suivis de paramètres physico-chimiques qui seront mis en place dans le Réseau interrégional des gestionnaires de lagunes.

L'Etat s'engage à :

- ▲ garantir l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour :
 - définir les indicateurs du bon état écologique des masses d'eau adaptés à la Camargue ;
 - participer au financement des outils de mesure et à la gestion des données selon les modalités de son programme d'intervention ;
 - mettre en place ce réseau complémentaire ;
 - favoriser la mise en place du suivi des indicateurs biologiques benthiques de la zone marine, à intégrer dans le réseau benthique (REBENT) de l'IFREMER.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ autoriser l'installation du réseau de mesure sur les terrains des domaines départementaux.

La commune d'Arles s'engage à :

- ▲ ajouter un point de suivi à Beauduc concernant les eaux de baignade (en collaboration éventuelle avec l'association surf rider foundation).

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ apporter un soutien technique à toutes les phases de définition et de mise en place des éventuels points de suivi de la qualité de l'eau installés au niveau des ouvrages des ASA ;
- ▲ centraliser et analyser les données recueillies (l'analyse des résultats sera réalisée en coordination avec la profession agricole, Voies navigables de France, le SYMADREM, Météo France et le Parc naturel régional de Camargue) ;
- ▲ transmettre les données ainsi que leur analyse aux instances de décision du Parc naturel régional de Camargue.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade :

- ▲ pour participer au réseau opérationnel institué par la DCE.

La Tour du Valat et les Réserves nationales :

- ▲ pour contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à la mise en place et la gestion du réseau de mesure (hydrométrie et qualité de l'eau), à la modélisation hydrosaline et hydraulique de l'hydrosystème camarguais, à transférer les connaissances scientifiques utiles aux discussions relatives à la gestion adaptative de l'hydrosystème.

Les ASA :

- ▲ pour étudier et le cas échéant mettre en place un réseau de suivi qualitatif sur station et sur réseau ;
- ▲ pour définir des pas de relevés, relever et enregistrer sans limitation de durée ;
- ▲ pour centraliser au niveau du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles la totalité des données issues de ces réseaux.

Article 3.2. Réduire la pollution des eaux

Les principales sources de pollution des eaux camarguaises proviennent :

- principalement du Rhône qui alimente l'ensemble des milieux aquatiques en eau douce ;
- de l'activité agricole du delta ;
- des eaux usées des systèmes collectifs des communes et des assainissements individuels ;
- de la zone industrialo-portuaire de Fos par voie aérienne ;
- du trafic routier et maritime ;
- de l'activité des particuliers (jardinage, bricolage, entretien...).

Les contaminations issues de l'activité agricole

Pour les paramètres concernant la matière organique, l'azote et le phosphore, l'eau du Rhône entrant en Camargue est considérée comme bonne, avec des concentrations maximales en nitrates de l'ordre de 10mg /l. Par rapport à l'aptitude aux usages, on ne constate pas de modification significative depuis 2002.

Par la fertilisation et les traitements phytosanitaires, l'agriculture de Camargue constitue la principale source d'apport en azote, phosphore et substances chimiques et leurs produits de dégradation. L'impact des concentrations de ces produits sur les organismes vivants dans les écosystèmes camarguais reste largement méconnu.

Mais les recherches effectuées par l'université de Provence sur les phytosanitaires en Camargue entre 2004 et 2006 ont montré une contamination des divers milieux aquatiques. Environ 90 % des molécules retrouvées sont issues de la riziculture. Les produits les plus retrouvés dans les canaux sont des herbicides utilisés dans le delta mais également, dans une proportion beaucoup plus faible, en provenance du Rhône.

La pollution des étangs de Camargue est donc principalement due aux méthodes de lutte contre les mauvaises herbes et ennemis des cultures dans le delta et les niveaux d'exposition du système sont loin d'être négligeables. Par contre les cinétiques de transfert dans le milieu sont très rapides et donc les temps de résidence faibles. Le bruit de fond reste important et une des questions qui se pose est l'impact à long terme des concentrations sur les organismes vivants.

Les valeurs significatives enregistrées en 2000 (6,8 µg/L), qui ont amené au déclassement en qualité « très mauvaise », étaient dues à un seul composé herbicide, le diuron¹¹, dont les apports, extérieurs à la Camargue, proviennent de l'amont du delta. De tels pics de concentration n'ont plus depuis été détectés. Deux autres herbicides courants, l'atrazine, très utilisé pour le maïs, et la simazine pour les arbres fruitiers, sont détectés de manière temporaire et à des concentrations relativement modestes (maxi 0.1 µg/L pour l'atrazine et 0.04 µg/L pour la simazine). La qualité de l'eau du Rhône reste « bonne » vis-à-vis de ces composés.

Ce constat démontre donc la forte perméabilité des échanges entre l'espace cultivé et les milieux naturels périphériques. Toutefois, les différentes études éco-toxicologiques ont porté uniquement sur des substances qui sont d'un usage « courant » et qui correspondent aux itinéraires culturels classiques français. En effet, la riziculture camarguaise s'est beaucoup appuyée depuis son essor dans les années 60 sur les techniques mises en œuvre dans les pays rizicoles voisins (Italie et Espagne principalement). A ce jour de nombreux agriculteurs développent encore ces techniques qui peuvent avoir une incidence sur le degré et la qualité d'utilisation des substances chimiques. C'est pourquoi, un état des lieux s'avère nécessaire et indispensable pour mieux appréhender la réalité des différentes formes d'application des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles de Camargue et donc repérer les pratiques qui tendent vers une amélioration de la qualité environnementale afin de mieux les faire partager.

Les travaux engagés avec les professionnels, notamment aux travers de mesures agro-environnementales et de l'étude sur la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles portée par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, doivent être pérennisés et renforcés. Les pratiques culturelles visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (volumes et nombre de molécules) doivent être expertisées, encouragées et faire l'objet d'une valorisation spécifique pour atteindre en 2018 les objectifs du plan écophyto de 50% de réduction des produits phytosanitaires.

Une autre source d'apport de produits phytosanitaires est leur utilisation dans les jardins privatifs et pour le traitement des espaces publics. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation de ces utilisateurs.

Les produits organiques chlorés : polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT)

Ces composés et leurs sous-produits (comme la dioxine) sont des substances cancérigènes pour l'homme. Après leur rejet dans l'environnement, ils s'accumulent dans les sédiments et la chaîne alimentaire.

¹¹ Cet herbicide est très largement utilisé seul ou en mélange pour tout type de culture légumineuse, vigne, cultures maraîchères, arbres fruitiers, typiques de la moyenne et basse vallée du Rhône. Le diuron est également très utilisé par les services espaces verts des mairies.

Par arrêté en date du 7 août 2007, le Préfet des Bouches-du-Rhône a interdit la pêche dans le fleuve Rhône à des fins de consommation ou de commercialisation, après constatation d'un taux de contamination en dioxine et PCB dans la chair de poisson supérieur aux normes en vigueur. Cette interdiction, applicable au Grand Rhône, de la confluence Durance Rhône à son embouchure, a été confirmée par l'arrêté du 19 mai 2009 pour des poissons benthiques (anguilles, brèmes, barbeaux, silures, carpes) et des espèces migratrices (aloses, lamproies, truites de mer). L'interdiction a été étendue à la pêche des anguilles dans le Petit Rhône. L'ensemble du cours du fleuve entre l'amont de Lyon et l'embouchure apparaît contaminé. Un plan national d'action a été élaboré en 2008 pour mieux évaluer la contamination à l'échelle du bassin, suivre l'évolution des teneurs en PCB dans l'espace et le temps et proposer des plans de gestion adaptés.

Certains transformateurs des stations de pompage (collectives ou privées) contiennent encore du pyralène, ce qui constitue localement un risque potentiel de pollution par les PCB. Il convient que l'effort entrepris par certaines associations d'irrigation et de drainage, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pour éliminer ces produits dangereux, soit étendu à l'ensemble des stations de pompage à la fin de la première année de mise en œuvre de la charte.

La radioactivité naturelle et les radioéléments

L'érosion a entraîné une nouvelle problématique de mobilité des sables radioactifs d'origine naturelle. Par ailleurs, parmi les polluants, les radioéléments issus des centrales nucléaires de la vallée du Rhône se retrouvent dans les eaux du Rhône.

Les sels nutritifs (azote, phosphore) et les risques de crises dystrophiques des milieux aquatiques

Si l'activité agricole interne et externe au delta est une source prépondérante d'apports en azote et phosphore, les autres activités humaines (eaux usées urbaines ou élevages et activités équestres) sont également grandes pourvoyeuses de ces sels nutritifs.

Du point de vue de l'eutrophisation¹², la qualité des étangs et lagunes de Camargue peut être considérée comme bonne, notamment par comparaison avec d'autres systèmes lagunaires méditerranéens. A cause d'une forte pression urbaine et agricole, les étangs languedociens voisins sont le siège de crises dystrophiques mises en relief notamment par les développements d'algues vertes. Contrairement à la Camargue, ces étangs saumâtres bénéficient d'ailleurs d'un réseau de suivi lagunaire (RSL) basé notamment sur des indicateurs du niveau trophique.

Ces dysfonctionnements ne sont pas observés en Camargue. Cependant des développements d'algues ont déjà été observés par le passé et les taux de chlorophylle mesurés dans les étangs des Impériaux ont été multipliés par quatre l'été 2008. Dans des conditions de salinité favorables, l'état de santé de l'herbier de zostères de l'étang du Vaccarès est un bon indicateur de niveau trophique des étangs centraux.

La dénitrification (transformation de l'azote en azote gazeux par les bactéries) est très active dans les canaux, marais et étangs. Ce processus biologique permet d'évacuer une grande partie de l'azote du système camarguais. Il en résulte des concentrations en azote modérées, mais non négligeables dans les étangs et les lagunes.

Quant au phosphore, s'il s'accumule sous forme minérale ou organique, principalement dans les sédiments, les teneurs dans l'eau sont en général très faibles. Cependant à l'occasion des coups de vent, le sédiment brassé peut relarguer le phosphore dans la colonne d'eau où des valeurs élevées en phosphore (0,6 mg/l du phosphore total) ont été mesurées.

¹² Eutrophisation : enrichissement excessif naturel des milieux aquatiques en sels nutritifs (azote, phosphore)

Les teneurs actuelles en azote et phosphore dans les eaux sont trop faibles pour provoquer une crise dystrophique du milieu, mais l'apport continu de ces nutriments par les canaux de drainage pourrait, à terme, déclencher le processus.

En Camargue s'il convient de rester vigilant sur la gestion des eaux usées domestiques en provenance des zones habitées du delta, il ne faut pas pour autant négliger la part des nutriments en provenance des activités agricoles. En effet, si depuis plus d'une décennie la profession agricole ne ménage pas ses efforts pour améliorer la gestion de la fertilisation dans les cultures, les diverses formulations utilisées dans les apports en fertilisants doivent encore faire l'objet d'études agronomiques pour que les formes chimiques d'azote et de phosphore non utilisées par les plantes cultivées ne se retrouvent pas, par effet cumulatif, dans les milieux aquatiques. Ils seraient en effet à terme à l'origine de crises dystrophiques dont il sera difficile de maîtriser les effets sur l'équilibre naturel des biocénoses présentes dans l'eau.

L'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et individuel, la gestion des eaux pluviales permettront de diminuer les apports dans les milieux les plus sensibles.

La connaissance, le respect et l'optimisation de la capacité auto épuratoire des milieux aquatiques doivent être développés afin de conserver un bon fonctionnement des zones humides.

La contamination bactérienne, résultat des faiblesses et des manques du réseau actuel d'assainissement

Une nette amélioration de la qualité des eaux du Rhône entrant en Camargue est constatée depuis 2002, en ce qui concerne la présence de microorganismes. La qualité globale est ainsi passée de médiocre à moyenne, tandis que pour les usages l'amélioration est plus significative encore : médiocre à moyenne pour l'alimentation en eau potable et mauvaise à bonne pour les loisirs.

Les données indiquaient auparavant une eau de très mauvaise qualité vis à vis de la teneur en micro-organismes. Les seuils de 2000 U/100 ml pour les coliformes thermotolérants et 400U/100 ml pour les streptocoques fécaux étaient alors dépassés, parfois de manière très forte, ce qui rendait l'eau du Rhône impropre à la baignade.

Des progrès importants restent à accomplir dans le traitement des eaux usées, par la mise à niveau des installations d'assainissement individuel, par le raccordement de quartiers et d'équipements touristiques aux réseaux collectifs et par l'investissement dans l'amélioration des performances des installations de traitement.

Les eaux pluviales sont elles aussi porteuses de diverses pollutions diffuses et les réseaux peuvent être le vecteur de pollutions accidentelles vers les milieux agricoles et naturels.

La pollution bactériologique influe principalement sur la baignade, la pêche et l'élevage de coquillages. La réduction de ces pollutions permettra d'améliorer les classements sanitaires des différentes zones d'activités.

Les zones conchylicoles pour la pêche à pied de coquillages du groupe 2 (comme la telline) sont classées :

- B : entre Rhône Vif et Grand Rhône (zone n°13.01 et 13.04): obligation de purification des coquillages avant consommation ;
- C : pour la flèche de la Gracieuse (n°13.05) : ce classement entraîne une obligation de reparcage de longue durée avant consommation. Le reparcage n'étant pas bien supporté par les tellines, la vente de coquillages pêchés dans cette zone est impossible.

La nette amélioration de la qualité microbiologique des eaux marines ces cinq dernières années dans cette zone (cf. Réseau REMI) ainsi que les projets d'amélioration des installations d'assainissement permettent d'envisager une amélioration du classement sanitaire de ces zones (gain d'une classe).

La présence de métaux lourds

Le cuivre et le zinc sont les éléments les plus abondants, mais à des concentrations modérées. Sur la période 1998-2002, les eaux du Rhône ont présenté une grande variété de micropolluants minéraux, mais dans des concentrations très faibles (0 à 4 µg/L). A partir de 2002, quelques pics de zinc et cuivre, et un pic de plomb en 2004 (23µg/L) ont fait passer l'aptitude à l'alimentation en eau potable de très bonne à moyenne.

Les pollutions dues aux hydrocarbures

Les hydrocarbures peuvent contaminer les eaux par voie atmosphérique ou en mer lors de dégazages clandestins de navires. Les sources sont le trafic routier, fluvial et maritime.

Le programme national de recherche en écotoxicologie dans le cadre duquel la Réserve naturelle nationale de Camargue a réalisé une étude sur les anguilles dans l'étang du Vaccarès, a permis de mettre en évidence une contamination des poissons par les hydrocarbures aromatiques polycycliques de provenance industrielle et routière dans l'environnement proche du parc.

Une station de suivi des pollutions atmosphériques en Camargue permettrait de mieux comprendre les phénomènes de pollution des organismes aquatiques par ces polluants.

La présence d'un trafic pétrolier important à proximité, ainsi que la vulnérabilité du territoire, nécessitent une préparation des différents partenaires à la gestion de crise de type marée noire.

Si la Camargue présente une hydrologie très artificialisée, subsistent deux bassins non poldérisés qui viennent vidanger dans le Vaccarès. La question est donc posée de l'opportunité d'achever la poldérisation des terres, avec l'objectif d'une meilleure maîtrise de la qualité des eaux entrant en Camargue et dans la perspective d'une meilleure gestion quantitative des apports d'eau et de leur limitation en été.

Le Parc s'engage à :

- prendre conseil auprès des instances scientifiques sur l'opportunité d'envisager de parachever la poldérisation des terres de Camargue et conduire les études nécessaires ;
- accompagner la mise en œuvre des Services publics d'assainissement non collectif en servant notamment de relais d'information ;
- élaborer des recommandations pour les travaux d'aménagement afin de prévenir les risques de pollution ;
- définir et valoriser le rôle autoépuratoire des milieux aquatiques et de leurs annexes ;
- solliciter les organismes de recherche pour définir l'impact des polluants par des études écotoxicologiques ;
- sensibiliser les habitants sur l'impact et l'usage des pesticides dans les jardins privés ;
- expérimenter des méthodes de lutte non chimiques pour le traitement des espèces invasives ;
- conduire sous l'égide du Centre français du riz et de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône une analyse fine « état des lieux diagnostic » des diverses pratiques et itinéraires techniques mis en œuvre dans la gestion des intrants par les agriculteurs de Camargue ;
- soutenir l'utilisation de produits phytosanitaires biologiques ayant un impact moindre sur les milieux (via le Centre français du riz pour la riziculture) ;
- apporter un soutien technique et scientifique aux modes d'exploitation permettant la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et des divers intrants (via le Centre français du riz pour la riziculture) ;
- ✱ participer au réseau d'intervention en cas de pollution maritime (INFRAPOLMAR).

L'Etat s'engage à :

- ▲ intensifier l'accompagnement et le contrôle des collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation sur l'assainissement urbain ;
- ▲ mener des campagnes d'analyses de la présence de PCB sur divers milieux (Petit et Grand Rhône, Vaccarès, zone côtière) et communiquer des informations et résultats d'analyses explicites ;
- ▲ engager les analyses de classement conchylicole de la flèche de la Gracieuse lorsque l'évolution de la qualité des eaux du Rhône le permettra ;
- ▲ lancer, dans la mesure du possible, les analyses permettant de faire progresser le classement des zones conchylicoles.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ participer aux actions de réduction de la pollution des eaux, conformément à ses engagements dans le contrat de delta.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement des bâtiments et terrains départementaux ;
- ▲ accompagner l'adaptation des systèmes de pompage situés sur les domaines départementaux aux objectifs du plan de gestion.

Les communes adhérentes et leurs établissements public de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ assurer au mieux des contraintes et des dispositifs l'assainissement des habitations et installations touristiques, et poursuivre leur raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées ;
- ▲ mettre en œuvre et gérer les nouveaux équipements de traitement et de transfert des eaux usées ;
- ▲ rénover les stations d'épuration (ex : Arles ville, Saintes-Maries-de-la-Mer) ;
- ▲ créer une station d'épuration pour Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- ▲ attacher une attention particulière à la qualité des eaux pluviales et à leur rejet direct ou indirect via les réseaux dans les milieux naturels ou agricoles ;
- ▲ s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans un milieu ou transférées d'un milieu à l'autre ;
- ▲ réduire l'usage des produits phytosanitaires pour le traitement des espaces publics ;
- ▲ mettre en œuvre un service public d'assainissement non collectif sur la portion du territoire du parc relevant de sa compétence, et réaliser les travaux de mise aux normes des assainissements non collectifs ;
- ▲ s'assurer de la réalisation des travaux de mise aux normes des assainissements non collectifs.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ animer la mise en œuvre des actions issues de l'étude sur la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ adapter les systèmes de pompage pour limiter les risques de pompage d'eau salée et de sédiments potentiellement chargés en PCB ;
- ▲ privilégier les travaux et une gestion permettant de conserver les capacités auto épuratoires des milieux aquatiques et de leurs annexes ;
- ▲ veiller à ce que les ASA éliminent ou décontaminent d'ici la fin 2010 tout transformateur utilisant des PCB.

Contributions des autres partenaires

Les ASA :

- ▲ pour l'élimination ou décontamination des transformateurs utilisant des PCB d'ici fin 2010.

Le Centre français du riz :

- ▲ pour favoriser une meilleure utilisation des produits phytosanitaires.



Digue de Rougnouse - photo Jean Roché



Suivi hydraulique - photo Jean Roché



Ganivelles plage de Piémanson - photo Jean Roché

Ambition 2

Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une diversité exceptionnelle

La richesse du patrimoine naturel de la Camargue est exceptionnelle et reconnue par de nombreux statuts et labels tant nationaux qu'internationaux. Elle tient tout à la fois des variations saisonnières et interannuelles dans les cycles de l'eau, de l'influence du sel dans les échanges hydriques (que ce soit en surface ou dans le proche sous-sol) et du climat. Les diverses activités qui ont façonné le territoire et une part des écosystèmes ont maintenu une juxtaposition de milieux variés sur de grands espaces, si on les considère à l'échelle continentale française.

La valeur des milieux naturels protégés de Camargue dépend également de celle des milieux naturels non protégés. En effet il existe une imbrication forte entre espaces d'activités et espaces de protection. Les liens hydrauliques et les habitats complémentaires de ces deux entités permettent notamment à l'avifaune de trouver les conditions nécessaires pour la réalisation de son cycle biologique (zone d'alimentation, de nidification et de repos).

La conservation dans leur intégrité de ces grands ensembles naturels non fragmentés est la mission première du Parc et des gestionnaires des espaces protégés sur le territoire. Le volontarisme des acteurs publics à poursuivre les acquisitions de milieux naturels remarquables fragiles ou menacés, ne saurait réduire l'enjeu de la protection des richesses naturelles aux seuls espaces protégés. Au-delà des espaces publics, ou des espaces dotés de mesures de protection réglementaires, la vocation du Parc est de veiller à préserver la fonctionnalité des liaisons biologiques entre les espaces naturels remarquables, et plus largement de maintenir ou de reconquérir la valeur biologique des espaces de nature « ordinaire ».

Loin d'opposer une vocation de protection d'espaces naturels sous maîtrise foncière publique à une vocation de production des espaces en propriété privée, il s'agit en effet de tirer parti des connaissances acquises sur les espaces protégés pour en faire bénéficier les propriétaires et les acteurs de la sphère privée, afin de les aider à orienter leurs pratiques dans un sens favorable à la mission de protection pour laquelle leur concours est indispensable.



L'ambition de conservation de la biodiversité des milieux naturels camarguais est intimement liée à l'évolution des activités humaines, tout au moins pour la partie la plus anthropisée du delta : saliculture, riziculture et cultures associées, élevage extensif des taureaux et des chevaux, exploitation des roseaux, pêche fluviale et lagunaire en eaux saumâtres ou salées, pêche en mer, activités cynégétiques... Certaines de ces activités subissent une conjoncture incertaine. Leur déclin pourrait s'avérer préjudiciable à l'équilibre subtil et dynamique entretenu jusqu'ici au bénéfice de la diversité. De même, les fluctuations des cours de matières premières ou les dispositifs d'encadrement des productions peuvent entraîner une intensification de certaines pratiques avec la colonisation de nouvelles surfaces, au détriment d'autres usages. A l'échelle de la durée de la charte, il est difficile de maîtriser ces évolutions, qui relèvent pour l'essentiel d'activités concurrentielles du secteur privé, mais il est indispensable d'assurer le maintien des pratiques traditionnelles, en accompagnant au plus près les exploitants qui en détiennent bien souvent la clé.

Le devoir du Parc est donc d'accompagner l'évolution de ces activités. Il favorisera l'expérimentation et la valorisation des pratiques les plus favorables à la diversité biologique des milieux. Il cherchera à réduire les impacts négatifs, en faisant appel à l'observation et à la connaissance (recherche scientifique, expérimentation, vulgarisation), à la promotion des démarches de qualité en partenariat avec les acteurs économiques locaux.

La mission du Parc de mise en cohérence des politiques sectorielles menées sur le territoire trouve un champ d'application privilégié avec le tourisme. Il tire parti à la fois de la présence de milieux naturels exceptionnels et de la diversité des activités de production du territoire. Lieu de rencontre des Camarguais et espace de concertation, le Parc est le « gardien du temple », garant de l'authenticité de l'offre développée. Il constitue la structure d'appui de référence pour les professionnels soucieux de qualifier leurs prestations dans une perspective de développement durable et motivés par l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional de Camargue », gage d'authenticité et d'attestation de leur démarche de qualité.

Article 4. Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité des milieux naturels

Une partie des grands ensembles naturels de la Camargue fait déjà l'objet de protections réglementaires et foncières qui garantissent leur intégrité¹³ et constituent la zone de protection prioritaire sur le plan de parc. Le Parc doit en grande partie au statut de protection de ces espaces et à la vigilance de leurs gestionnaires le maintien et la connaissance de la diversité biologique actuelle de la Camargue.

13 Voir diagnostic

Sites	Gestionnaire	Propriétaire
Réserve naturelle nationale de Camargue	Société nationale de protection de la nature	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat	Tour du Valat	Tour du Valat
Réserve naturelle régionale de Gingine	Propriétaire particulier du site	Particulier
Réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat (projet)	Association des amis des Marais du Vigueirat	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Domaine de la Palissade	Syndicat mixte pour la gestion du domaine de la Palissade	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Réserve départementale de chasse des Impériaux et du Malagroy et autres domaines départementaux (Château d'Avignon, Consécanière, Frigoulès, Pioch Badet, Mas du Ménage, Jasses d'Albaron, Mas Elair)	Conseil général des Bouches-du-Rhône	Conseil général des Bouches-du-Rhône
They de Roustan	ONCFS	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Forêt communale des Saintes-Maries-de-la-Mer	ONF	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
Bois de Tourtoulou	Tour du Valat et ONF	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Autres terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Belugue/Fangassier, terres de Méjanès, Mas Neuf, Rousty)	Parc naturel régional de Camargue	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Marais de Ginès	Parc ornithologique du Pont de Gau	Fondation du PNR
Mas de la Cure	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et association Maison du cheval	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Domaine de Taxil	En cours de désignation	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Au delà de la gestion des espaces protégés qui leur incombe, ces gestionnaires ont un rôle à jouer dans le maintien de la fonctionnalité des milieux remarquables et interdépendants. C'est pourquoi tous ces gestionnaires, publics ou privés, sont des partenaires privilégiés de la mise en œuvre de la charte, qui fait porter prioritairement l'effort sur la préservation ou la restauration de la continuité des corridors écologiques et sur la revalorisation des contributions fonctionnelles de la nature dite « ordinaire » à la diversité biologique.

Il revient au Parc d'assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalisations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	◇ Début de l'animation par le Parc de la concertation en vue de la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc	4.1.1 (PNRC)
	dès 2011	◇ Suivis tous les 5 ans de l'occupation du sol et de la consommation d'espace	4.1.1 (PNRC)
		◇ Plans de restauration ou de conservation élaborés pour des espèces en danger critique d'extinction (glaréole, campagnol amphibie)	4.2.2 (Etat, PNRC)
	2012	◇ Projet de gestion environnementale des terrains ne servant plus à l'activité salicole	4.1.1 (Salins)
		◇ Charte forestière étendue à l'ensemble du territoire	4.1.1 (Etat)
		◇ Arrêtés de biotopes pour les herbiers de zostères	4.2.1 (PNRC)
		◇ Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes	4.3.1 (PNRC et CG13)
		◇ Début du suivi des espèces sensibles et/ou indicatrices des milieux naturels les plus représentatifs du parc, avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés	4.1.1 (PNRC)
		◇ Trames verte et bleue	4.1.1 (Etat- Région)
2013	◇ Début de la mise en œuvre du document d'objectif NATURA 2000 pour le site Camargue (zone marine)	4.1.1 (PNRC)	
2014	◇ Plans de restauration des populations de laro-limicoles	4.2.2 (multi acteurs)	
	◇ Réflexion sur l'implantation de récifs de production dans la zone des 3 milles nautiques	4.1.2 (PNRC)	
2015	◇ Création d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc	4.1.1 (PNRC)	
	◇ Stratégie d'intervention foncière du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	4.1.1 (CELRL)	
2016	◇ Stratégie partagée de la gestion et de la conservation des milieux naturels emblématiques du delta	4.1.1 (PNRC)	
2020	◇ Elaboration avec les acteurs professionnels agricoles d'un plan stratégique d'intervention en faveur du rôle des canaux dans la connectivité écologique entre les milieux naturels	4.1.2 (PNRC)	

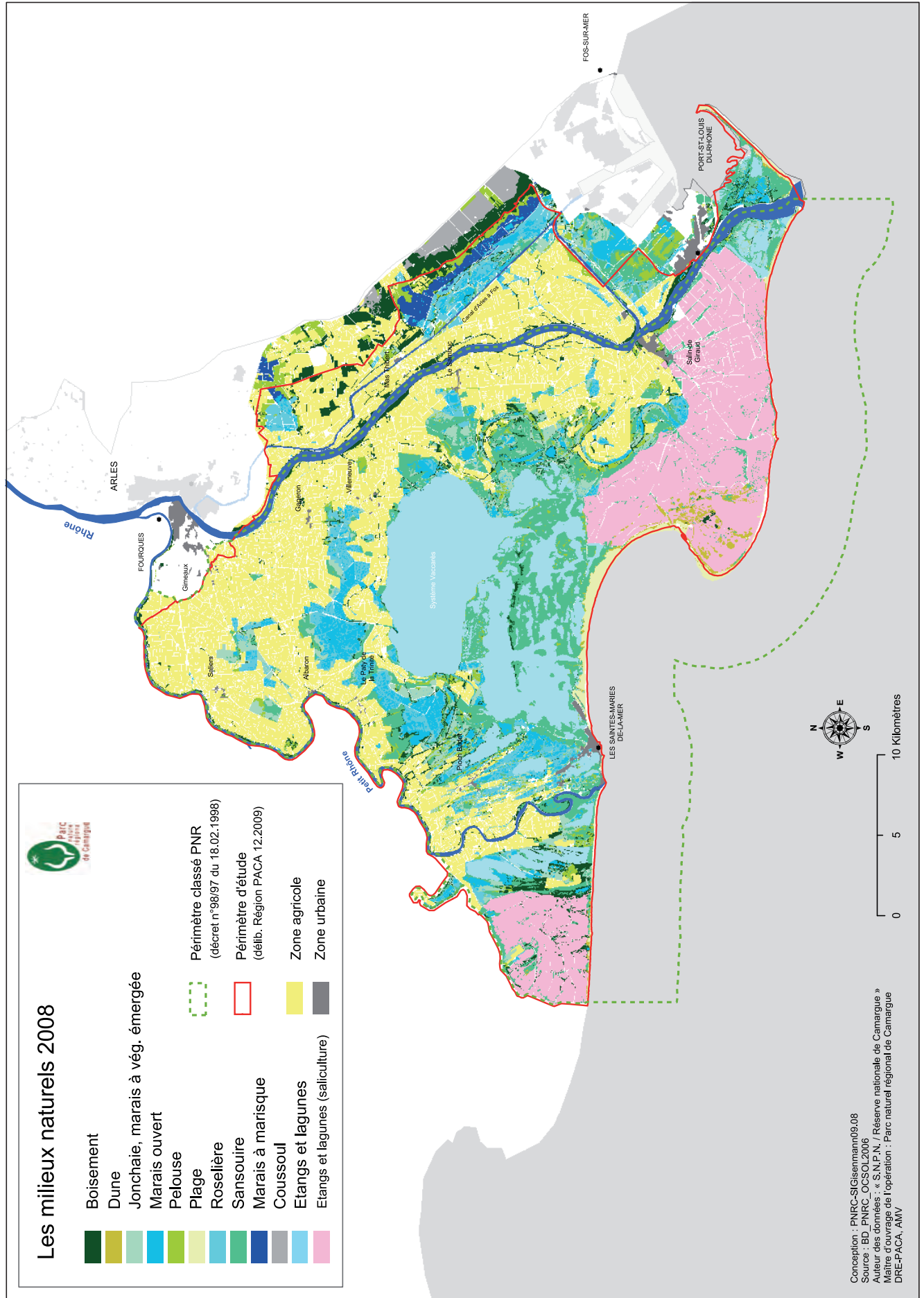
Indicateurs territoriaux de contexte

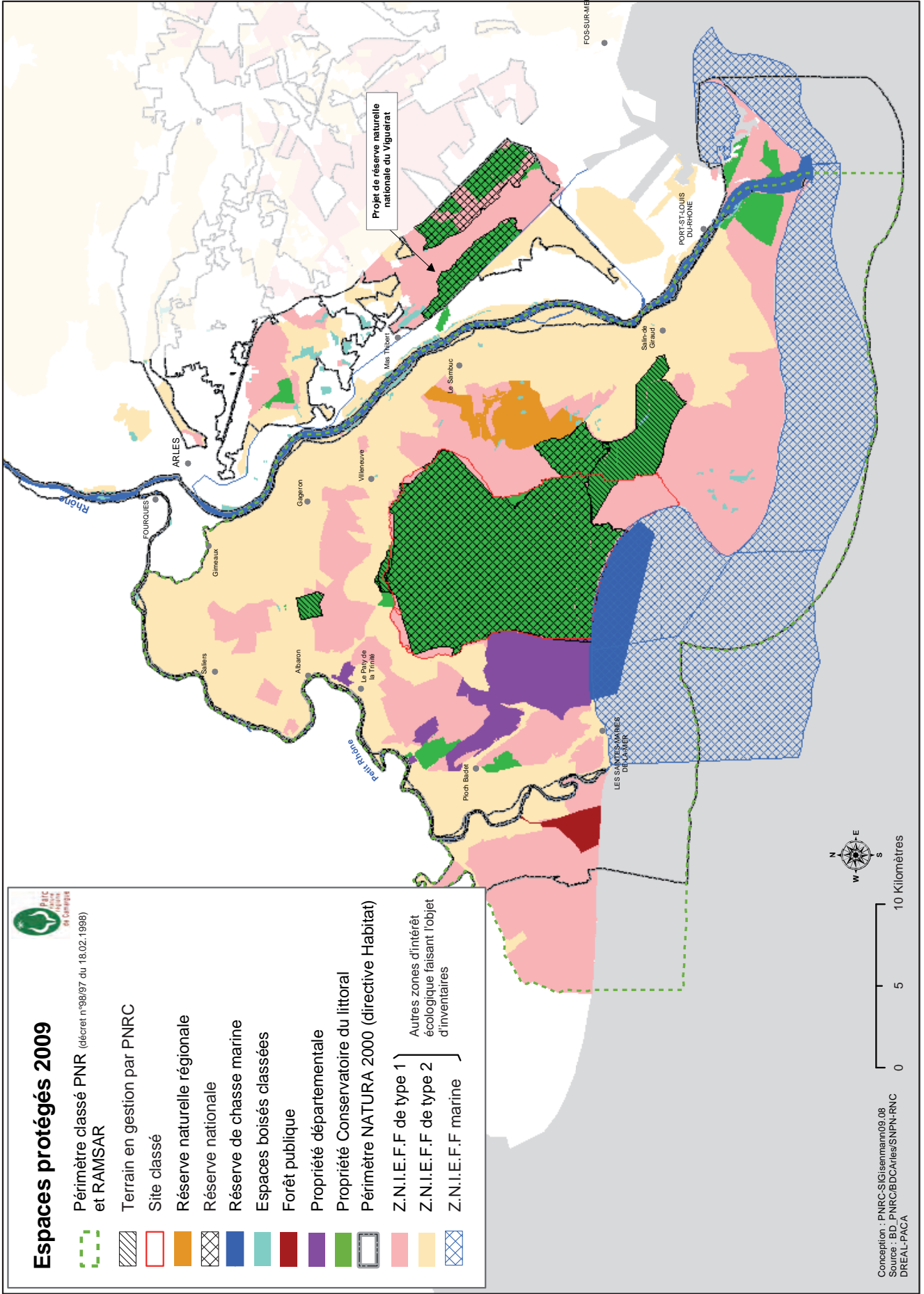
- Indicateur de biodiversité : 132 espèces nicheuses présentes et observées ; 115 espèces d'oiseaux considérées comme patrimoniales : 20 espèces inscrites « en danger »
- Indicateur occupation du sol : 43 900 ha de milieux naturels en 2006

Indicateurs de résultat et de réalisation

24. Indicateurs du document d'objectifs (...)
25. Indicateurs de suivi de la biodiversité (seront définis par le Conseil scientifique de la Réserve de biosphère)
26. Niveau d'augmentation des surfaces d'espaces protégés par des mesures réglementaires ou des acquisitions foncières (dont réserve marine)
27. Pourcentage des surfaces (d'espaces remarquables ou habitats fragiles ou menacés) concernées par la contractualisation au titre de NATURA 2000 (contrat ou charte) ou des mesures agro-environnementales







Projet de réserve naturelle nationale du Viguerat



- 28. Pourcentage des espaces remarquables restaurés (dont linéaires de corridors écologiques)
- 29. Pourcentage des espaces remarquables et zones agricoles à potentiel écologique non démoustiqués
- 30. Nombre d'actions de restauration de milieux naturels ou de corridors écologiques dégradés
- 31. Nombre d'actions expérimentales et de promotion des modalités de gestion de l'eau minimisant la production de moustiques
- 32. Nombre de suivis scientifiques réalisés sur des secteurs démoustiqués
- 33. Nombre d'action de communication sur la lutte contre les espèces envahissantes







Article 4.1. Conserver les espaces naturels remarquables et leurs interconnexions



Les zones humides majeures, les ensembles boisés, le milieu littoral, les corridors écologiques constituent les espaces naturels remarquables qui intègrent notamment les habitats naturels caractéristiques de Camargue tels que les plages et les dunes, les sansouïres, les jonchaies, les marais doux, les ripisylves et autres boisements. Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont spécifiquement concernés par l'article 4.2.

Article 4.1.1. Protéger et contribuer à la gestion des espaces naturels remarquables





L'objectif de cette charte est de protéger les espaces naturels, de préserver les continuités écologiques des trames verte et bleue, dont la Camargue constitue un maillon important à l'échelle régionale.


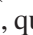
Pour ce faire, de nouvelles mesures de protection et de gestion sont nécessaires sur des milieux très spécifiques, telles les dernières dunes d'origine fluviatile, les ripisylves   pouvant accueillir des colonies d'espèces patrimoniales, qui pourraient faire l'objet de contrats, voire d'arrêtés de protection de biotope en cas de menaces nécessitant une protection d'urgence, d'acquisitions foncières ou de classement en réserve naturelle selon les enjeux présents. A un niveau plus local, les ripisylves et les boisements remarquables seront proposés au classement en espaces boisés classés.

Des formes de protection adaptées sont également à imaginer sur les espaces naturels remarquables les plus exposés au risque de mutations et/ou représentant des enjeux de conservation majeurs pour les habitats ou les espèces (charte, convention de gestion...)       .

Le projet d'arrêté de biotope sur les herbiers de zostères et le projet d'une réserve marine de pêche   sont envisagés dans le golfe de Beauduc, sur des zones complémentaires qui ne se recouvrent pas. Ces deux projets seront élaborés en concertation avec les pêcheurs professionnels en mer et côtiers.


Au-delà de nouvelles protections réglementaires et des outils de maîtrise foncière publique, l'intégrité des milieux remarquables non protégés doit pouvoir être assurée préférentiellement par des mesures de gestion contractuelles, au titre des documents d'objectifs NATURA 2000, dans le cadre notamment de mesures agro-environnementales et de contrats NATURA 2000.

Sont notamment concernés par les dispositions contractuelles les grands marais exploités par l'homme et situés en périphérie des réserves naturelles ou des espaces saliniers non exploités constituant pour majeure partie les zones humides majeures identifiées sur le plan de parc     .

Enfin, des mesures agro-environnementales spécifiques seraient également souhaitables pour le développement de pratiques peu impactantes (ou moins intensives) ou le maintien d'enclaves naturelles, au milieu de zones agricoles   , que ce soit dans le cadre de la démarche NATURA 2000, ou de la charte forestière de territoire.

Le Parc naturel régional de Camargue a vocation à gérer les sites nouvellement acquis par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, à l'exemple de la convention passée

pour la gestion du site du Fangassier, du Pèbre et de la Bélugue, en vertu de l'article L.322-9 du code de l'environnement.

Afin de rechercher la meilleure coordination entre les gestionnaires d'espaces protégés intervenant déjà en Camargue, en garantissant leur diversité, une mutualisation des moyens doit être recherchée entre les structures de gestion concernées. La coordination passe par un renforcement des partenariats institutionnels existants entre le Parc et ces gestionnaires (Société nationale de protection de la nature pour la Réserve nationale de Camargue, Tour du Valat, Association des amis des marais du Vigueirat, Syndicat mixte pour la gestion du domaine de la Palissade, Département des Bouches-du-Rhône) , avec une systématisation des participations croisées dans les instances respectives (conseils d'administration, comités de direction, conseils scientifiques, commissions du Parc, comités locaux de gestion des domaines départementaux). La mutualisation des moyens conduit à optimiser la recherche de complémentarités dans les partenariats techniques, en fonction des thématiques, types d'habitats, des suivis d'espèces. Les conventions conclues à cet effet, comme avec la Tour du Valat, seront systématisées et actualisées.

Le Parc s'engage à :

- conduire en qualité d'opérateur les documents d'objectifs Rhône aval, Petit Rhône, partie maritime douze milles marins ;
- ✦ assurer l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs Camargue et des trois marais (marais des Baux, marais d'Arles et marais du Vigueirat) en partenariat avec le Parc des Alpilles ;
- ✦ s'assurer du suivi des espèces sensibles et/ou indicatrices des milieux naturels les plus représentatifs du parc, réalisé en partenariat avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés dans le cadre de l'Observatoire Camargue (voir article 13.2) ;
- suivre, à une fréquence de cinq ans, l'évolution de l'occupation et de la consommation d'espace, et consolider les données à l'échelle de la Camargue biogéographique dans le cadre de l'Observatoire Camargue (voir article 14.2.) ;
- ✦ favoriser la mise en œuvre de modes de gestion de l'espace plus favorables à la biodiversité en particulier en dehors des espaces protégés (agricoles, marais, ...) ;
- ✦ s'assurer de la préservation des espèces menacées et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur développement (ex : laro-limicoles dont les glaréoles à collier, sternes naines ...) ;
- ✦ animer la concertation en vue de la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;
- ✦ étudier et promouvoir, en partenariat avec l'Etat, les collectivités et les professionnels, la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;
- ✦ mettre à disposition les terrains dont il a la gestion pour des expérimentations en faveur de l'accueil et la conservation des espèces menacées ;
- ✦ animer la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie partagée de la gestion et de la conservation des milieux naturels emblématiques du delta ;
- ✦ définir avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les communes et la SAFER, les priorités pour des acquisitions publiques, sur la base des inventaires des documents d'objectifs et en tenant compte des menaces identifiées à travers l'Observatoire Camargue ;
- ✦ identifier avec les partenaires et les structures compétentes les sites représentatifs de la diversité du patrimoine du parc justifiant une protection renforcée ou des mesures de gestion adaptées (réserve, arrêté de protection de biotope, acquisition foncière, contrat NATURA 2000) ;
- ✦ promouvoir, avec le Centre régional de la propriété forestière, auprès des propriétaires forestiers privés des documents de gestion durable des espaces forestiers remarquables.

Le Parc participe :

- à la définition, avec les Salins et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, du projet de gestion environnementale (conventionnement, rétrocession) des terrains ne servant plus à l'activité salicole ;
- ✪ à l'élaboration des plans de gestion des espaces naturels sensibles départementaux situés sur le périmètre classé parc ;
- ✪ à l'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles régionales sur le territoire du parc ;
- ✪ au suivi de la gestion des Réserves naturelles nationales de Camargue et des marais du Vigueirat.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir l'adaptation et l'animation de la charte forestière sur l'ensemble du territoire du parc ;
- ▲ concourir à la conservation des forêts alluviales dans un contexte de gestion hydraulique adaptée et en prenant en compte la protection de l'environnement ;
- ▲ associer le Parc aux Conseils scientifiques des Réserves naturelles nationales (Camargue et marais du Vigueirat en cours de classement) ;
- ▲ soutenir l'opérateur de l'élaboration des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 situés majoritairement sur le territoire classé parc ;
- ▲ participer au financement de l'animation locale des sites NATURA 2000 ;
- ▲ favoriser la prise en compte des actions de gestion patrimoniale des milieux remarquables dans le cadre des programmes dont il a, avec les collectivités locales, la responsabilité (contrats NATURA 2000, MAE territorialisées, contrats de projet Etat- Région...) ;
- ▲ soutenir les projets d'arrêtés de protection de biotope initiés par le Parc sur des milieux ou espèces à fort enjeu (dunes d'origine fluviale, ripisylves et autres milieux, îlots ou biotopes à fort enjeu patrimonial) avec l'approbation des communes ;
- ▲ réfléchir, si besoin est, à la demande des professionnels de la pêche, voire des élus, à la création d'une réserve marine de pêche dans le golfe de Beauduc ;
- ▲ garantir l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour la définition de plans de gestion et la mise en place d'actions selon les modalités de son programme d'intervention ;
- ▲ le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres établit avec le Parc et les gestionnaires des espaces naturels de Camargue une stratégie d'intervention foncière bâtie sur une analyse multicritère des enjeux et associe le Parc à la gestion des terrains nouvellement acquis.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ définir avec le Parc les sites prioritaires pour la création de réserves naturelles régionales sur le territoire du parc ;
- ▲ associer le Parc à l'élaboration et à la révision des plans de gestion des réserves naturelles nationales ;
- ▲ soutenir financièrement les gestionnaires des réserves naturelles nationales pour les missions de surveillance.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ solliciter l'avis du Parc sur les projets d'acquisition foncière de nouveaux sites naturels au titre des espaces naturels sensibles ;
- ▲ associer le Parc et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à la définition de sa politique d'acquisition des espaces naturels sensibles.
- ▲ associer le Parc à l'élaboration et à la révision des plans de gestion des espaces naturels sensibles (Consécanière, Impériaux...).

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ inscrire en espaces boisés classés, dans un délai de cinq ans ou à l'occasion de la prochaine révision de leur document local d'urbanisme, les ripisylves et les espaces boisés remarquables identifiés au plan de parc ;
- ▲ retranscrire dans leur document d'urbanisme un zonage précis des espaces naturels d'intérêt majeur définis au plan de parc, avec un classement approprié assurant durablement leur préservation ;
- ▲ étudier les propositions de mesures de protection soumises par le Parc, comme des projets d'arrêtés de protection de biotope.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ apporter son concours au Parc dans l'élaboration avec les agriculteurs de Camargue de mesures agro-environnementales adaptées à l'objectif de conservation de la biodiversité, y compris pour les espaces naturels enclavés dans les zones de culture.



L'Amarée - photo Opus Species

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour retranscrire dans le SCoT et son projet d'aménagement et de développement durable les principes de gestion des espaces naturels remarquables identifiés par le plan de parc

Le Centre régional de la propriété forestière :

- ▲ pour promouvoir avec le Parc auprès des propriétaires forestiers privés des documents de gestion durable des espaces forestiers remarquables

Les gestionnaires des espaces naturels :

- ▲ pour accompagner le Parc dans la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie partagée de la gestion et de la conservation des milieux naturels emblématiques du delta et pour effectuer le suivi des espèces indicatrices

Le groupe Salins :

- ▲ pour la préservation et le développement de l'espace salinier dans le cadre de leur charte de développement durable et pour la protection durable des espaces lagunaires ne servant plus à l'activité salicole ;

Les exploitants de roselières :

- ▲ pour s'inscrire dans les dispositifs de mesures contractuelles (MAE territoriales) en faveur des espaces protégés ;



Les associations de protection de la nature




Les établissements publics sous tutelle de l'Etat : ONCFS, Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Office national des forêts (ONF)...

Le Comité local des pêches pour le projet de réserve marine.


Article 4.1.2. Restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques dégradés

En dehors des grands espaces protégés, les enjeux de conservation de la nature doivent être confrontés à la réalité des menaces sur les milieux et les espèces fragiles. Cette évaluation demande à être ajustée en permanence, pour tenir compte des pressions qui sont elles-mêmes fluctuantes. Il est donc essentiel de faire preuve d'une attention prospective sur les parties les plus fragiles du territoire.


Mais lorsque les milieux ont effectivement été dénaturés ou détruits, leur restauration est nécessaire (dunes sableuses littorales, lagunes...). Cette restauration portera prioritairement sur les espaces en mutation profonde, par exemple la réhabilitation en lagunes des salines de préconcentration abandonnées au profit d'un nouveau mode d'exploitation salinière plus concentré dans l'espace  2  . Les travaux de restauration de milieux naturels porteront également sur des parcelles agricoles abandonnées après maîtrise foncière. Les actions de restauration devront donc donner lieu au développement d'une ingénierie écologique adaptée à la diversité des situations et des milieux, et se réaliser dans le cadre d'un suivi scientifique : état initial et suivi de la reconquête écologique.

Le renforcement des connexions entre les milieux dépend également de l'attention supplémentaire qu'il faut porter aux espaces de nature « ordinaire ». Fonctionnant en synergie avec les espaces remarquables, ils assurent des continuums biologiques, que ce soit au travers des profils de formations végétales ou au travers des chemins d'eau. Seront entrepris la reconstitution du continuum de ripisylves sur les berges du Rhône P2  , la replantation de haies vives le long de canaux, là où elles existaient et quand leur intérêt environnemental est avéré P2  , ainsi que le traitement des berges en bandes enherbées P2  . Ces actions obéiront à deux types de préoccupations :

- assurer une continuité, lorsqu'il s'agit d'un espace sur lequel il n'est pas indispensable de faire de la restauration écologique, compte tenu de ses caractéristiques actuelles,
- assurer une reconnexion dans les autres cas.

Pour favoriser la biodiversité, les collectivités mettront également en œuvre une gestion différenciée des abords de la voirie, des digues et des canaux P5  .

L'ensemble de ces actions permettra de renforcer la cohérence des corridors écologiques ainsi reconstitués, et participera au rétablissement des trames verte et bleue.

En zone marine, les interventions prioritaires portent sur la création d'une réserve marine P  respectant la réglementation de la pêche et sur les mesures de restauration des milieux de la frange littorale.

Des dispositifs pour améliorer la ressource biologique pourront être envisagés, comme la mise en place de zones de cantonnement de pêche, la protection des épaves et la constitution, si nécessaire, de récifs de production, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques à la zone sableuse (nursérie, dynamique littorale...).

Le Parc s'engage à :

- ⊛ proposer à ses partenaires et mettre en œuvre des moyens d'action hiérarchisés selon l'urgence et l'importance des enjeux de conservation et des risques d'érosion de la biodiversité ;
- ⊛ élaborer, à travers le Centre français du riz, avec le Syndicat mixte des ASA et les propriétaires privés, un plan stratégique d'intervention en faveur du rôle des canaux dans la connectivité écologique entre les milieux naturels, avec restauration de milieux naturels et corridors écologiques impactés par l'agriculture ;
- ⊛ accompagner la mise en place et la gestion d'une réserve marine dans le golfe de Beauduc ;
- ⊛ mettre en place avec les communes et le département, une gestion des bords de route favorable à la biodiversité (fauche tardive, réduction ou suppression des herbicides ...) et sensibiliser les techniciens et décideurs aux enjeux de la biodiversité des bords de route ;
- ⊛ réaliser les études de faisabilité préalables à toute implantation de récifs dans la zone marine faisant l'objet du conventionnement avec l'Etat ;
- ⊛ identifier avec les professionnels, les gestionnaires d'espaces protégés et les communes, les principales connexions écologiques existantes et celles à restaurer ;
- ⊛ identifier les milieux à restaurer en priorité.

Le Parc participe :

- à la formation des personnels communaux à une gestion différenciée des abords de voirie et des espaces verts ;
- ⊛ à l'élaboration par le Conseil général d'un plan de gestion différenciée des bords de routes ;
- ⊛ à la mise en œuvre expérimentale d'une trame verte et bleue sur le territoire, connectée à celle du ScoT et des sites environnants.

L'Etat s'engage à :

- ▲ appuyer techniquement, par le biais de ses services, les actions en faveur de la biodiversité ;
- ▲ mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de restauration d'habitats d'intérêt prioritaire ou communautaire dans le cadre de NATURA 2000 jugées prioritaires dans les documents d'objectifs approuvés, sur les sites terrestres et maritimes ;
- ▲ accompagner les dossiers de création de récifs et de création de réserve marine auprès de l'Europe ;
- ▲ Soutenir la mise en œuvre sur le territoire d'une trame verte et bleue ;
- ▲ prendre en compte, à titre d'exemplarité, la biodiversité (espèces, milieux, fonctionnalité des écosystèmes) dans le cadre de la réalisation de ses équipements structurants ;
- ▲ imposer aux maîtres d'ouvrages de projets d'infrastructures ou d'équipements soumis à étude d'impact la réalisation d'équipements adaptés à la circulation de la faune sauvage ;
- ▲ l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse intègre les objectifs écologiques de la trame bleue dans la mise en œuvre du SDAGE et du plan Rhône.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour garantir la continuité des corridors écologiques identifiés au plan de parc, reconnus d'intérêt majeur, en les préservant de toute forme d'urbanisation et de tout aménagement dans les SCoT du Pays d'Arles et de « Ouest étang de Berre » ;
- ▲ pour participer à la réalisation d'études complémentaires initiées par le Parc sur la connaissance de la fonctionnalité des liaisons biologiques entre les milieux naturels, en vue d'intégrer ces nouveaux éléments de connaissance lors de la révision des SCoT.

Le SYMADREM :

- ▲ pour intégrer à tout projet de confortement ou de construction de digue les mesures d'évitement, de réduction des effets dommageables et les mesures compensatoires définies dans les études environnementales (notamment NATURA 2000) et prescrites par le service instructeur de la police de l'eau ;
- ▲ pour mettre en œuvre une gestion et exploitation des digues respectueuses de l'environnement en limitant l'utilisation de désherbant au droit du mobilier de la digue (bornes en crêtes de digue et barrières).

Le groupe Salins :

- ▲ pour mettre en place une expérience de renaturation favorisant les dynamiques naturelles (connexions naturelles mer-lagunes) sur les étangs situés au sud de la digue à la mer.

Les gestionnaires d'espaces naturels protégés :

- ▲ pour identifier les principales connexions écologiques existantes et celles à restaurer.

Engagements des partenaires signataires de la charte**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ▲ mettre en œuvre les préconisations du schéma régional de cohérence écologique relatives à la trame verte et bleue sur le territoire du parc ;
- ▲ favoriser les coopérations inter parcs, notamment la coopération de proximité avec les Alpilles et dans la constitution des trames verte et bleue à l'échelle régionale.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ élaborer et à mettre en œuvre, en concertation avec le Parc, un plan de gestion différenciée des abords de voirie et des espaces verts relevant de sa compétence ;
- ▲ associer le Parc à la gestion des propriétés départementales dans le cadre des comités de gestion.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ préserver dans leur document d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au plan de parc par un classement approprié garantissant le maintien de leur vocation naturelle ;
- ▲ garantir la continuité des corridors écologiques identifiés au plan de parc reconnus d'intérêt majeur, en les préservant de toute forme d'urbanisation et de tout aménagement dans le SCoT du Pays d'Arles ;
- ▲ participer à la réalisation d'études complémentaires initiées par le Parc sur la connaissance de la fonctionnalité des liaisons biologiques entre les milieux naturels, en vue d'intégrer ces nouveaux éléments de connaissance lors de la révision des SCoT.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ travailler à l'adaptation des traitements phytosanitaires aux objectifs de conservation de la biodiversité.

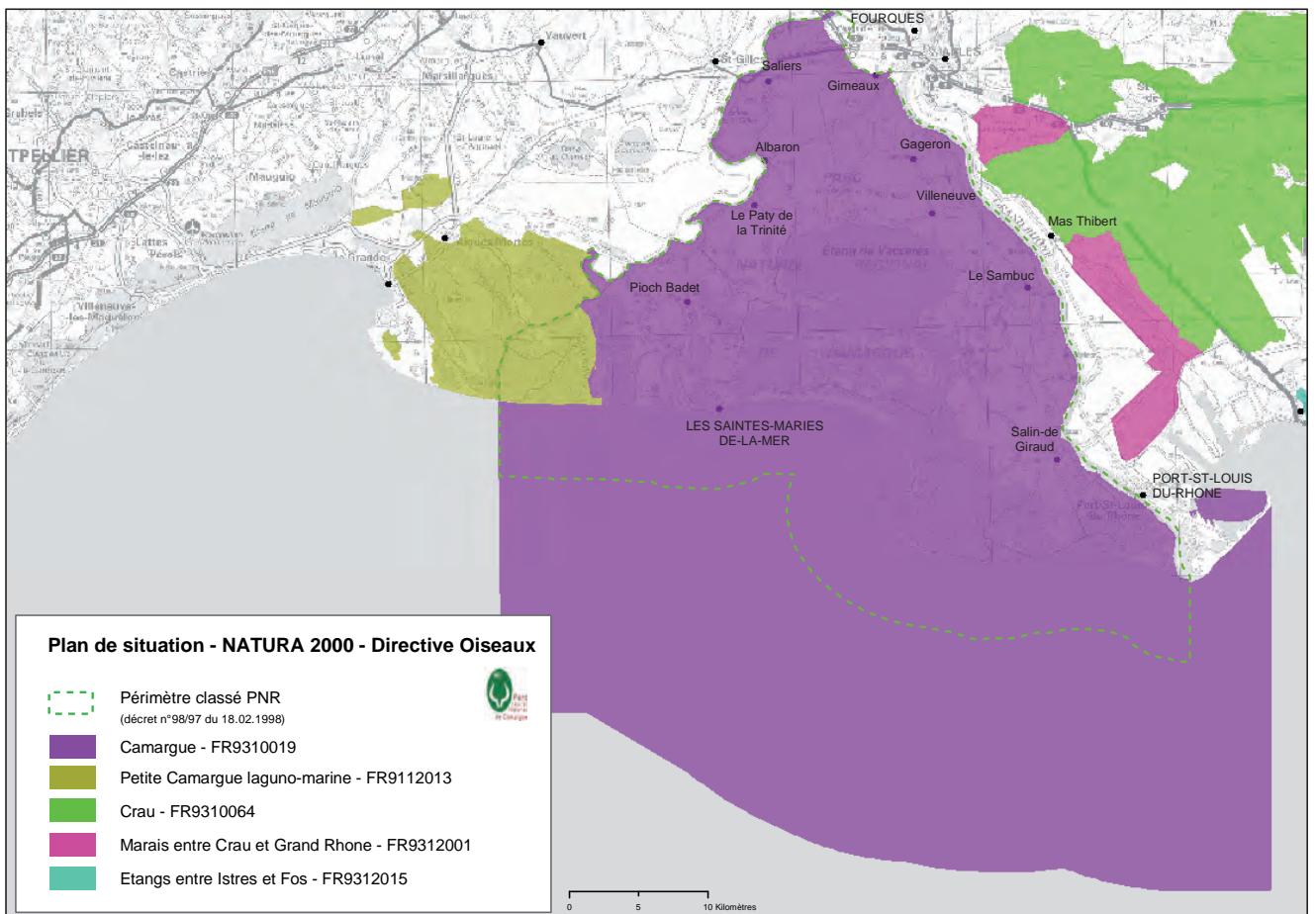
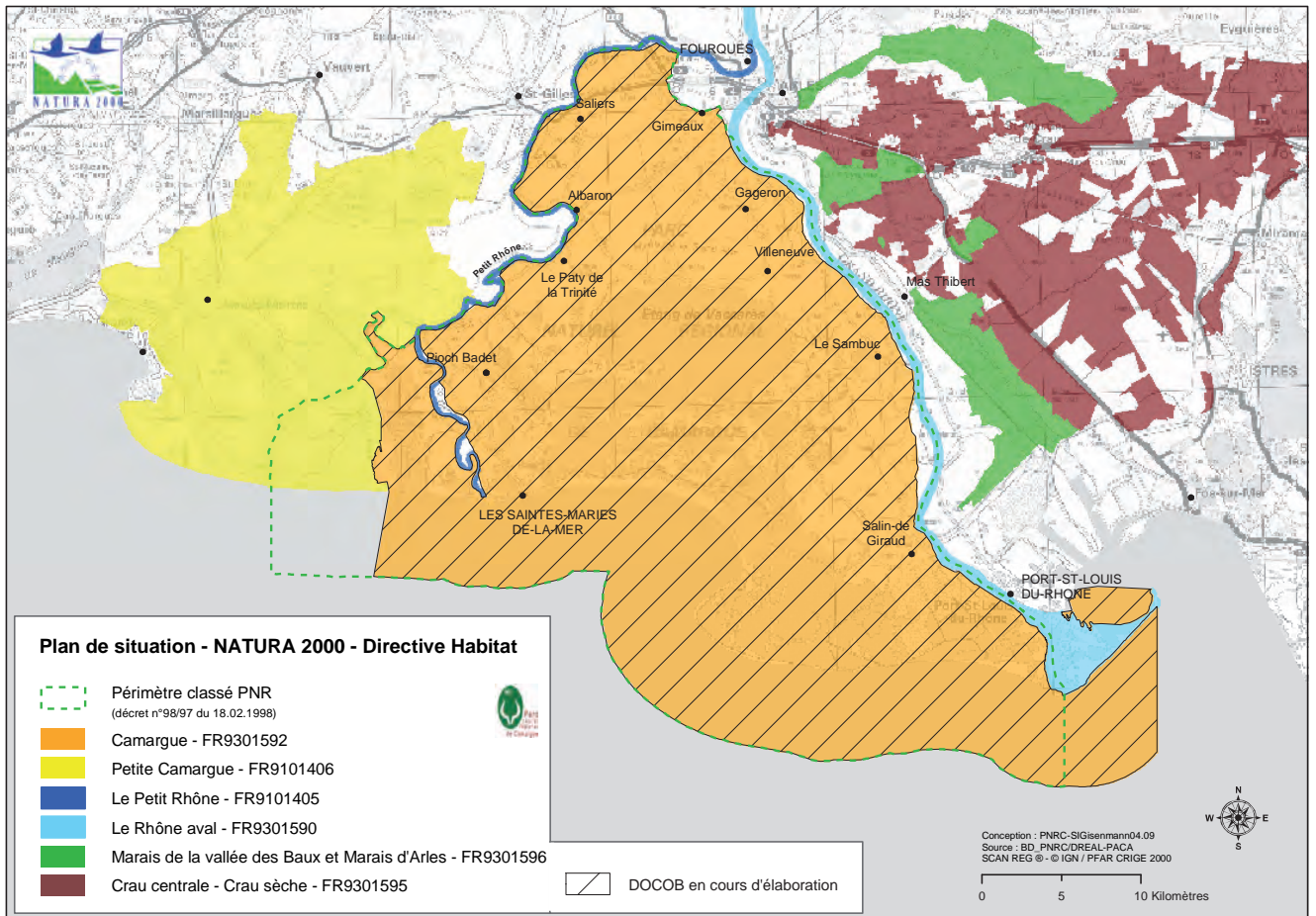
Le Syndicat mixte des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ prendre en compte la valeur hydrobiologique des ouvrages hydrauliques appartenant aux ASA.

Article 4.2. Conserver les habitats et les espèces prioritaires d'intérêt communautaire

A l'intérieur des grands ensembles définis à l'échelle du plan de parc (zone de protection prioritaire, zone humide majeure, zone agricole à potentiel écologique...), des milieux naturels spécifiques et très localisés, pour certains d'une grande valeur patrimoniale (dunes boisées, mares temporaires, pelouses...), ont été identifiés dans le cadre des inventaires NATURA 2000 et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Leur conservation dépend des mesures de gestion qui seront proposées dans le cadre de démarches contractuelles. Certains de ces milieux accueillent des espèces fragiles telles la tortue cistude, le grand rhinolophe et également emblématiques comme le flamant rose.

D'ores et déjà, un certain nombre d'espèces est inventorié et figure dans les documents d'objectifs réalisés ou en cours de réalisation.



Sites NATURA 2000 concernant le périmètre d'étude

Code	Nom Directive « habitats » (DH) Directive « oiseaux »(DO)	Structure opérationnelle
FR 9301592	Camargue - DH	PNR Camargue
FR 9310019	Camargue - DO	PNR Camargue
FR 9301590	Rhône aval - DH	PNR Camargue
FR 9101405	Petit Rhône – DH En cours de désignation (2009)	PNR Camargue
FR 9301596	Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles - DH	PNR Camargue+PNR Alpilles
FR 9312001	Marais entre Crau et Grand Rhône - DO	PNR Camargue+ PNR Alpilles

Article 4.2.1. Protéger, restaurer, recréer, gérer les habitats communautaires prioritaires

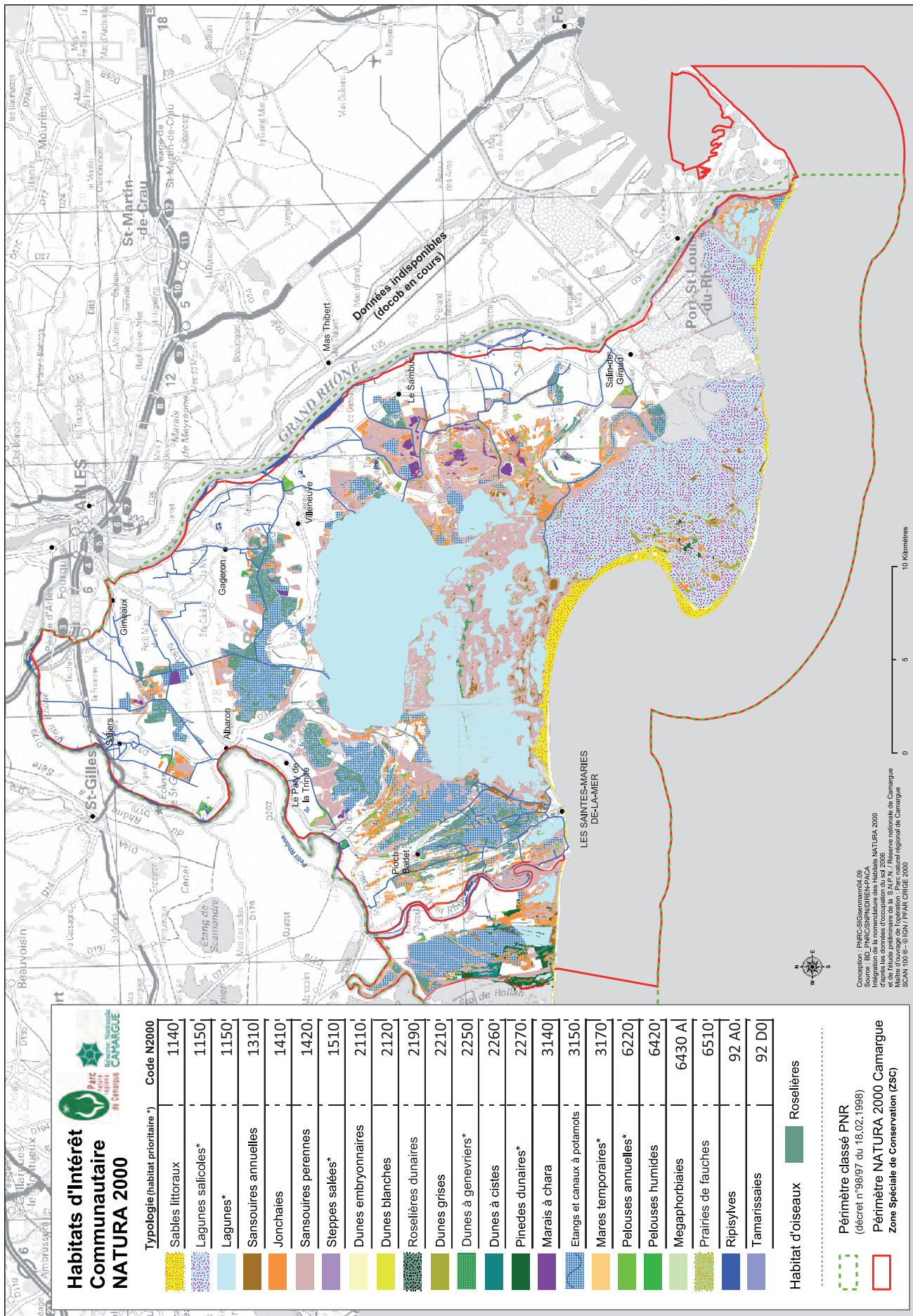
Au-delà des actions de protection des sites de reproduction par des mesures réglementaires ou par des opérations de surveillance aux périodes de nidification, des actions de gestion sont à entreprendre pour l'amélioration des habitats naturels, voire pour leur restauration ou reconstitution.

Les habitats menacés et/ou fragiles correspondent aux habitats d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la mise en œuvre des actions des documents d'objectifs NATURA 2000 : steppes salées, dunes boisées de pins ou de genévriers de Phénicie, marais temporaires, lagunes, pelouses de montilles dunaires, marais calcaires à marisques. D'autres habitats peu développés en Camargue, tels que les herbiers aquatiques marins fragilisés par les activités côtières, les roselières ou les prairies humides, sont également à prendre en compte.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre ou mettre en place des actions de protection de zostères naines du golfe de Beauduc et des herbiers de l'anse de Carteau, s'il est désigné opérateur sur l'aire marine protégée ;
- ✪ respecter les cycles naturels méditerranéens dans les choix de gestion sur les sites, notamment les anciens salins dont il a la gestion ;
- ✪ proposer des plans de gestion aux propriétaires possédant des milieux à fort enjeu patrimonial ;
- ✪ initier des études de faisabilité de la reconstitution des habitats prioritaires cités précédemment.





L'Etat s'engage à :

- ▲ favoriser la préservation des espèces et des habitats d'espèces constituant un enjeu particulier pour le territoire et la zone biogéographique (flamant rose, grand rhinolophe, glaréoles à collier, laro-limicoles, amphibiens, sansouïres, mares temporaires, pelouses méditerranéennes, dunes ...);

Engagements des partenaires signataires de la charte**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ▲ accompagner les projets de restauration, de protection et de gestion intégrée des espèces patrimoniales de la Camargue et de la région.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ prendre en compte les objectifs énoncés ci-dessus dans ses plans de gestion des domaines départementaux.

Contributions des autres partenaires**Le groupe Salins :**

- ▲ pour la reconstitution du fonctionnement lagunaire d'espaces saliniers désaffectés.

Le Grand port maritime de Marseille :

- ▲ pour la gestion de la ceinture verte.

Les agriculteurs**Les propriétaires.****Article 4.2.2. Gérer les populations d'espèces d'intérêt communautaire**

La Camargue a une responsabilité directe vis-à-vis d'espèces patrimoniales (cistude, laro-limicoles, flamants roses...), pour lesquelles elle constitue un lieu de reproduction privilégié et pour lesquelles les actions partenariales déjà engagées sont à poursuivre.

D'autres espèces constituent un enjeu patrimonial pour le territoire et appellent de nouvelles mesures de protection et de gestion : les espèces menacées faisant l'objet de plans nationaux de restauration (butor...) et les espèces découvertes récemment sur le territoire (grand rhinolophe et le murin à oreilles échancrées...).

Plus largement, des conventions sont à établir avec les propriétaires, pour assurer le maintien des sites de reproduction ou pour assurer la protection de stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, avec mise en place au besoin d'arrêtés de protection de biotope.

Le Parc s'engage à :

- protéger efficacement les colonies connues de chiroptères cavernicoles par des programmes adaptés (contrats NATURA 2000, LIFE, restauration de ripisylve) et des mesures de protection (arrêté de biotope) ;
- ✪ mettre en place un suivi spécifique sur des espèces rares et/ou protégées, (glaréoles, tortues, sternes, amphibiens...) en partenariat avec la Tour du Valat, les Réserves nationales et le Conservatoire des études des écosystèmes de Provence ;
- ✪ élaborer avec les partenaires scientifiques et gestionnaires des mesures de gestion pour la conservation de ces espèces ;
- ✪ porter sur le territoire les actions de plans nationaux de restauration des espèces menacées (butor étoilé, chauves-souris, milan royal....) ;
- ✪ mener des opérations de surveillance et de protection physique des zones de nidification pour des espèces vulnérables (colonies d'oiseaux coloniaux : sternes, glaréoles, flamants, hérons...) ;
- ✪ élaborer avec les gestionnaires d'espaces protégés, après avis du Conseil scientifique et d'éthique du parc, une charte de piégeage des nuisibles et de la faune envahissante pour ne pas mettre en danger les espèces non cibles (ex : genette, loutre) ;
- ✪ mobiliser la participation des acteurs du territoire sur des programmes internationaux concernant des espèces menacées pour lesquels la Camargue a une responsabilité (glaréole à collier, hérons, anatidés, flamant rose, grand rhinolophe et murin à oreilles échancrées, cistude d'Europe) ;
- ✪ mener des opérations de surveillance et de protection pour des espèces vulnérables.

Le Parc participe :

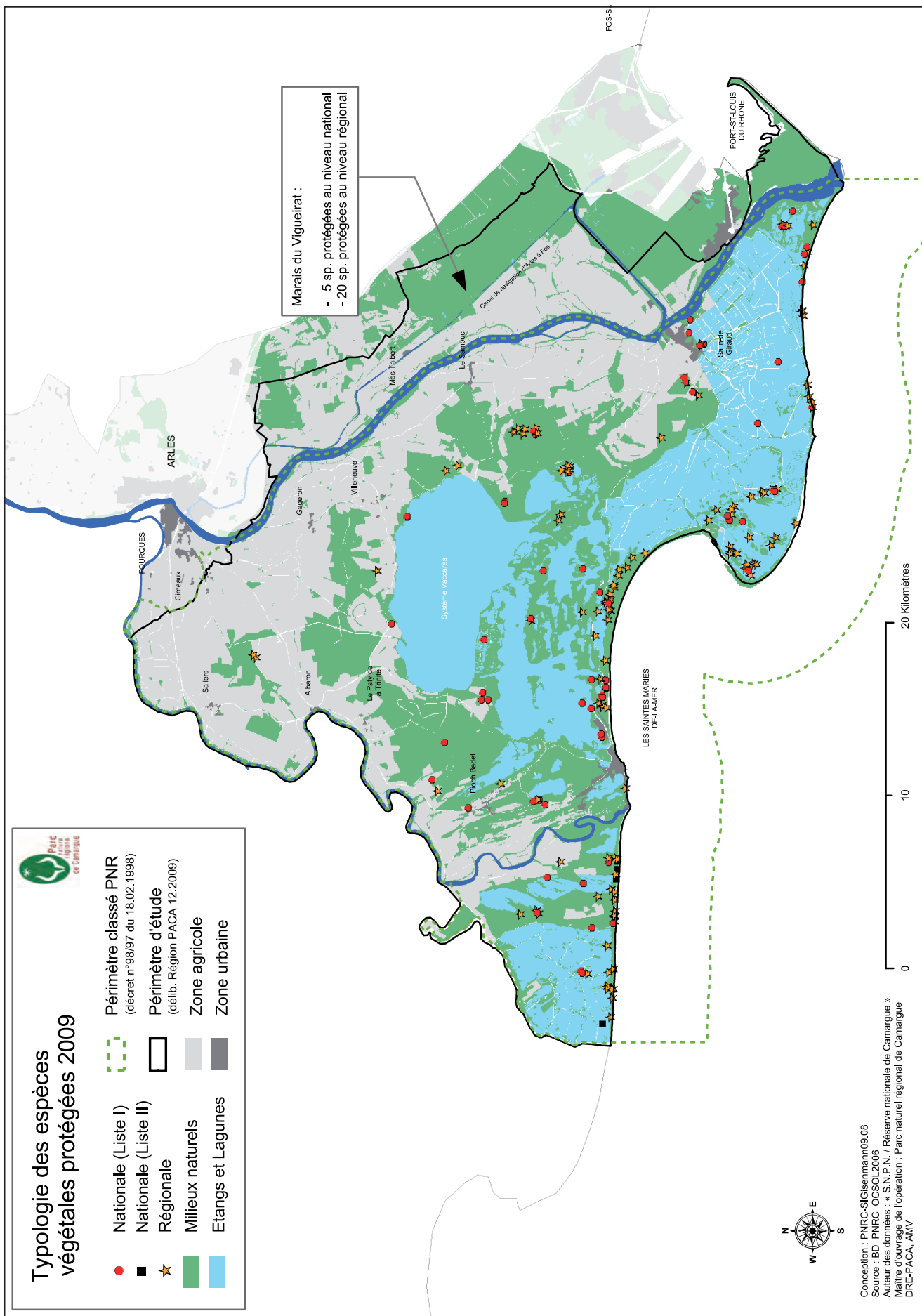
- à l'amélioration des gîtes d'accueil pour la faune ;
- au suivi des espèces fragiles et menacées menées sur le territoire du parc ;
- ✪ à l'établissement de mesures de gestion des sites refuges pour les chiroptères à valeur patrimoniale ;
- ✪ à la mise en place d'un plan de restauration des populations de laro-limicoles en Camargue ;
- ✪ à des opérations de protection de sites de nidification d'espèces fragiles (îlot du Fangassier, zone de nidification de sternes...).

L'Etat s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc dans les opérations de protection des sites de reproduction ;
- ▲ faire collaborer les services chargés de la police de l'environnement avec les agents assermentés des espaces protégés de Camargue pour la protection des espèces fragiles et menacées et des habitats naturels ;

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

- ▲ pour mettre à disposition ses terrains aux fins d'opérations expérimentales de protection et de conservation des espèces patrimoniales.



Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc dans les opérations de gestion des sites de reproduction.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ assurer la surveillance régulière de ses propriétés notamment en période de reproduction de l'avifaune, dans le cadre des actions prévues au plan de gestion.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ prendre des arrêtés municipaux sur les sites sensibles pour interdire ou limiter la fréquentation aux périodes de reproduction.

Contributions des autres partenaires

Par des moyens techniques et humains lors des opérations de mise en défens de sites de reproduction :

La Tour du Valat ;

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade :

- ▲ pour participer aux opérations de protection et de conservation des espèces patrimoniales fragiles et menacées ;
- ▲ pour gérer activement certains sites de reproduction d'espèces fragiles ou menacées et pour effectuer des suivis des populations.

Le groupe Salins

La Réserve naturelle nationale de Camargue

Les marais du Vigueirat

Le groupe chiroptères de Provence

- ▲ pour un appui technique au Parc dans le cadre des opérations de suivi et de protection des chiroptères

L'ONCFS, la Fédération de chasse, les associations communales de chasse agréées, les chasses privées :

- ▲ pour la prise en compte des orientations du Parc en matière de biodiversité ;

Les propriétaires

Les agriculteurs

Les établissements publics (Grand port maritime de Marseille...).

Article 4.3. Améliorer le contrôle et la gestion des espèces à dynamique envahissante

Article 4.3.1. Contenir la progression des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique

La Camargue est aujourd’hui confrontée d’une part à l’introduction de nouvelles espèces colonisatrices et d’autre part à l’envahissement par des espèces présentes sur le territoire.

Il convient donc de dépasser les actions de lutte ciblées sur quelques espèces au profit d’une approche plus systématique des espèces envahissantes. La maîtrise de la progression repose en premier lieu sur un développement de la recherche fondamentale, pour comprendre les dynamiques de colonisation d’espèces pionnières et pour en mesurer les impacts. Cette connaissance est indispensable pour prétendre arrêter les processus de développement.

Sur la base d’un état des lieux à réaliser à l’échelle de la Camargue biogéographique au titre du programme MAB, un suivi de la présence des espèces est à mettre en place pour évaluer l’efficacité des moyens de lutte mis en œuvre.

L’information sur les justifications, les techniques et les moyens de lutte contre les espèces envahissantes est à développer, non seulement en direction des gestionnaires de l’eau, mais également d’un public plus large qui peut être associé à la veille.

Une coordination étroite avec les services de l’Etat est à mettre en place sur la partie marine.

Le Parc s’engage à :

- poursuivre les expérimentations sur les techniques de réduction, de limitation, de prélèvement ;
- ✱ promouvoir ces techniques auprès des différents acteurs concernés ;
- ✱ établir un plan d’action contre les espèces envahissantes sur la durée de la charte, afin de prioriser les zones d’intervention et les espèces concernées ;
- ✱ étudier certaines pistes de valorisation économique, comme pour la pêche des écrevisses de Louisiane et leur valorisation gastronomique, initiée avec les marais du Vigueirat ;
- ✱ lutter avec les gestionnaires des réseaux hydrauliques contre les espèces invasives dans les canaux d’irrigation et de drainage (foyers et vecteurs) ;
- ✱ animer une réflexion des partenaires camarguais ;
- ✱ inciter les gestionnaires des espaces naturels à prendre en compte dans leur gestion le développement des espèces envahissantes (voir article 4.3.2) ;
- ✱ constituer un pôle « espèces envahissantes » au sein de l’Observatoire Camargue, dont les fonctions seraient d’animer la réflexion des partenaires sur le contrôle des principales espèces envahissantes, d’organiser la veille, d’évaluer l’efficacité des actions menées et éventuellement de les réorienter ;
- ✱ organiser le suivi de certaines espèces protégées devenues envahissantes, comme les cormorans, ou les goélands, en partenariat avec la Tour du Valat, les amis des marais du Vigueirat, la Réserve naturelle nationale de Camargue et la Fédération départementale de lutte contre les organismes nuisibles des Bouches-du-Rhône.

Le Parc participe :

- à la communication sur les campagnes de lutte adaptées aux espèces envahissantes (piégeage des ragondins, arrachage des jussies et du baccharis, stérilisation des œufs de goélands, pêche des écrevisses de Louisiane...);
- ⊕ à la réflexion sur les dispositifs réglementaires et à la diffusion de méthodes sélectives de limitation des espèces envahissantes, sans danger pour le reste de la faune et l'environnement;
- ⊕ à des études pour mesurer la dynamique des espèces envahissantes sur les écosystèmes et l'impact des choix techniques retenus pour en limiter l'expansion;
- ⊕ aux réseaux de suivi des espèces envahissantes établis au niveau régional et national.

L'Etat s'engage à :

- ▲ étudier avec le Parc les conditions de limitation d'espèces présentant un risque pour la santé et la sécurité publiques, engendrant des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ou détruisant d'autres espèces de faune et de flore;
- ▲ s'assurer que l'Office national de la forêt intègre dans sa gestion la problématique des espèces envahissantes.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ participer à la définition des stratégies de lutte et accompagner leur mise en œuvre et leur évaluation;

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ relayer les opérations d'information et de sensibilisation et contribuer à la mise en œuvre des stratégies de lutte via leurs services techniques;
- ▲ sensibiliser à la problématique des espèces fragiles et menacées, lors des autorisations de piégeage qu'elles délivrent;
- ▲ assurer une formation de leurs agents chargés des espaces verts à la problématique des espèces envahissantes, en collaboration avec le Parc et les espaces protégés.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ intégrer la dimension plantes envahissantes dans l'ensemble des travaux aménagements susceptible de les favoriser.

Contributions des autres partenaires

Les gestionnaires d'espaces protégés pour leur participation à l'Observatoire Camargue

La Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles des Bouches-du-Rhône

L'EID

Les propriétaires

Les gestionnaires d'activités cynégétiques

Les gestionnaires des réseaux hydrauliques :

- ▲ pour lutter contre les espèces invasives dans les canaux d'irrigation et drainage (foyers et vecteurs).

Article 4.3.2. Coordonner et encadrer l'application de mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques

Dans le cadre de la consultation de la population menée par le Parc à la faveur de la révision de la charte du Parc, la réduction de la nuisance induite par la présence des moustiques est ressortie comme l'une des demandes premières de la population des zones d'habitations agglomérées et des exploitants agricoles en matière d'amélioration de la qualité de la vie. La présence des moustiques est également l'une des principales nuisances évoquées dans les enquêtes de satisfaction menées auprès des visiteurs sur la Camargue. Elle est considérée comme l'un des freins au développement touristique.

Le Parc entend cette demande sociale et il a plusieurs moyens d'y répondre, de manière compatible avec ses objectifs de préservation de la richesse biologique. Il doit informer les visiteurs et mener auprès des habitants des actions de sensibilisation pour une adaptation des comportements. Il peut recommander aux gestionnaires d'espaces protégés, de marais de chasse et aux agriculteurs, des modes de gestion de l'eau qui contribuent à limiter les conditions favorables au développement des moustiques.

Il peut enfin envisager la possibilité d'une mise en œuvre limitée de certains modes de traitement.

Sur la base d'une évaluation de l'impact d'un éventuel traitement des moustiques au Bti (*Bacillus thuringiensis israelensis*, produit anti-larvaire biologique) et d'une mesure des effets non intentionnels du Bti sur la faune et la flore non cible, (notamment les petits diptères fréquentant comme les moustiques les milieux humides temporaires et jouant un rôle essentiel dans les chaînes alimentaires), le Parc de Camargue a formulé des recommandations auprès du Département des Bouches-du-Rhône puis de l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID). Le protocole adopté par la structure de gestion du parc a été validé par le Ministère en charge de l'environnement.

Dans le contexte circonstanciel d'éclosions massives de moustiques en septembre 2005, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une opération de démoustication expérimentale uniquement sur le secteur de Salin-de-Giraud/Port-Saint-Louis-du-Rhône, avec l'appui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des collectivités locales, conformément au protocole adopté par le Parc.

Cependant, l'EID est parfois intervenue sur la Camargue saintoise en s'affranchissant de certains aspects du protocole. L'état zéro et le suivi scientifique n'ont pas été réalisés préalablement alors que ce cahier des charges s'impose à toute démoustication sur le territoire du parc.

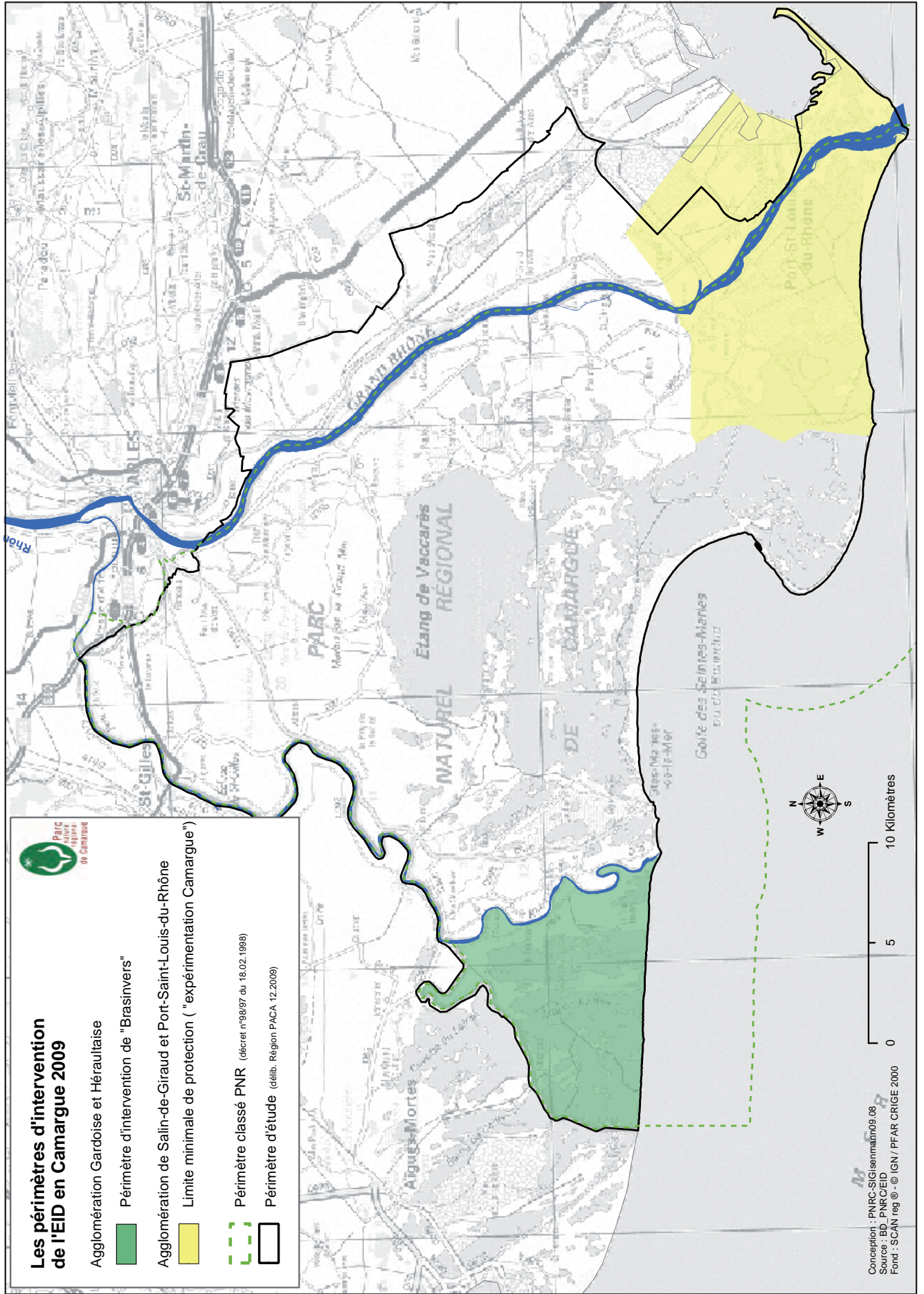
Le suivi scientifique confié au Parc porte aussi bien sur :

- le volet écologique, avec un état initial des populations animales et végétales pouvant être potentiellement impactées par la démoustication et une mesure de l'impact du Bti, par comparaison entre les zones démoustiquées et les zones non démoustiquées ;
- le volet sociologique, avec la mesure des perceptions et attentes des habitants ;
- l'évaluation du dérangement que pourraient provoquer les opérations de démoustication sur la faune et le fonctionnement d'un espace naturel protégé, réalisée sur le domaine de la Palissade, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'embouchure du Grand-Rhône.

L'utilisation du Bti tend à devenir la référence partout en Europe. Une généralisation de la démoustication en Camargue n'apparaît pas compatible avec la mission de préservation des ressources naturelles qui incombe au Parc naturel régional. C'est pourquoi l'île de Camargue reste, pour sa plus grande partie, la seule zone humide de France méditerranéenne non soumise à une démoustication organisée à grande échelle.

Il importe que la démoustication ait pour seul objectif la réduction de la nuisance dans les zones d'habitat aggloméré et soit totalement exclue sur les réserves naturelles.





Elle sera également exclue sur d'autres espaces naturels, dès lors qu'ils ne contribuent pas à la nuisance dans les zones agglomérées. Il ne faut pas sous estimer le risque d'une descendance de moustiques naturellement porteurs de résistances contre le Bti, qui limiterait les effets de cette bactérie. Dans l'éventualité de cette accoutumance, les solutions de substitution devront relever de la lutte biologique, sans utilisation de nouveau produit chimique.

L'existence de pratiques de démoustication « sauvage » même très localisées sur le territoire du parc peut induire des impacts écologiques importants, du fait de l'utilisation de produits non homologués, ou à des doses non contrôlées. C'est pourquoi, pour permettre une validation indépendante et impartiale, les protocoles et les résultats des suivis scientifiques doivent faire l'objet d'une publication avec comité de lecture associant le Conseil scientifique et d'éthique du parc.

En conséquence il convient de définir des mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques en matière de :

- gestion de l'eau ;
- éducation, prévention ;
- démoustication.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ expérimenter et promouvoir les modalités de gestion de l'eau minimisant la production de moustiques auprès des différents acteurs concernés ;
- ⊛ exercer une veille à la fois sur les modalités de gestion de l'eau, de prévention, d'information et sur les avancées des techniques, des produits et des modalités de traitement ;
- ⊛ inciter les gestionnaires des espaces naturels et les différents acteurs de la gestion de l'eau à mettre en œuvre les actions visant à réduire la nuisance du moustique ;
- ⊛ mettre en œuvre un contrôle de l'efficacité de la démoustication sur les populations de moustiques adultes ;
- poursuivre les travaux d'analyse des impacts des traitements de démoustication sur la faune et la flore non cibles et restituer régulièrement l'information ;
- ⊛ recommander l'arrêt, la limitation ou l'adaptation si des impacts potentiels sont avérés ;
- ⊛ sensibiliser les habitants et les visiteurs aux moyens de protection visant à minimiser les nuisances des moustiques, notamment les solutions architecturales (auvents, moustiquaires...) et dispositifs techniques de protection ;
- ⊛ mettre en place un plan de communication à destination des habitants pour sensibiliser sur les limites d'efficacité de la démoustication ;
- ⊛ sensibiliser les acteurs économiques et les habitants sur les impacts et les risques de la démoustication individuelle « sauvage », même très ponctuelle ;
- ⊛ faire évaluer par son Conseil scientifique et d'éthique les résultats des opérations de démoustication ;
- ⊛ mettre en place des programmes pédagogiques sur la biologie du moustique, les différentes méthodes de lutte et les éventuels risques sanitaires liés aux moustiques, à destination des habitants du parc et des résidents des agglomérations voisines ;
- ⊛ définir un zonage avec les secteurs qui ne doivent pas être démoustiqués et ceux présentant des enjeux économiques forts (zones agglomérées) pouvant justifier une démoustication maîtrisée ;
- ⊛ étudier avec le centre français du riz la corrélation entre la démoustication et les produits utilisés pour la culture du riz.

Le Parc participe :

- au Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qui propose annuellement la liste des communes et des secteurs pouvant faire l'objet d'opérations de démoustication, définie par arrêté préfectoral ;
- ⊛ à l'accompagnement de la démoustication urbaine, vers des pratiques plus environnementales.

L'Etat s'engage à :

- ▲ veiller à la mise en place d'un suivi scientifique des impacts par les maîtres d'ouvrage de campagnes de démoustication ;
- ▲ adapter les campagnes de démoustication aux spécificités des espaces naturels.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner les campagnes, dans la mesure où un suivi scientifique est mis en place, avec une évaluation et la communication d'un bilan, et à condition que les espaces naturels protégés soient strictement épargnés ;
- ▲ assortir tout financement de la démoustication du respect du cahier des charges du Parc ;
- ▲ exclure du champ des campagnes de démoustication les réserves naturelles régionales.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ obtenir l'accord du Parc avant toute opération de démoustication qu'il finance ;
- ▲ circonscrire les campagnes de démoustication aux abords immédiats des zones urbaines, à l'exclusion des espaces naturels faisant l'objet de mesures de protection réglementaires ;
- ▲ avertir le Parc avant la mise en place de chaque campagne de démoustication ;
- ▲ s'assurer de la mise en place d'un suivi scientifique de mesure des impacts, au moins pour les opérations de démoustication qu'il finance ;
- ▲ adapter les modes et les conditions de traitement en fonction des résultats des évaluations scientifiques partagés par l'EID et le Conseil scientifique et d'éthique du parc.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des habitants sur les conditions de mise en œuvre de la démoustication.

Contributions des autres partenaires

L'EID :

- ▲ pour participer à l'information des populations et des visiteurs ;
- ▲ pour collaborer avec les gestionnaires des espaces naturels protégés sur lesquels ils interviennent (choix des méthodes, suivis, modalités et conditions d'intervention...) ;
- ▲ pour présenter un bilan régulier de ses actions, notamment auprès du Conseil scientifique et d'éthique du parc

Les gestionnaires des espaces naturels et les différents acteurs de la gestion de l'eau :

- ▲ pour la mise en œuvre des actions visant à réduire la nuisance du moustique

La Tour du Valat et le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade

- ▲ pour le suivi des impacts.

Article 5. Pérenniser les activités contribuant au maintien et à la valorisation du patrimoine biologique du territoire

Dans un contexte économique difficile et incertain pour les exploitations agricoles de Camargue, la première ambition de la charte est de préserver les grands ensembles naturels non fragmentés qui sont le support de pratiques favorables à l'expression de la biodiversité.

L'élevage lorsqu'il est extensif contribue à la conservation des grandes surfaces naturelles, nécessaires au développement morphologique et comportemental des animaux. Il concourt au maintien de la diversité biologique associée au pâturage, ainsi qu'à l'image de la Camargue authentique.

L'agriculture irriguée par submersion, principalement la riziculture, mais aussi les prairies irriguées et la viticulture, participent au maintien des zones humides en Camargue, en intervenant sur le niveau de salure des nappes, sur le degré de salinité des milieux, sur le niveau d'inondation des sols et sur la périodicité des apports des eaux du Rhône.

Cette gestion explique les caractéristiques actuelles de la diversité biologique et elle favorise pour partie l'accueil d'une avifaune riche.

Par ailleurs, la saliculture, la pêche et la chasse participent à la variation des niveaux d'eau et de la salinité par alternance de submersions et d'assecs.

Toutes ces activités nécessitent des apports d'eau douce et salée, qui conditionnent la diversité et la complémentarité des milieux. Cette gestion de l'eau ne serait pas aussi élaborée sans une valorisation économique. Il faut cependant noter que la riziculture, la saliculture et la chasse induisent une gestion de l'eau décalée, voire inversée par rapport aux cycles naturels, générant de ce fait une biodiversité différente de ce qu'elle aurait été dans des conditions naturelles en climat méditerranéen. Enfin, ces activités produisent des paysages d'eau d'une grande originalité.

La salinité des sols et le vent représentent en Camargue des facteurs limitants de la productivité pour l'agriculture et constituent un handicap naturel.

Pour maintenir la viabilité de ces exploitations agricoles, il convient d'encourager la diversification économique, notamment vers l'écotourisme (voir article 7). Il importe également que les dispositifs d'intervention communautaires et leur déclinaison nationale s'adaptent à la spécificité des exploitations camarguaises, dans leur polyvalence, leurs handicaps naturels, leur échelle spatiale et leur organisation fréquente sous la forme de sociétés, et ne fasse pas de leur statut juridique un obstacle à l'accès aux mesures contractuelles.



		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Formation des éleveurs pour l'optimisation des techniques d'élevage, au regard des objectifs de biodiversité ✧ Conventions de gestion avec les sociétés de chasses pour permettre le pâturage 	<p>5.2 (Chambre d'agriculture)</p> <p>5.4.3 (PNRC, associations d'élevage et ONCFS)</p>
	dès 2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Courses de sélection des taureaux reproducteurs de raço di biòu ✧ Animation, coordination, promotion des structures d'élevage extensif par le Parc ✧ Suivi local du plan de gestion anguille ✧ Suivi généalogique des races menacées 	<p>5.2 (PNRC)</p> <p>5.2 (PNRC)</p> <p>5.4.4 (PNRC)</p> <p>5.3 (PNRC)</p>
	2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Cellule de réflexion de gestion de la transmission et de l'accessibilité du foncier agricole en Camargue (Chambre d'agriculture, SAFER, Région, Parc) ✧ Chartes des bonnes pratiques de pêches (telline, loisirs, étangs, mer) ✧ Plans de gestion halieutique pour les principales espèces pêchées (poulpe, daurade, loup, telline, sole, joels, crevette grise, ..) 	<p>5.2 (PNRC)</p> <p>5.4.4 (PNRC)</p> <p>5.4.4 (PNRC)</p>
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etudes et recherches sur la faune et la chasse (régulation des populations de sangliers, impacts des pratiques d'agraineage, ...) ✧ Création d'un label « telline de Camargue » 	<p>5.4.3 (Fédération chasse,PNRC)</p> <p>5.4.4 (PNRC)</p>
	2015	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Réflexion sur le développement d'une coopérative de pêcheurs camarguais ✧ Convention cadre entre le Parc et la Fédération départementale de chasse ✧ Animation pour la création de structures collectives type coopérative d'utilisation de matériel agricole 	<p>5.4.4 (PNRC)</p> <p>5.4.4</p> <p>5.2 (Chambre d'agriculture, PNRC)</p>
	2016	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Evaluation de la faisabilité de création de nouveaux ateliers de transformation des produits pêchés 	<p>5.4.4 (CCI)</p>

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateur utilisation du sol, en 2006 : 14 800 ha de zones de salins, 11 500 ha de surfaces dédiées à la chasse, 22 500 ha de surfaces agricole et d'élevage (dont 8770 ha de riz)
- Nombre d'actifs de la pêche : 210 à 220 (dont 60 chalutiers, 90 pêcheurs à pieds [tellines] et 43 mytiliculteurs) ou tonnage de poissons vendus aux Saintes-Maries-de-la-Mer (60 tonnes débarqués par an)
- Evolution de la répartition du nombre d'exploitation agricole et de la répartition des actifs par orientation technico-économique dominante

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 34. Surface et % de surfaces pâturées dont le taux de chargement à l'hectare est inférieur ou égal à celui du cahier des charges de l'AOC « viande de taureau de Camargue »
- 35. Volumes d'eau douce prélevés au Rhône par les activités
- 36. Taux de diversification économique des exploitations agricoles
- 37. Taux de pêcheurs labellisés pour une pêche respectueuse des ressources et de l'environnement
- 38. Nombre de plans de gestion cynégétiques durables élaborés
- 39. Taux de retour des carnets de chasse
- 40. Nombre d'actions de sensibilisation des agriculteurs, chasseurs, pêcheurs (dont amateurs) à la fragilité des ressources
- 41. Nombre de cahiers des charges définissant, par espèce, les critères qualitatifs et quantitatifs des prélèvements admissibles

Article 5.1. Assurer la conservation de grands ensembles naturels en lien avec l'élevage extensif

L'existence de manades de chevaux et de taureaux « sauvages », ainsi que l'élevage ovin, jouent un rôle essentiel dans la gestion environnementale des prairies, des pelouses, des sansouires, des marais ② ■ . Outre leur contribution primordiale à la gestion de l'espace et des paysages de Camargue, ces activités sont une composante fondamentale de la culture camarguaise. C'est la raison pour laquelle le Parc est historiquement engagé aux côtés des différentes associations d'élevage : association des éleveurs de chevaux de race Camargue, association des manadiers éleveurs de la race di biou pour course camarguaise, association des éleveurs de taureaux pour courses camarguaises, association des éleveurs français de taureaux de Combat, livre généalogique de la race di biou, syndicat de défense et de promotion de la viande AOC (appellation d'origine contrôlée) taureau de Camargue, qui ont toutes leur siège au centre administratif du parc.

Après avoir contribué à la reconnaissance de la race équine en 1978, de la race bovine de Combat 1996, de la race di biou 1999, puis à l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) en 1996 et de la reconnaissance européenne en appellation d'origine protégée (AOP) pour la viande de taureau de Camargue, le Parc a attribué la marque Parc naturel régional de Camargue aux prestations d'accueil des visiteurs sur une quinzaine de manades. Le Parc doit poursuivre ses efforts d'accompagnement des éleveurs dans la recherche de conditions économiques favorables en lien avec la protection des milieux humides pâturés.

Une meilleure valorisation économique de ces activités est la condition de leur pérennité. Dans un contexte de concurrence pour l'accès au foncier, l'implication du Parc auprès de la SAFER s'impose pour que l'attribution du foncier contribue au maintien des activités agricoles ayant une contribution positive à l'entretien des milieux naturels.

Seront associés à la politique générale d'élevage extensif les organismes suivants :

- Syndicat de défense et de promotion de la viande AOC taureau de Camargue
- Association des éleveurs de chevaux de race Camargue
- Association des éleveurs de taureaux de race Camargue
- Association des bovins des Bouches-du-Rhône
- Association des éleveurs français de taureaux de combat
- Syndicat du mérinos d'Arles
- Association maison du cheval Camargue
- Les établissements départementaux d'élevage, les groupements de défense sanitaire et les directions départementales des services vétérinaires pour accompagner les associations et les éleveurs dans la mise en œuvre des mesures sanitaires
- Fédération française de course camarguaise
- Ecoles de raseteurs
- Clubs taurins
- Comités des fêtes de communes
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Article 5.2. Renforcer la viabilité économique des exploitations d'élevage extensif

Parce que l'activité d'élevage extensif est peu rémunératrice, elle peut parfois se trouver en concurrence avec d'autres activités, comme la céréaliculture, ou dans certains cas la location de chasses. Le manque actuel en pâturages accessibles pousse des éleveurs à intensifier l'élevage et les productions fourragères associées ou à rechercher des terres hors de Camargue. Les aléas de la transmission des grands domaines comportent également le risque d'un morcellement des grands espaces traditionnellement dévolus à l'élevage. Ces évolutions foncières demandent à être anticipées pour éviter qu'elles compromettent la pérennité des pratiques d'élevage extensif.

Compte tenu des changements qui résulteront de la politique agricole commune, et des nombreux aléas ou risques sanitaires inhérents à l'activité (tuberculose, fièvre catarrhale...), il est difficile de quantifier l'occupation de l'espace qui pourra être durablement assurée par l'élevage extensif. L'objectif est de maintenir un mode d'élevage extensif qui préserve aussi les références culturelles locales.

Le Parc s'engage à :

- soutenir l'élevage extensif sous condition de respect de charges à l'hectare, conformément à l'AOC viande de taureau ;
- renforcer l'animation, la coordination et la promotion des structures d'élevage extensif ;
- proposer des activités de diversification contribuant à une meilleure valorisation de l'élevage (voir article 7.1) ;
- poursuivre les efforts d'accompagnement des agriculteurs en valorisant les démarches de qualité à travers les marques « Accueil » et « Produit du parc naturel régional de Camargue » (voir article 7.2) ;
- poursuivre la défense des intérêts de la profession d'éleveur dont les pratiques extensives respectent l'environnement.

Le Parc participe :

- ✪ à la définition avec les professionnels des besoins de formation pour l'optimisation des techniques d'élevage, notamment au regard des objectifs de biodiversité ;
- ✪ à la constitution avec la Chambre d'agriculture, la Région, le Département et la SAFER d'une cellule de réflexion de gestion de la transmission et de l'accessibilité du foncier agricole en Camargue ;
- ✪ à l'établissement d'un zonage des terres vouées à l'élevage extensif en vue de les protéger d'une mise en valeur intensive (mesures réglementaires, contractuelles...).

L'Etat s'engage à :

- ▲ associer le Parc aux travaux menés dans le cadre de la Commission départementale d'orientation agricole ;
- ▲ favoriser les pratiques d'élevage extensif ;
- ▲ poursuivre sa réflexion sur le handicap spécifique zone humide sur la zone du delta ;
- ▲ soutenir l'accessibilité à la souscription de contrats, type mesures agro-environnementales, qui assure la couverture la plus complète possible du territoire.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc dans sa volonté de maintien des espaces agricoles et pastoraux notamment au travers d'un programme global intégrant des actions d'animation foncière, de restructuration parcellaire, de résorption des friches, d'orientation d'un maximum d'opportunités foncières vers l'installation de jeunes agriculteurs par des délais de stockage de longue durée (partenariat SAFER – établissement public foncier) permettant :
 - la recherche de candidats dont le projet sera le plus adapté aux disponibilités foncières et pouvant constituer le support d'un projet d'installation ;
 - la constitution de tènements fonciers cohérents adaptés à une mise en exploitation rationnelle propre à l'installation d'un jeune agriculteur ou éventuellement au confortement ou à la restructuration d'une exploitation ;
- ▲ soutenir les actions d'information et de sensibilisation initiées par le Parc et les associations d'éleveurs en faveur de l'optimisation des techniques d'élevage au regard des objectifs économiques et environnementaux ;
- ▲ favoriser l'homogénéité d'éligibilité des exploitations agricoles du territoire aux mesures contractuelles proposées par le Parc, compte tenu que tout le territoire du parc se trouve en NATURA 2000 ;
- ▲ soutenir la valorisation des activités et produits issus de l'élevage, la promotion culturelle associée, la commercialisation et la création d'ateliers de transformation à la ferme dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

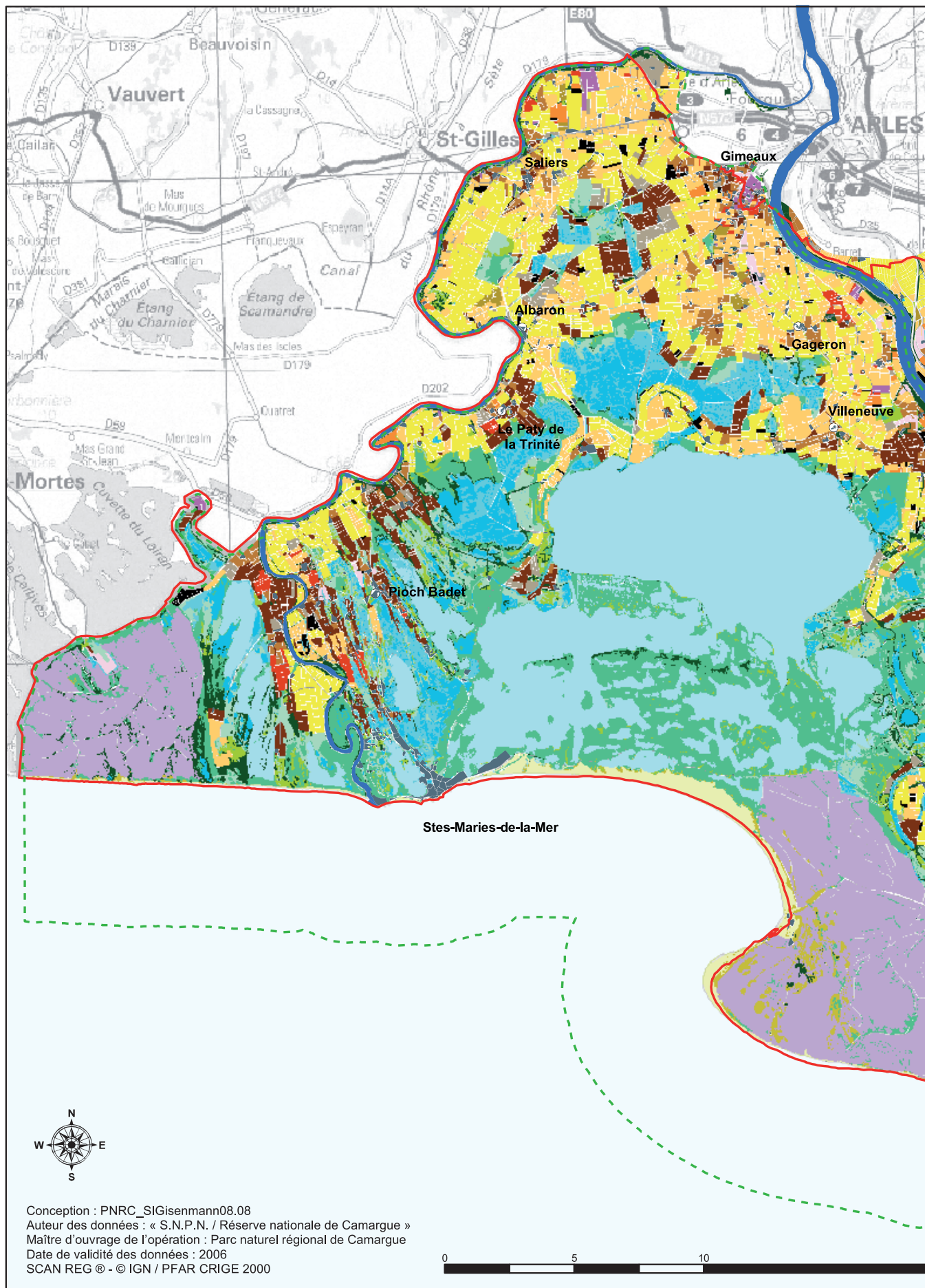
- ▲ poursuivre sa politique d'appui à l'élevage dans la triple perspective d'amélioration de la protection sanitaire des cheptels, de valorisation économique des produits et des filières d'élevage et de la gestion durable du territoire ;

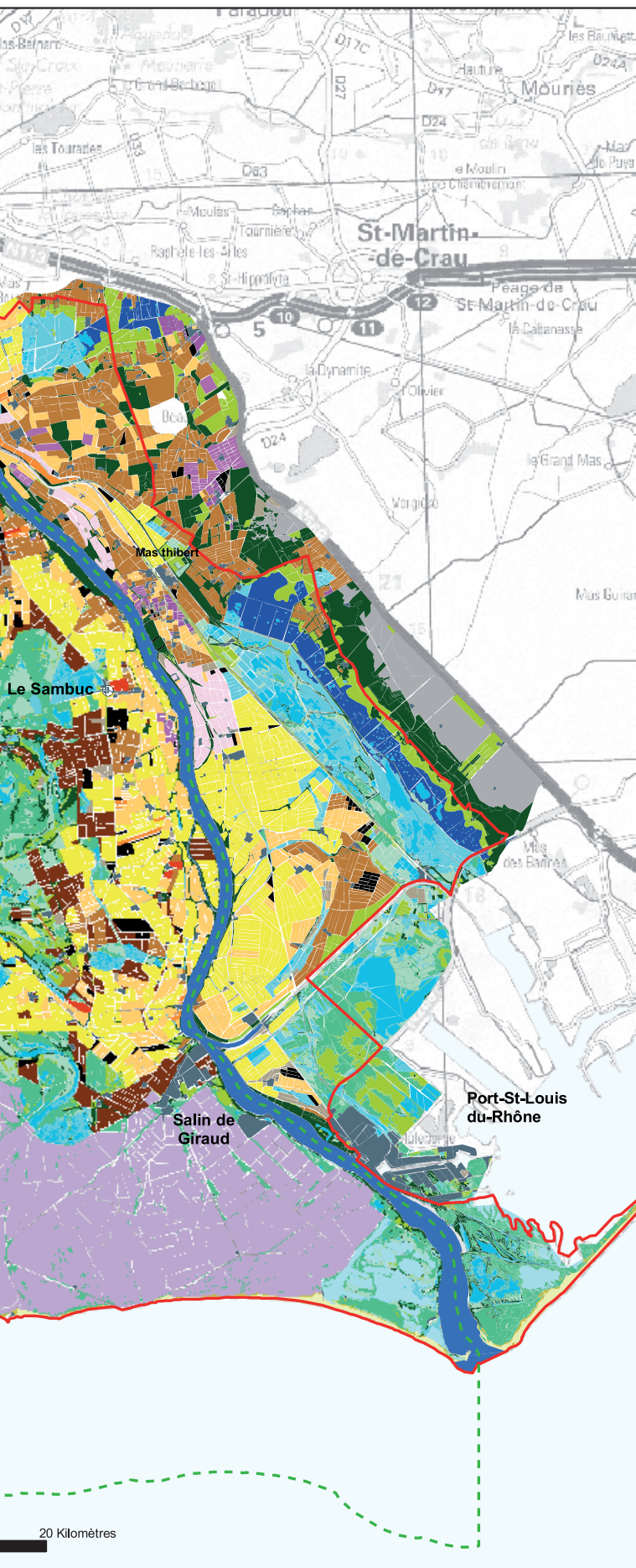
Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ préserver le foncier agricole par le classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme, par la maîtrise foncière de terrains dans les zones en mutation, ou par des exonérations de taxes foncières.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ appuyer le travail d'animation du Parc en faveur de la création de structures collectives d'éleveurs, pour une mutualisation des moyens et une réduction des coûts de production (coopérative d'utilisation de matériel agricole, coopératives d'achat...) ;
- ▲ apporter son concours à la mise en place des actions de formation aux agriculteurs.





Occupation du sol 2006



Milieu agricole

- blé
- colza, maïs
- cultures fourragères, prés
- cultures maraichères
- friche ancienne
- friche récente
- riz
- terre travaillée sans récolte
- tournesol
- verger
- vigne

Milieu urbain

- Zone urbaine ou péri-urbaine

Milieu naturel

- boisement
- dune
- jonchaie, marais à vég. émergée
- marais ouvert
- pelouse
- plage
- roselière
- sansouire
- marais à marisque
- coussoul
- étang

Milieu salin

- salin

Périmètre classé PNR (décret n°98/97 du 18.02.1998)

Périmètre d'étude (délib. Région PACA 12.2009)

20 Kilomètres

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat de défense et de promotion de la viande AOC taureau de Camargue

L'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue

L'Association des éleveurs de taureaux de race Camargue

L'Association des éleveurs français de taureaux de combat

Le Syndicat du mérinos d'Arles

Les établissements départementaux d'élevage, les groupements de défense sanitaire et les directions départementales des services vétérinaires

- ▲ pour accompagner les associations et les éleveurs dans la mise en œuvre des mesures sanitaires

Le Grand port maritime de Marseille

Article 5.3. Conserver le patrimoine génétique des races locales de Camargue

Qu'il s'agisse des équins avec le cheval de race Camargue, de bovins avec le taureau de Camargue (raço di biòu), ou des ovins avec le mérinos d'Arles, la Camargue a la chance de pouvoir compter sur des races locales adaptées aux conditions des milieux (humidité, pâturages maigres...).

La conservation de ces races menacées ou à faible effectif répond à un enjeu de gestion environnementale de milieux naturels remarquables, avec le maintien de vastes espaces ouverts.

Elle est aussi très liée aux cultures taurines, qui participent grandement à l'identité singulière de la Camargue.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre, par délégation, le suivi de la généalogie des races bovines locales élevées sur le territoire du parc, pour avoir un contrôle sur les croisements entre races tout en maintenant une relation de proximité avec l'ensemble des éleveurs ;
- organiser des courses de sélection des reproducteurs de raço di biòu et contribuer à la promotion des jeux taurins ;
- développer les mesures incitatives pour la conservation de races autochtones ;
- ⊛ veiller au maintien du patrimoine génétique, notamment par la création avec les établissements départementaux d'élevage d'une banque conservatoire pour parer au risque d'un accident sanitaire ;
- ⊛ communiquer, par délégation des associations gérant les livres généalogiques et à la demande des services vétérinaires, les informations sur les ascendants et les collatéraux d'animaux cocardiens, afin de tenir compte de la cote des animaux pour les indemnités en cas d'accident sanitaire.

Le Parc participe :

- à la défense des cultures taurines dans leurs dimensions économique, environnementale, culturelle et sociale.

L'Etat s'engage à :

- ▲ étudier la certification de la valeur génétique des animaux.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir les actions de sélection menées par le Parc et les associations d'éleveurs.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat de défense et de promotion de la viande AOC taureau de Camargue

L'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue

L'Association des éleveurs de taureaux de race Camargue

L'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise




L'Association des éleveurs français de taureaux de combat

Le livre généalogique de la raço di biòu

La Confrérie des gardians

Article 5.4. Améliorer les fonctions environnementales et paysagères de l'agriculture irriguée et des activités spécifiques au delta

Article 5.4.1. Renforcer la viabilité économique des exploitations pratiquant une agriculture irriguée par submersion

Afin de garantir la présence de milieux naturels humides sur son territoire, le Parc et ses partenaires doivent veiller au maintien des apports d'eau. Ces apports peuvent provenir de diverses activités (riziculture, saliculture, chasse, pêche, production de fourrage, viticulture, etc...) ③    . Compte tenu de l'endiguement du delta, la gestion agricole de l'eau est la clef de voûte du maintien d'un équilibre fragile entre le développement des activités liées aux ressources qu'offre le territoire et la conservation de vastes espaces de milieux humides caractéristiques.

Les activités doivent donc à tout instant adapter leurs pratiques et s'orienter vers une agriculture biologique ou plus respectueuse de l'environnement pour garantir sur le long terme cet équilibre. La viabilité économique des exploitations est dépendante du type de culture, de la variabilité de leur rendement d'une année sur l'autre et des fluctuations des marchés. Pour compléter ou diversifier les revenus, certaines exploitations se sont orientées vers l'accueil touristique (éco-tourisme). Il est important que le Parc soutienne ces démarches de diversification, qui permettent généralement aussi un entretien du patrimoine bâti existant.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre les efforts d'accompagnement des agriculteurs en valorisant les démarches de qualité à travers la marque « Accueil » et « Produit du Parc naturel régional de Camargue » ;
- ⊛ proposer des solutions de diversification contribuant à une meilleure valorisation de l'activité agricole ;
- ⊛ soutenir les démarches de qualité et de traçabilité des produits.

Le Parc participe :

- à l'accompagnement des professionnels dans la recherche d'une réduction des coûts de production.;
- ⊛ à la définition, avec les professionnels, des besoins de formation pour l'optimisation des techniques agricoles, notamment au regard des objectifs de biodiversité.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ assurer, dans la mesure des possibilités techniques liées au recensement de l'agriculture, le traitement des données statistiques agricoles à l'échelle du territoire du parc, conformément au zonage des géoterritoires développé par le service régional de la statistique agricole ;
- ⤴ poursuivre sa réflexion sur le handicap spécifique zone humide sur la zone du delta.

Engagements des partenaires signataires de la charte




La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ soutenir les actions initiées par le Parc et les professionnels de l'agriculture en faveur de l'optimisation des techniques, au regard des objectifs économiques et environnementaux ;
- ⤴ suivre les actions du Parc en faveur d'une diversification des activités agricoles, dans une dynamique de développement durable ;
- ⤴ favoriser l'homogénéité d'éligibilité des exploitations agricoles du territoire aux mesures contractuelles proposées par le Parc, compte tenu que tout le territoire du parc se trouve en NATURA 2000.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :



- ⤴ appuyer le travail d'animation du Parc en faveur de la création de structures collectives, pour une mutualisation des moyens et une réduction des coûts de production (coopérative d'utilisation de matériel agricole, coopératives d'achat, ...) ;
- ⤴ apporter son concours à la mise en place des actions de formation aux agriculteurs.

Article 5.4.2. Maintenir les fonctions écologiques et paysagères de la coupe du roseau

Les roselières accueillent diverses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Outre leur rôle épurateur, elles offrent donc un habitat propice à la reproduction de nombreuses espèces, en même temps qu'elles constituent une halte vitale sur le chemin de migration des oiseaux. La conservation des roselières est donc un enjeu écologique important pour la Camargue    , menacé par la faible valorisation économique actuelle du roseau au regard d'autres types de valorisation des milieux humides (chasse en particulier mais aussi pâturage).

La conservation des roselières est donc un enjeu écologique important pour la Camargue, que la faible valorisation économique actuelle du roseau ne suffit à assurer.

Le Parc s'engage à :

-   promouvoir auprès des coupeurs de roseaux les mesures contractuelles de gestion dans le cadre de contrats d'objectifs pour les espèces inféodées aux roselières (butor étoilé, héron pourpré...) au titre de NATURA 2000.

Le Parc participe :

- à la valorisation de l'activité de coupe du roseau qui participe au maintien de l'habitat pour les espèces paludicoles ;
- ⊕ à la mise en place de plans de gestion spécifiques pour le maintien de roselières à fort enjeu pour les espèces ;
- ⊕ au suivi des espèces nicheuses inféodées aux roselières ;
- ⊕ à la valorisation des travaux de recherche et de suivi sur l'évolution des roselières.

L'Etat s'engage à :

- ▲   soutenir, en liaison avec les collectivités locales, les « contrats roselières » au titre de NATURA 2000 et les mesures agro-environnementales jugés prioritaires dans les documents d'objectifs approuvés.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :



- ▲ soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour le maintien des roselières à enjeu pour les espèces et accompagner les actions de valorisation du roseau.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

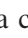

- ▲ prendre en compte l'objectif du maintien des roselières à enjeu pour les espèces dans l'élaboration des plans de gestion sur les domaines départementaux.

Article 5.4.3. Susciter l'évolution des activités cynégétiques vers une chasse durable

En raison même de la richesse de l'avifaune, maintenue en Camargue grâce à la présence de grands espaces naturels, la chasse aux oiseaux d'eau est extrêmement prisée.

La plupart des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs hivernant ou transitant en Camargue se reproduisent au delà des frontières nationales et européennes. Pour pouvoir effectuer leurs migrations, ces oiseaux utilisent un réseau de zones humides   allant du Nord de l'Europe et de la Russie à l'Afrique sub-saharienne, réseau dont la Camargue est un élément majeur. Les oiseaux migrateurs constituent donc une ressource internationale partagée, dont l'exploitation et la conservation dépendent de l'application d'accords internationaux. La France a ainsi ratifié tous ces accords.

En Camargue, la chasse au gibier d'eau concerne deux types d'entités :

- La chasse dite « communale », est pratiquée sur des terrains publics (propriétés des communes, du Conseil général, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) qui sont accessibles aux membres des sociétés de chasse communales. Elle concerne environ 1 500 personnes sur les communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, mais ne génère pas de flux financiers importants entre le détenteur du droit de chasse et le détenteur du droit de chasser. Sur les terrains de chasse communaux, la chasse est actuellement pratiquée 3 jours par semaine sur les marais, et tous les jours sur les « drailles » (chemins ruraux) ;
- La chasse dite « privée », se pratique sur des propriétés privées à vocation agricole   , pastorale, voire uniquement cynégétique. Le propriétaire peut céder son droit de chasser, voire son droit de chasse, dont la gestion est assurée par un pool d'actionnaires qui se partagent les frais d'accès à la propriété pour exercer le droit de chasse ou de chasser.

La location de ces chasses privées représente, pour les propriétaires, une source de revenus importante, ce qui peut parfois engendrer une utilisation de l'espace organisée au détriment du pâturage. Sur les terrains privés, la chasse est généralement pratiquée de 1 à 2 fois par semaine, davantage en cas de «coup de temps». Le nombre de coups de temps par saison (vent ou pluie) localisés en dehors du week-end et du mercredi (jours généralement les plus chassés), a été de 14 en moyenne ces 15 dernières saisons.

Sur le territoire du parc, les battues aux foulques ne sont plus pratiquées sur les chasses communales. Elles sont rares et de relativement faible intensité sur les chasses privées.

Même si les marais d'eaux libres ne sont pas tous accessibles au pâturage, la cartographie de l'occupation de l'espace révèle aujourd'hui une superficie de marais dédiés à l'activité chasse (11 000 ha) supérieure à celle des espaces exclusivement consacrés au pâturage.

Sur les chasses communales, l'analyse de tableaux de chasse individuels récents montre qu'un jour sur deux, en général, le chasseur communal ne prélève aucun canard. Cette proportion n'est que d'un jour sur cinq en moyenne sur les chasses privées.

Pour évaluer les possibilités de prélèvement, il convient de poursuivre les études et recherches sur la faune et la chasse, effectuées en partenariat entre les structures de conservation d'espaces protégés, les structures cynégétiques et d'autres partenaires intéressés (individuels, chasseurs, gestionnaires de chasse...). Le partage de tous les dénombrements mensuels d'oiseaux d'eau réalisés en Camargue permet de suivre l'évolution des effectifs, qui présentent actuellement une stabilité pour les anatidés hivernants en Camargue.

Les données de comptage du mois de janvier envoyées à Wetlands International, qui coordonne ces recensements au niveau international, servent à calculer les tendances des populations à grande échelle.

Si la situation paraît relativement satisfaisante en Europe et dans l'ouest du bassin méditerranéen, il n'en va pas de même dans la région de l'est du bassin méditerranéen et de la Mer Noire, où un déclin de beaucoup d'espèces est observé, souvent en relation avec la dégradation des zones humides. Ces oiseaux appartenant dans la plupart des cas aux mêmes populations que les oiseaux de l'ouest méditerranéen (où se situe la Camargue), la vigilance s'impose. A cet effet il convient de poursuivre le programme de baguage de canards, relancé par l'ONCFS (sarcelle d'hiver et canard colvert), en assurant un retour d'information sur l'historique de vie des oiseaux bagués en Camargue. Le baguage permet en effet un suivi plus précis de la dynamique des populations.

Pour le suivi de la pression de chasse, un meilleur taux de retour des tableaux de chasse est nécessaire, au-delà du nombre actuel de chasses privées et de chasseurs communaux volontaires.

La maîtrise de la pression de chasse passe également par la recherche d'un plafonnement volontaire des prélèvements individuels à l'initiative des associations de chasse et des chasses privées.

Mais les enjeux de gestion cynégétiques ne se limitent pas aux populations d'oiseaux.

La maîtrise de l'impact des dégâts occasionnés par les sangliers suppose un suivi attentif des prélèvements, un bilan annuel des indemnités de dégâts et une augmentation des prélèvements, le cas échéant. L'augmentation croissante de la population de sangliers et les dégâts que cela génère aux cultures nécessitent que le Parc s'implique dans la recherche de solutions de régulation. Enfin, il apparaît également nécessaire de déterminer l'impact des pratiques d'agraineage (pour les canards, comme ceux destinés à fixer les sangliers) sur la dynamique des populations de l'avifaune et des sangliers.

La chasse à terre est également une activité cynégétique importante, quoique en perte de vitesse depuis la diminution catastrophique des populations de lapins. Un report de cette chasse sur la recherche du sanglier est constaté ces dernières années, favorisé par l'accroissement important de cette espèce en Camargue.

Au-delà des aspects cynégétiques, le maintien d'une gestion hydraulique des marais de chasse avec pratique d'assecs estivaux, l'établissement avec les éleveurs bovins et les éleveurs de chevaux de conventions de pâturage prévoyant au besoin le retrait des animaux pendant la période de chasse, la définition concertée des périodes d'écobuage et de l'usage des drailles, sont autant de moyens d'assurer un partage de l'espace conforme aux vocations et aux activités traditionnelles de la Camargue.

Le Parc incitera les partenaires concernés à adopter des modalités de gestion des prélèvements qui garantissent la reconstitution des effectifs, sans risquer de mettre en péril des espèces. La mise en place de « chasses pilotes » reste à cet égard un objectif de la nouvelle charte, qui s'adresse également aux chasses privées, en tirant parti des associations pour la gestion d'une chasse durable, qu'il convient de mobiliser.

Le Parc s'engage à :

- renforcer sa collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention cadre de partenariat visant à :
- ✱ développer la connaissance mutuelle et le suivi des populations d'espèces de gibier (mise en place par exemple d'un suivi spécifique pour le lapin à l'échelle de la Camargue) ;
- ✱ promouvoir les bonnes pratiques cynégétiques ;
- ✱ participer à la régulation des pratiques d'agraineage favorables à l'explosion des populations de sangliers ;
- ✱ assurer un suivi des lâchers (bagueage des oiseaux de repeuplement), notamment pour éviter l'introduction d'espèces exogènes ;
- ✱ préserver et restaurer les habitats et leur fonctionnalité ;
- ✱ inciter les chasseurs à la récupération des douilles ;
- ✱ développer la formation et l'information des chasseurs et des autres usagers de l'espace ;
- ✱ systématiser les carnets de prélèvement ;
- ✱ travailler avec la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône, avec le concours de l'ONCFS et de la Tour du Valat, à la définition des critères de gestion d'une chasse durable en Camargue, qui pourront servir de cadre de référence à l'élaboration de plans de chasse pour les propriétaires volontaires ;
- ✱ apporter son aide pour la lutte contre les espèces invasives (jussie...) ;
- ✱ sensibiliser et informer (cahier technique) les chasseurs sur les modalités d'autorisation des travaux dans les zones humides en application de la loi sur l'eau ;
- ✱ soutenir et aider les sociétés de chasse à la reconstitution des haies et massifs de végétation favorables au gibier (grives, étourneaux, merles) ;
- ✱ promouvoir l'usage de points surélevés (miradors, pallox) dans le cadre des battues aux sangliers ;
- ✱ soutenir le partage de l'espace entre la chasse et les autres activités économiques et de loisirs ;
- ✱ travailler avec la SAFER lors de la mise en œuvre d'opérations de remembrement.

Le Parc participe :

- aux opérations de comptage menées par la Tour du Valat, la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône, l'ONCFS, la Réserve naturelle nationale de Camargue, le domaine de la Palissade... ;
- au suivi et à la régulation des populations de sangliers ;
- au suivi du « protocole vague de froid » piloté par l'ONCFS, permettant de suspendre et de ré ouvrir la chasse en période de gel, avec un élargissement des partenaires respectant la parité entre structures cynégétiques et structures de protection de la nature ;
- aux restitutions annuelles de suivi des comptages d'oiseaux hivernants par méthodes aérienne et terrestre.

L'Etat s'engage à :

- ▲ associer le Parc aux travaux du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en tant qu'expert ;
- ▲ solliciter l'avis du Parc pour la révision du schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par le Préfet, et des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, arrêtées par le Préfet ;
- ▲ sensibiliser les détenteurs de droits de chasse aux conséquences sur les pratiques alimentaires des espèces avicoles induites par un agrainage excessif

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour :

- ▲ statuer sur l'opportunité d'autoriser la pratique de la chasse sur les terrains nouvellement acquis sur le territoire classé parc après consultation du Parc et avis du Conseil scientifique et d'éthique du parc ;
- ▲ associer le Parc et la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône à l'élaboration de plans de gestion sur des domaines qu'il aura convenu d'ouvrir à la chasse.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ associer le Parc et la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône à l'élaboration de plans de gestion sur des domaines qu'il aura décidé d'ouvrir à la chasse.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ sensibiliser les associations communales de chasse pour qu'elles élaborent des plans de gestion de chasse en partenariat avec l'ONCFS et la Fédération départementale des chasseurs.

Contributions des autres partenaires

La Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône

- ▲ pour mettre en œuvre les objectifs de la charte dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Parc ;

Le Groupement cynégétique arlésien, l'Association de chasse des Saintes-Maries-de-la-Mer (la Santenco) et l'Association de chasse maritime de Camargue :

- ▲ pour promouvoir auprès de leurs adhérents l'intérêt de participer aux études sur la faune ;
- ▲ pour maintenir le nombre de jours de chasse hebdomadaires limité à 3 dans les marais de gagnage sur lesquels ils disposent du droit de chasser ;
- ▲ pour mettre en place un prélèvement maximum recommandé de 10 canards, dans l'attente de l'adoption par l'Etat de prélèvement maximum autorisé. Ce seuil « éthique » pourra toutefois être modulé, lorsque la pression de chasse sera plus faible ;
- ▲ pour assurer un retour minimum de 30% des carnets de prélèvement ;
- ▲ pour maintenir un partage de l'espace avec les éleveurs ;
- ▲ pour assurer une participation régulière à la commission chasse du parc ;
- ▲ pour encadrer l'organisation des battues aux foulques (rares et de faible intensité)

La Tour du Valat :

- ▲ pour participer à la définition des critères de gestion d'une chasse durable en Camargue

Les Réserves naturelles nationales

L'Association des marais du Verdier :

- ▲ pour poursuivre son action pilote en matière de chasse durable et en disséminer les résultats.

Article 5.4.4. Favoriser les pratiques de pêche respectueuses des ressources et des milieux

La pêche professionnelle s'est toujours pratiquée en Camargue dans les divers milieux aquatiques :

- en mer, principalement par les pêcheurs « petits métiers » des Saintes-Maries-de-la-Mer (une trentaine en 2008), des chalutiers des quartiers de Martigues et de Sète ;
- sur la côte, par 90 pêcheurs licenciés pour la telline en 2008, issus notamment de Salin-de-Giraud, d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et du-Grau-du-Roi ;
- dans les étangs et lagunes des pêcheurs professionnels (une trentaine en 2008).

Certains pêcheurs sont polyvalents sur les 3 types de milieux et sur les différentes techniques de pêche.

Cette pêche est menacée par différentes pollutions, notamment par les PCB, dans le Rhône (interdictions de pêche dans le Grand et le Petit Rhône), par le phytoplancton toxique (fermeture ponctuelle de la pêche des coquillages), par la concurrence des tellines du pacifique et bretonnes, et par la diminution généralisée des ressources halieutiques liées notamment à la surexploitation.

Les petits métiers de la pêche en mer se trouvent par ailleurs confrontés à un chalutage illégal à proximité du littoral, qui appelle un contrôle renforcé de la part des autorités maritimes.

L'anguille, espèce migratrice qui est le principal poisson pêché dans les lagunes, fait l'objet d'un plan de gestion au niveau national (en application d'un règlement européen de 2007 visant la reconstitution des stocks). Un des objectifs de ce plan est de garantir un taux d'échappement d'au moins 40% de la biomasse d'anguilles argentées. Dans cet objectif, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un système de licences a été mis en place fin 2008 avec notamment l'obligation de fournir les données de pêche sur cette espèce. L'élaboration de bilans locaux de ces données et d'informations des pêcheurs sur l'avancée du plan de gestion anguille s'avère nécessaire pour associer les pêcheurs à cette nouvelle réglementation.

Cette diminution générale des ressources halieutiques rend indispensable l'élaboration d'un plan de gestion halieutique pour toutes les espèces pêchées, tirant parti d'expériences réussies, comme sur la Côte Bleue, en adoptant des principes de bon sens pour favoriser le renouvellement de la ressource :

- Adaptation annuelle des prélèvements en fonction des résultats antérieurs de recrutement, de captures et de mortalité ;
- Adaptation des dates de fermeture de la pêche selon les espèces, pour respecter les périodes d'avalaison et de reproduction ;
- Expérimentation d'engins de pêche et de tamis sélectifs ;
- Alternance des zones de pêche pour favoriser le renouvellement.

Les bonnes pratiques définies avec les professionnels sont à consigner dans des chartes de qualité, à l'instar de la démarche initiée sur la gestion de la ressource de tellines, puis à promouvoir auprès de l'ensemble des professionnels et de la clientèle par la marque Parc ou un signe d'identification de la qualité, de l'origine et du respect de la ressource (AOC, IGP, label rouge).

Les épaves de bateaux constituent des réserves halieutiques importantes pour des espèces à valeur commerciale, et sont à protéger comme refuge de la ressource. D'autres mesures de protection sont à envisager.

Dans le Rhône, où l'activité de pêche est notamment interdite, un suivi par pêche expérimentale pourrait être entrepris pour évaluer l'évolution des stocks de poisson.

La pêche amateur qui se pratique en Camargue concerne essentiellement le surfcasting, la pêche plaisancière, la pêche à pied (tellines, palourdes) et la pêche sous-marine. Elle est peu connue et la sensibilisation des pêcheurs amateurs à la fragilité des ressources et des milieux s'avère nécessaire.



Cette pêche pose la question du respect des tailles minimales de captures, des engins de pêche autorisés (ex : nombre d'hameçons par palangre). La non surveillance de certaines pratiques favorise le braconnage et la revente de certaines espèces nobles : thon, loup...

Le Parc s'engage à :

- animer et pérenniser le comité de suivi de la telline et suivre l'évolution des prélèvements ;
- poursuivre la sensibilisation des pêcheurs amateurs ;
- ⊛ établir avec les professionnels un suivi fiable des prélèvements (en lagune, fleuve et mer) et un bilan des ressources halieutiques sur le littoral camarguais ;
- ⊛ élaborer sur la base de ce bilan, avec les professionnels et les services compétents de l'Etat et les organismes de recherche, des cahiers des charges définissant, par espèce, les critères qualitatifs et quantitatifs des prélèvements admissibles ;
- ⊛ proposer sur la base d'inventaires la protection de certaines épaves comme refuge pour la ressource halieutique ;
- ⊛ élaborer des chartes de bonnes pratiques ciblées notamment sur la pêche amateur ;
- ⊛ développer le label « telline de Camargue », en s'appuyant sur la marque « Produit du Parc naturel régional de Camargue » ;
- ⊛ se porter partie civile lors du constat de chalutage illégal sur le littoral ;
- ⊛ assurer le suivi local de la mise en œuvre du plan de gestion spécifique de l'anguille, attendu au niveau national, conformément au règlement européen ;
- ⊛ élaborer, en partenariat avec l'Etat, l'IFREMER, les comités locaux des pêches, et les associations de pêcheurs, des plans de gestion halieutique pour les principales espèces pêchées (poulpe, daurade, loup, telline, sole, joels, crevette grise...).

Le Parc participe :

- à la réflexion sur le développement d'une coopérative de pêcheurs camarguais ;
- ⊛ à l'organisation de nouveaux modes de vente directe du poisson par les pêcheurs (voir article 6.1) ;
- ⊛ au soutien des ateliers existants de transformation des produits pêchés et à l'évaluation de la faisabilité de création de nouveaux ateliers ;
- ⊛ aux actions de promotion pour valoriser les démarches de qualité liées à la pêche durable.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ faciliter l'accès du parc et des gestionnaires d'aires marines protégées aux données statistiques de l'Etat pour une meilleure synergie entre les différents systèmes de production de données ;
- ⤴ appuyer les démarches de certification de pratiques de pêche en mer respectueuses de l'environnement ;
- ⤴ poursuivre, dans le cadre des contrôles réguliers, la prise en compte des informations transmises par les agents du parc sur le chalutage illégal, la pêche des tellines et le braconnage (ex : civelles) ;
- ⤴ participer au comité tellines au travers des services compétents

La préfecture maritime et la direction régionale des affaires maritimes

- ⤴ pour développer leur collaboration avec le Parc dans le cadre de la convention cadre de partenariat dans le domaine maritime.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir les actions visant à améliorer la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques ;
- ▲ accompagner les actions de valorisation des produits issus de la pêche artisanale ;
- ▲ participer au comité de suivi de la telline.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir les actions de suivi de la ressource halieutique ;
- ▲ participer au comité de suivi de la telline.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ se porter partie civile lors du constat de chalutage illégal sur le littoral.

La chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles s'engage à :

- ▲ évaluer avec les pêcheurs la faisabilité de création d'ateliers de transformation des produits pêchés ;
- ▲ soutenir la mise en place d'un label sur les produits issus d'une pêche respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur la marque « Produit du Parc naturel régional de Camargue ».

Contributions des autres partenaires

Les comités locaux de pêches pour la participation au comité tellines

Les associations de kite surf :

- ▲ pour assurer la compatibilité de pratique avec la pêche aux tellines

Le Grand port maritime de Marseille

Le Comité régional des pêches Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Association migrateurs Rhône Méditerranée


La Tour du Valat :

- ▲ pour communiquer les résultats de ses suivis ichtyologiques et de ses recherches sur les populations d'anguilles

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade :

- ▲ pour mettre en place une zone de cantonnement de pêche au débouché de certains des canaux, afin de favoriser l'échappement des poissons et une meilleure répartition de la ressource.

Article 6. Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions

Le territoire du parc est actuellement concerné par quatre sites NATURA 2000® , dont le grand site de Camargue, pour lequel le Parc intervient en qualité d'opérateur et d'animateur.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre les mesures contractuelles de gestion préconisées par le document d'objectifs, notamment par la mise en place de nouvelles mesures agro-environnementales, territorialisées en fonction des habitats et des espèces, et prenant en compte dans les pratiques agricoles les cycles naturels (périodes de nidification, assecs estivaux) avec compensation financière.

Il s'agit également d'encourager :

- l'extensification des pratiques par la rotation entre surfaces fourragères, cultivées et pâturées ;
- l'adaptation de la pression de pâturage au milieu naturel par l'établissement de plans de gestion concertée du pâturage, associant des organismes de recherche appliquée, pour définir les modalités d'une pluralité d'usages (chasse, pêche, protection de la nature, élevage) ;
- la conservation des espaces boisés et la plantation de haies ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires et de méthodes de désherbage plus respectueux de la santé des sols et des écosystèmes, par la promotion de l'agriculture biologique ou a minima par une démarche d'agriculture raisonnée ;
- l'entretien doux de la végétation en préservant les arbres d'alignement le long des routes et des digues, sur les terrains hauts et secs ;
- la contractualisation suppose un travail de concertation étroite avec les propriétaires, agriculteurs et éleveurs et doit s'accompagner d'un effort de vulgarisation par l'élaboration de cahiers des bonnes pratiques.



Rizières en eau - Photo Opus Species


		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clefs pour le territoire impliquant le Parc	Dès 2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Distribution annuelle d'arbres pour réimplantation de haies le long des parcelles agricoles ✧ Mise en œuvre de la marque « Parc naturel régional de Camargue » ✧ Recherches et expérimentation de pratiques culturales favorables à l'environnement (désherbage mécanique, nouveaux itinéraires agronomiques, ...) avec acteurs concernés 	<p>6.1 (PNRC)</p> <p>6.2 (PNRC)</p> <p>6.1 (chambre d'agriculture)</p>
	2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Elaboration d'un plan de sensibilisation et de communication sur la connaissance des enjeux /espèces et habitats listés dans le document d'objectifs avec l'ONCFS et la Tour du Valat ✧ Elaboration de cahiers de bonnes pratiques culturales 	<p>6.1 (PNRC)</p> <p>6.1 (PNRC)</p>
	Dès 2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles (stratégie nationale biodiversité, trames verte et bleue) ✧ Structuration de filières courtes de transformation et de commercialisation de produits agricoles et de la mer sur le territoire du parc naturel régional ✧ Début de la mise en œuvre du document d'objectif NATURA 2000 pour le site du Petit Rhône 	<p>6.1 (observatoire biodiversité/Etat)</p> <p>6.2 (PNRC et groupements de producteurs)</p> <p>6.1 (PNRC)</p>
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Début de la mise en œuvre des documents d'objectif NATURA 2000 pour le site Camargue (zone marine) et pour le site Grand Rhône ✧ Programmes intégrés pour la conservation d'espèces et habitats à forte valeur patrimoniale 	<p>6.1 (PNRC si désigné)</p> <p>6.1 (PNRC)</p>
	2014-2016	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etudes de faisabilité de nouveaux modes de commercialisation en circuit court 	<p>6.2 (PNRC)</p>

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 42. Pourcentage des exploitations agricoles engagées dans une certification environnementale
- 43. Pourcentage de la surface agricole utile en agriculture biologique
- 44. Taux de manades engagées dans une démarche qualité
- 45. Taux d'exploitations d'élevage qui respectent le taux de chargement du cahier des charges de l'AOC viande de taureau Camargue
- 46. Nombre d'actions de promotion des modes de production respectueux de l'environnement



Article 6.1. Promouvoir des pratiques culturelles plus favorables à l'environnement en s'inscrivant dans les recommandations des sites NATURA 2000

L'objectif, sur l'ensemble des activités agricoles de Camargue, est de faire passer à 20% au moins la proportion des surfaces exploitées selon les critères de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, et de systématiser sur les autres surfaces la mise en œuvre des principes de l'agriculture raisonnée  .

Dans les pratiques d'agriculture irriguée par submersion en Camargue, la riziculture est une culture assez récente née d'un contexte historique lié aux effets de la seconde guerre mondiale sur l'accès à l'alimentation de la population française. Elle a pris majoritairement la place de la viticulture. Pivot des systèmes de culture camarguais, la riziculture, alterne avec les cultures de céréales (blé dur), de fourrages (luzerne), ou d'oléoprotéagineux (colza et tournesol). La fréquence minimale du riz dans cette rotation est imposée par le degré de concentration en sel dans la couche superficielle du sol. Si la riziculture joue un rôle dans la répartition des apports d'eau douce et le fonctionnement de l'écosystème camarguais, elle n'est pas exempte d'impact sur l'environnement, en raison d'une part de l'inversion du cycle hydrologique (irrigation pendant la période climatiquement sèche) et d'autre part des produits de traitement utilisés.

L'objectif est de parvenir à une évolution favorable de l'ensemble des pratiques culturelles vers une meilleure prise en compte de la préservation de la qualité biologique des milieux.

La production de riz camarguais en agriculture biologique est faible, du fait de la difficulté actuelle de lutte contre les adventices, qui reste un des problèmes majeurs de la riziculture sur ce territoire (1 000 ha sont en agriculture biologique, sur les 18 000 ha de riz cultivés à l'échelle de la Camargue biogéographique, soit 5,6%). C'est pourquoi un accompagnement et un effort plus intense doivent être envisagés pour proposer des solutions techniques économiquement viables.

Le Parc a vocation à promouvoir les expérimentations de pratiques culturelles représentant un moindre impact sur les milieux naturels et les espèces, comme le désherbage par des moyens mécaniques ou par de nouveaux itinéraires agronomiques et par la conduite rigoureuse de l'irrigation, comme alternative à l'utilisation d'herbicides. De manière plus globale, les actions menées par le Parc sur la riziculture, sont à réaliser au sein du centre français du riz.

Enfin, depuis 1978, les flamants roses font régulièrement des incursions dans les rizières, provoquant des dégâts qui peuvent être localement importants. Il a été démontré que le principal déterminant de ce nouveau comportement des flamants roses est la modification du paysage, liée à l'évolution des pratiques culturelles (nivellement des parcelles au laser, traitements aériens...). Seules les parcelles vastes et/ou dépourvues de haies sont préférentiellement touchées. Le Parc doit donc privilégier la reconstitution d'un paysage défavorable à l'incursion des flamants, par le soutien à l'implantation de haies. L'autre facteur déterminant tient à la disponibilité des milieux naturels, en fonction des modes de gestion de l'eau qui sont pratiqués. Nombre de milieux humides sont asséchés à la sortie de l'hiver, pour n'être remis en eau qu'au début de l'été, ce qui prive les flamants roses de zones de nourrissage pendant leur nidification. Certaines rizières deviennent alors plus attractives. Le Parc doit donc sensibiliser les gestionnaires des milieux naturels humides à la nécessité de les maintenir en eau à cette période de l'année.

Les activités agricoles autour de la riziculture et les activités d'élevage extensif de bovins et d'équins ont un caractère spécifique, par leur adaptation aux contraintes du delta. Les itinéraires techniques mis en œuvre en Camargue pour lutter contre les parasites et les mauvaises herbes recourent à des substances actives qui ne sont pas toujours sans effet sur la faune et la flore. La Camargue doit s'inscrire de manière exemplaire dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et des plans éco phyto 2018 et objectif terres 2020.

Ces deux plans visent à construire un nouveau modèle agricole basé sur cinq objectifs :

- Maîtrise de l'eau à usage agricole
- Restauration du bon état écologique des milieux aquatiques
- Protection des sols agricoles
- Participation à la richesse biologique et des paysages
- Maîtrise de l'énergie et lutte contre le changement climatique

Pour garantir une réponse adaptée et réaliste aux objectifs exprimés par ces plans, il s'avère nécessaire de bien connaître et identifier l'ensemble des pratiques mises en œuvre par les agriculteurs du territoire du parc. Ainsi une analyse préalable des itinéraires techniques culturels, des formes de gestion de l'espace, de l'utilisation de l'énergie et de la ressource en eau, de la gestion des déchets, et de la prise en compte de l'environnement, s'avère incontournable dans le but de définir un programme d'actions cohérent répondant aux enjeux spécifiques du delta. Sur cette base, une programmation opérationnelle des actions pourra être alors élaborée pour répondre aux objectifs des plans éco-phyto 2018 et objectif terres 2020.


La certification environnementale des exploitations agricoles est un moyen de valoriser les pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement développées sur le territoire du parc. La démarche « haute valeur environnementale (HVE) » intègre en effet à la fois les thématiques de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion des engrais, la gestion de la ressource en eau et la consommation énergétique, conformément aux attendus du Grenelle de l'environnement.

En Camargue, du fait des nombreuses démarches qualité déjà engagées, notamment pour des productions identitaires (riz, viande de taureau...), 70 % des exploitations agricoles camarguaises pourraient obtenir la certification environnementale d'ici 2020.

Ce dispositif de certification s'articule selon trois niveaux :

- Respect des exigences environnementales de la conditionnalité
- Inscription de la démarche dans un référentiel (cahier des charges) officiel (charte bonnes pratiques, agriculture raisonnée, agriculture biologique...)
- Engagement dans la qualification « HVE » concernant l'eau, l'énergie et les déchets.

L'agriculture camarguaise devra adapter ses méthodes de production selon les principes suivants :

- La lutte contre les ennemis des cultures et contre le parasitisme sera raisonnée (alterner les molécules actives d'une année sur l'autre), afin d'éviter l'apparition de résistances;
- A performance équivalente, les produits aux molécules à profil environnemental plus performant devront être préférés;
- Les interventions et les applications de produits phytosanitaires et pharmaceutiques seront organisées en s'appuyant sur un réseau collectif de prévenance (système d'avertissement) ;
- La « lutte biologique » ou les méthodes équivalentes seront expérimentées et généralisées lorsqu'elles constituent une alternative techniquement viable et reconnue en termes d'efficacité et de résultat agronomique (exemple de la pyrale du riz) ;
- Les itinéraires culturels nouveaux et innovants, validés à partir de l'expertise scientifique de l'INRA et du CIRAD, seront favorisés et accompagnés dans leur mise en œuvre, pour diminuer le recours aux intrants (fertilisants et produits phytosanitaires) ;
- La gestion de l'eau sera économe. Les équipements hydrauliques seront utilisés et entretenus en prenant en compte leur valeur environnementale (trame écologique² );
- Les « co-produits » issus des cultures (paille, balle, bois de taille...) devront faire autant que possible l'objet d'une valorisation (agronomique, énergétique, technologique...).

Au vu des connaissances scientifiques actuelles et du manque de retour d'expériences, le territoire du parc n'a pas vocation à accueillir ou à encourager les cultures et les expérimentations de pleins champs d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le Syndicat mixte de gestion du Parc souhaite donc utiliser la possibilité offerte par l'article L. 335-1 du code de l'environnement pour encadrer la culture d'organismes génétiquement modifiés sur l'ensemble du territoire du parc, et recueillir à cet effet l'accord des exploitants agricoles concernés.

Le Parc s'engage à :

- ✪ promouvoir les mesures de gestion contractuelle propices à la conservation des milieux et des espèces, dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites NATURA 2000 et de mesures agro-environnementales ;
- ✪ soutenir l'implantation de haies le long des parcelles agricoles notamment par la distribution annuelle d'arbres ;
- ✪ conduire une analyse approfondie des pratiques culturales et des modes de gestion des ressources et de l'espace mis en œuvre par les agriculteurs ;
- ✪ proposer des mesures de gestion environnementale des « dépendances vertes » des zones cultivées (talus, canaux, fossés...) ;
- ✪ soutenir le retour à des parcelles de taille modérée ;
- ✪ promouvoir des mesures de gestion contractuelles visant une gestion économe des apports d'eau douce en période estivale ;
- ✪ appuyer la généralisation des techniques de lutte biologique, notamment contre la pyrale du riz (piégeage à phéromones, bio insecticides, variétés naturellement résistantes...) d'ici 2015 ;
- ✪ accompagner les exploitants pour favoriser l'éligibilité aux mesures contractuelles quelle que soit la nature des statuts des exploitations ;
- ✪ soutenir le maintien et le développement des exploitations en agriculture biologique ;
- ✪ accompagner les exploitations candidates à la reconversion biologique : conseils, expertises, aide au montage de dossiers techniques...;
- ✪ soutenir l'UMR-innovation de l'INRA de Montpellier dans ses travaux sur le développement de la riziculture biologique, et plus généralement sur l'identification de pratiques favorables à l'environnement ;
- ✪ accompagner la Chambre d'agriculture dans les démarches de certification environnementale des exploitations agricoles ;
- ✪ soutenir les travaux de recherches techniques et variétales pour de meilleures pratiques, menés notamment par le Centre français du riz ;
- ✪ soutenir le Centre français du riz, la Chambre d'agriculture, l'INRA, ou tout organisme proposant des méthodes alternatives à une agriculture conventionnelle avec une évaluation des effets ;
- ✪ solliciter l'avis du Conseil scientifique et d'éthique du Parc pour encadrer la culture d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire du parc et recueillir à cet effet l'accord des agriculteurs ;
- ✪ finaliser et mettre en œuvre le document d'objectif du site NATURA 2000 Camargue ;
- ✪ proposer des mesures contractuelles sur les sites à fort enjeu au regard des habitats et des espèces listés par les directives européennes ;
- ✪ développer des programmes intégrés dans le cadre de dispositifs communautaires (LIFE...) pour la conservation d'espèces et d'habitats à forte valeur patrimoniale (grand rhinoppe, mare temporaire méditerranéenne...) ;
- ✪ établir avec l'ONCFS et la Tour du Valat un plan de sensibilisation et de communication à destination des usagers et des utilisateurs des espaces naturels, sur la connaissance des enjeux relatifs aux espèces et aux habitats listés dans le document d'objectif ;
- ✪ élaborer des cahiers de bonnes pratiques culturales.

Le Parc participe :

- aux travaux du Centre français du riz ;
- à la lutte préventive contre les impacts des espèces problématiques (ragondin, pyrale, écrevisse de Louisiane, sanglier...);
- ✪ à la recherche de meilleurs moyens de promotion des produits et des pratiques ;
- ✪ à la valorisation des produits en circuits courts en démarche de qualité (IGP, AOC).

L'Etat s'engage à :

- ▲ contribuer, au travers des contrats NATURA 2000 et les mesures agro-environnementales territorialisées, à la promotion des pratiques culturelles réduisant les impacts négatifs sur l'environnement, en soutenant :
 - ▲ la limitation des brûlis par le recours au gyrobroyage plutôt qu'à l'écobuage ;
 - ▲ la valorisation des pailles de riz et des sous produits de l'agriculture ;
 - ▲ la réduction de l'utilisation des pesticides et des fertilisants ;
 - ▲ dans le cadre des activités et pratiques agricoles, la prise en compte des cycles naturels (périodes de nidification, assecs estivaux) ;
 - ▲ accompagner les exploitations pour leur conversion vers l'agriculture biologique en tenant compte des pertes de rendement induites et des contraintes techniques spécifiques à la culture du riz ;
 - ▲ reconnaître le riz comme une culture spécifique, différente des autres céréales et adapter la conditionnalité des aides à la culture de riz ;
 - ▲ soutenir les travaux du Centre français du riz au travers du contrat de projet Etat/Région ;
 - ▲ suivre l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles (stratégie nationale biodiversité, trames verte et bleue).

Engagements des partenaires signataires de la charte**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ▲ associer le Parc et les organismes professionnels agricoles en matière de recherche et d'expérimentation de nouvelles pratiques culturelles favorables à l'environnement (notamment sur l'agriculture biologique) à la définition des protocoles et aux comités de suivi ;
- ▲ favoriser la diffusion des résultats d'expérimentation, notamment par la formation professionnelle continue ;
- ▲ associer le Parc et les groupements de producteurs dans le maintien d'une capacité de stockage de riz en Camargue ;
- ▲ accompagner les exploitants agricoles en mode de production biologique, ou en conversion, par une aide à la certification (mesure 132 du Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER – participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire) ;
- ▲ soutenir le Parc dans la communication et la mise en œuvre des mesures de gestion proposées dans le document d'objectif.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ accompagner la mise en œuvre des mesures agro-environnementales sur le territoire du parc ;
- ▲ soutenir les groupements de producteurs dans le maintien d'une capacité de stockage de riz en Camargue ;
- ▲ soutenir le Parc dans la communication et la mise en œuvre des mesures de gestion proposées dans le document d'objectif.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ associer le Parc à toutes les démarches d'expérimentation initiées ou soutenues par la Chambre d'agriculture (pratiques culturelles...) ;
- ▲ assurer avec les syndicats professionnels la vulgarisation des pratiques culturelles favorables à l'environnement ayant fait l'objet d'expérimentations concluantes validées par le Parc ;
- ▲ promouvoir auprès des agriculteurs les mesures de gestion contractuelles favorables à l'environnement ;
- ▲ associer le Parc aux programmes partenariaux : liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)... ;
- ▲ promouvoir aux côtés du Parc la signature de contrats agro- environnement au profit des exploitants agricoles et des éleveurs ;
- ▲ assurer la vulgarisation technique des expérimentations conduites par le Parc, au bénéfice de l'ensemble des producteurs intéressés, sur le territoire du parc et en dehors.

Contributions des autres partenaires :

Le Syndicat des riziculteurs de France et filière

Le Centre français du riz :

▲ pour une association du Parc à ses instances de réflexion et au suivi des études

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et

l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) :

▲ pour accompagner le CFR dans les diagnostics environnementaux des exploitations agricoles

Les Réserves naturelles

Le Syndicat des viticulteurs

Le Grand port maritime de Marseille

L'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID)

Le SYMADREM

▲ ⊕2 🇫🇷 pour la prise en compte des recommandations du document d'objectifs relative aux ripisylves du Rhône.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles

▲ pour participer aux diverses instances de suivi et relayer les informations au besoin au sein de son propre réseau.

Article 6.2. *Valoriser les productions et les filières respectueuses de l'environnement par des signes de qualité et des modes de commercialisation en circuit court*

La Camargue a su se doter d'une gamme étendue de produits alimentaires de haute qualité (riz, viande de taureau, agneau, produits de la pêche en mer et de la pêche en eaux douces, vins, miels, huile d'olive, pomme de terre primeur, asperges...). Certains de ces produits bénéficient de signes officiels de qualité : appellations d'origine contrôlée (AOC) en 1996 et appellation d'origine protégée (AOP) viande de taureau de Camargue, indication géographique protégée (IGP) riz de Camargue depuis 2000, fruits, maraîchage et vins (agriculture biologique).

Des savoir-faire culinaires peuvent également être valorisés, à partir de la viande AOC taureau de Camargue, par l'élaboration de plats cuisinés comme la gardianne, mais également autour du riz, des produits de la mer...

Le Parc doit inciter les producteurs à s'orienter vers des pratiques plus favorables à l'environnement et à la qualité des produits, en les aidant à faire reconnaître leurs efforts par des labels de qualité, puis en les accompagnant dans la mise en œuvre de filières courtes de commercialisation. A cet égard, la Camargue doit se donner l'ambition de développer une agriculture de haute valeur environnementale, déclinée dans tous les domaines : qualité et proximité des produits, circuits courts, bilan énergétique des exploitations, gestion raisonnée de l'eau...

Le Parc s'engage à :

- accompagner techniquement les producteurs et leurs regroupements dans l'expérimentation de modes de production préservant davantage la qualité de l'eau, des sols, économisant l'énergie, ou valorisant la qualité gustative des produits ;
- ✪ tirer parti des programmes de recherche et de l'échange d'expériences ;
- ✪ valoriser les efforts des producteurs, en les accompagnant vers l'obtention de signes officiels de qualité, à travers la marque « Savoir-faire du Parc naturel régional de Camargue » ;
- ✪ accompagner les producteurs et les structures agricoles motivés par la conversion à l'agriculture biologique et promouvoir dans sa communication l'offre des produits de Camargue issus de l'agriculture biologique ;
- ✪ développer l'usage de la marque « Produit du Parc naturel régional de Camargue », au bénéfice de produits qui, en raison de volume de production insuffisant, ne pourraient prétendre aux signes officiels de qualité, mais qui répondent aux valeurs d'authenticité, de production à caractère naturel et artisanal qui sont associés à cette marque collective, propriété du Ministère en charge de l'environnement. Le Parc accompagne les producteurs intéressés dans la définition de cahiers des charges rigoureux, et dans la mise en œuvre des procédures de contrôle. Cette démarche cible en priorité les produits issus de la mer (et notamment la telline), le vin (AB), les produits maraîchers cultivés sur des terrains sableux spécifiques aux formations géologiques du delta (pommes de terre, carottes...), les produits fruitiers, ainsi que les produits transformés à partir de viande de taureau (AOC ou AB) ou de riz (IGP ou AB)... ;
- ✪ travailler avec les associations de producteurs, d'éleveurs et de pêcheurs, à la mise en relation entre producteurs, restaurateurs et services de cantines scolaires des communes adhérentes au Parc, en vue de la conclusion de contrats d'approvisionnement ;
- ✪ inciter les restaurateurs du territoire du parc à jouer le rôle de prescripteurs des produits locaux auprès de leur clientèle. Le Parc valorisera leurs efforts de communication par l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional de Camargue » ;
- ✪ initier des démarches collectives de structuration de filières courtes de transformation et de commercialisation de produits agricoles et de la mer, notamment du type Association pour le maintien de l'agriculture paysanne, maison des produits de terroir, ou encore point de vente collectif de producteurs sur des villes voisines.

Le Parc participe :

- à la sensibilisation des producteurs, avec le concours de l'Etat, sur les différents signes officiels de qualité et sur les processus de mise en œuvre ;
- ✪ à la sensibilisation de la population locale sur la qualité et les caractéristiques des produits de Camargue ;
- ✪ à l'organisation, à l'initiative des organismes de défense et de gestion des signes de qualité (AOC taureau de Camargue, IGP riz de Camargue...), d'actions de promotion des produits associant les restaurateurs locaux ;
- ✪ à la valorisation des produits de qualité dans les établissements de restauration collective, notamment scolaires, situés sur le territoire du parc et à l'extérieur.

L'Etat s'engage à :

- ▲ concourir à l'information des producteurs camarguais sur les appellations officielles de qualité dont pourraient bénéficier leurs produits.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner les démarches collectives de structuration de filières courtes de transformation et de commercialisation de produits agricoles et de la mer sur le territoire du parc ;
- ▲ accompagner les démarches collectives de mise en œuvre de la marque « Parc naturel régional de Camargue » dans la mesure où :
 - les productions et les producteurs sont déjà sous signe officiel de qualité ;
 - le Parc, en partenariat avec les filières, incite les producteurs (non certifiés) à s'engager dans une démarche de signe officiel de qualité quand elle existe ;
 - le Parc fait la démonstration que cette reconnaissance par la mise en place de la marque Parc contribue, pour des productions agricoles ne bénéficiant pas de signe officiel de qualité ni d'organisation professionnelle structurée, à la structuration d'une filière ;
 - le Parc argumente sur l'intérêt pour les agriculteurs concernés d'adhérer aux valeurs de la marque et à l'afficher ;
- ▲ accompagner l'aménagement de points collectifs de vente directe ;
- ▲ soutenir les démarches inter parcs de promotion à l'échelle régionale de l'offre de produits de qualité.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir les démarches de valorisation des signes de qualité des produits et productions élaborés sur le territoire du parc ;
- ▲ soutenir les projets de structuration des filières courtes de commercialisation et de promotion des produits du terroir de Camargue.

Les communes adhérentes et leurs Etablissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ étudier avec le Parc et les associations de producteurs la faisabilité d'une procédure d'achats permettant aux cantines scolaires de s'approvisionner en produits locaux frais ;
- ▲ mettre en place des services d'achat de produits de qualité issus de Camargue pour l'approvisionnement des services de restauration collective.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ accompagner techniquement les démarches collectives de structuration de filières courtes de distribution initiées et soutenues par le Parc ;
- ▲ accompagner techniquement les démarches collectives de mise en œuvre de la marque « Parc naturel régional de Camargue ».

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat des riziculteurs de France et filière

Les Comités locaux de pêche relais avec l'Office interprofessionnel de la mer (promotion et valorisation des produits)

Le Syndicat de défense et de promotion de la viande AOC taureau de Camargue

Le Syndicat des éleveurs de mérinos d'Arles

Le Conservatoire des cuisines de Camargue et grand sud :

- ▲ dans le cadre des opérations de promotion de l'art culinaire.

L'Association des consommateurs

BIOSUD

Le Syndicat des viticulteurs.

Article 7. Engager le territoire et ses acteurs dans un tourisme durable

Avec une estimation de plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an, la Camargue est une destination touristique très prisée. Mais les flux de fréquentation sont fortement concentrés sur les Saintes-Maries-de-la-Mer et sur la saison estivale. L'offre d'hébergements de grande capacité est essentiellement composée par les campings des Saintes-Maries-de-la-Mer, et à proximité du territoire par les hôtels du centre ville d'Arles, ou par les stations balnéaires voisines dans le Gard.

La Camargue s'inscrit comme l'une des composantes de l'offre touristique du Pays d'Arles, qui a la chance de réunir, avec les Alpilles, deux Parcs naturels régionaux proposant ainsi la découverte d'une richesse patrimoniale exceptionnelle, dans sa complémentarité avec celle de la ville d'Arles, qui bénéficie elle-même d'une reconnaissance internationale par son inscription au patrimoine mondial.

Dans ce contexte, en collaboration avec le Comité départemental de développement du tourisme et des loisirs et le Comité régional du tourisme, il convient d'accompagner les structures d'hébergements en projet ou existantes, mais aussi tous les prestataires du tourisme, dans leurs adaptations qualitatives aux exigences d'un tourisme durable. En effet, la volonté des Camarguais n'est pas de développer un tourisme de masse.

Une telle ambition suppose un travail d'animation important, car l'image de liberté d'une Camargue ouverte, aux vastes étendues d'eau, aux paysages sauvages peuplés d'oiseaux, de chevaux et de taureaux, contraste avec la réalité d'un territoire peu accessible du fait de sa protection.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'informer les visiteurs sur une Camargue plus accessible, en leur donnant les clés de compréhension des relations subtiles entre les richesses naturelles, la gestion de l'eau et les activités de production. Il s'agit donc de proposer une offre privilégiant la découverte accompagnée, et de permettre ainsi aux publics d'accéder à la culture et aux savoir-faire camarguais. Cela implique un travail en réseau avec les acteurs du tourisme, médiateurs de la découverte du territoire afin d'enrichir la valeur pédagogique des prestations et d'asseoir cette offre sur un véritable management environnemental pour garantir la perspective d'un tourisme durable.

La difficulté d'accès aux espaces naturels reste la protection la plus efficace pour la quiétude des espèces sensibles et de leurs zones de reproduction. Toutefois, les aménagements de sites et leur signalisation visent à résoudre des problèmes ponctuels de sur fréquentation sur des sites balnéaires et à favoriser de nouveaux modes de déplacement.

Ces motivations conduisent aux principes d'aménagement sur le territoire suivants :

- Gérer la concentration de la fréquentation sur les pôles existants ou à venir, en valorisant leurs complémentarités ;
- Créer des itinéraires de randonnée et de découverte ;
- Réhabiliter des bâtiments anciens ;
- Lutter contre les pratiques touristiques nuisibles à l'environnement et aux paysages (engins motorisés dans les espaces naturels) ;
- Privilégier le développement d'activités encadrées par des prestataires de tourisme de découverte.

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2012	✧ Début de la mise en œuvre de la charte signalétique	7.3 (PNRC)
	2012 à 2017	✧ Nouveaux aménagements d'itinéraires de randonnée équestre, pédestre et cycliste	7.3 (PNRC)
	Dès 2015	✧ Evaluation du Parc pour le renouvellement de son adhésion à la charte européenne du tourisme durable CETD (si adhésion en 2010)	7.1 (à définir)
		✧ Evaluation des retombées de la CETD et des acteurs touristiques engagés dans la démarche CETD	7.1 (PNRC)
2017 à 2022	✧ Aménagement des sites d'accueil du parc pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite et pour s'inscrire dans une démarche de management environnemental	7.2 (PNRC)	

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateur de fréquentation : 63% des touristes résident moins de 3 jours sur le territoire
- Indicateur d'offre d'hébergement : 276 lits d'hébergement rural
- Indicateur d'activité : 15 manades accueillant des touristes
- Indicateur de fréquentation et de pression sur l'environnement : 100 000 visiteurs au Parc ornithologique du Pont de Gau

Indicateurs de résultat et de réalisations

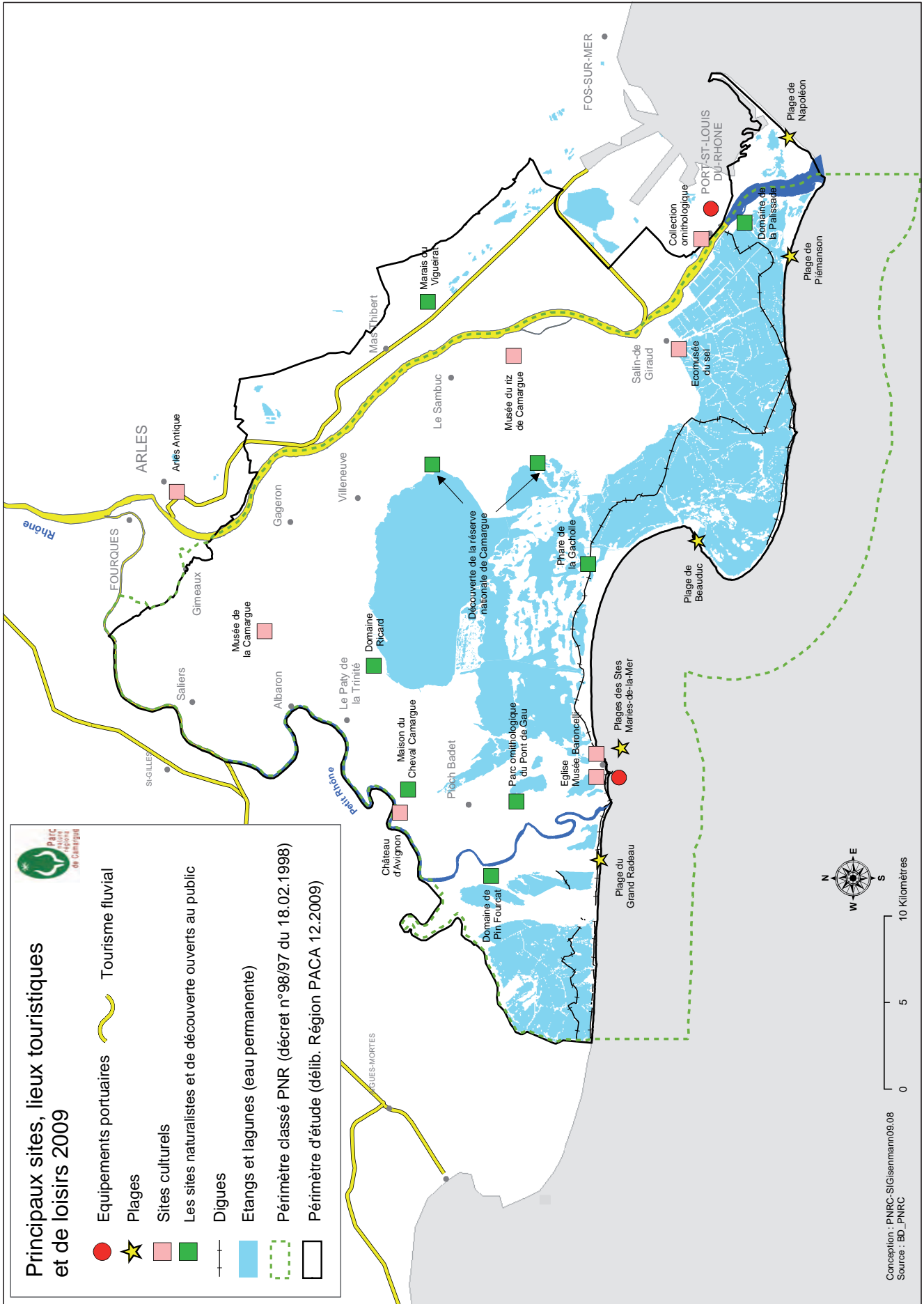
- 47. Pourcentage d'acteurs touristiques du territoire mettant en œuvre la charte européenne du tourisme durable
- 48. Niveau d'augmentation du nombre d'hébergements ruraux et de leur capacité d'accueil
- 49. Taux d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche de qualité, éco labels, labels tourisme et handicap
- 50. Répartition de l'offre touristique sur le territoire (cartographie)
- 51. Fréquentation touristique sur quelques sites
- 52. Nombre d'actions mises en œuvre effectivement dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable (CETD)
- 53. dont nombre d'actions de sensibilisation des acteurs touristiques aux démarches de qualité, aux éco labels et au label « Tourisme et Handicap »

Article 7.1. Mettre en œuvre sur le territoire du parc « la charte européenne du tourisme durable dans les espaces (CETD) »

La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés constitue une méthode de travail et un outil de gestion des espaces protégés qui ont apporté la preuve :

- d'une part, d'une stratégie touristique fondée sur la protection et la valorisation des spécificités du territoire ;
- et d'autre part d'un partenariat local avéré.

Afin de répondre aux exigences de la CETD en matière de participation des acteurs, cet outil de gestion nécessite l'implication et l'engagement des forces vives du territoire (élus, professionnels et partenaires institutionnels du tourisme, gestionnaires de sites, associations d'habitants...) dans le cadre d'un « forum ».



La CETD repose sur plusieurs niveaux d'engagements des acteurs, déclinés selon trois volets :

- volet 1 : engagement de la structure gestionnaire de l'espace protégé, à savoir le Parc ;
- volet 2 : engagement des professionnels du tourisme situés dans l'espace protégé ;
- volet 3 : engagement des organisateurs de voyages (dans ou hors de l'espace protégé).

Dans la perspective de répondre aux principes de la CETD, les acteurs du territoire (professionnels du tourisme et les institutionnels) ont élaboré et mis en œuvre dès 2003, sous l'égide du Parc, une stratégie de développement d'un tourisme durable.

En 2009, en vue de sa candidature au volet 1 de la CETD en concertation avec différents acteurs du tourisme, le Parc a actualisé sa stratégie de tourisme durable, désormais organisée autour de 4 axes :

Structurer l'offre touristique en fédérant les acteurs du territoire

Le territoire camarguais se caractérise par un manque important de structuration de l'offre touristique et de fédération des acteurs. Aussi, on observe de nombreuses initiatives individuelles, avec peu de connexion entre elles. Il convient donc de :

- susciter la concertation et coordonner les initiatives
- mettre en réseau les acteurs
- rapprocher agriculture et tourisme
- valoriser les paysages de zones humides comme support de découverte

Développer une offre de qualité attractive intégrant le management environnemental et l'accessibilité

Afin de permettre une meilleure retenue des visiteurs sur une plus grande partie du territoire, il est essentiel de combler les lacunes en termes d'hébergement, socle de l'offre touristique. Aussi, il s'agit d'inciter les professionnels du tourisme à s'engager dans des démarches de progrès intégrant la prise en compte des handicaps et le management environnemental, afin de proposer une offre qualitative et authentique, pour permettre aux visiteurs de vivre une expérience nouvelle. Ce type de démarche donnera la possibilité aux prestataires du territoire d'être valorisés et reconnus pour la qualité de leur travail. Cet axe cherche donc à :

- combler le déficit en matière d'hébergement à l'intérieur du territoire ;
- favoriser l'accessibilité des sites et des équipements ;
- engager les acteurs dans les démarches de valorisation environnementale.

Mieux répartir l'activité touristique sur l'ensemble du territoire

Certains lieux fragiles subissent des pics de fréquentation, tandis que des « zones blanches » bénéficient peu des retombées du tourisme, dans un contexte de saisonnalité très marquée... Pour penser durablement le tourisme sur le territoire, il convient donc de rééquilibrer les dynamiques de flux touristiques, ce qui revient à :

- améliorer la gestion des zones à forte pression touristique ;
- maîtriser la répartition des flux dans l'espace et dans le temps.

Véhiculer une image cohérente et dynamique de l'espace, en s'appuyant sur la préservation de l'environnement et sur l'identité culturelle

L'enjeu est de redonner du sens à la destination et d'améliorer une image de la Camargue, trop stéréotypée et éloignée de la réalité. La forte identité culturelle doit être valorisée pour « faire sens » à l'échelle du territoire. Le visiteur ne doit pas être considéré comme un simple consommateur.

Il faut restaurer les liens de confiance en mettant l'accent sur l'estime réciproque. Cet axe de travail vise à :

- dégager une image forte et cohérente de la destination ;
- permettre une meilleure interprétation, animation et sensibilisation des visiteurs et des professionnels ;
- rendre visible et lisible l'offre.

Cette stratégie confirme la détermination à préserver les espaces naturels et les paysages fragiles de toute pénétration touristique massive. La population permanente demande par ailleurs à profiter au mieux des retombées économiques du tourisme.

La logique participative est le fondement de la démarche charte européenne de tourisme durable. C'est pourquoi la mise en œuvre sur le territoire de la stratégie de tourisme durable du Parc se fera au travers d'une démarche de concertation reposant sur une réelle implication des acteurs, permettant de prendre en compte leurs attentes. L'installation d'un « forum de tourisme durable » - rassemblant les différents acteurs - et sa pérennité dans le temps constituent donc la « pierre angulaire » de ce système de « gouvernance ».

Le Parc s'engage à :

- poursuivre et adapter la stratégie de développement d'un tourisme durable esquissée en 2003 et actualisée en 2009 ;
- ⊛ décliner les orientations de tourisme durable des schémas départemental et régional ;
- ⊛ préciser la stratégie d'intervention du Parc, en cohérence avec celle du Pays d'Arles ;
- ⊛ faire bénéficier, avec le Parc des Alpilles, l'ensemble du Pays d'Arles des expérimentations conduites sur le territoire du parc en matière de tourisme durable ;
- ⊛ mettre en œuvre cette stratégie dans le cadre de la CETD avec la Fédération EUROPARC (Fédération des parcs et des espaces protégés d'Europe) ;
- ⊛ installer et pérenniser une instance de concertation des acteurs dans le cadre d'un « forum de tourisme durable » ;
- ⊛ promouvoir la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, auprès des acteurs touristiques et susciter leur adhésion ;
- ⊛ accompagner, en vue d'adhérer à la CETD, les prestataires touristiques volontaires par le conseil et la formation ;
- ⊛ développer les démarches de qualité préconisées par la CETD, dans un souci de mutualisation de moyens avec les autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et en collaboration avec des espaces protégés européens, et notamment sur le bassin méditerranéen ;
- ⊛ évaluer les professionnels du tourisme engagés dans le volet 2 de la CETD et les retombées de la CETD pour un ajustement permanent de la démarche d'adhésion.

Le Parc participe à

- l'échange d'expériences avec les autres parcs naturels régionaux et les autres espaces protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue d'adhérer à la CETD ;
- ⊛ un développement avec les partenaires institutionnels de programmes de formation au tourisme durable, adaptés aux besoins des personnels du Parc et des organisations et des entreprises touristiques.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir la stratégie de tourisme durable du Parc et le programme d'actions du Parc retenu au titre de la CETD.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ veiller à la conformité des priorités d'actions retenues par le Parc au titre de la CETD avec celles du schéma régional de développement touristique ;
- ▲ participer aux actions engagées par le Parc et associer le Parc à ses propres réflexions en matière de tourisme ;
- ▲ promouvoir, coordonner et soutenir la démarche d'adhésion des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur à la CETD dans les espaces protégés et à la Fédération EUROPARC ;
- ▲ soutenir les projets privés et publics, individuels et collectifs s'inscrivant dans la stratégie de tourisme durable et dans le programme d'actions du Parc retenu au titre de la CETD, lorsqu'ils correspondent aux critères d'intervention régionaux ;
- ▲ accompagner techniquement et soutenir les actions collectives et d'échange d'expériences avec les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres espaces naturels engagés dans la CETD quand cela correspond aux priorités régionales ;
- ▲ soutenir les programmes de formation, tant pour les personnels du Parc de Camargue concernés que ceux des organisations et des entreprises touristiques du territoire, en privilégiant les démarches inter parcs au sein de la région.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ veiller à la conformité des priorités d'actions retenues par le Parc au titre de la CETD avec celles du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs ;
- ▲ participer activement aux actions engagées par le Parc et associer le Parc à ses propres réflexions en matière de tourisme ;
- ▲ soutenir les projets, individuels et collectifs s'inscrivant dans la stratégie de tourisme durable fixée par le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ relayer la démarche de tourisme durable ;
- ▲ intégrer la stratégie de tourisme durable du Parc et les priorités d'actions retenues au titre de la CETD dans leur champ d'intervention en matière de tourisme ;
- ▲ participer activement aux réflexions et aux actions engagées par le Parc et associer le Parc à leurs propres réflexions en matière de tourisme.

La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles s'engagent à :

- ▲ intégrer la stratégie de tourisme durable du Parc et les priorités d'actions retenues au titre de la CETD dans son champ d'intervention en matière de tourisme ;
- ▲ participer activement aux réflexions et aux actions engagées par le Parc et associer le Parc à ses propres réflexions en matière de tourisme ;
- ▲ accompagner les entreprises touristiques engagées dans la CETD dans la réalisation des audits de qualité.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- ▲ favoriser la diversification touristique des exploitations agricoles et des élevages dans le respect des valeurs portées par le Parc.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles:

- ▲ pour développer une stratégie touristique durable pour ses espaces ruraux, par la mise en place d'une réflexion globale avec les acteurs du tourisme en Pays d'Arles qui visera à répartir l'activité touristique dans l'espace et dans le temps ;
- ▲ pour intégrer la stratégie de tourisme durable du Parc et les priorités d'actions retenues au titre de la CETD dans son champ d'intervention en matière de tourisme ;
- ▲ pour participer activement aux réflexions et aux actions engagées par le Parc et associer le Parc de Camargue, comme le Parc des Alpilles, à ses propres réflexions en matière de tourisme ;
- ▲ pour coordonner et promouvoir l'offre touristique à l'échelle du Pays, et faciliter l'essaimage des bonnes pratiques du Parc en matière de tourisme durable par un transfert d'expérience.

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône :

- ▲ pour offrir aux usagers une prestation de qualité avec le souci permanent de sécurité ;
- ▲ pour intégrer activement la stratégie de tourisme durable du Parc naturel régional de Camargue ;
- ▲ pour prendre en compte les adaptations de service nécessaires à cette stratégie ;
- ▲ pour participer aux réflexions et aux actions engagées par les acteurs en matière de tourisme durable.

Les professionnels du tourisme

Les Offices de tourisme

Le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France


EUROPARC

La Confrérie des gardians

Le Réseau méditerranéen des espaces protégés

Article 7.2. Développer une offre d'accueil et de services touristiques à haute performance environnementale et fondée sur l'accessibilité aux personnes déficientes

Le déficit manifeste en matière d'hébergement touristique rural de caractère, adapté aux attentes des clientèles de tourisme de nature, nécessite d'accompagner les projets structurants de renforcement de la capacité d'hébergement pour le rééquilibrage du territoire.

Plus largement, il s'agit de reconsidérer l'offre de prestations d'accueil et de services touristiques dans toutes ses composantes, au regard des critères de développement touristique durable et de la requalifier en intégrant une démarche de management environnemental et d'accessibilité au plus grand nombre . Ce chantier vise aussi bien la conception et la gestion des hébergements, que les prestations touristiques d'accompagnement, en privilégiant les filières sur lesquelles repose l'identité du territoire (agritourisme, tourisme naturaliste, loisirs de pleine nature, culture et patrimoine...).

En termes de management environnemental, il s'agit également de capitaliser et démultiplier à l'échelle du territoire, les expériences innovantes menées sur des sites pilotes pour la mise en œuvre d'un système de management environnemental, à l'instar des marais du Vigueirat bénéficiant de la certification EMAS (Eco management and audit scheme) ¹⁴ sur l'ensemble du site d'accueil et des bâtiments.

Le Parc s'engage à :

- sensibiliser les acteurs touristiques aux démarches de qualité, aux éco labels et au label Tourisme et Handicap, en fonction de la nature de leur activité et des caractéristiques de leur entreprise ;
- aider techniquement les professionnels à développer des produits éco-touristiques très spécifiques au territoire, à l'image des prestations de découverte de la Camargue par les manadiers et les établissements de tourisme équestre. Le Parc favorise l'identification de ces prestations par l'attribution de la marque « Accueil du Parc naturel régional de Camargue », conformément aux critères et aux valeurs de tourisme durable ;
- ⊛ animer, avec le concours des organisations professionnelles et des partenaires institutionnels concernés, la mise en réseau des professionnels à travers le montage de prestations touristiques associant plusieurs partenaires, ou l'élaboration de chartes d'engagement, l'élaboration d'outils pédagogiques, la conception d'actions collectives de promotion... ;
- ⊛ favoriser la création d'hébergements visant à rééquilibrer la capacité d'accueil sur le territoire, et notamment par le développement :
 - ⊛ d'hébergements ruraux reposant sur la valorisation du patrimoine bâti et remarquable identifié ;
 - ⊛ de modes d'hébergements individuels ou collectifs privilégiant des publics à la recherche de supports de découverte de l'environnement et des patrimoines ;
 - ⊛ de modes d'hébergements en lien avec la préservation de l'environnement, privilégiant la réversibilité des aménagements et des équipements.
- ⊛ analyser et choisir avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme, parmi les labels existants, ceux qui présentent les critères les plus pertinents et qui bénéficient de la meilleure notoriété en fonction des différents types d'hébergement et de prestations. L'objectif est d'assurer la meilleure lisibilité pour le consommateur et de trouver une cohérence territoriale.
- ⊛ accompagner collectivement et individuellement, avec l'aide de partenaires concernés (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie –ADEME-, Relais des gîtes de France, Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement [CAUE]...), les porteurs de projets dans la conception d'hébergements et d'équipements touristiques d'éco-habitat avec mise en place d'un système de management environnemental ;
- ⊛ accompagner collectivement et individuellement, avec l'aide de partenaires concernés (Association tourisme et handicap, Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, Relais des gîtes de France, ...), les porteurs de projets dans la conception d'hébergements et d'équipements touristiques accessibles aux personnes souffrant de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental) ;
- ⊛ adopter une démarche de management environnemental et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour ses propres équipements d'accueil des publics.

¹⁴ Le règlement EMAS, également appelé Eco-audit, est une norme européenne révisée en 2004. Il définit un système volontaire basé sur l'amélioration continue des performances environnementales.

Il prescrit les exigences relatives à la mise en place d'un système de management de l'environnement (SME) selon une procédure décrite en annexe du règlement et permet à un organisme de définir une politique environnementale et des objectifs d'amélioration de ses performances environnementales. EMAS prend en compte les aspects liés aux achats, aux pratiques des sous-traitants et fournisseurs, aux activités de transports, aux produits et à leurs impacts sur la biodiversité. Contrairement à la norme ISO 14001, le règlement EMAS oblige l'entreprise qui s'y engage à mettre à la disposition des parties intéressées une déclaration environnementale.

Le règlement EMAS reconnaît le système de management mis en place dans le cadre d'une certification ISO 14001. Une entreprise certifiée ISO 14001 doit publier une déclaration environnementale pour bénéficier de la validation EMAS.

Le Parc participe :

- ✪ à la promotion des sites d'accueil des publics engagés dans des démarches de management environnemental et d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ✪ au développement d'une offre de produits de courts et moyens séjours s'appuyant sur la découverte des patrimoines naturel et culturel et adaptée à chaque saison ;
- ✪ aux actions de promotion, de communication et de mise en marché des nouveaux produits, en lien avec les Offices de tourisme, le Pays d'Arles, le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, et le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✪ à la sensibilisation des acteurs économiques touristiques situés sur les communes du parc, à leur rôle prescripteur des produits du terroir et de l'offre de découverte, dans leur communication et leur relation aux visiteurs.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir les actions de valorisation du patrimoine pour un renouvellement de l'offre touristique dans une perspective de développement durable.



Promenade à cheval - photo Opus Species

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc dans le développement d'une offre fondée sur les patrimoines naturel et culturel, intégrant le management environnemental et l'accessibilité aux personnes déficientes ;
- ▲ soutenir la requalification des hébergements existants à la condition d'un engagement dans des démarches de qualité, de management environnemental et d'accessibilité pour améliorer l'offre touristique (gîtes d'étape, campings, hôtels) ;
- ▲ valoriser dans les actions de promotion et de communication du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur une offre qualifiée reposant sur la découverte du patrimoine et le management environnemental.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc, avec l'appui du Comité départemental du tourisme, dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs, et du dispositif TEMA (tourisme expertise médiation accompagnement), pour le développement d'une offre fondée sur le patrimoine, intégrant le management environnemental et l'accessibilité aux personnes déficientes ;
- ▲ soutenir la requalification des hébergements existants engagés dans des démarches de qualité, de management environnemental et d'accessibilité pour améliorer l'offre touristique ;
- ▲ soutenir la création et la modernisation d'hébergements, à la condition d'un engagement dans des démarches de qualité, de management environnemental et d'accessibilité ;
- ▲ valoriser dans les actions de promotion, de communication et de commercialisation du Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, une offre qualifiée reposant sur la découverte du patrimoine, le management environnemental et l'accessibilité.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ valoriser dans les actions de promotion, communication et de commercialisation des Offices de tourisme, une offre qualifiée reposant sur la découverte du patrimoine et le management environnemental et l'accessibilité ;
- ▲ accompagner le Parc dans le développement d'une offre fondée sur le patrimoine, intégrant le management environnemental et l'accessibilité aux personnes déficientes ;
- ▲ intégrer la possibilité de développement des hébergements ruraux pour des propriétaires non agriculteurs par la valorisation du patrimoine bâti existant ;
- ▲ prévoir dans chaque nouveau projet d'aménagement la prise en compte de critères de développement durable particulièrement en matière de déplacement ;
- ▲ soutenir, le cas échéant dans le cadre de programmes pluriannuels de développement local, la création et la requalification des hébergements existants, lorsque les maîtres d'ouvrage sont engagés dans des démarches de qualité, de management environnemental et d'accessibilité pour améliorer l'offre touristique (gîtes d'étape, campings, hôtels).

Les chambres consulaires s'engagent à :

- ▲ accompagner le Parc dans le développement d'une offre fondée sur les patrimoines naturel et culturel, intégrant le management environnemental et l'accessibilité aux personnes déficientes.



Contributions des autres partenaires**Le Syndicat mixte du Pays d'Arles**


- ▲ pour accompagner le Parc dans le développement d'une offre fondée sur le patrimoine, intégrant le management environnemental et l'accessibilité aux personnes déficientes.

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône :


















- ▲ pour offrir un support de communication et d'information afin de promouvoir les actions locales ;
- ▲ pour inciter ses partenaires à une action pro-environnementale (pratiques respectueuses) dans le cadre de son système de management environnement ;
- ▲ pour faire certifier son activité selon la certification ISO 14 001 ;
- ▲ pour faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite par la modernisation de ses outils ;
- ▲ pour participer au développement d'activité touristique dans le cadre de l'aménagement des itinéraires structurants (vélo, chevaux, piétons...) ;
- ▲ pour participer au développement d'un tourisme de découverte.

L'ADEME**Le CAUE****Le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur,****Le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône et Offices de tourisme****Le Relais départemental des gîtes de France****Clévacances, Bistrots de Pays, Bienvenue à la Ferme,****Tourisme et Handicap****Ecolabels (Ecogîtes, Clefverte, Green Globe 21, EMAS, ISO 14001)****Article 7.3. Répartir la fréquentation dans l'espace et dans le temps**

En Camargue, le public est de plus en plus demandeur d'une découverte des différentes facettes du territoire, avec des moyens de déplacement assurant une approche des sites et des milieux, sans leur porter atteinte. Les activités de pleine nature, comme la randonnée, qu'elle soit pédestre, équestre ou cycliste, constituent à ce titre un véritable support de découverte du territoire, s'inscrivant dans les objectifs du tourisme durable. Aussi, le Parc a entrepris avec les acteurs et les partenaires concernés une démarche visant à améliorer l'offre d'itinéraires de randonnée pédestre et équestre ①  ⑤ .

Par ailleurs, on observe une concentration de certaines formes de loisirs de pleine nature et d'activités nautiques à des moments précis de l'année sur des espaces naturels sensibles. Aussi, certaines activités peuvent se révéler dangereuses, lorsque la pratique est abusive et irrespectueuse et lorsqu'elle se caractérise par une absence flagrante d'encadrement et d'organisation. La pratique croissante de certains loisirs motorisés (quads notamment) ne fait également que renforcer ce sentiment d'inorganisation et de risque de dégradation des espaces les plus sensibles ② , ce qui nécessite l'application de règles précises en matière de circulation (cf. article 8.1). Afin de permettre une pratique plus éthique et minimiser au maximum les impacts potentiels sur les espaces naturels et le littoral, améliorer l'organisation, l'encadrement des loisirs de pleine nature et les activités nautiques, une réflexion de fond est nécessaire à l'échelle de la Camargue.

De même, les sites et équipements de découverte ouverts au public et offrant des informations ou des animations de qualité sur le patrimoine naturel, culturel ou économique de Camargue constituent des vecteurs de sensibilisation des visiteurs.

Pour autant, une meilleure répartition des flux sur le territoire repose sur une bonne complémentarité entre les sites d'accueil, dans leurs vocations et leurs contenus, ce qui suppose une réflexion de fond débouchant sur une vision commune entre l'ensemble des acteurs concernés (communes, offices de tourisme, gestionnaires de sites d'accueil...), qui trouvera sa traduction dans un schéma d'accueil des publics « partagé par tous »                    .

Les itinéraires de liaisons entre ces équipements sont à concevoir de manière à favoriser la mobilité douce   .

Il s'agit par ailleurs de mettre en place une signalétique touristique favorisant une meilleure répartition de la fréquentation entre les sites et les équipements et sur les axes privilégiés pour la découverte du territoire, avec une bonne identification de l'offre de prestations, conformément à la charte signalétique du Parc. Selon la réglementation interdisant la publicité à l'intérieur des agglomérations dans les Parcs naturels régionaux (article L 581-8 du code de l'environnement), la signalétique touristique ne peut être introduite que dans le cadre d'un règlement local au titre d'une zone de publicité restreinte.

A ce jour, le Parc ne dispose pas d'éléments suffisants sur la fréquentation touristique. En effet, le nombre et l'origine des visiteurs, leurs souhaits, leur degré de satisfaction et leurs demandes sont peu ou mal connus. Aussi, il est nécessaire de disposer d'informations plus précises sur les attentes et les comportements des visiteurs afin de mesurer et anticiper les évolutions de l'économie touristique du territoire (profils, pratiques, motivations...).

Par ailleurs, afin de réduire les impacts négatifs sur les espaces sensibles, il convient d'avoir une meilleure connaissance des flux et des sites susceptibles de générer une forte fréquentation à certaines périodes. A cet effet, des outils de mesure et d'observation des flux touristiques seront expérimentés (voir article 8.1).

Le Parc s'engage à :

- poursuivre l'aménagement d'itinéraires structurants de randonnée pédestre, équestre et cycliste avec les partenaires concernés (communes, SYMADREM, Conseil général des Bouches-du-Rhône, Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône ...) ;
- ✪ concevoir avec les communes, les professionnels et les partenaires institutionnels des modes alternatifs à l'usage de la voiture pour découvrir la Camargue ou accéder aux plages: pédestre, vélo, calèche, chevaux, activités nautiques utilisant des énergies renouvelables, bateau à voile sur les plages ;
- ✪ élaborer un schéma sur l'organisation des loisirs de pleine nature et des activités nautiques ;
- ✪ concevoir une meilleure répartition et une complémentarité des sites et des points d'information aux portes et sur le territoire (Offices de tourisme, points d'information du parc...) dans le cadre d'un schéma d'accueil des publics ;
- ✪ informer les communes et leurs groupements, ainsi que les collectivités territoriales, sur les préconisations de sa charte signalétique ;
- ✪ conseiller les acteurs du territoire sur les types et les modalités d'implantation de panneaux de signalisation conformes à la réglementation ;
- ✪ élaborer, avec les communes, les gestionnaires de la voirie et les acteurs privés ou publics concernés, un Plan de jalonnement et un Schéma Directeur de RIS (Relais d'Information Services) qui permettront de mieux orienter les visiteurs sur l'ensemble du territoire du Parc de choisir à bon escient les différents types de supports que permet la réglementation (signalisation directionnelle, pré-enseignes dérogatoires, relais d'information services...).
- ✪ mener des actions de sensibilisation des professionnels du tourisme pour les inciter à ouvrir leurs établissements sur une plus grande partie de l'année ;
- ✪ mener des actions de sensibilisation des acteurs locaux (professionnels, associations, gestionnaires de sites, élus...) pour qu'ils proposent des activités naturalistes, culturelles et événementielles hors saison estivale et à des périodes plus adaptées à la découverte du territoire et aux échanges avec les visiteurs (hiver et automne notamment).

Le Parc participe :

- ✪ à la réalisation d'enquêtes périodiques de clientèles menées par le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône et le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, en collaboration avec les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✪ à l'organisation et à la mise en réseau des équipements d'accueil et de découverte sur l'ensemble du territoire (centres de découverte et d'interprétation, musées...) ;
- ✪ à la mise en œuvre des actions des communes et des différents gestionnaires de la voirie qui s'inscrivent dans les préconisations de la charte signalétique du parc : zones de publicités restreintes, plans de jalonnement, schémas directeurs, relais information services, pré-enseignes dérogatoires... ;
- ✪ au développement du tourisme fluvial sur le fleuve Rhône et les canaux, notamment dans le cadre du plan Rhône.

L'Etat s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc dans la définition d'aménagements pertinents pour maîtriser les accès et les usages des zones marines, littorales et des plages menacées de forte fréquentation ;
- ▲ accompagner la mise en place, en concertation avec le Parc, des outils de suivi de la fréquentation et évaluer l'impact des aménagements.



Bergerie de Rousty - photo Jean Roché

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ réaliser les aménagements nécessaires au développement du tourisme fluvial sur les ports fluviaux, les parties du fleuve Rhône et les canaux dont il a la compétence, notamment dans le cadre du plan Rhône ;
- ▲ soutenir la mise en œuvre de la charte signalétique du parc ;
- ▲ soutenir par le biais du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et en cohérence avec les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'enquêtes périodiques de clientèle.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ intégrer les préconisations de la charte signalétique concertée du parc dans la signalétique départementale pour la signalisation qui relève de sa compétence ;
- ▲ mettre en place en concertation avec le Parc la signalétique relevant de sa compétence et indispensable au tourisme de découverte (chemins d'accès aux phares de Faraman et de Beauduc, canaux, fleuve, bac, pont, port fluvial) ;
- ▲ associer le Parc à la détermination d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste balisés sur le territoire classé parc ;
- ▲ associer le Parc à l'établissement du plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;
- ▲ concourir à l'aménagement des itinéraires et à leur entretien, selon des caractéristiques adaptées aux pratiques (randonnée pédestre, équestre, cycliste) et en fonction d'un schéma défini par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, en concertation avec le Parc, dans le cadre ou hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ▲ associer le Parc à l'élaboration du plan départemental des espaces sites et itinéraires pour les sports de pleine nature et y intégrer les objectifs de la charte du parc ;
- ▲ créer des itinéraires cyclables sécurisés et la véloroute du Léman à la mer ;
- ▲ créer en accord avec le Parc des aires naturelles de stationnement, quand cela s'avère nécessaire pour les secteurs le concernant ;
- ▲ considérer le territoire du parc comme un terroir cohérent et comme une unité pertinente pour la collecte et le traitement des données statistiques touristiques ;
- ▲ soutenir par le biais du Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône et en cohérence avec le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réalisation d'enquêtes périodiques de clientèles.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ accompagner le Parc dans l'aménagement d'itinéraires structurants de randonnée pédestre, équestre et vélo ;
- ▲ réaliser les aménagements nécessaires au développement du tourisme fluvial sur les ports fluviaux, les parties du fleuve Rhône et les canaux dont elles ont la compétence, notamment dans le cadre du plan Rhône ;
- ▲ respecter la réglementation en matière de publicité et mettre en œuvre les préconisations de la charte signalétique du parc sur leur territoire pour la signalisation relevant de leurs compétences : zones de publicité restreinte, plans de jalonnement, schémas directeurs de relais information services, pré-enseignes dérogatoires... ;
- ▲ mobiliser les offices de tourisme et leurs agents d'accueil pour participer aux enquêtes périodiques de clientèles menées avec le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône et le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM

Les comités de village et propriétaires

Les Randonneurs en Pays d'Arles, l'Association camarguaise de tourisme équestre, le Comité départemental de la randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône, le Comité départemental de tourisme équestre des Bouches-du-Rhône

Les Offices de tourisme, le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les gestionnaires de sites d'accueil et découverte.

Article 8. Réduire les impacts négatifs des activités sur le patrimoine naturel

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	Dès 2011	✧ Mise en œuvre de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	8.1 (communes)
	Dès 2012	✧ Organisation du stationnement, des accès aux plages	8.1 (communes ou Etat)
	2015	✧ Mise en place d'éco-gardes pour sensibiliser les usagers au respect de la réglementation en matière d'environnement et veiller à son application	8.2 (PNRC)

Indicateurs de résultats et de réalisations

54. Nombre d'infractions sanctionnées

55. Nombre d'agents commissionnés agissant sur le territoire du parc


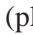
56. Nombre d'actions de surveillance concertées entre services dotés de pouvoir de police de l'environnement et coordonnées par l'Etat


Article 8.1. Maîtriser les flux sur les espaces naturels sensibles

Il est essentiel de limiter l'accessibilité des espaces naturels fragiles aux visiteurs (habitants et touristes), et de réglementer à cet effet la circulation des véhicules à moteur. Conformément à la loi du 3 janvier 1991 (article L362-1 et suivants du code de l'environnement), il est nécessaire de définir précisément les voies ouvertes à la circulation publique en dehors desquelles la circulation est interdite dans les espaces naturels¹⁵(voir aussi article.11.2.2).

¹⁵ En application de l'article L362-2 du code de l'environnement, cette interdiction ne s'applique pas de manière permanente aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par des propriétaires ou leur ayant droit.

Sur le territoire classé parc, la circulation des véhicules à moteur est réglementée conformément aux dispositions décrites dans la notice du plan de parc.



Afin d'établir des seuils de fréquentation et privilégier ou non certains types d'aménagements, il convient également de mesurer les incidences et les impacts éventuels des flux sur des espaces littoraux et naturels sensibles (plages de Piémanson et Beauduc notamment  ) et mener des actions correctives et préventives (accès prévus, modes de transports autorisés...).

La pratique et la concentration de certains sports nautiques sur des espaces naturels sensibles nécessitent la mise en place de mesures d'encadrement et de circulation rigoureuses, en lien notamment avec le schéma sur l'organisation des loisirs de pleine nature et des activités nautiques  (cf. article 7.3).

Le Parc s'engage à :

- ⊛ accompagner les communes dans la définition des règles de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels pour leur transcription dans un délai de trois ans par arrêtés communaux ;
- ⊛ expérimenter des outils de mesure et d'évaluation des flux sur des espaces littoraux et naturels sensibles pilotes (éco-compteurs, comptages et reports des flux, études comportementales in situ, photos aériennes...).

Le Parc participe :

- ⊛ à la maîtrise de la fréquentation sur la digue à la mer, par l'organisation du stationnement et l'amélioration de la qualité du cheminement par des moyens de découverte adaptés (vélos, piétons) ;
- ⊛   à la maîtrise de la fréquentation des plages, notamment par l'organisation des accès ;
- ⊛ à la maîtrise des activités nautiques, notamment sur le littoral ;
- ⊛ aux actions de sensibilisation, de responsabilisation et d'encadrement des visiteurs, sur les itinéraires aménagés.

L'Etat s'engage à :

- ▲ conduire une réflexion, en concertation avec les communes, sur les espaces de pratique de certains sports aquatiques (kite surf, jet ski ...) ;

Contributions des autres partenaires

Le SYMADREM

Les comités de village et propriétaires

Les Randonneurs en Pays d'Arles, l'ACTE, le Comité départemental de la randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône, le Comité départemental de tourisme équestre des Bouches-du-Rhône

Les Offices de tourisme, le Comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône, le Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les gestionnaires de sites d'accueil et découverte


Engagements des partenaires signataires de la charte**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :**

- ▲ mettre en place, en concertation avec le Parc, les outils de suivi de la fréquentation et à évaluer l'impact des aménagements ;

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir la réalisation des aménagements nécessaires pour concrétiser les solutions alternatives d'accès aux sites de plages dans le cadre éventuel des aides départementales accordées au titre de l'aide aux communes ;
- ▲ mettre en place, en concertation avec le Parc, les outils de suivi de la fréquentation et à évaluer l'impact des aménagements.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ définir avec l'appui du Parc les voies publiques et privées interdites à la circulation des véhicules pour des motifs en lien avec la protection de l'environnement, des espaces naturels, des paysages ou des sites, pour préserver la mise en valeur des espaces notamment à des fins agricole et forestière ;
- ▲ fixer les règles de circulation par arrêté communal dans un délai de 3 ans à compter du renouvellement du classement du territoire en parc naturel régional, en se conformant aux principes définis par la charte du parc ;
- ▲ réglementer la circulation des engins motorisés nautiques dans les zones littorale et fluviale du parc par arrêtés municipaux ;
- ▲ limiter réglementairement et temporairement la fréquentation de certaines plages en période de nidification ;
- ▲  mettre en œuvre des actions de gestion des plages (gestion des déchets, protection des dunes, respect de l'environnement).

Article 8.2. Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire

Les infractions en matière de circulation des véhicules à moteur, de rejets dans le milieu naturel, de braconnage dans la pêche et la chasse sont en augmentation. Considérant que ces manquements portaient atteinte à la qualité du cadre de vie, la population camarguaise a exprimé son attente d'un renforcement des contrôles à l'initiative du Parc.

La procédure de concertation a ainsi débouché sur le projet des éco-gardes du parc, qui auront pour mission d'exercer une veille continue sur les atteintes à l'environnement, avec signalement aux autorités compétentes. Ces agents pourront également, être chargés de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire du parc. Pour cela ils disposeront d'un commissionnement délivré par le Ministère chargé de l'environnement et seront assermentés à cet effet. Ils pourront ainsi rechercher et constater sur l'ensemble du territoire du parc les infractions pénales aux dispositions des articles L411-1, 411-2, 411-3, 412-1, 413-2 à 413-5, ainsi que celles relatives à la circulation des véhicules à moteurs mentionnés à l'article L362-5 du code de l'environnement).

Par ailleurs, et cela uniquement pour les propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, leur titre de garde du littoral, leur permettra de verbaliser les infractions relatives à la réglementation spécifique à ces espaces. (cf. articles L322-10-1 à L322-10-4, ainsi que article R322-15-1 du code de l'environnement). Enfin, selon les enjeux prioritaires de chaque espace géré par le Parc, un commissionnement ad hoc pourra être nécessaire (chasse, pêche maritime, police de l'eau...).

Il s'agit pour le Parc d'aller au-delà de la simple mission de sensibilisation, en collaborant avec les services de l'Etat à l'application des réglementations en matière de protection.

Le Parc s'engage à :

- ✪ mettre en place des éco-gardes pour sensibiliser les usagers au respect de la réglementation en matière d'environnement et veiller à son application ;
- ✪ former les éco-gardes en vue de leur assermentation spécifique ;
- ✪ mettre en place des tournées de surveillance des colonies d'oiseaux nicheurs ;
- ✪ alerter systématiquement l'Etat, le Département pour les terrains le concernant, et les communes des infractions constatées.

Le Parc participe :

- à la formation des services de police compétents (services de l'Etat, parquets de Tarascon et Aix-en-Provence) ;
- ✪ à des actions de surveillance concertées entre services dotés de pouvoir de police de l'environnement et coordonnées par l'Etat.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ poursuivre la surveillance du domaine public maritime et la libération de ce dernier des occupations sans autorisation ;
- ⤴ poursuivre son action relative aux contrôles sur le braconnage de pêche, en eau douce et en mer, et de chasse ;
- ⤴ poursuivre avec le Parc la surveillance concertée de cette zone aux périodes les plus sensibles ;
- ⤴ communiquer le bilan des infractions constatées, y compris pour les activités à moteur en mer, dans le cadre de la coordination des missions de police.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ soutenir par une aide au lancement la mise en place par le Parc des éco-gardes, puis favoriser le travail de mutualisation avec les autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ alerter systématiquement le Parc des infractions constatées ;
- ⤴ participer à des actions de surveillance concertées.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ adapter leurs arrêtés communaux sur la circulation des véhicules motorisés.





Ambition 3

Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie

Il n'est guère de territoires aussi faiblement peuplés à connaître une telle diversité d'origines de population, d'activités et de spéculations économiques en relation directe avec la nature. Dans un contexte de mutations socio-économiques et d'interrogations sur les impacts des changements climatiques où il est difficile de construire une vision commune, la mission du Parc est de conjuguer ces identités, en valorisant leur diversité, loin des clichés réducteurs d'une Camargue surmédiatisée.

L'autre dimension singulière de la Camargue tient à la réunion de la commune urbaine et de la commune rurale les plus étendues de la France métropolitaine. Cette simplification administrative apparente ne saurait occulter les difficultés d'organisation de l'accessibilité de la population aux services. Les demandes récurrentes d'une partie de la population de Salin-de-Giraud en faveur de la reconnaissance de leur territoire en commune sont l'une des manifestations de cette difficulté.

La démarche de révision de la charte a mis en évidence l'ampleur des attentes de la population isolée des mas, des hameaux et des villages, en matière d'amélioration de leur cadre de vie, du point de vue des services de proximité et du soutien à la dynamique associative. La capacité du Parc à entendre ces attentes et à y répondre conditionne sa crédibilité auprès des habitants.

La posture adoptée pour la nouvelle charte est donc de privilégier l'écoute et la participation des habitants, en proposant un nouveau mode de gouvernance associant la population comme une force de proposition, en amont de la définition des programmes d'action. Cette ouverture et cette attention aux habitants doivent permettre au Parc d'ajuster la pertinence de ses actions et d'être plus audible sur les questions de l'urbanisme et de la mobilité, de la qualité architecturale et de la valeur paysagère, sujets sur lesquels un niveau d'exigence accru nécessite une adhésion.



Article 9. Valoriser les traditions vivantes et la diversité des identités par la création et l'échange

Le delta du Rhône est porteur de plusieurs identités fortes, à la fois complémentaires et concurrentes, qui se rattachent chacune à une vision de la nature.

La passion pour les chevaux et les taureaux perpétue l'image d'une nature libre et sauvage, idéalisée au 20^{ème} siècle par l'action de Folco de Baroncelli, qui a fortement contribué à une appropriation culturelle du territoire par les habitants. L'un des atouts du territoire de Camargue est de posséder de nombreux savoir-faire ancestraux, en particulier autour de l'élevage, qu'il convient de conserver et de valoriser.

La mise en valeur agronomique du delta renvoie à une culture technique qui s'exprime aussi bien à travers l'aménagement hydraulique (endiguement, irrigation, drainage), que dans l'évolution des pratiques culturelles viticoles et rizicoles.

L'identité des saliniers, confrontée à une situation de profonde crise économique, donne lieu à un renforcement de la patrimonialisation de cette activité emblématique de la Camargue.

L'entrée de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône dans le territoire du parc ajoute une nouvelle identité culturelle : celle d'une zone portuaire et industrielle.

Enfin, l'évolution sociologique récente de la population du delta, induite par le développement de l'urbanisation et des activités tertiaires autour des loisirs, du tourisme et de la protection de la nature, complexifie les rapports sociaux, renforçant la potentialité de conflits d'usages.

Comme il l'a toujours fait, le Parc continuera à s'investir dans la valorisation des traditions camarguaises. De plus, la nouvelle charte répond plus largement à la demande sociale des populations du territoire, en favorisant l'expression de leurs besoins. Le Parc recherchera de nouvelles modalités, tout en puisant dans le patrimoine culturel immatériel (les savoir-faire et usages locaux), dont la langue régionale sera un vecteur (auteurs littéraires Frédéric Mistral, Joseph d'Arbaud, Folco de Barroncelli).

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011	✧ Constitution d'un réseau d'opérateurs culturels, institutionnels, artistes et associations animateurs du territoire	9.2 (PNRC)
	Dès 2012	✧ Mise en oeuvre du projet scientifique et culturel du musée de la Camargue	9.1 (PNRC)
		✧ Collecte et recherche ethnologique sur les métiers spécifiques en mutation rapide (saliculture, pêche) et sur la mémoire d'équipements ou de pratiques sociales	9.1 (PNRC)
		✧ Collecte du patrimoine matériel et immatériel du territoire	9.1 (PNRC)
✧ Soutien à la formation culturelle (élèves des écoles taurines, lycées professionnels) pour l'apprentissage des métiers traditionnels		9.1 (PNRC)	
	2014	✧ Réalisation d'équipements culturels pour restituer aux publics ces collectes et la recherche	9.1 (PNRC)
Annuellement		✧ Programmation annuelle d'actions culturelles et éducatives et réalisation d'outils de sensibilisation à la culture locale et au lien nature/culture	9.2 (PNRC)
		✧ Mise en synergie des manifestations culturelles en lien avec le territoire (festival des suds, rencontres de la photographie d'Arles, férias, fête des gardians, festo vierginenco)	9.2 (PNRC)



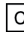
Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateurs de fréquentation : 20 000 au musée de la Camargue
- Indicateur d'implication collective : nombre d'associations sur le territoire

Indicateurs de résultat et de réalisation

57. Nombre d'habitants impliqués dans l'organisation des manifestations culturelles annuelles conduites ou accompagnées par le Parc sur le territoire
58. Niveau de satisfaction des habitants par rapport au nombre et à la qualité des échanges culturels organisés sur le territoire (enquête)
59. Nombre de jeunes participant aux activités traditionnelles spécifiques du territoire (ex : gardians professionnels ou amateurs, telliniers...)
60. Nombre d'échanges culturels avec les régions deltaïques de Méditerranée (Italie, Grèce, Arménie, Espagne, Maghreb, Pô, Turquie...)
61. Nombre d'actions de valorisation de traditions de la culture camarguaise (courses de tau, actions culturelles innovantes...)
62. Montants du nombre et de la participation financière de mécènes partenaires du Parc aux actions culturelles.

Article 9.1. *Transmettre la culture camarguaise et recueillir la mémoire des métiers en mutation*

Le Parc est fortement impliqué dans la transmission des traditions camarguaises associées à l'élevage des chevaux et des taureaux, ainsi qu'à la dimension festive des jeux taurins. Ce travail de fond est bien évidemment à poursuivre, pour assurer une transmission de cette culture vivante auprès des générations nouvelles et des visiteurs   . Mais réduire le patrimoine à la figure emblématique du gardian risquerait d'enfermer la Camargue dans une image réductrice.

La collecte et la recherche ethnologique sont aujourd'hui à orienter vers les activités en mutation rapide, comme celles des saliniers ou des pêcheurs. L'étude du patrimoine bâti associé à l'histoire des salins, débutée avec le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur Salin-de-Giraud, est à enrichir par un travail de collecte du patrimoine immatériel de la mémoire des métiers (ex. saliniers, selliers-bourreliers, sagneurs, pêcheurs...), dont les acquis seront à restituer au travers d'animations de découverte, d'expositions, de publications. Ce travail de collecte des savoir-faire s'intègre au programme de valorisation du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, par l'identification de « trésors vivants » sur le territoire. Cette démarche doit s'appuyer sur les habitants et sur la contribution active des associations.

Ce travail constitue le fondement des actions de médiation en direction des publics. Il donne également un support d'interprétation pour la création artistique.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre ses actions de valorisation de traditions de la culture camarguaise, comme l'organisation de courses de tau et les développer par des actions culturelles innovantes ;
- poursuivre un travail de recherche ethno historique sur les métiers spécifiques, notamment sous l'angle de la relation à la nature et aux paysages, et sur la mémoire d'équipements ou de pratiques sociales (ex : petit train de Camargue) ;
- ✦ initier et coordonner des programmes de collecte et de mise en valeur des patrimoines culturels immatériels impliquant les associations locales ;
- ✦ porter à connaissance et valoriser le travail effectué par le Parc, par la médiatisation et la médiation culturelle ;
- ✦ restituer le travail de recherche des chargés de mission du parc aux publics par la mise en œuvre d'expositions, de dispositifs pédagogiques ou de publications ;
- ✦ réunir les financements nécessaires à la rénovation des équipements d'accueil et de médiation culturelle, et notamment de faire du musée de la Camargue et des centres d'accueil et d'infrastructures des pôles de référence attractifs pour les visiteurs du parc et les habitants de Camargue ;
- ✦ former un comité de pilotage et de réflexion pour la réalisation du projet scientifique et culturel avec les musées voisins et les services culturels des autres Parcs ;
- ✦ promouvoir son action culturelle au delà de son territoire ;
- ✦ intégrer la langue provençale dans ses supports de communication et d'information et pour cela faire appel à des personnes compétentes ;
- ✦ soutenir les actions de formation et les écoles taurines ;
- ✦ encourager la transmission de savoir-faire du métier de gardian et des pratiques associées à l'élevage, et en assurer la promotion par l'information et l'attribution de la marque « Savoir-faire du Parc naturel régional de Camargue » à des produits spécifiques comme le seden, la selle Camargue et le harnachement du cheval, la ferronnerie...

Le Parc participe :

- à la conception des actions de valorisation du patrimoine immatériel auprès des habitants ou associations ;
- ✪ à la mise en relation des habitants et acteurs du territoire avec les visiteurs autour des projets culturels ;
- ✪ à la conception et au portage d'actions culturelles contemporaines ;
- ✪ à la diffusion des actions culturelles des associations du territoire, grâce à ses moyens de communication.

L'Etat s'engage à :

- ▲ contribuer, en lien avec le service régional de l'inventaire (projet ethnologie), à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'appui technique de ses services et par un soutien spécifique aux laboratoires de recherche.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ apporter son soutien aux actions de reconnaissance et de transmission du patrimoine avec une attention particulière portée à sa valorisation via la création contemporaine ;
- ▲ soutenir la mise en œuvre du projet culturel et scientifique du musée de la Camargue ;
- ▲ apporter son soutien aux équipements culturels du Parc ;
- ▲ appuyer les actions culturelles du Parc en les intégrant à sa propre communication ;
- ▲ soutenir les actions de transmission des savoir-faire dans le cadre de la formation professionnelle en mettant en place des dispositifs adaptés à la spécificité des produits camarguais et de la pluriactivité des exploitants ;
- ▲ soutenir des actions de sensibilisation aux techniques d'élevage et la transmission par l'apprentissage des savoir-faire du métier de gardian.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ apporter son soutien aux actions de reconnaissance et de transmission du patrimoine ;
- ▲ soutenir la démarche de valorisation du patrimoine par la mise en regard avec la création contemporaine.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ mettre à disposition des associations des espaces de rencontre pour favoriser les apprentissages et les pratiques culturelles à l'échelle des hameaux ;
- ▲ apporter leur appui logistique aux expositions et manifestations de valorisation des patrimoines immatériels élaborées avec le soutien du Parc ;
- ▲ appuyer les actions culturelles du Parc par leur intégration dans leur propre communication ;
- ▲ faciliter l'accès aux manifestations culturelles pour les habitants ;
- ▲ faciliter la mise en réseau d'artisans ou artistes par la mise en place de dispositifs de partage des savoir-faire.

La Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles s'engagent à :

- ▲ informer les entreprises artisanales, commerciales et les petites et moyennes entreprises concernées, et les accompagner dans l'obtention du label entreprise du patrimoine vivant, qui contribue au maintien de savoir-faire exceptionnels et ancestraux ;
- ▲ participer à l'identification et à la valorisation des entreprises relevant des métiers d'art.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône :

- ▲ pour faciliter les déplacements des bus transportant les scolaires pour favoriser l'accès aux dispositifs culturels, spectacles et manifestations ;
- ▲ pour assurer le soutien logistique des actions culturelles organisées par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc naturel régional de Camargue, les collectivités, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, les organismes éducatifs et établissements publics du territoire ;
- ▲ pour participer à toute action visant au développement d'une culture rhodanienne prévue dans le plan Rhône ;
- ▲ pour être partie intégrante des actions de sensibilisation à l'environnement du fleuve Rhône.

L'UNESCO :

- ▲ pour les mesures de protection et de valorisation des savoir-faire et patrimoine immatériel du parc naturel régional de Camargue

Le Conseil de l'Europe :

- ▲ pour l'accès aux aides européennes pour la rencontre des cultures et patrimoines méditerranéens.

Les musées de société de la région sud et les représentants du réseau Rhône :

- ▲ pour un travail transversal d'accompagnement et d'expertise du projet culturel et scientifique du musée de la Camargue

Les Comités d'intérêt de quartier :

- ▲ pour relayer et animer les opérations de sensibilisation et de mise en valeur des savoir-faire et patrimoine immatériel

Le Parc naturel régional des Alpilles

La Maison du cheval Camargue (partie culture) ; CAMAGRI, salon du cheval Camargue

La Confrérie des gardians

La Nacioun gardiane

Article 9.2. Mettre en réseau les initiatives culturelles

Le rayonnement culturel de la ville d'Arles pourrait profiter davantage aux habitants de la Camargue, si la programmation des festivals et des grandes manifestations était couplée avec des animations ou des événements sur le territoire du parc. Le festival des suds, les rencontres internationales de la photographie d'Arles, pourraient ainsi étendre leur programmation, comme le font le festival des « envies-rhônements » ou le « festival de la Camargue et du delta du Rhône », en mettant en valeur les liens entre nature et culture. L'aménagement d'équipements ou de lieux culturels ouverts à l'accueil de ces manifestations constituerait un moyen de décentraliser la vie culturelle au bénéfice des habitants.

La diversité des activités et des patrimoines de Camargue constitue un support très riche d'interprétation, dont le Parc se propose d'encourager la valorisation par la création contemporaine.

Enfin, la Camargue est certainement l'un des espaces naturels français les plus fascinants pour les photographes professionnels ou amateurs, sans que cette vocation donne lieu jusqu'ici à restitution sur le territoire du parc, ce qui ouvrirait la voie à de nouvelles formes de sensibilisation, en partenariat avec les rencontres internationales de la photographie d'Arles.

Au-delà des synergies à construire autour de l'événementiel, l'élaboration d'un projet culturel pour le territoire passe donc par la constitution d'un réseau entre opérateurs culturels, institutionnels (Musée départemental de l'Arles antique, Museon Arlaten, domaine départemental du Château d'Avignon, Musée Réattu, Musée Baroncelli, Ecole nationale de la photographie, centre universitaire d'Arles, école Supinfo), artistes et associations locales.

Le Parc s'engage à :

- ✪ recenser les associations et les initiatives existantes sur le territoire du parc et constituer un annuaire de l'ensemble des acteurs culturels pour relayer leurs manifestations dans le cadre de la communication du Parc ;
- ✪ coordonner l'élaboration et la parution d'un programme d'animations culturelles sur l'ensemble de l'année et sur tout le territoire ;
- ✪ intégrer le Musée de la Camargue au sein du projet culturel territorial ;
- ✪ rechercher des synergies nouvelles en mettant en place un réseau avec les organisateurs de festivals et de grandes manifestations, en vue d'une extension de leur programmation intégrant des animations et des événements culturels sur le territoire du parc ;
- ✪ mettre en œuvre un dispositif annuel de soutien à l'organisation des animations culturelles locales qui s'inscrivent dans la programmation annuelle du Parc et répondent aux exigences et aux priorités de sa politique culturelle (voir article 9.1).

Le Parc participe :

- ✪ à l'élaboration et à la promotion de programmations communes ;
- ✪ à l'animation des actions mises en œuvre par les opérateurs culturels des réseaux dans lesquels le Parc s'inscrit ;
- ✪ à la diffusion d'initiatives qu'il identifie comme inscrites dans la démarche de projet culturel du Parc naturel régional de Camargue.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir la mise en œuvre de projets culturels liés à des programmes nationaux et communautaires.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ favoriser la synergie de la programmation culturelle des communes ou de leurs regroupements avec celle du Parc naturel régional de Camargue ;
- ▲ inciter les structures culturelles conventionnées des Bouches-du-Rhône à intégrer une négociation de leur diffusion culturelle avec le Parc ;
- ▲ soutenir les actions culturelles destinées aux lycéens de la région.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ participer à l'organisation des animations culturelles locales qui s'inscrivent dans la politique culturelle du Parc ;
- ▲ soutenir les actions culturelles en réseau avec les musées départementaux ;
- ▲ prendre en compte les actions culturelles destinées aux collégiens du département dans le cadre des dispositifs existants.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

dans le cadre d'une programmation concertée des moyens :

- ▲ mettre à disposition des associations des espaces de rencontre pour favoriser les apprentissages et les pratiques culturelles à l'échelle des hameaux ;
- ▲ apporter leur appui logistique aux expositions et manifestations de la programmation du Parc et concourir à la promotion de ses activités et événements ;
- ▲ soutenir les actions culturelles de manière concertée destinées à leurs écoles du premier degré ;
- ▲ faciliter les déplacements de scolaires ou autres groupes de publics pour favoriser l'accès des dispositifs culturels mis en place par le Parc naturel régional de Camargue à tous les habitants de leurs circonscriptions ;
- ▲ faciliter les déplacements des habitants des villages du territoire du parc pour l'accès aux spectacles et manifestations organisés par les établissements culturels sur les sites urbains ;
- ▲ associer le Parc à la programmation artistique des manifestations qu'ils mettent en œuvre autour du rapport nature-culture en Camargue.



Soirée contes à Salin-de-Giraud - Photo Jean Roché

Contributions des autres partenaires

Le Conseil de l'Europe :

- ▲ pour faciliter l'accès aux dispositifs d'aide aux projets culturels européens.

Les musées de société de la région :

- ▲ pour former un réseau autour du musée de la Camargue, accompagner sa rénovation muséographique et mettre en place des outils de travail transversaux dans les domaines de la recherche et de la pédagogie.

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays d'Arles :

- ▲ pour la conception de projets culturels et pédagogiques en collaboration avec l'équipe culturelle du Parc naturel régional de Camargue.

Le Réseau Rhône :

- ▲ pour un travail en réseau avec la conservation du musée de la Camargue dans la recherche et la collecte d'informations sur les activités humaines en zone fluviale.

Le Parc naturel régional des Alpilles :

- ▲ associé à la parution et à la diffusion d'un support de communication commun aux deux Parcs afin de regrouper l'offre culturelle, pédagogique et touristique de la zone Alpilles-Camargue.

Les Comités d'intérêt de quartier :

- ▲ pour leur soutien et leur participation à la conception et à l'organisation de manifestations culturelles dans le parc naturel régional de Camargue.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour favoriser, sur sa future plateforme de ressources, un espace dédié à la programmation culturelle.

La Confrérie des gardians.

Article 9.3. Promouvoir la diversité culturelle par l'échange et la création

La Camargue s'inscrit dans une culture méditerranéenne et conjugue des identités plurielles. La richesse des patrimoines matériels et immatériels de la Camargue trouve également son origine dans la diversité de ses habitants, dont beaucoup sont issus de l'immigration, en provenance d'Italie, de Grèce, d'Arménie, d'Espagne, du Maghreb...

Une politique culturelle de la Camargue passe par les échanges avec les pays et les régions dont ces habitants sont originaires, notamment à travers des jumelages, comme entre Arles-Salin et Kalymnos. Elle peut aussi se nourrir d'échanges avec les populations d'autres deltas géographiques.

Le soutien à la création culturelle et à l'accueil d'artistes est un moyen de donner sens à ces relations d'échanges, intergénérationnels et interculturels, et pour établir des passerelles entre patrimoine et contemporanéité.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ encourager la création artistique en lien avec l'identité plurielle du territoire ;
- ⊛ développer le lien entre l'art et l'environnement, avec l'appui des collectivités, par une politique suivie d'accueil d'artistes en résidence ou in situ et valoriser cette présence auprès des artistes locaux, des associations et de la population, en organisant des échanges, des ateliers de travail en commun, des formes de restitution ouvertes à un large public, et des manifestations culturelles (expressions artistiques contemporaines et savoir-faire) ;
- ⊛ rechercher des partenaires privés au titre du mécénat culturel pour contribuer à la qualité et au rayonnement des manifestations culturelles en Camargue ;
- ⊛ concevoir des manifestations culturelles destinées à raviver la mémoire des cultures présentes sur le territoire et à les rapprocher entre elles ;
- ⊛ faciliter l'accès de ses dispositifs culturels aux associations d'étudiants d'Arles.

Le Parc participe :

- au soutien de manifestations culturelles répondant à des exigences qualitatives et à condition qu'elles fassent sens par rapport aux objectifs de la charte du Parc, en s'articulant par exemple avec d'autres programmes d'actions thématiques. L'aide financière allouée par le Parc n'a pas vocation à pérenniser les manifestations en assurant leur équilibre financier ;
- ⊛ à la création d'un club de mécènes pour soutenir les initiatives culturelles et artistiques sur le territoire du parc ;
- ⊛ à l'organisation d'échanges culturels avec d'autres régions du bassin méditerranéen et de deltas géographiques, avec l'appui des collectivités (voir article 16).

L'Etat s'engage à :

- ⤴ informer le Parc des disponibilités d'aide à la création et à la résidence d'artistes sur les programmes du Ministère de la culture ainsi que ceux de l'Union européenne.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ soutenir les dispositifs propres au développement culturel de la Camargue et à l'ouverture vers les identités méditerranéennes ;
- ⤴ accompagner le Parc naturel régional de Camargue dans ses recherches de financements pour la mise en œuvre d'un programme de développement culturel tourné vers la Méditerranée ;
- ⤴ collaborer à la mise en œuvre d'actions réservées aux lycées de la région et aux publics prioritaires.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ collaborer à la mise en œuvre d'actions en direction des collèges du département ;
- ⤴ associer le Parc à la mise en œuvre d'actions de valorisation et de diffusion des domaines départementaux de Camargue.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ apporter un soutien à la logistique et la communication d'actions culturelles valorisant les identités plurielles de Camargue ;
- ⤴ accueillir des manifestations dans des locaux appropriés ;
- ⤴ collaborer à la mise en œuvre d'actions réservées aux écoles du premier degré ;
- ⤴ constituer des réseaux d'échanges à partir des clubs de jumelage pour mutualiser les moyens et les expériences ;
- ⤴ s'associer au Parc pour la programmation de manifestations culturelles tournées vers la Méditerranée et les identités plurielles de notre région.

Contributions des autres partenaires

Le Conseil de l'Europe :

- ▲ pour faciliter l'accès du Parc naturel régional de Camargue aux dispositifs existants et favoriser les échanges inter cultures (Marseille Capitale de la Culture 2013).

Le Parc naturel régional des Alpilles :

- ▲ pour mettre en place des manifestations inter parcs afin de faciliter le rapprochement des habitants des deux territoires.

Le Parc de la Doñana :

- ▲ partenaire culturel privilégié du Parc naturel régional de Camargue pour l'Espagne.

Les festivals interculturels (comme celui de folklore de Martigues) :

- ▲ pour concevoir une programmation intégrant le projet culturel du Parc naturel régional de Camargue.

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration :

- ▲ pour la mise en œuvre du projet culturel et scientifique de rénovation du Musée de la Camargue et la conception de l'espace d'interprétation des identités constituantes du territoire camarguais.

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour participer à construire une offre culturelle dans l'espace et dans le temps en complémentarité avec son offre touristique.

Article 10. Améliorer la gouvernance locale

Le diagnostic et le bilan évaluatif ont insisté pour montrer :

- les points forts de cette gouvernance et du travail entre acteurs sur le territoire : diversité de structures et d'outils de gestion territoriale¹⁶, nombreux lieux d'échange et de concertation au sein de l'espace deltaïque, poursuite de la mise en œuvre de conventions de partenariat entre les structures gestionnaires et porteuses de projets de territoire, développement des outils d'information et de communication par les gestionnaires, espace de concertation initié dans le cadre de la révision de la charte comme occasion pour définir une plateforme pérenne dans son existence et dans son fonctionnement ;
- mais aussi des faiblesses : diversité de structures et d'outils de gestion territoriale qui conduit à une superposition territoriale des structures de gestion de projet, peu lisible et difficilement compréhensible par les administrés, à une multiplicité des espaces de concertation, difficultés des acteurs à s'identifier aux projets et à se mobiliser. Enfin, les échanges entre gestionnaires sont limités.

Ainsi, trois enjeux sont apparus qui doivent trouver une réponse dans la mise en œuvre de la charte durant les douze prochaines années :

- La consolidation du fonctionnement de la gouvernance interne du Parc et du Syndicat mixte (intégration des nouvelles collectivités, consolidation du travail des commissions et organes d'avis et de proposition...);
- L'investissement et la mobilisation renforcés autour des outils de gestion territoriale : plan local d'urbanisme (PLU), SCoT, plan de parc, DTA...mais aussi outils de gestion de politiques sectorielles sur l'eau, sur l'agriculture...reconnus également comme des vecteurs d'information, de dialogue et de pédagogie ;

¹⁶ Cf diagnostic territorial carte N°16 « structures intercommunales en 2008 »

- La clarification du rôle des structures de gestion, méconnu des habitants, pour une meilleure appropriation par les acteurs locaux concernés. La réponse à cet enjeu passe par un travail sur l'articulation entre les communes (Arles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône), les groupements de communes (Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence) et le Syndicat mixte de gestion du Parc notamment.

La mise en œuvre de ces trois axes de travail devrait aider à l'affirmation du rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc dans la mise en œuvre de la nouvelle charte. Un plan d'actions sera défini et précisé dans les premiers mois de réalisation de la charte sur ces trois thèmes.

Le comité syndical et le bureau du Syndicat mixte : des outils pivots

Le Syndicat mixte assure l'animation, l'administration et la gestion du Parc. Le Syndicat mixte est « chargé de la gestion du Parc. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ». (art. R333-15 alinéa 1 du code de l'environnement).

Il a un statut de syndicat mixte élargi depuis le 1er janvier 2005. Ce syndicat mixte est en janvier 2009 formé de membres représentants :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- du Département des Bouches-du-Rhône ;
- des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- des établissements publics (Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône) ;
- du Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles. (suite à la loi n° 2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue).

Les statuts seront modifiés pour tenir compte de l'extension du territoire à une troisième commune (Port-Saint-Louis-du-Rhône), de l'évolution de l'organisation intercommunale avec l'intégration des communautés d'agglomérations.

Le Comité syndical est composé des représentants des communes et de leurs groupements, du Conseil régional, du Conseil général et des établissements publics. Leur représentation au Comité syndical sera fonction de plusieurs critères (légitimité territoriale, de compétence, de responsabilité, contributions financières...) à déterminer à l'occasion du renouvellement des statuts du Syndicat mixte.

Il élit le Président, vote le budget et le compte administratif présenté par le Président. Il formule des avis dans les domaines expressément prévus par la charte, et décide de la création d'emplois.

Le Comité syndical élit, parmi les titulaires d'un mandat, un président, des vice-présidents et membres qui composent le Bureau. Les membres du Bureau sont renouvelés dans leur intégralité après chaque élection municipale. Leur mandat est renouvelable. Le Bureau a compétence pour créer ou renouveler les commissions thématiques et les groupes de travail, de plus il désigne les présidents de ces commissions.

Les statuts et règlement intérieurs fixent et précisent ces modalités.

Les commissions de travail, le Conseil de Parc et le Comité scientifique et d'éthique : des ressources et des acteurs de veille

Au nombre de 10 au démarrage de la nouvelle charte, les commissions de travail se réunissent une à plusieurs fois par an selon leur programme de travail spécifique pour conduire des travaux et faire des propositions au Bureau ou au Syndicat mixte.

Elles sont renouvelées, créées ou supprimées par le Bureau sur proposition de la commission elle-même et dans tous les cas après bilan annuel de leurs travaux. La thématique de l'eau fait l'objet d'un travail et d'un suivi spécifique qui fera appel à une gouvernance à préciser (voir article 1.1).

Le Conseil de Parc, créé pour permettre une large participation des structures de coopération intercommunale et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives de Camargue, sert d'organe de réflexion, de conseil et de proposition pour alimenter les débats sur la politique et les actions définies par le Syndicat mixte et les présidents de commissions. Le Conseil de Parc aide à la priorisation des décisions du Comité syndical. Il dispose de moyens humains pour accomplir ce travail (voir article 10.1.2).

Le Comité scientifique et d'éthique assiste le Comité syndical. Il est composé de représentants des sciences naturelles et humaines et a notamment pour missions d'assister le Syndicat mixte dans la formulation des propositions et la conduite des réflexions, ou lorsque doivent être prises des décisions nécessitant une expertise technique et scientifique sur le territoire du parc : proposition de programmes de recherche et participation à leur mise en œuvre ; proposition, à la demande du Président du Parc, d'avis sur les projets d'aménagement et de dossiers concernant le territoire du parc ; auto-saisine de toute question relevant de ses domaines de compétence et propositions aux instances du Parc ; participation au suivi et à l'évaluation de la charte.

Les partenaires et acteurs du territoire

Différents organismes ou structures interviennent sur le territoire du parc. Leurs actions sont régies par les compétences que leur donnent la loi et la réglementation de droit commun (planification et réglementation de l'usage du sol dans les PLU, cohérence des documents de planification spatiale intercommunale, statuts des établissements publics de coopération intercommunale et intérêt communautaire...). Pour autant, dans un objectif d'optimisation de leurs actions respectives, des accords spécifiques de coopération pourront être passés avec le Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (création de réserves régionales...) et le Conseil général des Bouches-du-Rhône (espaces naturels sensibles, transport...) sont signataires de la charte. Leurs engagements sont mentionnés dans la charte et le cas échéant, les domaines d'articulation de l'action sur le territoire sont précisés.

Le nombre et la qualité des gestionnaires d'espaces naturels protégés (SNPN, Tour du Valat, Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade, Association des marais du Vigueirat, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres...) est un atout majeur pour le territoire de Camargue. Toutes ces structures sont des partenaires associés à la gestion du Parc, ils participent activement aux commissions et aux groupes de travail. De leur côté, ces structures associent les élus et l'équipe du Parc à leurs organes de décision et à leurs propres actions. Ces rapprochements seront renforcés et des projets de mutualisation des actions et des moyens seront étudiés.

Les Communautés d'agglomération sont également signataires de la charte et leur implication est indiquée dans les orientations thématiques de la charte, avec des engagements spécifiques, au regard de leurs compétences. Pour autant, les compétences étant variables d'une communauté à l'autre mais également évolutives, le Parc pourra établir des conventions de partenariat précisant les rôles et missions de chacun et définissant des thèmes d'intervention et de collaboration (par exemple dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'occupation des sols, de la gestion des espaces agricoles, du développement durable et des déplacements...). Le Syndicat mixte de gestion du Parc pourra conforter et préciser au cas par cas la collaboration avec ces structures, dans le cadre de conventions d'objectifs. Un principe de participation croisée à certaines commissions pourra être par exemple étudié.

Certains acteurs tout en étant partenaires ne sont pas signataires de la charte, mais ils interviennent ou sont susceptibles d'intervenir de façon privilégiée sur le territoire du parc : Pays d'Arles, ONF, ADEME, Offices du tourisme et Syndicats d'initiative... Des conventions de coopération pourront être mises au point pour répondre aux besoins de mise en œuvre de la charte.

Les habitants du Parc

Le Parc a conduit un important travail de mobilisation des habitants, notamment à l’occasion de réunions locales ou d’enquêtes. Des secteurs géographiques ont pu en particulier être partie prenante de débats lors de la révision de la charte précédente (Salin-de-Giraud...). De nouveaux habitants vont intégrer, du fait de l’adhésion d’une nouvelle commune, le territoire et le projet du Parc (Port-Saint-Louis-du-Rhône). Enfin, la nouvelle charte répond aux principes de développement durable, donc souhaite donner une place particulière aux acteurs mais aussi aux habitants (voir article 10.2 pour plus de détails). Il est donc important de pérenniser cette implication et de renforcer cette démarche participative, d’intégrer le cas échéant de nouvelles méthodes de travail permettant les échanges et concertations en continu (pour suivre et évaluer la charte durant les douze années du classement, pour renforcer le sentiment d’appartenance des habitants au territoire...).

L’adhésion des collectivités à la nouvelle charte n’est pas une condition suffisante à sa bonne mise en œuvre. Son appropriation par l’ensemble des parties prenantes (habitants, usagers, professionnels) est une condition également nécessaire, de même que leur implication dans la définition des priorités d’action, à travers des processus de concertation préalable, des mécanismes participatifs de suivi de la mise en œuvre et d’évaluation des résultats.

		Actions	Article de référence et maîtrise d’ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	Dès 2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Expérimentation de nouveaux modes de participation des habitants à la vie du territoire ✧ Formation des membres du Conseil de Parc au rôle d’ambassadeur du Parc 	10.1.1 (PNRC) 10.1.2 (PNRC)
	2011 2015 2019 2023	✧ Actualisation (et évaluation) tous les 4 ans de la stratégie de communication du Parc en direction des habitants et des acteurs locaux	10.1.1 (PNRC)
	2017-2023	✧ Enquêtes de satisfaction auprès des membres du Conseil de Parc et des habitants à mi parcours et à la fin de la charte	10.1.2 (PNRC)
	annuellement	✧ Production annuelle d’un diagnostic des demandes et problèmes exprimés par les habitants	10.2 (PNRC)

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateurs de dynamique collective globale : nombre d’associations dénombrées et actives sur le territoire
- Indicateur de gouvernance : nombre d’associations présentes dans les instances de gouvernance du Parc

Indicateurs de réalisation et résultat

63. Taux d’associations ou de représentants de professionnels présents dans les instances de gouvernance du Parc dont l’objet est en lien avec des actions de la charte
64. Indicateurs de satisfaction (enquêtes auprès des membres du Conseil de Parc et des habitants à mi parcours et à la fin de la charte) : niveau d’information, de prise en compte des avis, niveau de concertation
65. Taux de délibérations prises en comité syndical ayant été abordées en commissions thématiques
66. Nombre d’actions (d’information, de consultation, de concertation, de communication,...) en direction des habitants pour les faire participer à la vie du Parc
67. Nombre d’actions de formation et de communication à l’attention du Conseil de Parc

Article 10.1. Renforcer la vitalité des réseaux d'habitants, d'usagers et de professionnels et leur implication dans la mise en œuvre de la charte

De par l'histoire du Parc du Camargue et de son statut originel unique en France, avec une gestion sous l'égide d'une fondation impliquant directement les propriétaires, les acteurs privés ont été fortement impliqués dans la vie institutionnelle du Parc. Le passage en Groupement d'intérêt public, puis la normalisation du statut du Parc sous la forme d'un syndicat mixte, et la contestation de la validité juridique de ces structures, ont constitué des épisodes douloureux de la vie du Parc. La loi de décembre 2007 spécifique au Parc de Camargue entérine un consensus pour une gestion concertée par un syndicat mixte ouvert élargi, qui permet, auprès des collectivités, l'adhésion des organismes consulaires, ainsi que celle du Syndicat mixte des ASA du Pays d'Arles.

Cette situation crée l'obligation de mettre en place un système de gouvernance plus participatif éloignant les risques de défiance à l'égard du Parc.

La pratique de la concertation, tout au long de la révision de la charte, a démontré la volonté d'ouverture et l'esprit participatif dans lequel les élus ont souhaité voir fonctionner « le Parlement de la Camargue ». Les modalités de ce nouveau mode de fonctionnement restent à préciser, pour en garantir la pleine efficacité et la pérennité.

Article 10.1.1. Rapprocher les réseaux existants de l'action du Parc

Si la Camargue est faiblement peuplée, sa population est organisée en une multitude d'associations. Le Parc a jusqu'ici travaillé prioritairement avec les organisations professionnelles structurées autour d'activités souvent spécifiques, à l'image des sept associations d'élevage qui ont élu domicile au siège administratif du Parc. Certaines des structures professionnelles camarguaises ont un rayonnement national, à l'instar du Syndicat des riziculteurs de France et filière. Mais les associations professionnelles ne sont qu'une composante de la vie sociale en Camargue.

Le Parc a naturellement comme interlocuteurs permanents les grandes associations de protection de la nature, en particulier la Société nationale de la protection de la nature (SNPN) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) mais aussi des centres de recherche comme la Tour du Valat ou le CNRS - dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque (DESMID), compte tenu de la richesse ornithologique et des enjeux de conservation d'espèces qui caractérisent le territoire.

L'existence même du Parc, et les vicissitudes qu'il a pu connaître, ont fédéré des initiatives de la part d'acteurs locaux regroupés au sein de l'Association des Camarguais et du Comité de soutien.

La répartition spatiale de la population et la taille des communes confèrent une importance particulière aux comités de villages, qui doivent être des interlocuteurs plus réguliers dans la vie du Parc.

L'action du Parc repose d'abord sur une connaissance très fine des réseaux existants, afin de les solliciter comme force de proposition d'actions concourant aux objectifs de la charte et de les inciter à s'impliquer dans sa mise en œuvre.

La stratégie de communication du Parc en direction des habitants et des acteurs locaux (lettre du Parc, réunions et journées d'échanges dans les hameaux et autres lieux...) doit être conçue dans le but de contribuer au renouvellement de cette mobilisation.

Le Parc s'engage à :

- identifier les réseaux et domaines d'intervention, les personnes ressources et susciter la désignation de correspondants du Parc ;
- mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie de communication du Parc ;
- privilégier les axes de communication en direction des habitants ;
- promouvoir les activités des réseaux dans le cadre de la fête du Parc en lien avec la Région ;
- continuer d'ouvrir les commissions et groupes de travail du Parc à une large représentation des réseaux professionnels et associatifs ;
- ⊛ créer sur le site internet du Parc un outil d'information et d'échange entre associations, à l'image de la Maison des associations à Arles ;
- ⊛ organiser des rencontres régulières dans les hameaux pour rendre compte de l'action du Parc et solliciter les avis des habitants sur les besoins à satisfaire ;
- ⊛ expérimenter d'autres dispositifs de participation attractifs, accessibles pour tous, pour une mobilisation plus large des habitants et acteurs du territoire, en favorisant les échanges intergénérationnels et la diversité de milieux socioprofessionnels ;
- ⊛ réaliser des enquêtes auprès des habitants (à mi parcours et à la fin de la charte) pour évaluer comment est perçue l'action du Parc ;
- ⊛ organiser un débat transversal entre les différents réseaux.

Le Parc participe :

- à l'organisation d'événements coproduits avec les réseaux qui s'inscrivent dans la programmation annuelle du Parc et répondent aux exigences et aux priorités de sa politique culturelle (voir article 9.1).

L'Etat s'engage à :

- ▲ tenir à disposition des maîtres d'ouvrage de projets et documents d'urbanisme les éléments fournis par le Parc et relayer les avis du Parc sur la compatibilité de ces projets et documents avec la charte.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à:

- ▲ relayer régulièrement les informations sur les activités du Parc auprès de l'ensemble des élus communautaires et diffuser les informations du Parc auprès de la population via leurs propres médias (mettre en place des liens entre leurs sites internet et celui du Parc).

Contributions des autres partenaires

L'université des sciences humaines et sociales

Article 10.1.2. Faire participer le Conseil de Parc à la mise en œuvre de la charte du Parc et à son évaluation

La confirmation du statut de l'organisme de gestion du Parc en syndicat mixte ouvert élargi assure la représentation dans les instances délibérantes du Parc, aux côtés de collectivités adhérentes, des compagnies consulaires et du Syndicat mixte des ASA. Parallèlement, le Conseil de Parc se veut l'instance de réflexion et de proposition de la société civile. L'invitation du Conseil de Parc aux réunions du comité syndical du Parc, donne lieu à la formation du « Parlement de Camargue ». Ainsi les décisions de l'organisme de gestion du Parc sont-elles arrêtées en connaissance des points de vue des acteurs du territoire.

Pour que ce mode partenarial fonctionne pleinement, le Parc se doit de communiquer régulièrement au Conseil de Parc, et très en amont des décisions, toutes les informations utiles à la compréhension des éléments de contexte permettant d'analyser les opportunités et de favoriser une réflexion transversale.

Au-delà du processus d'information continue, la reconnaissance du rôle éclairant du Conseil de Parc (connaissance du terrain, compétences) dans les choix de priorités par les élus, suppose de donner à ses membres des moyens d'animation, afin de leur faciliter la préparation et la discussion des projets dans les commissions thématiques permanentes du Parc.

Le Parc s'engage à :

- définir les critères de représentativité des différents acteurs et usagers, ainsi que les conditions et modalités de leur participation aux commissions thématiques du Parc, en veillant à une représentation équilibrée de l'ensemble des secteurs du territoire ;
- structurer et alimenter l'ordre du jour des commissions thématiques en fonction des priorités de mise en œuvre de la charte ;
- faire évoluer la composition du Conseil de Parc en fonction de demandes sociales émergentes ;
- poursuivre la mise en place d'actions d'information et de formation spécifiques à destination des membres du Conseil de Parc ;
- poursuivre l'organisation de rencontres entre le Conseil de Parc et des structures équivalentes dans d'autres parcs naturels régionaux pour favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- ✦ doter le Conseil de Parc de moyens de fonctionnement et d'animation ;
- ✦ prendre en compte et s'appuyer sur les modes de gouvernance existants, notamment le Conseil de développement du pays d'Arles, dans le but d'échanger des pratiques ;
- ✦ faire réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des membres du Conseil de Parc et des habitants à mi parcours et à la fin de la charte.

L'Etat s'engage à :

- ▲ tenir à disposition des maîtres d'ouvrage de projets et documents d'urbanisme les éléments fournis par le Parc et relayer les avis du Parc sur la compatibilité de ces projets et documents avec la charte.

Contributions des autres partenaires

L'université sciences humaines et sociales

Article 10.2. Mieux prendre en compte le regard et les attentes des habitants face aux atteintes sur le patrimoine

Les habitants du territoire sont les témoins ou les victimes « d'incivilités » environnementales (écobuages non maîtrisés détruisant des arbres et des haies, pollutions de l'eau d'origines industrielle ou agricole, décharges sauvages...) ou patrimoniales (bâtiments anciens défigurés, permis de construire non respecté...). Face à ces agissements, ils attendent du Parc une réponse, même si dans les textes, ces questions ne sont pas du domaine de compétence du Parc.

Le Parc doit pouvoir porter leurs demandes, s'il ne dispose pas lui-même des moyens de résoudre ces problèmes.

Les habitants attendent ainsi du Parc qu'il soit leur voix auprès des services compétents et qu'il leur fasse retour des suites données à leurs demandes (voir aussi article 8.2 : Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire).

Le Parc s'engage à :

- ⊗ s'organiser pour recueillir, enregistrer les demandes et conseiller les habitants sur les démarches à entreprendre ;
- ⊗ diagnostiquer et analyser qualitativement et quantitativement les problèmes recensés ;
- ⊗ fédérer et porter les demandes des habitants auprès des services compétents, notamment en se portant partie civile, s'il y a lieu de le faire ;
- ⊗ tenir les habitants informés des suites données par les services compétents ;
- ⊗ organiser un débat public sur les sujets qui engagent le devenir de la Camargue (franchissement du Rhône, démostriction, inondations...).

Le Parc participe :

- ⊗ à la recherche de solutions adaptées avec les services compétents.

Article 11. Renforcer la qualité du paysage et du cadre de vie des habitants

La prise en compte de manière globale et cohérente de l'enjeu de préservation des paysages identitaires de la Camargue doit reposer sur un diagnostic paysager partagé associant la population, en intégrant la dimension historique et sociale du paysage. Une meilleure connaissance par les habitants et les acteurs locaux nécessite un travail pédagogique important, qui s'appuie notamment sur l'appropriation par la population de l'observatoire du paysage.

La très faible densité de population et de sa dispersion spatiale entre hameaux et mas isolés est l'un des caractères forts de la Camargue, qui déterminent la qualité de cadre de vie appréciée de ses habitants.

La contrepartie de cette structure d'habitat très diffus est la difficulté d'organisation des services de transports en commun pour l'accès aux commerces ou aux services, compte tenu de la viabilité difficile du commerce local.

L'évolution de la mobilité, induite par la dissociation croissante entre lieu de travail et lieu de résidence, impose aujourd'hui de reconsidérer la gestion des déplacements et la conception de l'urbanisme.

La recherche d'un rééquilibrage dans l'implantation des activités, pour une meilleure cohérence de la gestion des déplacements et pour une plus grande cohésion sociale, trouve un terrain d'application prioritaire avec la problématique de reconversion de Salin-de-Giraud. Le caractère très spécifique de ce site justifie une ambition nouvelle d'aménagement urbain, qui doit trouver des réponses exemplaires au regard des exigences d'un développement durable.

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalisations clefs pour le territoire impliquant le Parc	2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etude stratégique pré-opérationnelle des besoins et infrastructures en technologies de l'information et de la communication ✧ Schéma de l'offre de services et des besoins des habitants à l'échelle du Pays d'Arles ✧ Etudes d'acceptabilité et de faisabilité d'un pont pour le franchissement du Grand Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône ✧ Création d'un groupe de réflexion interservices pour organiser le conseil architectural en amont 	11.2.1 (Pays d'Arles) 11.2.1 (Pays d'Arles) 11.2.2 (CG 13) 11.4.1 et 11.4.2
	Dès 2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique de déplacement à l'échelle du territoire ✧ Etudes d'itinéraires de déplacements doux sur les routes départementales 	11.2.2 (PNRC) 11.2.2 (CG 13)
	2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Charte paysagère ✧ Charte signalétique pour harmoniser les dispositifs d'affichage ✧ Inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire 	11.4.1 (PNRC) 11.4.4 (PNRC) 11.4.2 (PNRC)
	Dès 2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Des opérations pilotes en matière d'urbanisme (architecture adaptée au risque d'inondation, éco-hameau, éco-quartier...) 	11.4.2 (Communes)
	Dès 2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Expérimentations de solutions alternatives compensant l'éloignement relatif des services de base 	11.2.1 (PNRC)
	2014	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Projets de protection et de valorisation du patrimoine bâti remarquable (ZPPAUP, inscription au titre des monuments historiques...) 	11.4.2 (Etat ou communes)

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateur de besoins globaux : 17 034 habitants
- Indicateur de besoins spécifiques : 11,8% de taux de natalité
- Indicateur d'attractivité : 11,9% de nouveaux habitants intercommunaux

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 68. Taux de mas connectés au réseau d'eau potable ou équipés de systèmes alternatifs
- 69. Taux de couverture du territoire par la téléphonie mobile et par le haut débit
- 70. Nombre d'actions, en lien avec le projet de requalification de Salin-de-Giraud, mises en œuvre par le Parc
- 71. Taux de lignes de transport d'électricité ou de télécommunication enfouies
- 72. Nombre d'actions mises en œuvre avec les partenaires suite aux recommandations issues de la charte paysagère

Article 11.1. Accompagner une urbanisation raisonnée dans un espace à protéger

Le delta du Rhône est par nature un territoire soumis à l'inondation du Rhône et de la mer Méditerranée. C'est pourquoi, depuis plus d'un siècle, des digues ont été érigées le long du fleuve et de la mer pour stopper les entrées d'eau fluviale et marine lors des épisodes de crues et de tempêtes.

L'implantation des habitations et les constructions édifiées pour le besoin des activités humaines ont depuis fort longtemps pris en compte la contrainte inondation, bien avant l'endiguement complet du delta.

Les exploitations agricoles et les hameaux ont trouvé « refuge » sur les anciens bourrelets alluviaux nés des divagations du Rhône, Ces bourrelets constituent les points « culminants » de la plaine de Camargue. Toutefois, certains hameaux et des constructions récentes ont été édifiés dans des secteurs à risques et, lors des grandes inondations (1856, 1993 et 1994 puis 2003), une partie des corps de ferme a été inondée, ainsi que les zones urbaines pavillonnaires récentes.

Aussi, depuis les dernières inondations de la plaine rhodanienne, une réflexion amont/aval et rive droite /rive gauche du fleuve a été engagée. Cette réflexion a abouti à établir la doctrine « plan Rhône ».

Cette doctrine vise à réduire l'exposition au risque d'inondation des personnes et des biens situés dans les zones soumises à l'expansion naturelle des crues. Elle vise également à ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires concernés par les inondations.

En Camargue, le plan Rhône a pour principal objectif opérationnel de conforter les digues pour éviter les ruptures (inondation accidentelle) et d'organiser les déversements en des secteurs bien identifiés (« inondation limitée et maîtrisée »).

Le pré-schéma sud, dans lequel figure le territoire de Camargue, prévoit un niveau de protection pour une crue dite centennale au droit des zones agglomérées et d'habitats diffus, et de niveau cinquantennal pour le petit Rhône.

En conformité avec la doctrine du plan Rhône, l'espace voué à l'urbanisation est fortement limité, pour ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.

L'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), sous l'égide de l'Etat à l'échelle des territoires communaux, donne un cadre très opérationnel à la doctrine « plan Rhône » pour les plans locaux d'urbanisme concernés.

En Camargue, deux villages constituent les « pôles urbains » du territoire du parc ④ ⑤ . Il s'agit du village des Saintes-Maries-de-la-Mer, représentant la centralité de la commune du même nom et du village de Salin-de-Giraud situé sur la commune d'Arles. Ces deux pôles regroupent à eux seuls plus de 80% de la population résidante sur le territoire du parc.

Les 20% restants se répartissent dans les hameaux et 350 mas disposés sur les anciens bourrelets alluviaux.

En dehors des hameaux de Pin Fourcat, du Paty de la Trinité, de Villeneuve et de Méjanès qui n'ont pas vocation à voir leurs populations évoluer compte tenu de leurs structures et situations ④, les autres hameaux de Camargue, Cabanes de Cambon, Pioch Badet et Astouin qui apparaissent dans le PLU arrêté des Saintes-Maries-de-la-Mer, et Albaron, Gageron, Salières, Le Sambuc et Mas Thibert pour Arles, doivent trouver dans l'enveloppe urbaine des possibilités d'accueil de population dans le respect de la doctrine « plan Rhône » ④ ⑥ . L'objectif est de conserver cette organisation générale de l'urbanisation du territoire, en préservant les caractéristiques paysagères d'un aménagement rural et l'isolement spatial des mas, en renforçant l'unité des petits bourgs.



La sensibilité environnementale forte, liée à la présence de nombreux milieux humides de grande valeur biologique, ne permet pas d’entrevoir des extensions urbaines malgré une demande croissante en logements à l’échelle du Pays d’Arles qui s’exprime davantage dans la partie nord du pays.

Ces caractéristiques environnementales et paysagères excluent l’installation de complexes de loisirs (parcs de jeux, centres d’attractions, aires d’activités de plein air...) et d’activités récréatives ou commerciales, qui serait contraire au principe d’un développement raisonné du tissu urbain.

Toutefois, le territoire doit être en capacité d’accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, dans le respect de la doctrine « plan Rhône » et de la sensibilité des composantes caractérisant ce territoire. Cette ouverture, si modeste soit elle, s’avère nécessaire pour maintenir une certaine vitalité dans le tissu social et économique local. Il s’agira en premier lieu de rechercher des possibilités d’accueil à l’intérieur de l’enveloppe des villages et hameaux existants.

Le maintien des services de proximité, d’une vie associative et des équipements publics passe en effet par une dynamique d’accueil à laquelle l’urbanisation doit pouvoir répondre en conformité avec les principes suivants :

- Contenir le développement de nouveaux logements à l’intérieur des périmètres urbains définis par la doctrine « plan Rhône » et les PPRI ;
- Privilégier la densification à l’étalement urbain ;
- Prendre en compte les recommandations de la charte paysagère et d’urbanisme du Parc pour les nouveaux aménagements et constructions ;
- Rapprocher les services des habitants ;
- Requalifier les hameaux pour garantir des centres de vie et d’activités ;
- Permettre une valorisation du bâti vacant existant dans les mas et associé aux activités agricoles par une diversification dans l’accueil de nouveaux résidents ;
- Favoriser le commerce et l’artisanat dans les zones rurales, en soutien au projet urbain.

Le Parc s’engage à :

- poursuivre les études et les schémas de requalification des hameaux en partenariat étroit avec les communes concernées dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte paysagère ;
- ⊛ définir un schéma de services à l’échelle du territoire du parc en déclinaison de celui établi à l’échelle du territoire du Pays d’Arles ;
- ⊛ accompagner les services de l’urbanisme des communes dans la révision des PLU. et les programmes d’aménagements urbains ;
- ⊛ étudier et proposer des formes architecturales et d’organisation urbaine adaptées aux contraintes environnementales et en cohérence avec les PPRI ;
- ⊛ ⊕4 expérimenter de nouvelles formes architecturales et urbaines prenant en compte le caractère inondable du territoire.

L’Etat s’engage à :

- ⤴ veiller à la prise en compte de la doctrine du plan Rhône et de la directive territoriale d’aménagement dans l’aménagement urbain ;
- ⤴ solliciter autant que possible le Parc sur les aménagements et équipements à réaliser.

Engagements des partenaires signataires de la charte


Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s’engagent à :

- ⤴ transcrire ces principes d’aménagement dans leurs plans locaux d’urbanisme ;
- ⤴ soutenir et accompagner le Parc dans la réalisation du schéma de services et les études de requalification des hameaux ;
- ⤴ solliciter le Parc lors d’aménagements urbains, afin de recueillir son avis motivé.

Cas particulier de la zone d'habitations traditionnelles et populaires «du hameau des Sablons»

La Camargue n'a pas échappé au phénomène du « cabanon provençal », expression d'une architecture populaire, dans un cadre social et sociétal caractéristique de la bordure du littoral méditerranéen.


Autrefois, cabanes et cabanons servaient à abriter les pêcheurs, gardians, sagneurs, des contraintes du climat. Devenues lieu de convivialité et de « villégiature » de proximité, ces installations légères et « bricolées » ont été pérennisées et certaines sont aujourd'hui habitées à l'année.

Sur le littoral de Camargue, la pointe de Beauduc et l'embouchure du grand Rhône sont les secteurs qui concentrent plusieurs dizaines de cabanons, implantés le plus souvent sur le domaine public maritime. Toutefois, la directive territoriale d'aménagement des Bouches du Rhône identifie particulièrement le hameau dit « des Sablons », installé depuis les années 1960, pour lequel elle prévoit un certain nombre de prescriptions interdisant les extensions, et mettant en œuvre les conditions de salubrité, de sécurité, de maîtrise de la fréquentation et des accès, de préservation et de restauration des espaces remarquables. Pour la partie du hameau des Sablons située hors DPM , les installations de statut précaire doivent faire l'objet d'un encadrement précis en matière d'urbanisme, de manière à répondre aux exigences de la DTA, sans remettre pour autant en cause leur existence et leur valeur patrimoniale sur le plan culturel et social.

C'est pourquoi il s'avère indispensable d'encadrer leur utilisation et leur devenir. Cette prise en compte particulière ne saurait en rien déboucher vers une augmentation du nombre d'installations situées dans ce hameau. Bien au contraire, il s'agit de retenir uniquement ceux qui ont conservé un usage régulier. Dans ce contexte particulier, les nouvelles installations ne sont pas autorisées.

S'agissant des cabanons implantés sur le domaine public maritime, qu'ils soient situés à l'intérieur du périmètre du PNRC ou en bordure immédiate de celui-ci (notamment pour les cabanons situés sur la commune de Port Saint Louis du Rhône dans les limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille), le Parc sera associé par l'Etat aux réflexions permettant sur ce territoire la mise en œuvre des orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement dans le cadre d'une vision globale et équilibrée de la problématique.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ établir avec les services de l'Etat et les communes concernées, un inventaire et un suivi précis des cabanons présents au hameau des Sablons ;
- ⊛ réaliser une « charte du cabanon des Sablons » précisant les modalités d'occupation et les engagements des propriétaires au regard des contraintes et des normes sanitaires et de gestion des déchets et des eaux domestiques ;
- ⊛ accompagner les communes et les services de l'Etat pour exiger une mise aux normes des installations individuelles concernées ;
- ⊛  étudier les modalités d'accès aux différents secteurs occupés par les cabanons du hameau des Sablons (droit de passage, carte d'accès...) ;
- ⊛ expérimenter des techniques nouvelles de production individuelle d'énergie en site isolé, de traitement des déchets et d'économie d'eau à usage domestique, dans la perspective d'une réhabilitation en « éco- hameau ».

L'Etat s'engage à :

- ▲ accompagner le Parc et les communes lors des différentes étapes nécessaires à la formalisation des cahiers des charges, chartes, diagnostics et principes de gestion de la partie du hameau des Sablons située hors du DPM ;
- ▲ veiller à la prise en compte de la directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône dans la gestion de l'espace littoral concerné par la présence des cabanons.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ accompagner le Parc dans la réalisation d'un diagnostic précis de l'ensemble des cabanons présents sur le secteur concerné ;
- ▲ établir un cahier des charges qui permettra de préciser le statut foncier, les modalités d'occupation, de transmission et d'aménagement des installations, en cohérence avec les principes de la directive territoriale et d'aménagement des Bouches-du-Rhône ;
- ▲ ⑤ participer à l'étude sur les modalités d'accès au site du hameau des Sablons.

Article 11.2. Améliorer l'accès des habitants aux services, aux commerces et aux équipements de base

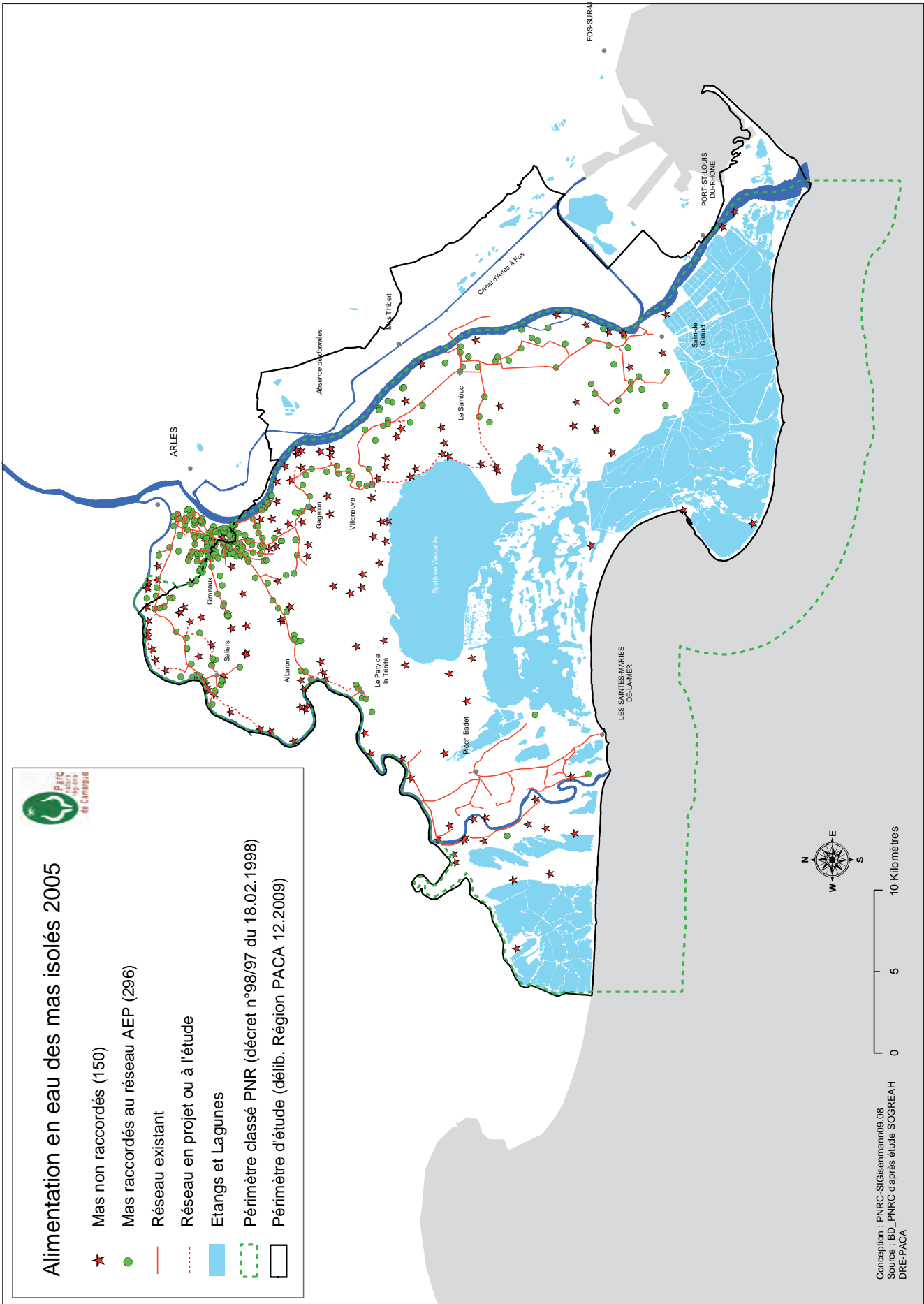
Article 11.2.1. Rapprocher l'offre de logement, de services, de commerces et d'artisanat des besoins des habitants

Dans une région marquée par une croissance démographique et influencée par le développement économique du complexe industriel de Fos, la question de l'accessibilité au logement devient cruciale, en particulier pour les publics économiquement fragiles et pour les saisonniers touristiques. Ces problématiques sont prises en compte par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et par le SAN Ouest Provence, chacune de ces communautés d'agglomération mettant en œuvre son programme local de l'habitat (PLH). Ces PLH se sont notamment fixés pour objectifs de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de logement et d'hébergement, et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre, notamment par le développement de la production de logements sociaux, de l'accession sociale à la propriété et l'accession à prix abordable en offre locative aidée. Ils visent à répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement, notamment des saisonniers touristiques, à proposer une offre de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et au handicap physique, et intègrent des objectifs de développement durable. Ces PLH prévoient la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, pour sa part, n'a pas de programme local de l'habitat.

Dans la complémentarité des missions, la question de l'organisation des services, des équipements de base, des commerces et des établissements artisanaux incombe au premier chef au Pays d'Arles et aux agglomérations, en fonction de leurs compétences propres.

La pérennité des services et des entreprises de proximité sur le territoire du parc, mais aussi le développement d'activités innovantes reposant sur les principes du développement durable, doivent être clairement pris en compte dans les réflexions et les actions relevant des compétences des autres collectivités intervenant dans le champ économique.



Par ailleurs, dans la mesure où les constructions isolées ne sont pas encore systématiquement raccordées aux réseaux de distribution d'eau, il est nécessaire de favoriser leur accès à l'eau potable, soit par une extension du réseau, lorsqu'elle est techniquement envisageable à des conditions financières acceptables, soit par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs de récupération de l'eau de pluie, avec installation d'un système de traitement autonome.

L'amélioration de l'accès aux technologies de la communication (téléphonie mobile, internet haut-débit via l'ADSL ou via des technologies alternatives comme le satellite, la radio, les courants porteurs, ou les fibres optiques) et la mise en place d'accès public (plateforme des espaces régionaux internet citoyen itinérante...), représentent à cet égard un enjeu territorial important en Camargue. Cette amélioration devra se faire dans le respect de règles environnementales exigeantes (ondes électromagnétiques, intégration paysagère...).

Aussi, le rôle du Parc est de contribuer à la connaissance et à la prise en compte des besoins particuliers de la population camarguaise, et de participer à l'expérimentation de solutions alternatives qui compensent, à moindre coût pour la collectivité, l'éloignement relatif dans lequel se trouvent les populations isolées.

Les actions qui seront mises en œuvre pour améliorer l'accès aux services prendront en compte les préconisations du schéma de services et de transport élaboré par le Pays d'Arles.

Le Parc s'engage à :

- animer une réflexion avec les communes, les communautés d'agglomérations, le Pays et l'Etat sur les évolutions de l'offre de services, de commerces et d'activités artisanales en Camargue ;
- animer une réflexion avec les communes, les communautés d'agglomérations, le Pays et l'Etat sur les évolutions de l'accès aux nouvelles technologies de l'information de la communication sur le territoire du parc.

Le Parc participe :

- ⊛ à la réalisation d'un état des lieux des besoins des habitants et d'un diagnostic de l'offre de services, de commerces et d'activités artisanales préalables à la définition d'un schéma de service à l'échelle du Pays d'Arles en collaboration avec les communes, les communautés d'agglomérations, le Pays et l'Etat ;
- ⊛ au suivi de la mise en œuvre sur le territoire du parc des PLH pilotés par les communautés d'agglomérations ;
- ⊛ à la conception d'outils d'information sur l'offre de services, de commerces et d'artisanat disponible ;
- ⊛ aux actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et d'artisanat recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...).

L'Etat s'engage à :

- ▲ apporter l'appui de ses services à la réalisation du diagnostic de l'offre commerciale et de services à la population ;
- ▲ développer l'accès aux services d'e-administration ;
- ▲ soutenir des actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et artisanales recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...).



"Corons" à Salin-de-Giraud - photo Jean Roché



Cabane à Barcarin- photo Jean Roché



Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ aider le Parc, en relation avec le Pays et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire, à résorber les zones blanches de l'ADSL et permettre la montée en débit, par le biais de son programme « boucles locales haut-débit » ;
- ▲ soutenir la création d'activités de services à la population recourant aux technologies de l'information et de la communication, dans le cadre des appels à projet du programme « e-service et territoires » ;
- ▲ soutenir des actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et d'artisanat recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant dans des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...).

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ analyser l'offre de services pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ développer sur le territoire du parc, en conformité avec les engagements de leur PLH, une offre diversifiée de logements en location aidée et en accession, en mettant en œuvre de manière exemplaire les principes d'urbanisme durable (voir article 12.3) ;
- ▲ informer régulièrement le Parc des données recueillies par les observatoires de l'habitat mis en œuvre dans le cadre des PLH ;
- ▲ reconsidérer selon les situations la nature des services à la population qui pourraient être dispensés par les services municipaux ;
- ▲ développer la coopération avec le Parc sur la mise en place de services e-administration ;
- ▲ participer à la réalisation d'un état des lieux des besoins des habitants et d'un diagnostic de l'offre de services de commerces et d'activités artisanales conduit par le Pays d'Arles ;
- ▲ soutenir des actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et d'artisanat recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant dans des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...).

La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ contribuer au diagnostic de l'offre commerciale et de services de commerces et d'activités artisanales ;
- ▲ développer avec le Parc des actions conjointes en faveur du maintien du commerce et de la transmission/reprise des activités artisanales ;
- ▲ sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire (et notamment les jeunes) dans le maintien, la reprise/transmission et la création d'activités ;
- ▲ initier une réflexion sur les potentiels d'implantation de services de première nécessité (pôles multiservices) dans les hameaux du territoire ;
- ▲ accompagner les porteurs de projets d'activités innovantes de services à la population ;
- ▲ mener des actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et artisanales recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant dans des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...)

- ▲ apporter leur concours à la mise en place des actions de formation pour la transmission de savoir-faire techniques sur les activités artisanales de transformation associées à l'élevage et pour leur reconnaissance à travers la marque « Savoir-faire du Parc naturel régional de Camargue ».


Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles:

- ▲ pour réaliser un état des lieux des besoins des habitants et d'un diagnostic de l'offre de services de commerces et d'activités artisanales ;
- ▲ pour associer le Parc à la définition d'un schéma de services de commerces et d'activités artisanales à l'échelle du Pays d'Arles prenant en compte les spécificités de la Camargue ;
- ▲ pour améliorer l'accès aux technologies de la communication sur le territoire du parc ;
- ▲ pour participer au déploiement de boucles locales alternatives pour l'accès à l'internet haut-débit, par la conduite d'une étude stratégique pré opérationnelle des besoins en infrastructures « technologies de l'information et de la communication » en Pays d'Arles ;
- ▲ pour participer aux actions de valorisation des activités de services à la population, des entreprises de commerce et artisanales recourant aux technologies de l'information et de la communication et/ou s'inscrivant dans des démarches innovantes en matière de développement durable (formation et démarches collectives, accompagnement individuel, éco trophées...).

Opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès internet.

Article 11.2.2. Repenser les déplacements en fonction des spécificités de la Camargue

Les principes d'aménagement des voies de communication définis par le « plan stratégique de déplacement » (⑤ ) à l'intérieur du Parc et réalisé à son initiative, sont traduits en engagements des partenaires concernés. Il s'agit également de faire évoluer l'offre de déplacement, autant urbaine qu'interurbaine, dans le sens d'une meilleure adaptation du service aux habitants et aux visiteurs, et de la recherche d'alternatives aux transports individuels motorisés.

Dans le sud-est de la Camargue, entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, la traversée du Grand Rhône s'effectue au moyen d'un bac. Les efforts importants consentis par les collectivités adhérentes au Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône, ont permis une amélioration très substantielle de la qualité du service aux habitants, notamment par une fréquence et des plages de fonctionnement accrues du bac de Barcarin. Cette évolution favorable ne suffit pas à combler le sentiment d'isolement éprouvé par une partie de la population de Salin-de-Giraud, qui réitère sa demande de création d'un ouvrage routier pour le franchissement du Grand Rhône. Soucieux de ne pas ignorer cette revendication politique et sociale très ancienne, le Conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé en juin 2004 d'engager des études de faisabilité du franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces études doivent expliciter de façon détaillée :

- Les avantages et inconvénients attendus d'un pont par rapport à la situation actuelle ;
- Les emplacements possibles, au regard des difficultés techniques d'assise de l'ouvrage et des contraintes de hauteur pour assurer la navigabilité du Rhône ;
- Les impacts de la construction de l'infrastructure sur les milieux proches ;
- Les impacts à terme de la circulation sur la maîtrise de la fréquentation, et les mesures nécessaires à la protection des milieux vis-à-vis du développement éventuel d'un tourisme de masse, les diverses options de régulation des flux selon les types d'ouvrages envisagés ;
- Les coûts d'investissement, de fonctionnement et leur amortissement ;
- L'analyse du rapport coûts/avantages ;
- L'analyse de la compatibilité des aménagements au regard des orientations et mesures de la charte du Parc.

L'éventualité de la construction d'un ouvrage routier de franchissement du Grand Rhône soulève des oppositions très vives au sein de la population camarguaise, en raison des risques de trafic induits à travers l'ensemble de la Camargue.

Le Parc sera très attentif aux résultats de l'étude d'impact, et s'exprimera comme le lui imposent ses missions et le respect des principes mentionnés dans cette charte.




Par ailleurs, les collectivités adhérentes au Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône poursuivent leurs investissements dans la réfection des infrastructures et le renouvellement d'un bac. Elles accompagnent également la diversification des prestations du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône en matière de découverte touristique du territoire (voir article 7).

Au-delà du transport fluvial sur le Rhône, le tourisme fluvial représente en effet des potentialités intéressantes assez peu valorisées jusqu'ici en Camargue.

S'agissant des infrastructures dédiées aux modes de déplacements doux, le territoire du parc est très directement concerné par la vélo-route « Du Léman à la mer », itinéraire cyclable de plus de 600 km reliant le lac Léman à la mer Méditerranée. Le tronçon terminal de 36 km, entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône, via Mas Thibert, traverse en effet la zone d'extension du parc en rive gauche du Grand Rhône ⑤ ~ .

Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L 362.1 et suivants du code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (voir aussi article 8.1). En application de l'article L362-2 de ce même code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit. Il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite sur les espaces protégés, comme la Réserve nationale de Camargue (voir notice du plan de parc).

Le statut d'ouvrage de protection contre l'érosion marine de la digue à la mer, placée sous la responsabilité du SYMADREM, n'est pas compatible avec son ouverture à la circulation publique. Une solution alternative d'accès à Beauduc sera donc à rechercher ⑤ .

Les règles de circulation des véhicules terrestres à moteur doivent être précisées sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc (articles L362-1 à 8 du code de l'environnement).


Afin d'éviter les pollutions atmosphériques, les nuisances sonores et le dérangement d'espèces protégées, le territoire du parc n'a pas vocation à être survolé à des fins touristiques à basse altitude. La Réserve naturelle nationale de Camargue est interdite de survol. Une nouvelle restriction pourra être envisagée lors de la création de la Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

Ces différentes problématiques ont amené le Parc à définir un « plan stratégique de déplacement ». A l'initiative du Parc, ont été retenus des principes d'aménagement des voies de communication que la charte du Parc traduit en engagements des partenaires concernés.

Quel que soit le mode de franchissement du Rhône, l'évolution des infrastructures de transport en Camargue doit donc être raisonnée en fonction des impératifs de développement durable et en conformité aux principes suivants :

- La Camargue n'a pas vocation à devenir un espace support de voies de transit routier ;
- La hiérarchisation du réseau viaire prévue dans le plan stratégique de déplacement doit être maintenue ;
- La circulation des poids lourds, sauf desserte locale, est interdite sur le territoire classé en parc naturel régional de Camargue ;
- La sécurisation des axes d'entrée, de la RD 37 est à rechercher dans le maintien des capacités des voies existantes ;
- Le renforcement des modes de transports doux (piétons, vélos, ...) est une priorité ;
- L'offre de transports collectifs est à adapter et l'offre de transports à la demande à créer et à développer, tant pour répondre aux besoins des habitants sur l'année, que des visiteurs en période estivale, dans le but de favoriser le transport modal.

Le Parc s'engage à :

- ⑤  suivre la mise en œuvre du « plan stratégique de déplacement » à l'échelle du Parc de Camargue, en partenariat avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et les communes, chacun dans le respect des compétences respectives ;
- veiller à la cohérence des projets d'aménagements d'infrastructures de transport avec les principes d'aménagement définis par la charte du Parc ;
- ⊛ susciter l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation des déplacements limitant le recours aux transports individuels motorisés, et notamment pour la gestion des déplacements de son personnel ;
- ⊛ conseiller les communes dans la préparation des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation des véhicules terrestres sur les zones les plus sensibles du point de vue de la flore et de la faune, ainsi que de la viabilité des chemins ;
- ⊛ produire un avis motivé, à la demande de l'Etat ou de communes, pour toute demande d'utilisation de l'espace aérien sur le territoire classé parc ou sur la zone maritime littorale, à des fins touristiques et commerciales.

Le Parc participe :

- ⊛ au développement de l'organisation du covoiturage ;
- ⊛ à la conception des itinéraires de déplacements doux et des projets portés par les collectivités.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ veiller à la cohérence des projets d'aménagements d'infrastructures de transport avec les principes d'aménagement définis par la charte du Parc ;
- ⤴ participer à toute étude ayant trait aux déplacements sur le territoire du parc, notamment pour les lieux générateurs de trafic.



Bac du Sauvage- photo Jean Roché



Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ prendre part aux débats sur les projets d'accessibilité de Salin-de-Giraud, de par ses compétences en matière de transport et d'aménagement du territoire comme en tant que membre du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône ;
- ▲ accompagner le développement de l'offre de découverte touristique du Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône ;
- ▲ promouvoir l'offre de déplacements alternatifs à l'utilisation de véhicules individuels motorisés sur le territoire du parc ;
- ▲ ⑤ ~ valoriser la véloroute-voie verte «Du Léman à la mer : la voie d'eau à vélo».

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ prendre en compte les propositions du plan stratégique de déplacement sur le territoire du parc naturel régional de Camargue dans le cadre de la révision du schéma routier départemental ;
- ▲ procéder à la sécurisation des axes d'entrée à la Camargue en conservant les capacités actuelles des voies routières départementales en terme de niveaux de trafics théoriques, quelles que soient les solutions futures retenues pour le franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- ▲ maintenir la limitation de tonnage sur la route D570 entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- ▲ poursuivre l'adaptation aux besoins des lignes départementales régulières de transports, ainsi que la promotion active d'encouragement des visiteurs à ne pas utiliser leurs véhicules individuels ;
- ▲ contribuer à la maîtrise foncière de l'emprise de l'ancien petit train de Camargue pour l'aménagement de certaines portions en voie cyclable, équestre ou pédestre ;
- ▲ ⑤ ~ réaliser, en partenariat avec la Compagnie nationale du Rhône et la Région (également partenaire financier), l'itinéraire cyclable de 36 km entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône, via Mas Thibert, tronçon terminal de l'itinéraire interrégional de la véloroute « Du Léman à la mer », reliant le lac Léman à la mer sur plus de 600 km ;
- ▲ associer les principaux partenaires aux études préalables sur la réalisation d'un pont pour le franchissement du Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- ▲ associer le Parc dans le cadre de la concertation, à la conception des solutions d'aménagement liées aux déplacements ;
- ▲ associer le Parc dans le cadre de la concertation à la conception et au suivi de la réalisation des itinéraires de déplacements doux.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ participer à la réflexion sur le développement de navettes (aéroports, gares et centre-ville) ;
- ▲ rechercher l'adaptation de l'offre de transports collectifs urbains, notamment pour favoriser l'accès des espaces naturels et des sites balnéaires aux populations urbaines. Concernant l'offre de transports collectifs interurbains, en complément des conventions existantes de collaboration avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, une véritable coopération devrait se développer avec la création d'un syndicat mixte des transports ;
- ▲ lutter contre l'isolement des habitants, notamment dans les zones d'habitat diffus, en expérimentant et développant l'offre de transports à la demande comme alternative au développement des transports individuels motorisés.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône :

- ▲ pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service aux habitants, le développement de l'offre touristique sur les bacs de Barcarin et du Sauvage et de la continuité territoriale.
- ▲ pour poursuivre son soutien aux activités économiques en liaison avec les opérateurs, les professionnels du tourisme et les agriculteurs ;

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour inclure dans son schéma de services un volet spécifique aux transports et aux déplacements.

Article 11.3. Accompagner la reconversion du site de Salin-de-Giraud par un projet de développement exemplaire

La réduction drastique de l'activité d'exploitation du sel de mer sur le site de Salin-de-Giraud entraîne des réductions d'emplois, dont l'impact social est d'autant plus fort qu'il n'est pas proposé d'alternatives économiques dont l'opérationnalité soit immédiate. Face à cette conjoncture nouvelle, un projet de revitalisation est à présenter rapidement sur ce secteur du delta du Rhône ④ 🏰 Il doit être exemplaire en matière de développement durable à plusieurs titres.

Il doit tenir compte de la demande et des attentes fortes de la population de Salin-de-Giraud.

L'enjeu socioéconomique se double d'un enjeu écologique majeur, en raison de l'ampleur des surfaces concernées (environ 12 000 ha), de la valeur des milieux et des incidences sur la gestion du littoral et sur la salinité des eaux.

Il convient d'identifier des projets pérennes, financièrement autonomes, concourant à la valeur environnementale des sites en dégageant les moyens de gestion indispensables.

C'est un défi à relever, dans le cadre d'un partenariat exemplaire entre la commune d'Arles, le groupe Salins, les acteurs locaux, le conseil de village et le Parc.

Le projet de revitalisation s'appuiera sur une réflexion globale, portant à la fois sur le site de production de sel, le devenir du village Salin-de-Giraud, la valorisation du littoral et des espaces environnants à forte valeur écologique (Beauduc, La Palissade, Piémanson). Les principes d'aménagement doivent garantir le maintien de la valeur environnementale des grands espaces qui ne seront plus affectés à la production du sel. Sur ces espaces, il convient de rechercher un mode de gestion de l'eau favorable aux habitats naturels patrimoniaux, à l'avifaune et à l'ichtyofaune, en cohérence avec la gestion pratiquée dans les espaces naturels, avec un suivi scientifique de l'évolution des milieux naturels.



Le projet de revitalisation doit favoriser les activités fondées sur la valorisation des ressources locales (sel, aquaculture, tourisme de nature et de découverte...) en cohérence avec la gestion pratiquée dans les espaces naturels et avec un suivi scientifique de l'évolution des milieux naturels.

La recherche d'une nouvelle dynamique pour le village de Salin-de-Giraud doit intégrer des principes de développement durable, à savoir :

- Rechercher une cohésion urbaine globale dans la connexion des quartiers existants au regard d'un développement futur, notamment touristique, en tenant compte de la morphologie urbaine particulière du village de Salin-de-Giraud ;
- Intégrer les outils industriels existants (Solvay, groupe Salins...) dans le projet de reconversion ;
- Valoriser le potentiel du fleuve, quasi invisible du village, dont la proximité est pourtant un atout majeur de développement d'activités de loisir ;

- Préserver l'originalité paysagère de Salin-de-Giraud et l'identité architecturale forte ;
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Mettre en place une gestion innovante de tous les flux et circulations (énergie, transport, déchets...);
- Associer la population à l'élaboration du projet de revitalisation en valorisant les savoir-faire et la culture des saliniers, et favoriser l'accès de la population locale aux emplois par la formation ;
- Promouvoir et aider à la création de micro-entreprises sur le site de Salin-de-Giraud ;
- Conserver la relation de proximité des habitants avec les espaces naturels.




Le projet de revitalisation ne saurait aboutir et réussir sans la prise en compte du contexte géographique et des particularités du littoral de la commune d'Arles.

Les plages de Beauduc et de Piémanson représentent un potentiel d'offres de loisir qui sont à structurer   . Les us et coutumes qui se sont développés sur cette frange littorale depuis des décennies, doivent dorénavant faire l'objet d'une réflexion pour une meilleure intégration, au regard du contexte environnemental et réglementaire. Les modes d'occupation de l'espace actuels ne présentent pas de garanties suffisantes en matière de sécurité, de salubrité et de maîtrise de l'espace littoral. Des projets alternatifs sont donc à proposer (aire naturelle de stationnement en arrière du lido sableux, habitat écologique...).

Pour la plage de Beauduc, la requalification des constructions hors domaine public maritime situées au hameau traditionnel des Sablons devra respecter les orientations fixées par la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône qui prévoit :

- d'interdire toute extension ;
- de prendre en compte les conditions de salubrité et de sécurité ;
- de maîtriser la fréquentation et les accès ;
- de veiller à la préservation et à la restauration des espaces remarquables.

Le Parc s'engage à :

-    accompagner la commune d'Arles et le groupe Salins dans la mise en œuvre de la charte de développement durable de Salin-de-Giraud ;
- ⊕ accompagner les porteurs de projets de création d'activités qui s'inscrivent dans la logique de reconversion et de diversification des activités du site de Salin-de-Giraud ;
- ⊕ étudier la faisabilité d'une « route du sel » reliant les éléments du patrimoine matériel liés au sel (les mas, le salin, les monuments, l'église de Barcarin, Solvay...);
- ⊕ accompagner un projet d'ensemble de développement intégré du site de Salin-de-Giraud ;
- ⊕ promouvoir un projet urbain d'activités d'accueil, de découverte et de tourisme durable en contrepartie d'une gestion environnementale des espaces saliniers en reconversion ;
- ⊕ aux côtés de l'Etat et de la commune, mettre en œuvre le projet de réorganisation de la fréquentation sur la plage de Piémanson.

Le Parc participe :

- au suivi de la mise en œuvre des projets.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ accompagner une démarche en vue d'une requalification des constructions hors du domaine public maritime situées au hameau traditionnel des Sablons, en tenant compte de l'ensemble des enjeux de la zone (sanitaires, environnementaux, risques naturels...);
- ⤴ accompagner le Parc dans la mise en œuvre du projet de réorganisation de la fréquentation sur la plage de Piémanson.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir l'exemplarité environnementale des projets (ex : solaire à concentration ou photovoltaïque, désalinisation d'eau de mer par solaire thermique et récupération du sel, éolien de petite taille pour limiter l'impact mais promouvoir l'autosuffisance d'un éco-hameau...).

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ accompagner les porteurs de projets de formation et de création d'activités qui s'inscrivent dans le processus de reconversion et de diversification des activités présentes sur Salin-de-Giraud.

La commune d'Arles s'engage à :

- ▲ adapter ses documents d'urbanisme afin de permettre la mise en oeuvre du programme de reconversion défini dans le respect des orientations de la présente charte.

La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ accompagner les porteurs de projets de formation et de création d'activités inscrits dans les objectifs de revitalisation du site de Salin-de-Giraud.

Contributions des autres partenaires

Le groupe Salins

Les habitants de Salin-de-Giraud

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône

- ▲ parties prenantes dans le projet de développement intégré du site de Salin-de-Giraud.

La Tour du Valat :

- ▲ pour participer à la réflexion sur le projet de revitalisation du site de Salin-de-Giraud, au regard de son expertise environnementale

L'ONCFS

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

La Réserve naturelle nationale de Camargue

Le Syndicat de l'hôtellerie

Le Syndicat mixte du domaine de la Palissade :

- ▲ pour participer à la réflexion et à la construction du projet de revitalisation du site de Salin-de-Giraud

Article 11.4. Conserver l'identité paysagère du territoire et sauvegarder le patrimoine bâti

Article 11.4.1. Préserver une identité camarguaise dans l'évolution des paysages

Au-delà des vastes sansouires et des étangs emblématiques, la Camargue présente une variété de paysages nuancés, qui fluctuent selon les influences du Rhône, de la mer et de l'homme. La faible urbanisation, le rythme des structures agricoles, l'ouverture et l'horizontalité de ces espaces sont autant d'éléments caractéristiques qu'il convient de préserver.

En effet, les évolutions de l'occupation du sol inhérentes aux cycles de rotation des cultures et les rythmes saisonniers participent à la vitalité et à la dynamique des paysages de Camargue.

L'horizontalité des paysages renforce l'importance des plantations linéaires qui découpent l'espace, et dont la qualité graphique est très dépendante des essences employées. En raison des faibles reliefs, les greffes urbaines peuvent modifier la silhouette des villages, dont elles peuvent altérer l'harmonie.

Que ce soit sur les aménagements paysagers ou sur la qualité des formes urbaines, la mission de conseil est donc déterminante pour la qualité des paysages.

L'accompagnement des communes par le Parc s'est effectué jusqu'ici au coup par coup, ou à travers l'examen des projets de permis de construire, sans garantie de prise en compte des recommandations formulées par le Parc.

Dans ce contexte, la maîtrise de la qualité des paysages et le contrôle de l'urbanisation représentent un volet ambitieux du projet de territoire.

Bien que l'expérience ait montré que la poursuite du conseil individuel de proximité soit utile, il faut entreprendre désormais une réflexion plus collective et plus globale sur l'originalité des structures paysagères à préserver, sur les éléments identitaires à valoriser, sur les formes d'organisation à privilégier dans l'évolution de l'urbanisation. C'est pourquoi, il faudra formaliser ces objectifs en une charte paysagère pour le Parc

● ○ .Le mitage du territoire est une réalité dans un espace de tradition d'habitat diffus.

Ainsi, la charte paysagère devra répondre, entre autres, aux enjeux de densification des hameaux ○4 ● ○ et de lutte contre le mitage en zone agricole ○3 ● ● ● ● .

La définition commune de l'idée de paysage, l'identification de ce qu'est le paysage, nécessitent l'implication des communes et une démarche d'appropriation très forte par la population et les acteurs locaux.

Le Parc s'engage à :

- exercer une veille sur les évolutions du paysage ;
- reconduire les campagnes photographiques pour l'observatoire du paysage ;
- poursuivre ses conseils auprès des particuliers et des entreprises pour l'intégration paysagère de leurs bâtiments et leurs aménagements paysagers ;
- ⊛ réaliser sa charte paysagère dans un délai de deux ans ;
- ⊛ informer les collectivités des enjeux paysagers à prendre en compte, dès lors que le Parc est sollicité pour information en amont de l'élaboration de tout projet susceptible d'avoir un impact sur le paysage. La charte paysagère établie par le Parc à cet effet décrit les caractéristiques paysagères à préserver, et les objectifs éventuels de requalification paysagère à prendre en compte ;
- ⊛ apporter son concours aux collectivités qui en font la demande pour une assistance à l'élaboration des cahiers des charges des études préalables ou des études de maîtrise d'œuvre sous l'angle de l'intégration paysagère ;
- ⊛ mettre en place des opérations de sensibilisation et de valorisation du paysage camarguais (circuits thématiques, pôles d'interprétation, opération de requalification...).

Le Parc participe :

- à l'observatoire photographique régional des paysages ;
- ⊗ aux opérations de valorisation du paysage camarguais conduites sur son territoire.

L'Etat s'engage à :

- △ apporter son expertise et faire des propositions lors de l'élaboration de la charte paysagère dans le cadre de la politique des sites et des paysages ;
- △ participer via le Service départemental de l'architecture et du patrimoine au groupe de réflexion interservices.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- △ informer le Parc en amont de tout projet d'aménagement sur le territoire relevant de sa compétence susceptible d'avoir un impact sur le paysage, et associer le Parc à leur élaboration ;
- △ soutenir l'élaboration d'une charte paysagère ;
- △ soutenir les projets de valorisation du paysage et leur apporter un appui technique ;
- △ participer au groupe de réflexion interservices.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- △ informer le Parc en amont de tout projet d'aménagement sur le territoire relevant de sa compétence susceptible d'avoir un impact sur le paysage, et associer le Parc à leur élaboration ;
- △ soutenir l'élaboration d'une charte paysagère ;
- △ soutenir les projets de valorisation du paysage et leur apporter un appui technique ;
- △ consulter le Parc pour les demandes d'autorisation temporaires en bords de routes.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- △ rendre leurs documents d'urbanisme (ScoT, PLU, plan de déplacements urbains) compatibles avec la charte et le plan du parc dans un délai de 3 ans ;
- △ participer à l'élaboration de la charte paysagère ;
- △ intégrer les principes et les recommandations de la charte paysagère lors des révisions futures de leurs documents d'urbanisme ;
- △ solliciter le Conseil de Parc pour leurs opérations de reconquête de la qualité des espaces publics ;
- △ orienter les pétitionnaires vers le Parc pour un conseil architectural, paysager et énergétique avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et les informer de l'importance du respect de la charte paysagère ;
- △ participer au groupe de réflexion interservices ;
- △ consulter le Parc pour les demandes d'autorisation temporaires en bords de routes et sur les plages.

Contributions des autres partenaires





Le CAUE

Article 11.4.2. Préserver l'identité du patrimoine bâti

L'inventaire du patrimoine bâti en partie réalisé sur la commune d'Arles, reste à poursuivre sur l'ensemble du territoire du parc avec le service de l'inventaire général du patrimoine culturel. Sur la base de ces inventaires sont à identifier, avec les mairies, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine et le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les édifices qu'il convient de protéger au titre de leur qualité architecturale, ou tout au moins de restaurer. Il s'agit de rechercher les moyens de restauration et de définir des pistes de valorisation ultérieures appropriées.

Pour les bâtiments agricoles, il conviendra de les maintenir dans leur affectation agricole d'origine autant que faire se peut. Cependant, pour les bâtiments agricoles patrimoniaux d'un point de vue architectural et lorsqu'une utilisation agricole n'est plus envisageable, les bâtiments pourront être réhabilités afin d'acquérir de nouvelles fonctions. Les projets seront étudiés au cas par cas avec les mairies, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine et le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les nouveaux objectifs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale, inscrits notamment dans la charte de qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation adoptée par le Parc, imposent une réflexion avec le Service de l'architecture et du patrimoine, le CAUE et les collectivités, sur l'adaptation de techniques de restauration de l'habitat vernaculaire (cabanes de gardian, mas patrimoniaux...), conciliant ces impératifs avec la préservation du caractère architectural.

Par ailleurs, au titre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, le Parc accompagnera les communes pour développer des opérations pilotes en matière d'urbanisme (architecture adaptée au risque d'inondation, éco-quartier, éco-hameau...) 4   .

L'architecture en Camargue a longtemps été le reflet de besoins et de pratiques liées au territoire, qui ont évolué. Dans le prolongement de cette dynamique, la mission du Parc est d'inciter à la création d'une architecture contemporaine adaptée (climat, risque d'inondation, bâti existant...).

La mise en commun des réflexions formalisées au sein d'un groupe interservices entre le Parc, les services urbanisme des collectivités, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le CAUE et le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit déboucher sur des propositions opérationnelles d'organisation du conseil en amont des projets.

Les questions de qualité et d'identité architecturale, tant pour le bâti individuel que pour les extensions urbaines, ainsi que la problématique de la cohérence des projets avec l'existant, seront essentielles au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La notice du plan de parc et la charte paysagère en déclineront les grands principes.

L'intégration architecturale des équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, micro éolien...), doit également donner lieu à des préconisations, en déclinaison de la charte paysagère.

Ces orientations nouvelles et la diffusion des savoir-faire associés sont à transmettre à la faveur de formations des personnels techniques des collectivités, de chantiers de formation à l'attention des entreprises constituées et par le biais de l'insertion professionnelle.

Le Parc s'engage à :

- ⊗ accompagner les communes et les intercommunalités pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte ;
- systématiser les porter à connaissance aux communes sur les caractéristiques architecturales à préserver, dès lors qu'elles consultent le Parc sur un projet ;
- informer les services urbanisme des communes du non respect constaté des règlements d'urbanisme ;
- poursuivre les inventaires du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire du parc en concertation avec la Région et les services des collectivités concernées, dans le respect des normes de l'inventaire général du patrimoine culturel ;
- ⊗ assurer sur son territoire la diffusion des résultats des inventaires du patrimoine bâti afin de permettre aux habitants de s'approprier cette connaissance ;
- ⊗ élaborer avec ses partenaires des recommandations architecturales en déclinaison de la charte paysagère, en intégrant les impératifs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale dans la restauration du bâti existant et l'intégration des équipements de production d'énergie ;
- ⊗ mettre en place des opérations de valorisation du patrimoine architectural.

Le Parc participe :

- ⊗ à l'identification des bâtiments patrimoniaux fortement dégradés ou menacés ;
- ⊗ à la mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration en faveur des propriétaires privés notamment par conventionnement avec la Fondation du patrimoine ;
- ⊗ à l'accompagnement des collectivités qui en font la demande pour l'élaboration des cahiers des charges des études préalables ou des études de maîtrise d'œuvre, sous l'angle de la qualité et de l'identité architecturale ;
- ⊗ à la définition avec les communes, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine et le CAUE de nouvelles modalités de conseil architectural en amont des projets et au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ⊗ à l'organisation d'actions de formation avec les compagnies consulaires et les autres partenaires compétents, et par des chantiers d'insertion ;
- ⊗ à l'élaboration de projets de protection, avec l'aval des communes (ZPPAUP, site classé, site inscrit, inscription d'édifices au titre des monuments historiques).

L'Etat s'engage à :

- ⤴ apporter son expertise et son conseil dans le cadre des études sur la connaissance du bâti dont le Parc pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- ⤴ participer à la rédaction des recommandations et prescriptions architecturales ainsi qu'à leur diffusion ;
- ⤴ associer le Parc lors de l'élaboration de projets de protection engagés en relation avec les communes (ZPPAUP, site classé, site inscrit, inscription d'édifices au titre des monuments historiques) ;
- ⤴ soutenir les projets de valorisation du patrimoine bâti ;
- ⤴ soutenir les opérations pilotes en matière d'urbanisme, développées par les communes dans les zones déjà urbanisées, conformément aux principes validés par le plan Rhône.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ apporter son expertise et son conseil dans le cadre des inventaires du bâti, dont le Parc pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- ▲ fournir au Parc et aux maîtres d'œuvre des études d'inventaire, le cadre méthodologique et normatif de l'Inventaire général du patrimoine culturel, conformément à la loi du 13 août 2004 ;
- ▲ encadrer, contrôler et valider les études d'inventaire sous maîtrise d'ouvrage du Parc ;
- ▲ assurer la valorisation des études au niveau international en versant les données résultantes dans le système d'information national de l'inventaire général ;
- ▲ soutenir les actions de formation des artisans et des entreprises aux techniques de restauration et à l'intégration des impératifs d'efficacité énergétique ;
- ▲ soutenir les organismes de formation et les Centres de formation d'apprentis dans leurs efforts d'intégration des impératifs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale ;
- ▲ soutenir les opérations pilotes en matière d'urbanisme (architecture adaptée au risque d'inondation, éco-quartier, éco-hameau...) développés par les communes ;
- ▲ soutenir les projets de valorisation du patrimoine bâti, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans la continuité des opérations d'inventaire et qu'ils intègrent les impératifs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale du bâti.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir les actions de formation aux techniques de restauration et à l'intégration des impératifs d'efficacité énergétique via des chantiers d'insertion ou d'autres structures d'insertion par l'activité économique (entreprise d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion) ;
- ▲ soutenir les projets de valorisation du patrimoine bâti ou non bâti sur le domaine départemental via des actions d'insertion.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ définir avec le Parc, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine et le CAUE de nouvelles modalités de conseil architectural en amont des projets et au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- ▲ transmettre systématiquement au Parc pour information et avis les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme ;
- ▲ prendre en considération les recommandations du Parc pour la délivrance des autorisations de construire ;
- ▲ vérifier la conformité des réalisations aux autorisations délivrées ;
- ▲ associer le Parc dans l'élaboration de projets de protection avec l'aval des communes (ZPPAUP, site classé, site inscrit, inscription d'édifices au titre des monuments historiques) ;
- ▲ soutenir les projets de valorisation du patrimoine bâti.
- ▲ conduire des opérations pilotes en matière d'urbanisme (architecture adaptée au risque d'inondation, éco-quartier, éco-hameau).

La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ mettre en place avec l'appui technique du Parc des formations sur les techniques traditionnelles destinées aux artisans du bâtiment et aux habitants.

Contributions des autres partenaires**La Fondation du patrimoine****Le CAUE****La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment****Le Centre de formation d'apprentis du bâtiment***Article 11.4.3. Assurer une bonne intégration des infrastructures*

Comme l'indique la précédente charte du Parc « la Camargue offre au Parc naturel régional un isolement très favorable à son objet. La sauvegarde des espaces naturels et le maintien des équilibres existants exigent le respect de cet état. »

Toute politique de protection et d'aménagement serait vaine si ce principe n'était pas appliqué. Ainsi le territoire n'a pas vocation à accueillir toute superstructure ou infrastructure lourde.

Cette disposition concerne :

- la traversée du territoire par des voies ferroviaires (T.G.V. ou autres) ou des voies autoroutières ou routières rapides (voies express...);
- l'exploitation du sous-sol (carrières, forages ...) à l'intérieur des limites du parc ;
- les grosses installations pour le transport d'énergie ou de produits (lignes électriques aériennes à haute tension supérieure ou égale à 20 000 volts, gazoducs...);
- les équipements touristiques lourds.

Le projet de contournement autoroutier de l'agglomération d'Arles (liaison est-ouest), en cours d'étude, est destiné à assurer la continuité d'un itinéraire autoroutier structurant de l'arc méditerranéen entre l'Espagne et l'Italie, et mettre en sécurité le trafic local d'Arles. Il comporte un fort enjeu environnemental, lié à l'extrême sensibilité du territoire au regard des circulations hydrauliques, du fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'un enjeu d'intégration et de requalification paysagère. En outre, le Parc a confirmé sa volonté (délibération du 21.09.2006) de ne pas voir le tracé autoroutier empiéter son territoire et de ne pas créer de nouvelle sortie au nord de la Camargue.

Le Parc s'engage à assurer la coordination des projets qui pourront être proposés dans le cadre de la politique 1% paysage et développement, qui a pour objectifs de valoriser le paysage et le développement économique des territoires proches de l'axe autoroutier, mais aussi d'optimiser les retombées économiques pour les collectivités locales riveraines de l'autoroute.

Pour répondre à une meilleure offre en matière de services et d'équipements et satisfaire ainsi les besoins de la population, de nouveaux projets d'infrastructure et d'aménagement conséquents pourraient voir le jour (digues de protection, réseau viaire, aménagement urbain...). Ces projets doivent rester en cohérence avec la présente charte à savoir :

- ne pas amplifier les besoins en terme de consommation de l'espace ;
- respecter les milieux naturels ;
- intégrer les critères de management environnemental ;
- instaurer un système de mesures compensatoires.



Le Parc s'engage à :

- ⊛ proposer des mesures d'accompagnement adaptées pour en atténuer les impacts environnementaux et paysagers, notamment au titre de la politique 1% paysage pour requalifier et valoriser les paysages traversés par l'infrastructure autoroutière et assurer les continuités écologiques.

Le Parc participe :

- ⊛ aux phases de réflexion sur les projets d'infrastructures, notamment la liaison autoroutière entre Nîmes et Salon par l'option dite «sud Vigueirat» ;
- à la conception et à la mise en œuvre des actions paysagères d'accompagnement du contournement autoroutier au sud d'Arles (s'il venait à être réalisé) et d'autres projets éventuels d'infrastructures.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ prendre en compte, à titre d'exemplarité, la biodiversité (espèces, milieux, fonctionnalité des écosystèmes) dans le cadre de la réalisation de ses équipements structurants ;
- ⤴ veiller à ce que tous les projets touchant le territoire du parc naturel régional fassent l'objet d'une attention particulière en matière de prise en compte de la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et la biodiversité ;
- ⤴ inciter les maîtres d'ouvrage de projets divers intéressant le territoire du parc à tenir compte des inventaires conduits à l'occasion des études intéressant leurs projets ;
- ⤴ associer le Parc aux réflexions concernant les mesures compensatoires des projets pour lesquels une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée est nécessaire ;
- ⤴ associer le Parc à la conception et à la mise en œuvre des actions paysagères accompagnant la réalisation d'infrastructures dont il est maître d'ouvrage (1% paysage et développement) ;
- ⤴ prescrire aux maîtres d'ouvrages de projets d'infrastructures ou d'équipements soumis à étude d'impact la réalisation d'équipements adaptés à la circulation de la faune sauvage lorsque cela s'impose.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ étudier avec le Parc, la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône et l'ONCFS, les impacts de la circulation routière sur la faune sauvage en vue de remédier aux risques d'accident et de rétablir, dans le cas de nouvelles coupures routières, des continuités de circulation pour la faune terrestre, notamment au droit des ponts.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ associer le Parc à la définition des critères et des choix de localisation d'éventuelles zones d'activités en recherchant des conditions optimales du point de vue de la maîtrise des impacts sur l'environnement et de l'intégration paysagère.

Contributions des autres partenaires

La Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône

Article 11.4.4. *Lutter contre les points noirs paysagers*

L'hétérogénéité des formes d'affichage publicitaire, la présence de réseaux aériens, les décharges ou dépôts sauvages, et toute autre forme de pollution visuelle, sont préjudiciables à l'unité et à la qualité des paysages. Dans la continuité des actions déjà engagées, le Parc entend systématiser les interventions correctives et prévenir l'apparition de nouvelles atteintes à l'intégrité des paysages.

Aujourd'hui les technologies de communication s'imposent comme des outils essentiels d'aménagement du territoire. Leur mise en place nécessite le déploiement d'infrastructures, pour répondre aux besoins croissants de la population, notamment en matière de sécurité.

Les installations de mâts ont un impact paysager important, que ce soit en vision proche ou lointaine. Le développement du téléphone portable et des produits commerciaux associés entraîne leur multiplication.

S'ajoute à ces aspects l'absence de relief de ce territoire exceptionnel, le dénivelé nord-sud étant inférieur à 4 mètres.

Afin de concilier le développement des réseaux radio pour le service au public, et la préservation des paysages emblématiques de la Camargue, les implantations doivent satisfaire aux principes suivants :

- Liberté d'implantation : aucune zone n'est à exclure du champ de prospection des opérateurs, à l'exception des terrains où l'implantation d'un équipement compromet la sécurité publique ou le secret de la défense nationale. Toutefois, dans les espaces fortement réglementés, les autorisations ne seront délivrées qu'à titre exceptionnel. Tous les projets d'équipement seront examinés au cas par cas.
- Préférence pour le filaire et intégration paysagère : afin d'accompagner au mieux l'insertion des infrastructures de téléphonie, ou similaires, et d'assurer la meilleure couverture possible en l'état actuel des technologies de communication, il est préférable de favoriser les installations filaires sur le territoire du parc, malgré un surcoût éventuel s'il reste raisonnable et si cela est techniquement réalisable. Si cette option ne peut être retenue, les opérateurs devront mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires afin de mieux préserver l'environnement naturel et paysager, sans toutefois retarder ou nuire au développement du réseau.

Cette politique exemplaire repose sur le principe d'une concertation très en amont sur les projets, entre parties signataires, avec les maires des communes concernées et l'architecte des Bâtiments de France en charge du site inscrit qui couvre dans sa totalité le territoire du parc.

- Regroupement sur des équipements existants : les opérateurs devront utiliser en priorité les supports déjà en place sur le territoire, à savoir :
 - ▲ les stations TDF ;
 - ▲ les sites d'autres services, publics ou privés, susceptibles de les accueillir ;
 - ▲ les sites de leurs concurrents.

Les raisons techniques de non regroupement devront faire l'objet de la production d'un justificatif explicite.

La création d'un nouveau site fera l'objet d'un tour de table des opérateurs. Si un opérateur ne manifeste pas d'intérêt pour s'implanter sur ce support, la construction ultérieure d'un site neuf à proximité lui sera interdite, sauf s'il prend à sa charge l'accueil des opérateurs initialement présents et le démontage de la première infrastructure, sous réserve de l'accord expresse des opérateurs concernés.

- Utilisation des points hauts bâtis : les opérateurs chercheront à s'implanter préférentiellement sur les supports bâtis qui ponctuent déjà le paysage : château d'eau, église, silo, pylône EDF... (l'implantation sur château d'eau est assujettie à l'avis du service de distribution d'eau).



Le Parc s'engage à :

- coordonner la mise en oeuvre de la charte signalétique du Parc destinée à harmoniser les dispositifs d'affichage (cf article 7.3) ;
- signaler régulièrement aux communes les défauts de signalisation et les infractions à la loi sur la publicité relevées sur leur territoire ;
- poursuivre, en collaboration avec les distributeurs d'énergie, les opérateurs de téléphonie et la LPO, la programmation d'opérations d'enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tensions et des lignes téléphoniques, prioritairement dans la partie sud est du territoire et sur le périmètre d'extension ;
- poursuivre les actions déjà initiées (telle la charte de radiotéléphonie), afin de concilier au mieux les évolutions respectives des technologies, des comportements et pratiques, avec le respect de la qualité paysagère ;
- ⊛ développer la fonction de veille et de signalement de l'apparition de nouvelles atteintes paysagères par sa garde verte ;
- ⊛ coordonner l'élaboration d'une charte des pontons et des débarcadères sur les fleuves.

Le Parc participe :

- ⊛ à l'actualisation des informations sur les relais d'information services.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétence respectifs s'engagent à :

- ▲ faire appliquer sur leur territoire la réglementation relative à la publicité et en adapter au besoin les modalités par la mise en place de zones de publicité restreinte ;
- ▲ s'investir dans la mise en oeuvre de la charte de signalétique du Parc de Camargue ;
- ▲ poursuivre les actions déjà initiées (telle la charte de radiotéléphonie), afin de concilier au mieux les évolutions respectives des technologies, des comportements et pratiques, avec le respect de la qualité paysagère.

Contributions des autres partenaires

Le Réseau de transport d'électricité (RTE) :

- ▲ pour définir par convention les modalités de coopération avec le Parc naturel régional de Camargue ;
- ▲ pour définir, en lien avec l'ensemble des parties concernées, et en s'appuyant sur l'état des lieux énergétiques du Pays d'Arles et en fonction des projets de production renouvelable d'électricité sur le territoire de la Communauté d'agglomération Alpilles Crau Camargue Montagnette, des perspectives d'évolution du réseau public de transport d'électricité en recherchant une meilleure intégration paysagère des ouvrages sur le territoire du parc.

Le CAUE

Les distributeurs d'énergie

Les opérateurs de téléphonie

Les associations (LPO...)

Article 12. Promouvoir une politique territoriale de l'énergie et de la gestion des déchets

Réalizations clefs pour le territoire impliquant le Parc	Actions		Article de référence et maîtrise d'ouvrage
	2011	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Etat des lieux puis stratégie territoriale énergétique (réactualisation régulière) ✧ Système de collecte des produits phytosanitaires non utilisés ✧ Finalisation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés à l'échelle du territoire 	12.1 (PNRC) 12.4 (communes ou EPCI) 12.4 (CG13)
	2013	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Bilan carbone du territoire ✧ Programme de management environnemental de type ISO 14001 du siège du Parc puis généralisation de la démarche à l'ensemble du territoire 	12.1 (PNRC) 12.1 (PNRC)
	Dès 2014	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Création de nouvelles déchetteries de proximité pour les particuliers et les professionnels 	12.4 (communes ou EPCI)

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 73. Taux des exploitations agricoles engagées dans un plan de performance énergétique
- 74. Pourcentage des équipements publics des communes réhabilités d'un point de vue énergétique
- 75. Part des énergies renouvelables produite sur le territoire dans la consommation d'énergie finale du territoire
- 76. Taux de collecte des déchets domestiques, agricoles et liés aux activités des entreprises
- 77. Taux de valorisation des déchets domestiques, agricoles et liés aux activités des entreprises
- 78. Nombre de projets réalisés sur les principes des approches environnementales de l'urbanisme
- 79. Nombre d'opérations de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiment des communes accompagnées par le Parc naturel régional de Camargue

Article 12.1. Améliorer la maîtrise de l'énergie

Dans la continuité de l'animation du plan local de l'énergie et de l'environnement, il s'agit d'articuler les différents volets d'une politique territoriale de l'énergie en mutualisant les travaux des différents partenaires sur cette thématique (Agenda 21 de la ville d'Arles par exemple). Il est important de passer d'actions exemplaires ponctuelles à une approche plus systématique à l'échelle du territoire, en développant prioritairement la recherche de la sobriété énergétique et des économies d'énergie. Celle-ci doit se décliner dans tous les domaines, notamment dans l'habitat existant et en amont dans la conception des nouveaux quartiers (voir article 11.4.3) ④ 🏠 ▲ 🌙 ☉, mais aussi dans la gestion économe des déplacements (voir article 11.2.2) ou encore dans la maîtrise de la consommation énergétique des entreprises.

A cette fin, un état des lieux énergétique du territoire sera réalisé en partenariat avec le Pays d'Arles et le Parc naturel régional des Alpilles. En fonction de cet état des lieux, une stratégie territoriale sera retenue, et des actions prioritaires seront définies. Sur cette base, les communes, les entreprises et les différents acteurs du territoire pourront bénéficier de l'accompagnement du Parc.



De plus, le Parc se doit d'être un ambassadeur exemplaire en appliquant les principes du développement durable à sa propre structure. Aussi, une démarche de management environnemental de type ISO 14 001 sera développée progressivement. Dans un premier temps, celle-ci s'appliquera aux équipements et aux activités du Parc, ainsi qu'aux terrains qu'il a en gestion. A terme, l'ensemble du territoire sera concerné, notamment par une sensibilisation de l'ensemble des acteurs, en accompagnant ceux qui souhaitent entrer dans la démarche. Les principaux aspects environnementaux à traiter seront les pollutions directes ou indirectes des milieux, les émissions de gaz à effet de serre, les impacts liés aux achats, la génération de déchets.

Le Parc s'engage à :

- développer l'information des usagers sur les enjeux de l'économie d'énergie dans l'habitat et les déplacements, et faire connaître les dispositifs incitatifs de l'Etat et des collectivités territoriales, à travers l'espace info énergie du Pays d'Arles ;
- ⊛ associer la Région, le Département et les communes à la réalisation du diagnostic énergétique et bilan carbone du territoire dans les deux ans suivant l'approbation de la charte ;
- ⊛ mettre en œuvre d'ici 2015 une démarche de management environnemental de type ISO 14001 pour la gestion du Parc ;
- ⊛ promouvoir l'usage des téléconférences via les technologies de l'information et de la communication pour des réunions à l'échelle régionale ou nationale ;
- ⊛ renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation sur les économies d'énergie et formaliser les partenariats, entre autres avec le Pays d'Arles, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement et l'espace info énergie du territoire du Parc ;
- ⊛ accompagner les communes dans leurs opérations de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments.

Le Parc participe :

- ⊛ à la mise en œuvre de la programmation issue de l'état des lieux énergétique et du bilan carbone du territoire.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir les actions de recherche d'économies d'énergie initiées par le Parc et les collectivités en lien avec l'ADEME.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour coordonner l'état des lieux énergétique de son territoire ;
- ▲ pour favoriser la performance énergétique des activités humaines et économiques à partir de l'état des lieux énergétique de son territoire, porté conjointement par les Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue et l'ADEME

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

La cellule d'éducation à l'environnement du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence

L'espace info énergie animé par l'association « consommation, logement et cadre de vie » du Pays d'Arles .

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir la réalisation du diagnostic énergétique et du bilan carbone du territoire ;
- ▲ soutenir les actions de sensibilisation des opérateurs de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et impulser l'intégration de modules de sensibilisation à la recherche d'économies d'énergie et au développement durable dans les parcours des stagiaires et apprentis ;
- ▲ soutenir les actions de sensibilisation menées en partenariat avec l'espace info énergie du Pays d'Arles ;
- ▲ soutenir le plan d'actions issu de l'état des lieux énergétique du territoire ;
- ▲ soutenir les actions de promotion des entreprises engagées dans une logique d'énergie renouvelable (éco labels, Green Globe 21, EMAS ...).

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ accompagner les actions menées par les Espaces Info Energie ;
- ▲ accompagner les communes dans leurs opérations de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments, dans le cadre des aides départementales accordées au titre de l'aide aux communes, en fonction des priorités départementales.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ mettre en place une stratégie d'amélioration énergétique de leurs équipements publics sur la base de l'état des lieux énergétique du territoire ;
- ▲ mettre en place des suivis et des bilans réguliers de l'évolution des consommations d'énergie par leurs équipements publics (bâtiments, parc de matériel roulant, éclairage public) ;
- ▲ soutenir, promouvoir les actions sur ces thématiques auprès des administrés ;
- ▲ soutenir la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'état des lieux énergétique du territoire ;
- ▲ promouvoir et développer un habitat économe en espace et en énergie au titre de leur programme local de l'habitat et de leur PLU.

La Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles et la Chambre de commerce et d'industrie des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ informer les entreprises fortement consommatrices d'énergie (atelier et diagnostic énergie) ;
- ▲ soutenir les actions d'investissement des entreprises engagées dans une logique de maîtrise de la demande en énergie (aides à l'investissement) ;
- ▲ initier des démarches environnementales et de qualité en concertation avec le Parc ;
- ▲ mettre en œuvre des actions en faveur de la formation et du conseil aux entreprises artisanales installatrices d'énergies dans le bâtiment ;
- ▲ animer un groupe de travail composé d'entreprises prescriptrices d'énergies renouvelables, pour la mise en place d'outils favorisant le développement de leur activité et l'utilisation des énergies renouvelables.



Article 12.2. Développer les énergies renouvelables pour un bénéfice local et un usage de proximité

S'il existe en Camargue des installations de production d'énergies renouvelables, parfois anciennes comme la centrale photovoltaïque du domaine de la Palissade, la place du développement des différents types d'énergie sur le territoire n'a pas été précisément définie jusqu'ici.

Certaines formes d'énergies renouvelables disposent en Camargue d'un gisement potentiel élevé, sans que la vocation de protection des milieux naturels et des paysages ne se prête pour autant à leur développement systématique.

L'état des lieux énergétique conduit à l'échelle du Pays d'Arles et des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue apportera des précisions à ce sujet.

Sous réserve de compatibilité avec les objectifs de préservation des paysages, de protection des milieux et des espèces, il s'agit de favoriser la production locale d'énergies renouvelables dans la perspective d'une plus grande autonomie énergétique, tout en restant vigilant à la qualité des paysages de Camargue.

L'étude paysagère de cadrage des projets éoliens conduite par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en 2006 classe le périmètre d'étude du parc en zone de « sensibilité très forte » ou de « sensibilité majeure ». Aussi, le territoire du parc de Camargue n'a pas vocation à accueillir des équipements de type grand éolien.

En rive gauche du Grand Rhône, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône aligne déjà 25 éoliennes le long de la berge du canal de navigation du Rhône au port de Fos-sur-Mer. Bien que l'impact paysager soit significatif, la poursuite de l'équipement éolien sur ce secteur s'intégrerait logiquement dans la continuité de la zone industrialo portuaire de Fos-sur-Mer. La limite entre les espaces naturels définis sur la partie nord des terrains du Grand port maritime de Marseille et la zone industrialo portuaire n'en serait que plus appuyée.

En raison de la covisibilité et de l'impact sur les paysages perçus depuis la Camargue, le Parc souhaiterait être consulté y compris sur des projets situés en périphérie du territoire classé parc, mais perceptibles depuis celui-ci.

Les projets de petit éolien (inférieur à 24 m de haut) ont un intérêt majeur au regard de l'importance de l'habitat en sites isolés en Camargue. Une attention particulière devra cependant être portée aux conséquences sur l'avifaune et les paysages, qui pourraient résulter d'une multiplication de ces installations.

S'agissant des équipements photovoltaïques, de manière générale, les équipements en toiture sont admis sur le territoire du parc, sous réserve d'une bonne intégration architecturale (voir article 11). Les installations sur des bâtiments patrimoniaux, ou à proximité, seront considérées au cas par cas.

Dans les exploitations agricoles, les équipements photovoltaïques peuvent être admis en toiture sur les bâtiments existants et sur les nouveaux bâtiments, à condition que ceux-ci soient exclusivement à destination des activités agricoles et dans la mesure où ils contribuent à atteindre l'objectif de 40% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013. Mais ce type d'équipements ne saurait s'envisager sur les terres agricoles et les milieux naturels et humides, où il entrerait en concurrence avec les usages fondamentaux et la vocation du territoire. Le Parc devra préciser les impacts potentiels de ce type d'installations sur l'environnement.

Quelle que soit la zone du parc, l'installation de chauffe eau solaire est recommandée dans la mesure d'une bonne intégration architecturale. Ici encore, les installations sur des bâtiments patrimoniaux, ou à proximité, seront étudiées au cas par cas.

La valorisation de la biomasse, et notamment des co-produits de l'activité agricole comme les pailles de riz, est une piste majeure pour la Camargue.

La production d'agro carburants ne doit pas venir en concurrence avec la vocation alimentaire des terres de culture ou d'élevage et elle ne se conçoit que pour la production d'huiles végétales pures pour les besoins énergétiques de l'agriculture ou en circuit court.

Le Parc s'engage à :

- poursuivre la réflexion sur la valorisation locale de la biomasse ;
- ⊛ susciter et coordonner la mise en place de filières de production locales d'énergies renouvelables contribuant à une plus grande autonomie énergétique du territoire ;
- ⊛ conseiller les communes dans la recherche de la meilleure intégration des équipements de production d'énergie et dans l'optimisation de leur valorisation au bénéfice du territoire.

Le Parc participe :

- à la réalisation de procédures de zones de développement de l'éolien pour préciser les conditions d'acceptabilité d'implantations éventuelles d'équipements.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ associer le Parc à l'instruction des projets de centrale photovoltaïque ;
- ⤴ favoriser les expérimentations de solutions énergétiques renouvelables et autonomes.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ soutenir les actions de structuration de nouvelles filières locales de production d'énergies renouvelables compatibles avec les objectifs de la charte du Parc et la proposition aux usagers de nouveaux services énergétiques.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ associer le Parc à l'instruction des projets éoliens et photovoltaïques sur leur territoire ;
- ⤴ mener une étude permettant de définir des zones susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles s'engage à :

- ⤴ étudier avec le Parc les alternatives d'alimentation des pompes par une énergie renouvelable produite localement.

Contributions des autres partenaires

L'ADEME

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade :

- ⤴ pour promouvoir son installation photovoltaïque comme exemple démonstratif de fonctionnement en site isolé et énergétiquement autonome.



Article 12.3. Développer l'urbanisme durable et les constructions écologiques sur le territoire du parc

Vers un urbanisme durable

La notion d'urbanisme durable est une condition à toute nouvelle création urbaine sur le territoire du parc (habitat groupé, zone d'aménagement concertée...). Les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) de l'ADEME et de l'approche sociale intégrée dans les opérations d'aménagement urbain (positionnement des logements les uns par rapport aux autres, espaces de vie, mobiliers adaptés, plan local de déplacement favorisant les modes doux à l'intérieur de l'espace urbain...) sont mis en avant et déclinés en fonction des spécificités des zones concernées. Le Parc travaille en concertation avec les habitants des hameaux existants sur ces questions, en lien avec les notions de qualité de vie, de service de proximité et de solidarité.

Une attention particulière est à porter aux hameaux du Sablon à Beauduc, ainsi qu'à celui de Faraman ④ 🌱. Ces hameaux sont liés chacun à leur propre histoire, et révèlent individuellement des enjeux spécifiques. Dans le cas du hameau du Sablon, il s'agit avant tout de répondre de la manière la plus correcte d'un point de vue environnemental à des urgences, notamment en termes d'assainissement, d'accessibilité, de production d'énergie et de collecte des déchets. Le hameau de Faraman, situé quant à lui aux portes des terrains du Conservatoire du littoral, doit faire l'objet d'un projet exemplaire en matière d'aménagement durable à l'échelle d'un hameau rural et faiblement peuplé.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ promouvoir les approches environnementales de l'urbanisme (éco quartiers) ;
- ⊛ apporter un appui technique aux communes dans l'élaboration des cahiers des charges de leurs extensions urbaines pour un traitement en éco quartier, en éco zone d'aménagement concertée ;
- ⊛ sensibiliser les élus à la faisabilité de l'urbanisme durable et aider les collectivités à intégrer les problématiques énergétiques et environnementales dans leurs documents d'urbanisme.

Engagement des partenaires signataires de la charte

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ associer le Parc, à minima au stade du projet d'aménagement et de développement durable, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ;
- ⤴ requalifier en éco-hameaux certains sites, comme le hameau des Sablons à Beauduc ;
- ⤴ privilégier l'installation d'équipements sanitaires écologiques sur les sites naturels fréquentés ;
- ⤴ intégrer les principes d'urbanisme durable dans leurs propres opérations ;
- ⤴ intégrer les réflexions d'urbanisme durable à leur PLH et à leurs propres opérations.

Contributions des autres partenaires

L'ADEME

L'espace info énergie

Le CAUE

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

Le Centre de formation d'apprentis du bâtiment.

Soutien à l'éco construction

Il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer les conditions climatiques planétaires et régionales à l'acte de construire. Le secteur du bâtiment engage 40 % de la consommation énergétique française, contribue pour 25 % au total des émissions de gaz à effet de serre et participe pour 50% aux consommations des ressources naturelles. Aussi, le Parc a un devoir d'expérimentation et d'exemplarité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti, qu'il s'agisse de la rénovation ou de la construction neuve. La mise en œuvre de la charte de qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation proposée par le Comité régional de concertation sur la qualité environnementale des bâtiments est à systématiser.

Afin d'apporter des réponses qualitatives aux objectifs énergétiques, le Parc encourage les conceptions bioclimatiques et l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, notamment d'origine locale quand cela est possible. Le conseil architectural a un rôle majeur à jouer en ce sens. Le Parc propose un accompagnement rapproché des opérations d'auto construction et une valorisation des réalisations exemplaires (habitat solaire passif par exemple).

Le Parc s'engage à :

- développer le conseil aux particuliers en partenariat avec les structures compétentes ;
- ⊛ réactualiser régulièrement l'état des lieux énergétique, en intégrant l'évolution technologique dans les réhabilitations ;
- ⊛ identifier et accompagner un certain nombre d'opérations exemplaires (en neuf ou en réhabilitation).

Le Parc participe :

- ⊛ à l'organisation d'actions de formation avec les compagnies consulaires et les autres partenaires compétents, et via des chantiers d'insertion à destination de divers publics (artisans, particuliers...).

L'Etat s'engage à :

- ⤴ favoriser les expérimentations de solutions énergétiques autonomes recourant aux énergies renouvelables en tenant compte des espaces naturels et agricoles ;
- ⤴ favoriser l'installation d'équipements autonomes sur les sites d'accueil du public (ex : toilettes sèches).

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ intégrer les préoccupations relatives aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables dans les formations des Centre de formation d'apprentis du bâtiment.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ intégrer les préoccupations de construction durable à leurs propres opérations sous réserve des contraintes liées au classement du site et à la conservation du patrimoine.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ requalifier certains bâtiments publics en se référant au principe de la charte de qualité environnementale ;
- ⤴ privilégier l'installation d'équipements sanitaires écologiques sur les sites naturels fréquentés ;
- ⤴ intégrer les principes de construction durable dans leurs propres opérations.



Contributions des autres partenaires

L'ADEME

L'espace info énergie

Le CAUE

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

Le Centre de formation d'apprentis du bâtiment.

Article 12.4. Maîtriser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets domestiques, agricoles et liés aux activités des entreprises

La collecte sélective des ordures ménagères, dont le taux de couverture est estimé en Camargue à 80%, reste à généraliser notamment par un travail de sensibilisation des habitants mobilisant des « ambassadeurs du tri ». D'ici 2012, l'ensemble du territoire devra être couvert par le tri sélectif.

Une approche territorialisée de la gestion des déchets est également à conduire par la création de nouvelles déchetteries de proximité. Concernant les déchets issus de l'agriculture, une action est également nécessaire sur les déchets d'origine agricole avec l'incitation à la réduction de l'utilisation, la mise en place de la collecte (produits phytosanitaires non utilisés), puis l'utilisation de produits biodégradables ou plus respectueux de l'environnement (norme française environnement, ...). Concernant les déchets d'entreprises, il s'agit de mener une réflexion sur la production de déchets, pour une réduction des quantités, puis de récupérer les déchets spécifiques et dangereux (peinture, solvant...), ainsi que les emballages. Pour les déchets d'entreprises qui ne font pas l'objet d'une collecte organisée, la création de déchetteries pour les professionnels (agricoles et autres activités professionnelles) pourrait se justifier. Concernant le secteur agricole, il s'agirait d'assurer la récupération des plastiques ou des résidus de produits phytosanitaires. Pour réduire l'impact des déchets d'emballage, les démarches collectives sont à encourager, en vue d'une systématisation de l'utilisation de produits biodégradables.

Le Parc s'engage à :

- ⊗ favoriser par tous les moyens la prévention et la réduction des déchets à la source ;
- ⊗ accompagner les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'actions visant à optimiser la collecte et la valorisation des déchets ;
- ⊗ accompagner la mise en place d'un système de collecte des polluants (ex : déchets d'équipements électriques et électroniques, huile alimentaire, peinture, produits dangereux...).

Le Parc participe :

- ⊗ aux actions de sensibilisation à la prévention et la gestion écologique des déchets.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir les opérations de prévention de la production de déchets auprès des entreprises ;
- ▲ soutenir les actions expérimentales de collecte de déchets spécifiques.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ soutenir les collectivités œuvrant dans le cadre des objectifs de gestion et de valorisation des déchets qui auront été déterminés en concertation dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à :

- ▲ améliorer le réseau de déchetteries de proximité ;

directement ou par l'intermédiaire de l'intercommunalité à laquelle elles ont transféré la compétence :

- ▲ mener des actions de prévention, de réduction, et de gestion écologique des déchets ;
- ▲ sensibiliser les administrés à ces thématiques ;
- ▲ rechercher des méthodes et des solutions adaptées à la saisonnalité de la production des déchets (rassemblements ponctuels, période estivale) ;
- ▲ améliorer la gestion des déchets générés par l'activité des services communaux ;
- ▲ engager des actions de prévention, de réduction et de gestion écologique des déchets ménagers, y compris les effluents de stations d'épuration ;
- ▲ engager des actions de prévention de la production des déchets, avec les entreprises ;
- ▲ travailler en partenariat avec le Parc sur ces questions.

Les Chambres consulaires des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ▲ susciter et accompagner les démarches collectives d'agriculteurs et de professionnels pour l'organisation à l'échelle du territoire du parc de la collecte des déchets d'origine agricole (produits phytosanitaires non utilisés, plastiques agricoles, déchets organiques...) ou liés aux activités des entreprises ;
- ▲ encourager l'utilisation de produits et d'emballages biodégradables ou facilement recyclables ;
- ▲ participer à la réflexion sur la faisabilité d'une unité collective de compostage de production de biogaz et d'engrais organiques à partir des résidus des productions agricoles ;
- ▲ travailler en partenariat avec le Parc sur ces questions.

Contributions des autres partenaires

Le Syndicat mixte du Pays d'Arles :

- ▲ pour conduire une réflexion spécifique incluant les objectifs spécifiques de la Camargue, parallèlement à l'étude sur la gestion des déchets ménagers

L'ADEME

Article 12.5. Suivre la qualité de l'air

La proximité du complexe industriel de Fos et le projet d'incinérateur de déchets ménagers s'ajoutent aux rejets atmosphériques des installations industrielles existantes soulèvent de vives inquiétudes des habitants de Camargue sur les impacts potentiels des retombées de fumées et leurs conséquences en matière de santé publique et de labels de qualité des productions agricoles.

Par ailleurs, la réalisation éventuelle du contournement autoroutier au sud de la ville d'Arles et son parcours aérien imposé par le franchissement du Rhône, pourraient avoir des impacts sur les cultures en tête de Camargue, tout comme les traitements phytosanitaires aériens peuvent avoir des impacts sur la qualité de l'air.

Le Parc se doit d'être attentif à l'évolution de la qualité de l'air, et vigilant quant aux impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces et sur les productions agroalimentaires.

La surveillance de la qualité de l'air autour de l'étang de Berre et sur l'ouest des Bouches-du-Rhône est assurée par l'association AIRFOBEP, première association de surveillance de la qualité de l'air créée en France en 1972. La commune d'Arles et le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), dont fait partie la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône) adhèrent à AIRFOBEP.

AIRFOBEP dispose d'une centaine d'analyseurs, répartis sur une trentaine de stations de mesure. Le dispositif de surveillance compte trois stations, sur ou à proximité directe du territoire du parc. Elles concernent les sites d'urbains d'Arles (dioxyde de soufre [SO₂], dioxyde d'azote [NO₂], particules en suspension [PM₁₀], benzène en mesure discontinue, hydrocarbure aromatique polycyclique [HAP] en mesure discontinue) des Saintes-Maries-de-la-Mer (ozone uniquement) et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (dioxyde de soufre [SO₂], particules en suspension [PM₁₀]). Bien que la surveillance « réglementaire » soit assurée par l'association, les spécificités du Parc, et sa situation, exigent qu'une attention particulière soit portée aux thématiques suivantes : pesticides, pollution particulaire, polluants organiques persistants...

L'objectif est donc d'intensifier le réseau de mesures sur le territoire du parc et de l'adapter aux risques potentiels, non seulement sur la santé publique, mais sur les espèces et les milieux vulnérables.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ adhérer à l'association AIRFOBEP ;
- ⊛ solliciter l'expertise du Conseil scientifique et d'éthique du Parc sur l'identification des espèces et des milieux les plus sensibles aux risques de pollutions atmosphériques induits par les activités exercées sur le territoire du parc et par de nouveaux équipements en périphérie ;
- ⊛ rechercher les moyens de densifier le réseau de mesures de la qualité de l'air sur le territoire du parc ;
- ⊛ participer à la réflexion sur les mesures correctives et à l'expérimentation de nouvelles pratiques destinées à atténuer les impacts négatifs qui auront pu être identifiés, tant du point de vue de la santé publique que sur les espèces et les milieux naturels.

L'Etat s'engage à :

- ▲ mobiliser l'ADEME, techniquement et financièrement, si des campagnes de mesures ponctuelles devaient être menées, pour déterminer des enjeux spécifiques à un territoire ou un polluant en particulier.

Engagements des partenaires signataires de la charte

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à :

- ▲ participer à la mise en place et au suivi de nouveaux sites de mesures de la qualité de l'air implantés en concertation



Radeau de pins à Beauduc - photo Opus Species



Ambition 4

Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes

La diversité des statuts juridiques de protection, comme celle des compétences des collectivités territoriales, et le rôle historique d'associations de protection de la nature ou de mécènes, expliquent en Camargue la pluralité d'acteurs publics et privés engagés sur des missions de protection.

La diversité et le nombre de techniciens et de chercheurs, qui résultent de cette histoire singulière, sont une chance que la Camargue se doit de mettre à profit pour construire une vision partagée de la réalité deltaïque.

Si cette diversité apporte une garantie à long terme sur la gestion patrimoniale des milieux les plus emblématiques de Camargue, elle nécessite un partage et une mise en commun permanente des connaissances et savoir-faire. Une réflexion lancée en 2008 par le Syndicat mixte de gestion du Parc tente de répondre à une meilleure coordination de l'action des gestionnaires concernés dans le but :

- d'améliorer la complémentarité des sites, l'accueil du public et les capacités d'animations territoriales ;
- de valoriser la gouvernance et la représentativité des acteurs et partenaires (implication des collectivités, participation des habitants et professionnels, co-construction des programmes d'action, portage des orientations) ;
- de promouvoir et de fédérer les compétences et les savoir-faire des équipes d'animation, d'ingénierie et de gestion ;
- de promouvoir une exemplarité dans la gestion patrimoniale des sites ;
- d'assurer une complémentarité dans la gestion patrimoniale, en favorisant des opportunités liées au territoire : territoire témoin, territoire d'interface, biodiversité.

L'Observatoire Camargue doit devenir l'outil de mise en évidence des phénomènes et de leurs évolutions à l'échelle de la Réserve de biosphère de Camargue. Il est essentiel au partage de l'information avec les autres acteurs.

Prenant appui notamment sur l'Observatoire Camargue, le Parc doit déployer une stratégie de sensibilisation ambitieuse à l'adresse des différents publics qu'il est indispensable de sensibiliser aux valeurs de la Camargue et d'intéresser à une préservation active.

Pour renforcer la cohésion à l'échelle du delta, le Parc doit aussi cultiver l'ouverture, d'abord en direction des territoires organisés qui l'entourent, et dont le mode de développement interfère directement avec le devenir de la Camargue, qu'il s'agisse du Pays d'Arles, du Grand port maritime de Marseille, ou de la Camargue gardoise.



Enfin, la mission de préservation de la zone humide la plus emblématique de France amène naturellement la Camargue à confronter son expérience avec celles d'autres grandes zones humides méditerranéennes. Au-delà de la mission ambassadrice de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui contribue au renforcement de sa notoriété, la Camargue enrichira et confortera sa démarche à travers les programmes de coopération et les échanges avec d'autres zones humides et deltas géographiques.

Article 13. Améliorer la connaissance des dynamiques, des écosystèmes et la surveillance de l'évolution du territoire

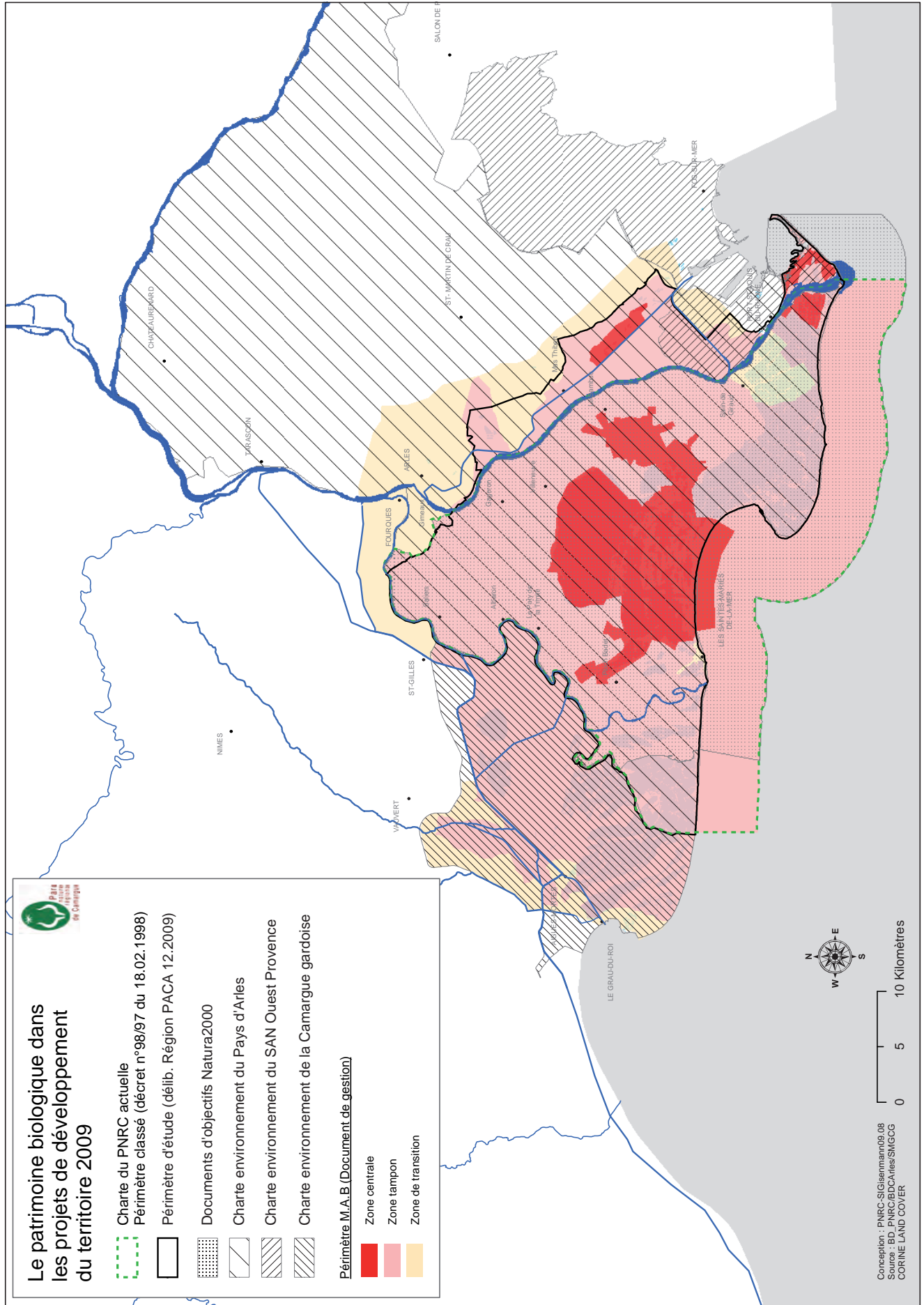
En Camargue plus encore qu'ailleurs, la gestion de la biodiversité renvoie aujourd'hui à une notion dynamique et à une vision spatiale plus large, qui intègre les liaisons biologiques entre les milieux et le maintien ou la reconquête de la qualité des espaces de « nature ordinaire ».

Cette vision nouvelle nécessite d'orienter l'observation et la recherche sur la mesure et sur la compréhension des dynamiques d'évolution des écosystèmes, en mettant en place une veille attentive à l'émergence ou l'amplification des phénomènes.

Les changements d'usage qui ont notamment pour conséquences la fragmentation, voire la perte des habitats naturels, la modification de l'abondance et de la circulation des espèces, la pollution des milieux, la surexploitation des ressources et les modifications des cycles géochimiques et du climat, et leurs interactions, créent une situation particulière. La biodiversité est particulièrement affectée par l'ensemble de ces changements, regroupés sous le vocable de changements globaux.

Les répercussions des changements globaux sont particulièrement sensibles en Camargue, en raison des très faibles amplitudes altitudinales (30% du territoire est situé en dessous de 0,50 m). Le rehaussement du niveau marin a des répercussions directes, notamment la perte d'espaces liée à l'érosion du littoral ainsi que l'augmentation de la salinité des eaux. Tous ces facteurs d'évolution rendent insuffisante une conception statique de la protection, qui se cantonnerait à la gestion d'espèces ou de leur habitat.

Qu'il s'agisse du fonctionnement des écosystèmes et des incidences du changement climatique, des évolutions de l'occupation de l'espace en fonction des activités socio-économiques du territoire, ou encore de la mesure de leurs interactions, des systèmes d'observation et des dispositifs de veille sont indispensables à la quantification des phénomènes, afin d'éclairer utilement les choix de gestion et les décisions d'aménagement.



		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalisations clés pour le territoire impliquant le Parc	2012	✧ Approche prospective des évolutions du territoire	13.1 (PNRC)
	2012	✧ Programme de surveillance du territoire et suivi d'indicateurs défini à partir des travaux du Conseil scientifique de la Réserve de biosphère dans le cadre de l'Observatoire Camargue	13.2 (PNRC)
	Dès 2012	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Inventaires sur les espèces végétales protégées, sur certains compartiments de la faune mal connus ✧ Suivi de l'occupation du sol tous les 5 ans ✧ Programmes de recherche concertés avec les gestionnaires d'espaces naturels protégés du delta 	13.1 (PNRC) 13.2 (PNRC) 13.1

Indicateurs territoriaux de contexte

- Indicateurs : volume d'activité de l'Observatoire

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 80. Nombre de programmes de recherche concertés élaborés
- 81. Nombre de gestionnaires d'espaces naturels protégés associés à l'élaboration de programmes de recherche à l'échelle du delta
- 82. Nombre de projets auxquels contribue l'Observatoire
- 83. Nombre de publications portant sur les écosystèmes du territoire
- 84. Nombre de réunions du Comité de coordination de l'Observatoire assurées par le Parc au titre de la coordination de la Réserve de biosphère

Article 13.1. Développer des programmes de recherche concertés

Les projets communs et interdisciplinaires de recherche fondamentale sont nécessaires pour comprendre la dynamique des écosystèmes et pour évaluer les impacts locaux du changement global. Ils alimentent la recherche appliquée, centrée sur des problématiques locales de gestion avec un souci d'opérationnalité.

Si les inventaires ornithologiques menés depuis plus de 50 ans en Camargue, notamment par la Tour du Valat, sont globalement suffisamment développés, il n'en est pas toujours de même pour la flore (patrimonialement notamment), l'entomologie, ou d'autres disciplines fauniques.

L'élaboration du DOCOB NATURA 2000 a permis d'améliorer les connaissances sur les vertébrés (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens) et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Il reste néanmoins de gros efforts d'inventaire à faire notamment pour :

- l'ensemble des groupes d'invertébrés (insectes notamment) ;
- la flore patrimoniale protégée et/ou menacée (localisation des stations) ;
- l'ichtyofaune marine, lagunaire ou fluvio-lacustre ;
- la localisation exhaustive des gîtes à chiroptères.

D'autres données naturalistes découleront des suivis de la mise en œuvre du DOCOB NATURA 2000 en Camargue.

Le Parc s'engage à :

- compléter les inventaires et la connaissance, pour les compartiments de la faune les moins connus (arachnides, insectes, mammifères, poissons...) ainsi que sur les espèces végétales protégées ;
- ⊕ inviter le Conseil scientifique et d'éthique du Parc à formuler des propositions hiérarchisées de recherche utiles à une approche prospective des évolutions du territoire ;
- ⊕ susciter la participation des gestionnaires d'espaces naturels protégés à l'élaboration de programmes de recherche à l'échelle du delta.

L'Etat s'engage à :

- ▲ soutenir, à l'échelle du delta, les projets concertés de recherche appliquée ;
- ▲ encourager les études sur les impacts des changements globaux pour permettre l'adaptation des territoires ;
- ▲ soutenir les projets de recherche fondamentale et appliquée nécessaires à l'anticipation des effets du changement global pour la gestion du delta ;

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
(convention sur la partie marine)

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

- ▲ pour accueillir ou mettre en œuvre des programmes de recherche.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir les projets de recherche fondamentale et appliquée concertés à l'échelle du delta dans le cadre des appels à projets lancés annuellement.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ▲ accueillir ou mettre en œuvre des recherches sur les thématiques citées sur les domaines départementaux acquis au titre des espaces naturels sensibles.

Contributions des autres partenaires

- ▲ pour accueillir ou mettre en œuvre des recherches sur les thématiques citées:

La Réserve naturelle nationale de Camargue

Le Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade

L'Association des marais du Vigueirat :

- ▲ pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche

La Tour du Valat.

Le CNRS- dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque (DESMID)

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône

- ▲ pour assurer le soutien logistique de l'Observatoire de la charge sédimentaire du Rhône aval (CNRS/Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement (CEREGE), SYMADREM, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts [CEMAGREF], collectivités territoriales...) en installant à bord des bacs les appareils de mesures automatisés et en accueillant les scientifiques lors des campagnes de mesures spécifiques.



Article 13.2. *Faire de l'Observatoire Camargue l'outil de référence du delta*

L'Observatoire Camargue a été initié en 2001, à l'échelle de la Réserve de biosphère, par un réseau de six structures¹⁷ au service de la gestion du territoire, dans une perspective de développement durable. Ces structures ont signé en 2004 une convention multipartite précisant la nature et les modalités de leur partenariat.

Deux grands objectifs ont été assignés à cet observatoire :

- Acquérir une connaissance partagée du territoire
- Informer, valoriser le savoir et le savoir-faire.

Le territoire d'observation regroupe l'île de Camargue, le Plan du Bourg, la petite Camargue saintoise, la Camargue gardoise.

Six thématiques d'observation prioritaires ont été retenues dans l'étude de faisabilité qui a conduit à sa mise en place : la gestion de l'eau, le tourisme, l'agriculture et l'élevage, le littoral et le milieu marin, les habitats naturels, les espèces animales et végétales.

Comme de nombreux observatoires en phase de constitution, l'observatoire Camargue a été confronté à diverses difficultés : expression et validation des besoins (définition d'indicateurs), considérations juridiques (droit d'accès aux données...), adhésion des utilisateurs, portage politique et moyens, notamment financiers. C'est pourquoi l'ensemble des partenaires de l'observatoire Camargue a convenu de le placer sous l'égide de la Réserve de biosphère. Cette proposition a été acceptée par les instances de la Réserve de biosphère.

Le Parc est coordinateur de la Réserve de biosphère de Camargue delta du Rhône qu'il co-anime avec le Syndicat mixte de la Camargue gardoise. Dans ce cadre, sa mission est de valoriser les compétences des structures partenaires et leurs complémentarités, en organisant la mutualisation de l'information à l'échelle de la Camargue biogéographique, et de créer les conditions d'une bonne restitution en direction des habitants et des acteurs du territoire, afin de mieux les responsabiliser vis-à-vis de leurs propres pratiques.

Ces fonctions essentielles sont dévolues à l'Observatoire Camargue et justifient l'affectation de moyens dans la durée pour son fonctionnement et pour la participation de ses partenaires.

L'Observatoire Camargue doit donc être l'outil de mutualisation et d'intégration des données pour un traitement à l'échelle du delta biogéographique. Il doit exercer une surveillance du territoire pour alerter sur le dépassement de seuils qui restent à définir. Il doit aussi servir de support aux actions de sensibilisation, en même temps qu'il fournira les références pour l'évaluation de l'efficacité de l'action.

Le Conseil scientifique de la Réserve de biosphère avec l'appui des comités technique et de gestion s'est proposé de déterminer les paramètres nécessaires (écologiques, physiques, socio-économiques...) et des indicateurs pertinents et réalistes, pour évaluer les changements écologiques, et déterminer leurs causes probables, en vue de proposer des actions adéquates de gestion.

17 *Le CNRS - Dynamique écologique et sociale en Milieu deltaïque (DESMID)
Mairie d'Arles (service environnement et banque de données urbaines)
Parc naturel régional de Camargue
Réserve nationale de Camargue
La Tour du Valat
Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise*

Le Parc s'engage à :

- poursuivre, en tant que coordinateur de la Réserve de biosphère, l'animation du comité de coordination de l'Observatoire et la collecte de certaines données ;
- ⊛ définir puis mettre en œuvre avec les partenaires de l'Observatoire Camargue, sur le long terme, à partir notamment des travaux du Conseil scientifique de la Réserve de biosphère, un programme finalisé, partagé, réaliste et financé de surveillance du territoire et un suivi d'indicateurs ;
- ⊛ collaborer avec le Syndicat mixte de la Camargue gardoise pour que les systèmes d'information géographique respectifs permettent le traitement de l'ensemble du périmètre et des thématiques intéressant la Réserve de biosphère ;
- réactualiser l'accord de partenariat entre les partenaires de l'Observatoire Camargue ;
- poursuivre le suivi de l'occupation du sol du territoire du Parc tous les 5 ans ;
- rechercher les financements nécessaires aux projets de l'Observatoire dont il sera maître d'ouvrage ;
- ⊛ rechercher l'articulation avec d'autres observatoires et définir avec les observatoires existant à l'échelle des territoires, régional et départemental, les conditions de mise à disposition de données.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ mettre à disposition certaines données dont il dispose, en définissant les restrictions de diffusion ;
- ⤴ participer à la définition de l'équipement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en systèmes de mesures automatiques des débits et temps d'ouverture, reliés à des stations d'enregistrement automatique pour permettre la quantification des flux ;
- ⤴ favoriser la collecte et le traitement des données à l'échelle du territoire du parc ou du delta, par les services de l'Etat ou par les établissements publics sous tutelle ;
- ⤴ conventionner avec le Parc sur le financement du fonctionnement de l'Observatoire pour des missions intéressant directement l'Etat (NATURA 2000, mise en œuvre du plan Rhône...).

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ mettre à disposition les données dont disposent ses services (Centre régional de l'information géographique) ;
- ⤴ faciliter la mutualisation de données avec les observatoires régionaux ;
- ⤴ participer au dispositif de surveillance sur le territoire du parc.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ mettre à disposition les données dont disposent les services du département sur le territoire concerné, acquises soit directement, soit par l'intermédiaire des observatoires auxquels il participe ;
- ⤴ faciliter la mutualisation de données avec les observatoires départementaux ;
- ⤴ favoriser le traitement de données à l'échelle du delta dans les enquêtes départementales ;
- ⤴ participer au dispositif de surveillance dans le cadre du suivi des Domaines départementaux acquis au titre des espaces naturels sensibles.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ mettre à disposition les données dont dispose la collectivité.

Les Chambres consulaires s'engagent à :

- ⤴ mettre à disposition de l'Observatoire Camargue les données dont elles disposent ;
- ⤴ favoriser le traitement de données à l'échelle du territoire du parc dans les enquêtes qu'elles initient.

Contributions des autres partenaires

- ▲ pour mettre en œuvre, avec le Parc, l'Observatoire Camargue
- ▲ et pour donner à l'Observatoire les moyens d'accomplir les missions et fonctions qu'ils lui ont assignées dans l'accord de partenariat :

Le CNRS- dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque (DESMID)

La mairie d'Arles (service environnement et banque de données urbaines)

La Réserve naturelle nationale de Camargue

La Tour du Valat :

- ▲ pour contribuer au suivi des indicateurs pertinents et à la réalisation de synthèse, en fonction des ressources disponibles

Le Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise

Observation et statistiques de l'environnement

Le Conseil scientifique de la Réserve de biosphère.

Article 14. Renforcer la conscience locale d'une zone humide méditerranéenne unique

Loin de constituer un espace naturel relictuel, la vaste zone humide de Camargue résulte d'une lutte sans cesse renouvelée contre la divagation des eaux du fleuve et de la mer, contre la salinité des eaux ou des sols. La recherche d'un équilibre entre les dynamiques naturelles et les activités humaines est en perpétuelle évolution, sous l'effet de nouveaux besoins, de nouvelles pressions d'exploitation ou d'évolutions climatiques.

La préservation de la valeur biologique de cette zone humide et de ses caractéristiques méditerranéennes, suppose donc une compréhension partagée des dynamiques d'évolution, comme des interactions entre les activités humaines diversifiées et le fonctionnement des écosystèmes.

Une telle intrication justifie l'importance à accorder ici aux actions de sensibilisation, aussi bien pour la diffusion et le partage des connaissances scientifiques, que pour la transmission des savoir-faire et la sensibilisation aux objectifs d'un développement durable.

Cette mission éducative vise prioritairement les populations locales, et notamment les jeunes. Elle s'appuie sur les réseaux d'éducation au développement durable, et sur le partenariat avec l'Education nationale, mais elle implique aussi les militants associatifs locaux œuvrant pour la préservation de ce territoire.

		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011 2015 2019 2023	✧ Actualisation (et évaluation) tous les 4 ans de la stratégie d'information du Parc adaptée aux différents publics	14.1.1 PNRC
	2012	✧ Structuration d'un réseau territorial d'éducation à l'environnement ✧ Diagnostic de l'offre éducative sur le territoire puis stratégie éducative	14.1.2 (PNRC) 14.1.2 (PNRC)
	2014	✧ Système d'information territorial du parc étendu à l'échelle de la Réserve de biosphère	14.2 (PNRC)
	Dès 2013 régulièrement	✧ Evaluation des actions éducatives menées sur le territoire ✧ Tableaux de bord et synthèses descriptives de l'observatoire Camargue	14.1.2 (PNRC) 14.2 (multipartenaires)

Indicateurs territoriaux de contexte

- nombre de jeunes scolarisés sur le territoire et dans les communes

Indicateurs de résultat et de réalisation


- 85. Nombre d'habitants et acteurs connaissant et utilisant les données suivies par le Parc (comptage site internet global et comptage sur le thème zone humide)
- 86. Nombre de scolaires touchés
- 87. Indicateur d'utilisation des productions de l'Observatoire (nombre de sollicitations faites par des étudiants, chercheurs, habitants, ...)
- 88. Nombre d'actions de communication visant la vulgarisation grand public des données scientifiques (dont publications Observatoire)
- 89. Nombre d'action de sensibilisation auprès de différents publics (dont scolaires)

Article 14.1. Partager la connaissance du fonctionnement des écosystèmes camarguais

L'efficacité de la protection des zones humides de Camargue ne peut s'envisager sans une connaissance partagée du fonctionnement des écosystèmes, qui renvoie directement à l'histoire des activités humaines et celle de la gestion de l'eau. Or la complexité du territoire est telle que la vision globale de sa gestion est aujourd'hui en Camargue l'affaire de quelques initiés. La compréhension des interactions entre activités et milieux, des dynamiques d'évolution observées et de leurs conséquences prévisibles est une nécessité pour dépasser les raisonnements conditionnés par des intérêts catégoriels.

Ce partage des connaissances et des perceptions du territoire repose à la fois sur la production d'outils de vulgarisation des connaissances et sur le développement d'actions de sensibilisation adaptées aux différents publics, avec une mise en réseau des acteurs de l'éducation et une valorisation de la fonction d'ambassadeurs du Parc.

Article 14.1.1. Adapter les outils de sensibilisation et de connaissance en fonction des publics

La mise à disposition des connaissances sur le territoire doit être organisée afin de la rendre accessible et intelligible à un large public (notamment ).

Au delà des données de synthèse qui seront rendues accessibles notamment par l'observatoire Camargue et par les sites internet du Parc et de ses partenaires, des actions de sensibilisation doivent être conçues à l'adresse des différents publics.

Afin de construire une vision commune et donc de favoriser une appropriation du territoire par les acteurs locaux, on devra tout particulièrement veiller à comprendre leurs différentes représentations.

Le Parc s'engage à :

- évaluer l'impact des outils d'information existants auprès des différents publics et actualiser tous les 4 ans sa stratégie d'information plus ciblée en fonction des besoins de sensibilisation et des attentes des publics ;
- adapter en conséquence les publications périodiques d'information et de vulgarisation et les outils d'exposition itinérants ;
- ⊛ développer prioritairement l'information en direction de la population par le recours à des médias adaptés ;
- ⊛ conduire des actions qui permettent d'identifier puis de porter à connaissance les valeurs et représentations communes des acteurs ;
- ⊛ organiser et diffuser les connaissances avec une qualité et une pertinence adaptées aux différents publics cibles dans le parc et à l'extérieur ;
- ⊛ créer une base de connaissances pluridisciplinaire sur les savoirs, les savoir-faire et les personnes ressource, sur le modèle du centre de ressources développé par la Fédération des Parcs ;
- ⊛ mettre à disposition sous une forme synthétique et vulgarisée toutes les nouvelles études produites par le Parc.

L'Etat s'engage à :

- ▲ créer des synergies pour valoriser les connaissances et sensibiliser le public ;
- ▲ faciliter l'accès à l'information environnementale à travers la mise en œuvre des obligations de la convention d'Aarhus.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ soutenir le travail de sensibilisation effectué par le Parc.

Contributions des autres partenaires

Les universités et laboratoires de recherche

Les gestionnaires d'espaces naturels

Les associations d'habitants

Article 14.1.2. Diversifier et qualifier l'offre d'éducation et de sensibilisation au territoire

L'offre éducative se positionne de manière transversale par rapport à toutes les autres missions du Parc et s'inscrit dans un projet global de développement durable du territoire.

La mission de sensibilisation doit concourir à la reconnaissance de l'utilité sociale, économique et écologique des zones humides du delta du Rhône et des espèces patrimoniales à protéger. Elle doit contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement deltaïque, et permettre à chacun de mieux appréhender les enjeux de chaque activité et le rôle de chacun des acteurs.

Elle part du local, intègre le global et a pour but de favoriser un changement des comportements.

La mission éducation doit en effet se placer dans une approche globale des différents enjeux environnementaux. Les actions éducatives du Parc visent à développer la conscience éco-citoyenne de tous les habitants de Camargue en les aidant à passer des idées aux actes.

Il convient à cet effet d'explorer de nouveaux modes opératoires permettant de toucher de nouveaux publics, de recourir à d'autres modes de sensibilisation (théâtre, spectacles vivants, arts visuels...) utilisant l'émotion et la créativité pour susciter intérêt et questionnement, améliorer la connaissance des patrimoines naturels et culturels, et adapter les comportements sociaux et environnementaux des habitants.

Le Parc doit ponctuellement ouvrir aux publics les sites protégés qu'il gère pour les faire découvrir, et valoriser ainsi le travail des gestionnaires. Il doit aller au devant de nouveaux publics en partenariat avec les comités de hameaux ou les centres sociaux. Il doit investir de nouveaux lieux et susciter des moments propices à la rencontre.

La mission de sensibilisation du Parc s'appuie nécessairement sur des relais éducatifs. D'où la nécessité de constituer, de professionnaliser et d'animer en permanence un réseau d'acteurs pour l'éducation au territoire du parc naturel régional de Camargue. La constitution et le développement de ce réseau sont à la base d'une offre pédagogique territoriale riche, renouvelée, de nature à répondre à la demande des différents publics.

Le public scolaire des communes adhérentes représente un enjeu prioritaire pour les actions éducatives du Parc.

La stratégie d'intervention auprès des publics scolaires doit être définie en relation étroite avec le Ministère de l'éducation nationale, afin que le rectorat d'Aix-Marseille et les circonscriptions départementales de l'éducation nationale soient prescripteurs auprès des enseignants de l'offre ainsi constituée.

Pour un effet démultiplicateur de l'action de sensibilisation, le Parc va s'impliquer davantage dans la sensibilisation et la formation continue des personnels enseignants et l'expertise des projets éducatifs des écoles afin que les enseignants puissent être le plus autonome et opérationnels possible dans leurs projets en éducation à l'environnement pour un développement durable en lien avec la Camargue.

De cette manière, le Parc de Camargue peut localement faire accéder l'école à une autre dimension de l'éducation à l'environnement, notamment en accompagnant la mise en place de projets pluriannuels à l'échelle des établissements scolaires, des communes et des circonscriptions.

Outre les scolaires, le public visé par le Parc comprend les usagers et les acteurs du parc : adultes, enfants hors temps scolaires, socioprofessionnels, élus, Conseil de Parc, visiteurs...

La fonction de relais d'information du Parc auprès de la population peut encore s'appuyer sur la détection parmi les membres du Conseil de Parc, d'ambassadeurs du Parc, qui auront un accès privilégié à la connaissance des actions du Parc, plus particulièrement dans les domaines qui les intéressent, afin qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre de la charte ou à la valorisation des actions du Parc.

La fonction d'ambassadeur du Parc peut se décliner de plusieurs manières en fonction des motivations et des disponibilités des personnes, comme par exemple :

- prendre part à des actions de sensibilisation de la population
- prendre en charge l'accueil sur des manifestations du Parc
- assurer des permanences d'accueil lors de journées d'affluence sur les équipements du Parc

- participer à la représentation du Parc sur des manifestations extérieures
- contribuer à la diffusion d'expositions sur le territoire du parc
- tester de nouveaux produits pédagogiques
- tester les prestations proposées pour attribution de la marque Parc...

Le Parc s'engage à :

- poursuivre ses actions de sensibilisation existantes :
 - mise en place d'un programme d'action éducatif annuel en direction du grand public ;
 - promotion de cette offre par l'édition d'un programme d'activités : « Offre pédagogique du territoire du Parc naturel régional de Camargue » ;
 - proposition de projets pédagogiques d'échanges inter parcs ;
- ⊛ réaliser un diagnostic de l'offre éducative sur son territoire ;
- ⊛ définir puis mettre en œuvre une stratégie éducative s'appuyant sur la commission thématique du Parc ad hoc et le réseau de tous les partenaires éducatifs locaux ;
- ⊛ coordonner, animer et structurer un réseau territorial d'éducation à l'environnement pour un développement durable comprenant des structures associatives, des habitants, des socioprofessionnels, des animateurs indépendants et des professionnels de l'encadrement ;
- ⊛ mettre en place des projets avec les lycées d'enseignement professionnel des communes adhérentes (Ministère de l'agriculture et de la pêche) afin de sensibiliser à l'environnement les futurs professionnels formés ;
- ⊛ créer de nouveaux outils de médiation pour les publics (mallettes pédagogiques, films, publications, expositions) élaborés en association avec les partenaires du territoire concernés ;
- ⊛ faciliter l'émergence et la structuration d'établissements d'accueil du public scolaire sur le territoire ;
- ⊛ proposer une offre éducative en direction des jeunes publics hors temps scolaire ;
- ⊛ proposer des formations aux personnels des offices de tourisme des communes du parc et aux acteurs touristiques, pour leur faire découvrir des offres et des modes de fréquentation respectueux de l'environnement), aux membres du réseau éducatif du parc naturel régional, aux membres du Conseil de Parc ;
- ⊛ mutualiser ses savoirs, ses savoir-faire et ses moyens avec l'ensemble des partenaires et opérateurs éducatifs du territoire ;
- ⊛ mettre en place des outils d'évaluation afin de mesurer l'impact des actions éducatives menées sur son territoire et d'en améliorer l'efficacité ;
- ⊛ travailler en partenariat avec le Pays d'Arles dans une optique d'éducation du territoire du Pays dans son ensemble qui soit partagée et concertée ;
- ⊛ communiquer à l'éducation nationale les informations qu'il détient dans les domaines du littoral et des milieux marins, du réchauffement climatique, du patrimoine biologique, de l'identité culturelle de la Camargue, de l'architecture camarguaise et du patrimoine paysager de la Camargue.

Le Parc participe :

- ⊛ à la formation, la diversification, la professionnalisation des acteurs éducatifs qui agissent sur le territoire, à la promotion et à la coordination de l'offre d'activités éducatives du territoire du parc.

L'Etat s'engage à :

- ▲ développer, en concertation avec le Parc, des actions d'éducation au développement durable à destination des publics scolaires et des personnels d'éducation.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur s’engage à :

- ▲ participer à la promotion de l’offre pédagogique du réseau d’éducation à l’environnement pour un développement durable du parc auprès des établissements scolaires, particulièrement des lycées, et soutenir la fréquentation des animations consacrées à la connaissance du fonctionnement du système deltaïque.

Le Département des Bouches-du-Rhône s’engage à :

- ▲ participer à la promotion de l’offre pédagogique du réseau d’éducation à l’environnement pour un développement durable du parc auprès des établissements scolaires, particulièrement des lycées, et soutenir la fréquentation des animations consacrées à la connaissance du fonctionnement du système deltaïque.

Les communes adhérentes et leurs établissement public de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s’engagent à :

- ▲ contribuer à l’organisation des transports collectifs pour les groupes entre les établissements scolaires et les sites supports d’activités pédagogiques proposées par le réseau d’éducation à l’environnement pour un développement durable ;
- ▲ participer aux transports scolaires pour l’accès des classes primaires aux activités pédagogiques élaborées conjointement entre le Parc et les écoles des communes du parc ;
- ▲ promouvoir auprès de leurs établissements scolaires l’offre d’activités éducatives proposées par le réseau d’éducation à l’environnement pour un développement durable du Parc de Camargue ;
- ▲ soutenir les projets pédagogiques d’échanges entre des établissements scolaires urbains et des classes du territoire du parc.

Contributions des autres partenaires :

Structures éducatives du territoire dans le cadre de programmes pédagogiques concertés

Etablissements scolaires

Fédération des Parcs

CPIE Pays d’Arles

Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade

Gestionnaires d’équipements d’accueil en Camargue

Associations d’habitants

Parc ornithologique de Pont de Gau

Animateurs indépendants, socioprofessionnels (pêcheurs, manadiers...)

Article 14.2. Faire de l'Observatoire Camargue un outil de restitution interactif

La richesse des données collectées par l'Observatoire Camargue ne présente d'intérêt que dans la mesure où elle est largement partagée, non seulement entre les partenaires qui le constituent, mais aussi par les acteurs locaux impliqués dans la gestion du territoire et par les décideurs.

Cette fonction de restitution est essentielle pour la reconnaissance de l'Observatoire et pour sa dynamique propre.

La mission de communication sur l'état et l'évolution du territoire doit donc être organisée pour valoriser le travail de suivi et les organismes qui l'assurent. Il s'agira également de valoriser les analyses produites par des publications périodiques, de communiquer sur les métadonnées à tous les acteurs intéressés et de rendre facilement accessibles les données publiques sous une forme attractive.

Des systèmes d'information via internet, associés à des bases de données et de méta données, se développent pour rendre accessible à un large public des informations concernant des territoires, à l'exemple du système d'information territorial des Parcs naturels régionaux de PACA (SIT), ou relatives à des thématiques (eau, paysages, nature, flore...).

La coexistence de tous ces systèmes d'information, aux niveaux national, régional et local, pose la question de leur inter opérabilité. Les articulations doivent faire l'objet de réflexions avec l'ensemble des parties prenantes.

Le Parc s'engage à :

- susciter auprès des partenaires de l'Observatoire Camargue la mise en commun de données et métadonnées;
- poursuivre le développement et la mise à jour de son système d'information territorial (SIT) ;
- ⊛ élargir le SIT à toute la Réserve de biosphère avec la contribution des partenaires de l'Observatoire Camargue ;
- ⊛ publier périodiquement avec ses partenaires de l'Observatoire Camargue des tableaux de bord des descripteurs de l'état du territoire de la Réserve de biosphère et des synthèses descriptives ;
- ⊛ étudier avec les partenaires de l'Observatoire Camargue la pertinence du maintien des bases de métadonnées informatisées existantes de l'Observatoire Camargue et, le cas échéant, étudier avec le ministère en charge de l'environnement les possibilités d'interconnexion avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) à travers le développement d'imports ou d'exports ;
- ⊛ respecter les engagements pris dans le cadre de son adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- ⊛ transférer aux autres Parcs naturels régionaux son système de métadonnées (sous réserve de son maintien et de leur acceptation) ;
- ⊛ valoriser le travail des partenaires de l'Observatoire Camargue: diffusion de leurs produits utiles à l'observation de la Camargue, liens web...
- ⊛ éditer régulièrement des tableaux de bord constitués des indicateurs définis par le Conseil scientifique de la Réserve de biosphère et avec les partenaires de l'Observatoire Camargue.

Le Parc participe :

- aux travaux de modélisation réalisés par ses partenaires à partir des données de l'Observatoire ;
- à la promotion de l'Observatoire Camargue ;
- ✪ au développement de systèmes d'aide à la décision à partir de modèles ;
- ✪ en collaboration, avec les services de l'Etat, de la Région et les autres Parcs naturels régionaux, à la définition des articulations entre les différents systèmes d'information existants et leurs bases de données associées (SILENE...).

L'Etat s'engage à :

- ▲ autoriser la communication des données mises à disposition par ses services ;
- ▲ étudier avec le Parc la pertinence du maintien du système d'information de l'Observatoire Camargue et, le cas échéant, de développer les imports pour pouvoir l'interconnecter au Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- ▲ en collaboration, avec le Parc, la Région et les autres Parcs naturels régionaux, à la définition des articulations entre les différents systèmes d'information existants et leurs bases de données associées (SILENE ...).

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accompagner la valorisation des données et la mise en place d'un Système d'information territorial interactif pour le web;
- ▲ soutenir la valorisation en commun avec d'autres Parcs naturels régionaux de la région ;
- ▲ en collaboration, avec les services de l'Etat et les Parcs naturels régionaux de la région, définir des articulations entre les différents systèmes d'information existants et leurs bases de données associées (SILENE...)

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence s'engagent à :

- ▲ favoriser la mutualisation des données avec le Parc naturel régional

Contributions des autres partenaires

- ▲ pour fournir et actualiser des données, et métadonnées, les intégrer au SIT de la Réserve de biosphère, participer à l'élaboration de produits de l'Observatoire en tant qu'experts (tableaux de bord, synthèses, cartes...), en fonction de leurs ressources disponibles :

Le CNRS- dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque (DESMID)

La mairie d'Arles (service environnement et banque de données urbaines)

La Réserve naturelle nationale de Camargue

Le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

La Tour du Valat

Article 15. Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques conduites à l'échelle du delta biogéographique du Rhône

Les pollutions de l'eau apportées par le fleuve ou les pollutions de l'air sous l'effet des vents d'est, tout comme l'évolution des réseaux de transport, rappellent à quel point le destin de la Camargue et la qualité de ses milieux naturels se jouent aussi dans la relation avec les territoires qui l'entourent.

L'ouverture de la Camargue aux collectivités qui l'environnent, comme son implication dans les démarches de planification qui la concernent à l'échelle du delta, sont devenues une condition nécessaire pour garantir la cohérence du développement avec les objectifs de la charte et pour faire valoir la prise en compte des spécificités territoriales de la Camargue dans les procédures et dans les projets.


		Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalisations clefs pour le territoire impliquant le Parc	Dès 2011	✧ Définition des articulations avec les établissements publics de coopération intercommunale et le Pays d'Arles (compétences et niveaux d'intervention) (conventions cadre)	15.1 (PNRC)

Indicateurs de résultat et de réalisation

90. Nombre d'instances publiques qui interviennent sur le territoire classé Parc, et où le Parc est nouvellement représenté statutairement
91. Nombre d'actions de coopération avec les zones humides situées à l'ouest des Bouches-du-Rhône (dans le cadre de projets communs aux deux territoires au titre de la convention de Ramsar, de la Réserve de biosphère et de l'Observatoire Camargue)
92. Nombre d'actions de coopération, de projets réalisés entre le Parc et les établissements publics de coopération intercommunale ou le Pays d'Arles
93. Nombre d'actions pour promouvoir les démarches d'Agenda 21 auprès des collectivités concernées par le territoire du parc

Article 15.1. Développer des synergies avec les structures intercommunales et autres acteurs du delta du Rhône

L'extension du territoire du parc à de nouvelles collectivités territoriales et la volonté d'ouverture aux structures porteuses de projets de territoire voisins est motivée par la prise de conscience des répercussions des projets de développement importants en périphérie sur le devenir même de la Camargue, ce qui amène aujourd'hui le Parc à « sortir de son île ».

L'investissement dans les échanges d'expériences et le montage de projets en commun concerne en premier lieu les « territoires associés » . Il s'agit des espaces d'interface avec le territoire classé Parc, qui présentent des enjeux particuliers du point de vue de la cohérence d'aménagement ou de la gestion des milieux. Le principe est de définir une vision partagée du devenir de ces espaces, de leurs caractéristiques à préserver et des actions pour y parvenir. Cela concerne par exemple sur Port-Saint-Louis-du-Rhône des zones situées entre les limites du Parc et les zones urbaines ou industrielles, comme le couloir hydraulique à l'interface entre la ville et le distriport, pour la définition d'un aménagement prenant en compte les axes de communication actuels et futurs, les contraintes hydrauliques, la gestion du milieu, la gestion urbaine et paysagère des interfaces et leur mise en valeur en termes de coupures ou de liaisons.

La coopération de proximité peut également porter sur des espaces de projets communs, contigus ou proches du nouveau périmètre du Parc, mais qui ne donnent pas lieu à délimitation préalable. Leur géométrie est fonction de la nature des projets ou des thématiques portées par les collectivités concernées (activités conchylicoles, nautisme, urbanisme, tourisme et environnement naturel...). Cette notion pourrait s'appliquer aux salins du Caban ou au canal St Antoine, interface entre le sud de la zone d'activités de Mazet et les espaces du Conservatoire du littoral sur l'embouchure du Rhône. Le Syndicat mixte de gestion du Parc intervient alors par voie de convention sur sollicitation des collectivités territorialement concernées.

Les échanges concernent ensuite le reste de la Camargue biogéographique, par l'institution de relations plus régulières avec le Syndicat mixte de la Camargue gardoise. Ce rapprochement technique doit déboucher notamment sur l'analyse de la faisabilité d'une plus grande mutualisation des actions et des projets.

La recherche de compatibilité et de mise en cohérence entre les projets qui interfèrent directement avec le territoire du parc suppose un dialogue constant avec les instances porteuses du développement, en premier lieu les communautés d'agglomérations et les Pays, mais également le Grand port maritime de Marseille.

Cette nouvelle pratique passe par la systématisation de l'information réciproque, par une modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc ouvrant l'adhésion et la représentation avec voix délibérative des communautés d'agglomérations et réciproquement par une représentation du Parc, à minima à titre consultatif, dans toutes intercommunalités de projet intervenant sur le territoire du parc.

Afin de démultiplier les relais de mise en œuvre de la charte du Parc, il s'agit également d'inciter les collectivités et les organismes adhérents au Syndicat mixte de gestion du Parc à engager leur propre démarche d'agenda 21 local en synergie avec l'action du Parc.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ redéfinir les articulations des domaines de compétence et les complémentarités de niveaux d'intervention avec les intercommunalités ;
- poursuivre la coopération avec les zones humides situées à l'ouest des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de projets communs aux deux territoires au titre de la convention de Ramsar, de la Réserve de biosphère et de l'Observatoire Camargue ;
- ⊛ formaliser les principes de coopération avec la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et le Pays d'Arles par des conventions cadre ;
- ⊛ répondre aux sollicitations des collectivités concernées par des « territoires associés » contigus au périmètre du Parc, ou force de propositions sur des espaces de projets communs. Le Parc définit avec elles les objectifs et les moyens de collaboration formalisés par voie de conventions ;
- ⊛ promouvoir les démarches d'Agenda 21 auprès des différentes collectivités et proposer la définition d'objectifs partagés et de moyens d'évaluation communs ;
- ⊛ initier des partenariats sur des projets innovants, qui renforcent la cohérence d'intervention des acteurs à l'échelle du delta du Rhône.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ▲ accorder une priorité aux projets élaborés et présentés conjointement par le Parc et les territoires de projet, en bonifiant éventuellement son taux d'intervention pour encourager la valorisation concertée des complémentarités entre les vocations urbaines et rurales des territoires concernés.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ▲ favoriser les collaborations avec le Syndicat mixte de gestion du parc sur des projets innovants intégrant les territoires hors du périmètre classé parc, pour renforcer la cohérence d'intervention à l'échelle du delta ;
- ▲ définir des conventions cadre de partenariat avec le Syndicat mixte de gestion du Parc précisant les complémentarités de leurs interventions dans leurs missions et leurs champs de compétence respectifs, ainsi que les modalités d'une information systématique à l'amont des phases d'élaboration de leurs projets ;
- ▲ favoriser les collaborations avec le Syndicat mixte de gestion du Parc sur des projets innovants intégrant les villes et territoires hors du périmètre classé parc, pour renforcer la cohérence d'intervention à l'échelle du delta ;
- ▲ favoriser les échanges, la circulation de l'information et la mise en réseau d'acteurs à la fois au niveau des techniciens et des élus, ainsi qu'au niveau de la société civile par l'action de leur Conseil de développement.

Contributions des autres partenaires

Le Grand port maritime de Marseille

Le Syndicat mixte pour la gestion et la protection de la Camargue gardoise.

Article 15.2. Associer le Parc aux nouveaux projets de planification et d'aménagement intéressant le delta

Le projet important de développement de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, porté par l'établissement public du Grand port maritime de Marseille, comme d'autres projets d'aménagement situés sur des pôles de développement économique proches, sont susceptibles d'impacter le territoire du parc. Face à ces projets, le Parc doit affirmer sa vocation et les principes de son existence. Il doit le plus possible participer, aux côtés des porteurs de projet, aux instances de décision et rappeler les objectifs du territoire formalisés au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle.

Le Parc se doit également de mettre en œuvre un dispositif de veille pour identifier les projets d'aménagement et les démarches de planification, afin de mieux les intégrer à la gestion du territoire, en cohérence avec les objectifs de la présente charte.

Le Parc s'engage à :

- ⊛ solliciter une représentation statutaire du Parc au sein des instances publiques qui interviennent sur le territoire classé parc ;
- ⊛ organiser des flux d'information réguliers entre le Parc et les porteurs de projets d'aménagement situés à la périphérie du territoire du parc ;
- ⊛ expertiser les dossiers dans ses domaines de compétence et produire un avis argumenté du comité syndical sur tout projet d'aménagement impactant le territoire classé parc ;
- ⊛ donner aux commissions du Parc les moyens de suivre l'instruction des dossiers d'aménagement intéressant le territoire du parc et la prise en compte des avis du Comité syndical ;
- ⊛ informer les habitants du parc des projets d'aménagement impactant le territoire et organiser, avec les collectivités concernées, des consultations des habitants sur ces projets.

L'Etat s'engage à :

- ⤴ continuer à informer le Parc des projets de développement de la zone industrielle de Fos (notamment à travers sa participation au comité technique de suivi « biodiversité » des aménagements situés dans la zone portuaire de Fos) ;
- ⤴ informer et associer le Parc de tout projet d'infrastructure sur son territoire dont la programmation et la maîtrise d'ouvrage relève des prérogatives de l'Etat.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⤴ associer le Parc aux projets d'aménagement dont la programmation relève des prérogatives du Conseil régional.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à :

- ⤴ associer le Parc, dans le cadre de la concertation, aux projets d'aménagement dont la programmation relève des prérogatives du Conseil général.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétences respectifs s'engagent à :

- ⤴ organiser, avec le Syndicat mixte de gestion du Parc, des consultations des habitants pour des projets d'aménagement impactant le territoire classé parc.

Contributions des autres partenaires

Le Grand port maritime de Marseille.

Article 16. Décliner une stratégie d'échanges et de coopération avec d'autres zones méditerranéennes

A travers les vicissitudes rencontrées au fil de ses changements successifs de statuts juridiques, et des contestations qu'ils ont suscitées, le Parc de Camargue a mesuré l'importance de la solidarité de réseau.

Si les périodes troublées qu'il a connues ne lui ont pas permis de s'investir en toute sérénité dans les échanges d'expériences et dans l'action en commun, le Parc de Camargue est aujourd'hui résolu à prendre toute sa part dans la vie du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Son statut de grande zone humide à l'échelle internationale, premier site proposé par la France au titre de la convention de Ramsar, au même titre que ses caractéristiques deltaïques, amènent tout naturellement la Camargue à s'ouvrir, au-delà des actions à l'échelle du bassin versant du Rhône, à la coopération avec d'autres zones humides, d'autres rivages de fleuves, d'autres littoraux sableux, d'autres deltas géographiques, d'autres territoires poldérisés, aujourd'hui exposés aux conséquences des changements globaux.

Orientée prioritairement vers le bassin méditerranéen, cette coopération pourra donner lieu à des transferts d'expériences avec d'autres deltas, notamment dans le cadre du réseau des réserves de biosphère de l'UNESCO et du réseau des sites RAMSAR. Le Parc bénéficie également de la présence sur son territoire de structures ayant un savoir-faire reconnu en matière de coopération en Méditerranée.

Le Parc s'inscrira dans la stratégie de coopération internationale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui lui apportera sa connaissance et son soutien logistique pour sa participation à des programmes européens sur la Méditerranée. A la demande de la Région, en tant qu'acteur régional, le Parc naturel régional de Camargue pourra être sollicité pour des expertises, dans le cadre des accords ou de projets d'accords de coopération décentralisée entre la Région et les territoires de coopération de la Méditerranée en particulier, portant sur le littoral et les zones humides, voire sur des dispositifs de type Parc naturel régional (ou de gestion globale d'un espace naturel).

Les actions de coopération développées jusqu'ici par le Parc l'ont été à la faveur des sollicitations ou des opportunités. La révision de la charte fournit l'occasion de préciser la stratégie d'échanges et de coopération en formalisant les principes qui orienteront les choix de coopération et les priorités.

Au niveau régional et national, le Parc s'investira prioritairement sur des actions communes au sein des réseaux institutionnels dont il est parti prenante, en premier lieu les Parcs naturels régionaux. Le Parc valorisera sa propre expérience au bénéfice des réseaux, sur des thématiques pour lesquelles il a acquis une légitimité. Il bénéficiera en retour de l'expérience d'autres Parcs, par une mutualisation des capacités d'expertises.

D'une manière générale, et particulièrement dans les échanges à l'international, seront privilégiés les échanges impliquant :

- des territoires aux enjeux similaires : deltas, grandes zones humides, zones littorales ;
- des membres de réseaux impliquant déjà le Parc : Parc naturel régional, sites Ramsar, Réserves de biosphère...
- des démarches concertées de développement durable (Agenda 21), des réseaux de gestionnaires d'aires protégées (EUROPARC, EUROSITE...)
- des transferts d'expériences basés sur un principe de la réciprocité induisant un bénéfice mutuel ;
- des cadres de partenariat prédéfinis et un soutien institutionnel ;
- des engagements sur une durée proportionnée à l'investissement et aux résultats escomptés ;
- des structures sises sur le territoire du parc et développant des actions de coopération sur les territoires ciblés.

	Actions	Article de référence et maîtrise d'ouvrage
Réalizations clés pour le territoire impliquant le Parc	2011 ✧ Stratégie d'échange et de coopération avec d'autres zones humides méditerranéennes	16.2 (PNRC)
	Dès 2012 ✧ Mise en œuvre des actions dans le cadre de la coopération décentralisée	16.2

Indicateurs territoriaux de contexte

- Nombre de coopérations réalisées par le Parc sur la période 1998-2008

Indicateurs de résultat et de réalisation

- 94. Nombre d'actions de transfert d'expériences et de coopération décentralisée sur le thème des zones humides
- 95. Nombre d'actions de valorisation et diffusion des résultats des expérimentations du Parc au sein des réseaux régionaux et nationaux

Article 16.1. Intensifier le travail en réseaux

Après avoir longtemps fonctionné de manière assez isolée, en raison des spécificités de son territoire, de son statut juridique et de son histoire, le Parc de Camargue s'est ouvert aux coopérations avec d'autres territoires et il entend amplifier cette évolution à la faveur de la nouvelle charte.

La coopération privilégiera également les Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en premier lieu le Parc naturel régional des Alpilles, avec lequel celui de Camargue partage bien des problématiques et une relation avec le Pays d'Arles. A travers des programmes inter parcs pourra s'opérer une mutualisation de compétences.

Le Parc de Camargue confirme son implication dans le réseau national des Parcs par le pilotage de réflexions ou de programmes d'actions sur ses thématiques de prédilection.

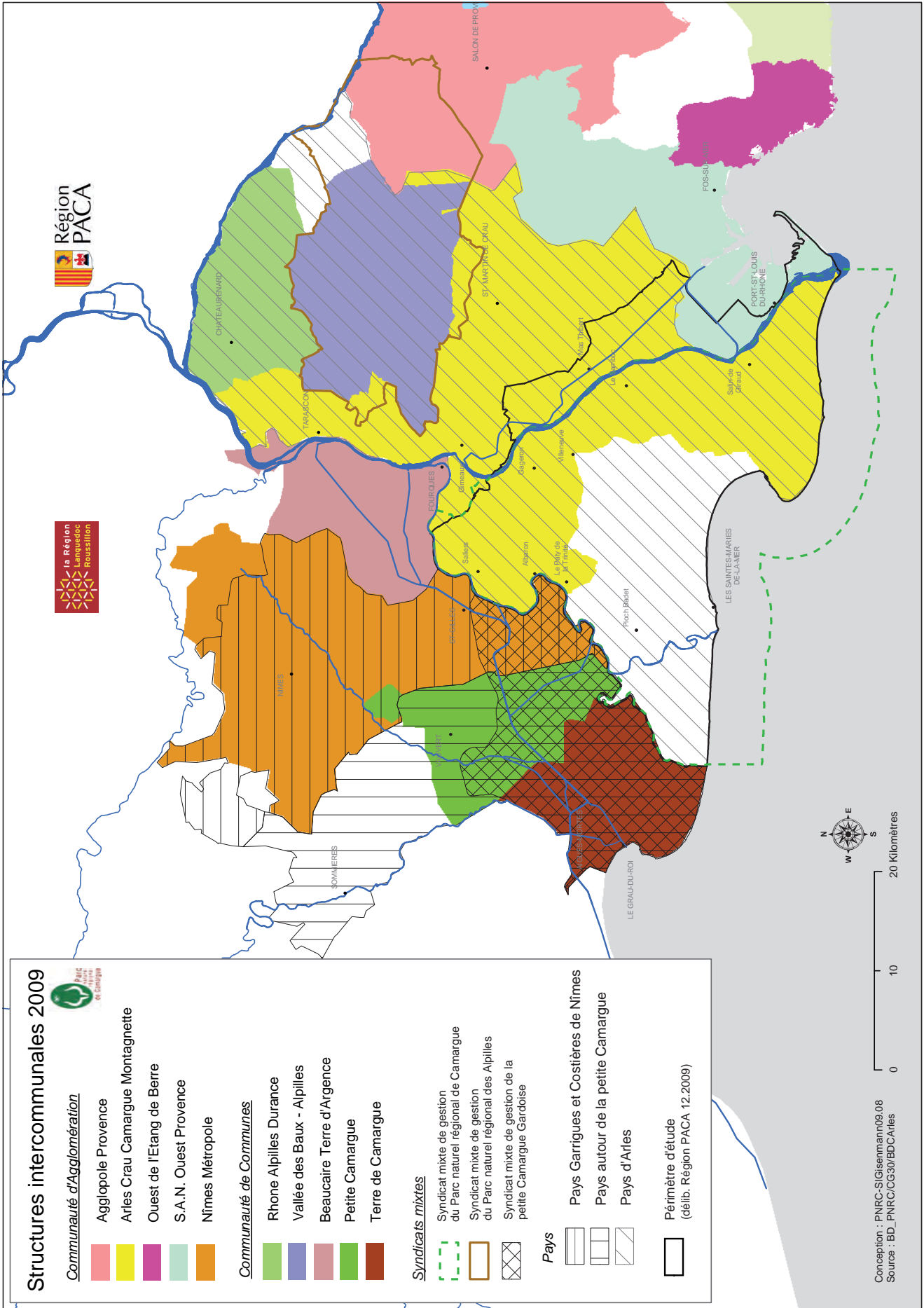
La façade maritime importante du parc et son implication dans la conservation de la biodiversité marine amènent logiquement le Parc de Camargue à développer les coopérations avec des aires marines protégées.

Le Parc s'engage à :

- ✪ valoriser les résultats de ses propres expérimentations au sein des réseaux régionaux et nationaux ;
- ✪ privilégier le montage en commun de projets avec des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ✪ solliciter et organiser le transfert d'expériences menées par d'autres espaces protégés, sur des démarches intéressant les acteurs de la Camargue.

L'Etat s'engage à :

- encourager les actions innovantes ainsi que les actions de coopération en matière de changement climatique et de développement durable pour les deltas et les zones protégées ;
- reconnaître la nouvelle charte du Parc comme Agenda 21 local, dès lors qu'elle répond au cadre national de référence des projets territoriaux de développement durable du Ministère chargé de l'environnement.



Structures intercommunales 2009



Communauté d'Agglomération

- Agglopolie Provence
- Arles Crau Camargue Montagnette
- Ouest de l'Etang de Berre
- S.A.N. Ouest Provence
- Nîmes Métropole

Communauté de Communes

- Rhone Alpilles Durance
- Vallée des Baux - Alpilles
- Beaucaire Terre d'Argence
- Petite Camargue
- Terre de Camargue

Syndicats mixtes

- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
- Syndicat mixte de gestion de la petite Camargue Gardoise

Pays

- Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- Pays autour de la petite Camargue
- Pays d'Arles

- Périmètre d'étude (délib. Région PACA 12.2009)

Conception : PNRC-SIGISMANNO9.08
Source : BD_PNRC/CG30/BDCAlles

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur s’engage à :

- ▲ encourager la coopération entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- ▲ inscrire des actions impliquant le territoire du parc dans sa politique de coopération décentralisée.

Le Département des Bouches-du-Rhône s’engage à :

- ▲ informer le Parc, dans le cas où le Conseil général déciderait de coopérer, avec des partenaires étrangers, sur des thématiques en rapport avec les objectifs de la charte.

Contributions des autres partenaires

Le Réseau des Parcs naturels régionaux et la Fédération des Parcs, les Services de l’Etat, l’Atelier technique des espaces naturels

Le Réseau inter-parcs de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Le Réseau régional des espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d’Azur

Le Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d’Azur

L’Agence des aires marines protégées

EUROPARC

La Tour du Valat,

- ▲ pour faire bénéficier la Camargue des réseaux dans lesquels elle est active (MedWet)

L’Agence de l’eau Rhône Méditerranée et Corse

Article 16.2. Asseoir la reconnaissance internationale

Le signe de reconnaissance « Réserve de biosphère », délivré par l’UNESCO à la Camargue en 1977 et confirmé en mars 2007, reconnaît le caractère exceptionnel et la richesse de la Camargue. Outre le territoire classé parc, la Réserve de biosphère de Camargue intègre la Camargue gardoise. Le Parc naturel régional assure la coordination du programme MAB pour la Camargue.

La Camargue fait également partie, depuis l’adhésion de la France à la convention de RAMSAR en 1986, des zones humides reconnues d’importance internationale.

Les actions de coopération internationale contribuent à renforcer la conscience des camarguais de la valeur de leur territoire et à développer le sentiment de responsabilité. Pour cela, il importe de les associer systématiquement aux restitutions des échanges. Les acteurs privés de Camargue concernés par les thématiques ou par les échanges culturels sont partie prenante des actions de coopération à développer. Deux sites RAMSAR contigus couvrent la majeure partie du delta biogéographique : la petite Camargue, réunissant la Camargue gardoise et l’étang de l’Or, et la partie de la Camargue située sur le territoire du parc, ce qui représente une opportunité de coopération.

Les actions de coopération fournissent le moyen de valoriser et de consolider le partenariat local en associant les gestionnaires des espaces naturels protégés et de donner une visibilité externe aux collaborations avec les laboratoires de recherche et les universités. Le rôle du Parc est également de favoriser, à la faveur d'échanges internationaux, l'acquisition de données permettant de situer les évolutions mesurées sur la Camargue, en comparaison d'autres grandes zones humides et situations deltaïques.

Au-delà de besoins ou de missions ponctuelles d'expertise, les relations de coopération décentralisée de territoire à territoire au travers de la rencontre de groupes organisés pour un échange d'expériences requièrent l'appui de partenaires institutionnels qui en partagent les objectifs. C'est pourquoi le Parc recherchera les convergences d'intérêts et les effets de synergie, en associant différentes échelles territoriales de coopération, à l'image des échanges avec l'espace naturel protégé espagnol de la Doñana, constitué de marais, dunes mouvantes et sables fixés ou « cotos », classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, et proche de la ville de Jerez, elle-même jumelée avec la ville d'Arles et de la ville de Villamanrique de la Condesa jumelée avec le village des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Sous réserve d'autres opportunités intéressantes pour le territoire, la coopération s'orientera prioritairement sur les problématiques de développement durable des deltas, de gestion hydraulique, d'anticipation des effets des changements globaux, de tourisme durable, d'outils de protection et de modes de gouvernance.

Le Parc s'engage à :

- ⊗ définir avec les partenaires institutionnels une stratégie d'échange et de coopération avec d'autres zones humides méditerranéennes : identifier les territoires et partenaires de coopération potentiels et en définir avec eux les modalités et les moyens ;
- ⊗ étudier les opportunités de partenariat, pour des actions de coopération équilibrées dans le cadre de programmes de coopération décentralisée qui s'inscrivent dans la durée ;
- ⊗ s'assurer du soutien de ses partenaires institutionnels et de l'implication d'acteurs locaux de Camargue avant d'engager une action de coopération décentralisée ;
- ⊗ informer la population camarguaise des objectifs réciproques du projet de coopération décentralisée et en présenter régulièrement les résultats.

L'Etat s'engage à :

- △ soutenir la Réserve de biosphère et favoriser les relations d'échange avec d'autres zones humides méditerranéennes, notamment dans le cadre de conventions à l'instar de RAMSAR ;
- △ faciliter les contacts du Parc avec les autorités des états concernés par les demandes de coopération décentralisée, en apportant le soutien du Ministère des affaires étrangères, notamment pour la promotion du concept de Parc naturel régional.

Engagements des partenaires signataires de la charte

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur s’engage à :

- ▲ associer le Parc dès la phase de construction de projets de coopération dont elle a l’initiative sur le bassin méditerranéen, et pour lesquels le Parc de Camargue est pressenti en raison des caractéristiques de son territoire, de son expérience ou de sa capacité d’expertise.

Le Département des Bouches-du-Rhône s’engage à :

- ▲ agir, autant que possible, en concertation avec le Parc, dans le cas où le Conseil général décide de coopérer avec des partenaires étrangers sur des thématiques en rapport avec les objectifs de la charte.

Les communes adhérentes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs domaines de compétence respectifs s’engagent à :

- ▲ associer le Parc aux coopérations techniques qu’elles souhaitent développer avec leurs villes jumelées en association avec des espaces naturels protégés et sur des problématiques intéressant la Camargue.

Contributions des autres partenaires :

La Fédération des Parcs naturels régionaux

Les espaces naturels

MAB France

EUROPARC

Les organisations non gouvernementales

Le Parc national de Doñana en Espagne

La Tour du Valat

Le Syndicat mixte de gestion et de protection de la Camargue gardoise

L’Union européenne.



Annexes

Index des cartes

Périmètre classé et périmètre d'étude (<i>voir descriptif ci-contre</i>)	17
Le delta du Rhône et le parc naturel régional de Camargue	18
Les principaux gestionnaires sur le périmètre du Parc	27
L'eau au centre des préoccupations des acteurs	39
Irrigation et drainage collectif	41
Les milieux naturels	80
Les espaces protégés	81
Plans de situation - directive habitat/directive oiseaux - Natura 2000	90
Habitats d'intérêt communautaire - Natura 2000	92
Typologie des espèces végétales protégées	95
Les périmètres d'intervention de l'EID en Camargue	100
Occupation du sol 2006	108-109
Principaux sites, lieux touristiques et de loisirs	131
Alimentation en eau des mas isolés	171
Le patrimoine biologique dans les projets de développement du territoire	204
Les structures intercommunales	223
Plan de Parc	238-239



Description précise du périmètre d'étude (carte p.17)

Dans la partie ouest, le périmètre d'étude suit les limites du territoire actuellement classé en parc naturel régional : depuis le débouché du Rhône vif à la mer, le périmètre d'étude se dirige vers le nord, en suivant la limite de la commune des Saintes-Maries de la Mer puis celle d'Arles par le milieu du Petit Rhône jusqu'à la station de pompage de Beaumont au niveau du pont autoroutier de l'A54.

Au nord, le périmètre longe le sud de l'A54 en direction de l'échangeur d'Eyminy. A ce niveau il prend la voie communale n°114 dite « du Mas de Tort » sur 3400 mètres jusqu'à la voie communale n°108 dite « de Gimeaux ». Le périmètre bifurque ensuite au sud et borde la roubine de Gimeaux sur 650 mètres. Il bifurque à nouveau au sud en prenant le chemin de desserte d'Azegat pour rejoindre le chemin rural n°8 dit « d'Azegat » qu'il poursuit sur 80 mètres en direction du sud-ouest. A ce niveau, le périmètre rejoint au sud-est l'embranchement de la Voie communale n°125 dite « de la Dougue » avec la route départementale n°570. Il longe la roubine de la Triquette sur près de 1100 mètres en direction du sud. Il emprunte alors la Voie communale n°126 dite « de Tintario » sur 200 mètres et prend le chemin rural n°12 dit « de Saint-Véran » sur 900 mètres en direction de la route départementale 36. Il poursuit cette dernière sur 250 mètres jusqu'à la station de pompage de la Triquette pour franchir le Grand Rhône.

Au sud du clos de Gravier, le périmètre longe la ripisylve sur 730 mètres jusqu'à la station de pompage du Mas du Gendarme. Il prend le chemin rural permettant d'accéder à cette dernière en direction du nord-est pour rejoindre la digue du Rhône qu'il suit sur près de 3150 mètres. Au niveau de la station de pompage et de l'écluse du Mas de la Ville, le périmètre monte au nord sur 480 mètres en suivant le chemin rural puis bifurque à l'est le long de la roubine jusqu'au canal d'Arles à Fos.

Il franchit le canal d'Arles à Fos et le canal de la Vidange et longe le chemin rural en direction du Mas de Bouvier jusqu'au canal du Viage qu'il poursuit sur 480 mètres vers le sud-est. Il longe par la suite le canal du Ceintureau en direction de la route départementale 83 d. Il poursuit cet axe sur 2000 mètres en direction du sud via le C66 dit « de Raphèle à Mas Thibert » qu'il longe sur 6300 mètres jusqu'au croisement avec la D24. Il emprunte cette départementale sur seulement 300 mètres en direction de Mas Thibert. Il bifurque sur le C67 dit « des Bruns » au niveau du hameau du Mazet en direction du mas des Bruns jusqu'au C68 dit « des Costières » qu'il poursuit sur 6000 mètres. Au croisement avec le canal « centre-crau », il longe ensuite la limite cadastrale des marais de Bondoux, du Retour et du Coucou sur 6000 mètres jusqu'à la station de pompage de la Pisarotte implantée au bord de la N268. Il emprunte cette dernière sur 2600 mètres en direction de Port-Saint-Louis-du-Rhône jusqu'au canal de navigation du « Rhône au port de Fos-sur-Mer » qu'il longe en rive nord sur 6000 mètres. Au niveau de l'Eysselle, le périmètre bifurque à 90 degrés vers le sud-est sur 3250 mètres jusqu'à la N268 : il se cale ainsi sur la limite de la future môle portuaire de logistique intermodale du Grand Port Maritime de Marseille. Il suit la N268 jusqu'au carrefour des Enfores, emprunte la D35 en direction de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur 300 mètres et bifurque à droite vers le Grand Rhône pour rejoindre une digue aménagée en piste cyclable. Il poursuit cette digue sur 1700 mètres jusqu'à la tour Saint-Louis.

Le périmètre longe les rives du Grand Rhône, passe au dessus de l'accès à l'écluse de Port-Saint-Louis et rattrape la route de la plage Napoléon. Il emprunte cette route sur 1600 mètres jusqu'à la rive sud du Port Napoléon. Il la quitte à ce niveau pour longer le littoral jusqu'à la pointe du Theys de Roustan.

Dans sa partie sud, le périmètre s'arrête à la partie maritime, conformément aux nouvelles dispositions législatives. Après avoir refranchi le Grand Rhône (limite du territoire classé), il retourne au débouché du Rhône Vif.

Abbreviations, sigles et acronymes utilisés dans la charte

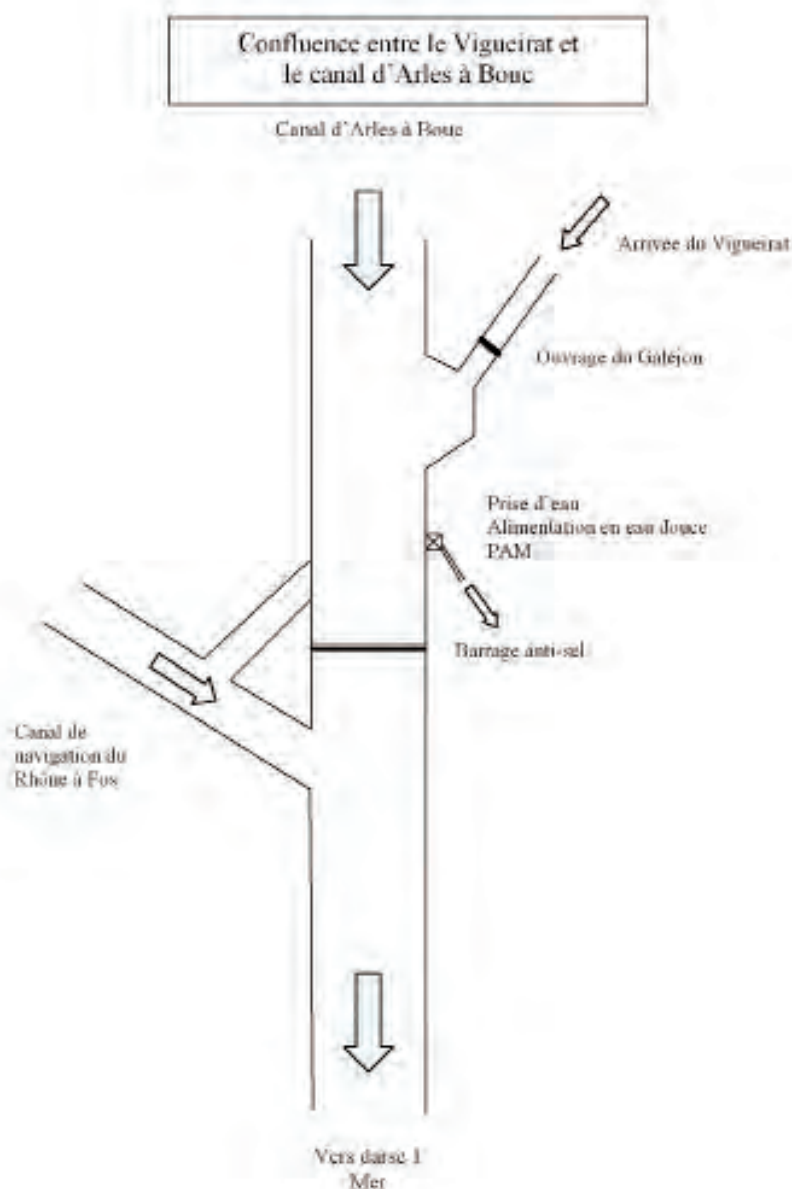
- ▲ AB Agriculture biologique
- ▲ ACCA Association communale de chasse agréée
- ▲ ACCM Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- ▲ ACTE Association camargaise de tourisme équestre
- ▲ ADASEA Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- ▲ ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ▲ ADSL Asymmetric digital subscriber line [trad litt: liaison numérique à débit asymétrique sur ligne d'abonné]
- ▲ AEU Approche environnementale de l'urbanisme
- ▲ AIRFOBEP Association de surveillance de la qualité de l'air (étang de Berre et ouest des Bouches-du-Rhône)
- ▲ AMAP Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
- ▲ AOC Appellation d'origine contrôlée
- ▲ AOP Appellation d'origine protégée
- ▲ ASA Association syndicale Autorisée d'irrigation et d'assainissement
- ▲ ATEN Atelier technique des espaces naturels
- ▲ Bti *Bacillus thuringiensis israelensis*
- ▲ CAMAGRI Salon du cheval Camargue
- ▲ CAPEB Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- ▲ CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- ▲ CCI Chambre de commerce et d'industrie
- ▲ CDOA Commission départementale d'orientation agricole
- ▲ CDT Comité départemental du tourisme
- ▲ CDTE Comité départemental du tourisme équestre
- ▲ CEDE Commission exécutive de l'eau
- ▲ CEEP Conservatoire des études des écosystèmes de Provence
- ▲ CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- ▲ CEMAGREF Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (institut de recherche finalisée de référence pour la gestion durable des eaux et des territoires)
- ▲ CEREGE Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement
- ▲ CETD Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés
- ▲ CFA Centre de formation d'apprentis
- ▲ CFR Centre français du riz
- ▲ CG13 Conseil général des Bouches-du-Rhône
- ▲ CIACT Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
- ▲ CIQ Comité d'intérêt de quartier
- ▲ CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- ▲ CMA Chambre des métiers et de l'artisanat
- ▲ CNR Compagnie nationale du Rhône
- ▲ CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ▲ CODERST Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques
- ▲ CPIE Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- ▲ CR PACA Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur
- ▲ CRT Comité régional de tourisme
- ▲ CSO Concours de saut d'obstacles
- ▲ CTE Contrat territorial d'exploitation
- ▲ CUMA Coopérative d'utilisation de matériel agricole
- ▲ DCE Directive cadre sur l'eau
- ▲ DDAF Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- ▲ DDEA Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- ▲ DESMID Laboratoire du CNRS - Dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque

- ▲ DH Directive «habitat» (Natura 2000) - établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat
- ▲ DIACT Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
- ▲ DIREN Direction régionale de l'environnement
- ▲ DO Directive «oiseaux» (Natura 2000) - propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant des espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière
- ▲ DOCOB Document d'objectif (Natura 2000)
- ▲ DPM Domaine public maritime
- ▲ DRAC Direction régionale des affaires culturelles
- ▲ DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ▲ DTA Directive territoriale d'aménagement
- ▲ EBC Espaces boisés classés
- ▲ EID Entente interdépartementale de démoustication
- ▲ EMAS Eco audit (eco management and audit scheme): système communautaire de management environnemental et d'audit
- ▲ EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- ▲ EUROPARC Fédération des espaces protégés européens
- ▲ EUROSITE Réseau européen pour l'échange, l'amélioration et la promotion de l'expertise en matière de gestion de sites naturels
- ▲ EVA Logiciel d'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional
- ▲ FDGDON Fédération départementale des groupement de défense contre les organismes nuisibles
- ▲ FEADER Fonds européen agricole pour le développement rural
- ▲ FNADT Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
- ▲ GIZC Gestion intégrée de la zone côtière
- ▲ GPMM Grand port maritime de Marseille
- ▲ HAP Hydrocarbure aromatique polycyclique (famille de composés chimiques)
- ▲ HVE Haute valeur environnementale
- ▲ IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- ▲ IGN Institut géographique national
- ▲ IGP Indication géographique protégée
- ▲ INFRAPOLMAR Plan de lutte intercommunale contre une pollution accidentelle marine de faible ampleur (liée aux hydrocarbures ou autres) et de contribuer à faire face à une telle pollution de moyenne ou grande ampleur
- ▲ INRA Institut national de la recherche agronomique
- ▲ INSEE Institut national de la statistique et des études économiques
- ▲ ISARA Ecole d'ingénieurs en alimentation, agriculture, environnement et développement rural
- ▲ IUCN Union internationale pour la conservation de la nature
- ▲ LEADER Liaison entre actions de développement de l'économie rurale - Programme européen destiné aux zones rurales, qui permet de soutenir des territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur
- ▲ LIFE Instrument financier pour l'environnement - outil financier européen d'accompagnement de projets visant à la protection de l'environnement
- ▲ LPO Ligue pour la protection des oiseaux
- ▲ MAB Programme de l'UNESCO «l'homme et la biosphère»(man and biosphere)
- ▲ MAE Mesures agro-environnementales
- ▲ MEDWET Initiative méditerranéenne de la convention Ramsar pour les zones humides (mediterranean wetlands initiative)
- ▲ OGAF Opération groupée d'aménagement foncier
- ▲ OGM Organisme génétiquement modifié
- ▲ OLAE Opération locale agri environnementale
- ▲ ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage
- ▲ ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

- ▲ ONF Office national des forêts
- ▲ PCB Polychlorobiphényles - produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques
- ▲ PCS Plan communal de sauvegarde
- ▲ PCT Polychloroterphényles - produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques
- ▲ PDIPR Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée
- ▲ PLEE Plan local énergie environnement
- ▲ PLH Programme local de l'habitat
- ▲ PLU Plan local d'urbanisme
- ▲ PM10 Particules en suspension dans l'air (PM pour le terme anglais: particulate matter)
- ▲ PNR Parc naturel régional
- ▲ POS Plan d'occupation des sols
- ▲ PPRI Plan de prévention des risques inondation
- ▲ PRISM Laboratoire de recherche en informatique centré sur les thèmes du parallélisme, des réseaux, des systèmes et de la modélisation
- ▲ REMI Réseau de surveillance microbiologique (IFREMER)
- ▲ RNN Réserve naturelle nationale
- ▲ RNR Réserve naturelle régionale
- ▲ RTE Réseau de transport d'électricité
- ▲ SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- ▲ SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- ▲ SAN (ouest-Provence) Syndicat d'agglomération nouvelle (établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- ▲ SAU Surface agricole utile
- ▲ SCoT Schéma de cohérence territoriale
- ▲ SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- ▲ SDAP Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ▲ SILENE Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes
- ▲ SINP Système d'information sur la nature et les paysages
- ▲ SIT Système d'information territorial
- ▲ SMGASA Syndicat mixte de gestion des associations syndicales d'assainissement et d'irrigation
- ▲ SNPN Société nationale de protection de la nature
- ▲ SPANC Service public d'assainissement non collectif
- ▲ SYMADREM Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer
- ▲ TDF Télédiffusion de France
- ▲ TIC Technologies de l'information et de la communication
- ▲ UMR Unité mixte de recherche
- ▲ UNESCO Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
- ▲ VNF Voies navigables de France
- ▲ ZAC Zone d'aménagement concerté
- ▲ ZIP Zone industrialo-portuaire
- ▲ ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
- ▲ ZPPAUP Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Définitions des termes techniques utilisés dans la charte

- Agenda 21 projet territorial de développement durable
- Anatidé (nm) la plus importante famille de l'ordre des ansériformes (oies, cygnes, canards) et espèces apparentées (tadornes, sarcelles, fuligules...)
- Ardéidé (nm) famille qui comprend les espèces de hérons, aigrettes et butors (échassiers)
- Barrage anti-sel voir schéma ci-dessous



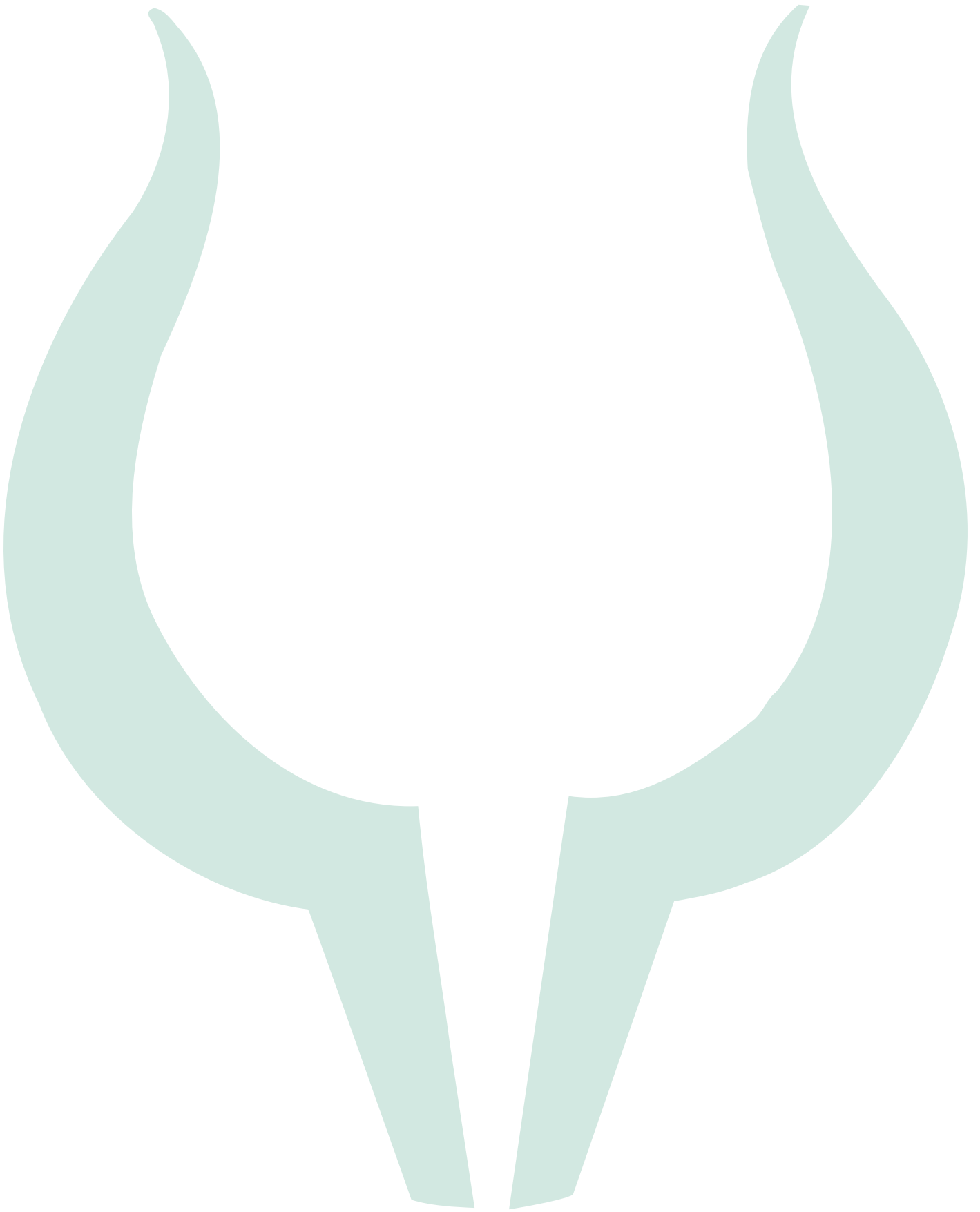
Benthique (adj)	désigne une espèce vivant dans la zone de fond marin (dérivé de benthos: ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond des mers et océans)
Biocénose (nf)	désigne l'ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace défini (le biotope)
Biomasse (nf)	masse totale des organismes vivants mesurée dans une population, une aire ou une autre unité
Biotope (nm)	ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques (la biocénose)
By-pass	dérivation, circuit d'évitement
Cascail	ver (annélide tubicole)
Chiroptères	ordre regroupant les chauve-souris (mammifères)
Cinétique (nf)	mouvement, vitesse (du grec kinétikos: mouvement)
Colature (eaux de)	eau excédentaire des irrigations
Contre-sel (méthode)	technique qui consiste à faire précipiter le sel sur une couche de sel déjà formée
Convention d'Aarhus	accord international signé en 1998 (directive 2003/4/CE) sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement (notamment sous la forme d'enquêtes publiques)
Cyclostome (ou agnathe)	classe qui regroupe des animaux possédant un crâne dépourvu de mâchoires (lamproie)
Decauville (voie)	voie composée de traverses en acier rivées aux deux rails permettant de décomposer la voie en travées toutes faites facilement démontables et transportables
Décorsetage	éloignement des digues pour laisser plus d'espace au fleuve et recréer des ségonaux
Duc d'albe	pieu servant d'ancrage à des maisons flottantes, passerelles, pontons...
Dystrophique (crise)	processus au cours duquel les relations habituelles entre le milieu et les organismes qui y vivent sont brutalement modifiées
Ecrêtage	évacuation des eaux excédentaires
Etiage	période de plus basses eaux du fleuve
Euryhalinité	grande amplitude de salinité
Eutrophisation	enrichissement excessif naturel des milieux aquatiques en sels nutritifs (azote, phosphore)
Green globe 21	programme international de notation et certification du développement durable appliqué au tourisme
Ichtyofaune	ensemble des poissons vivants dans un espace géographique ou un habitat déterminé

Intercensitaire	entre deux recensements
Invariants (programme des)	programme d'aménagement des digues du Rhône et de protection du littoral mis en place après les inondations de 1993 et 1994 et mis en œuvre par le SY-MADREM.
ISO 14001	norme européenne de système de management environnemental
Laro-limicole	les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux laridés (goélands et mouettes), aux sternidés (sternes et guifettes) et aux limicoles (petits échassiers)
Mitage	installation progressive de bâtiments dans un paysage naturel ou agricole (étalement urbain ou grignotage)
NATURA 2000	réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils abritent. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles locales, dans une logique de développement durable.
Ouvrage du Galejon	vannage servant à la régulation des niveaux d'eau des marais du Vigueirat, gestion complexe en relation avec le barrage anti-sel du Grand port maritime de Marseille (cf schéma p233)
Paralique	le milieu ou domaine paralique est une zone naturelle constituée d'une masse d'eau de transition entre le milieu marin et le milieu continental
Phéromones (piègeage à)	substances chimiques (comparables aux hormones) émises par la plupart des animaux et certains végétaux, et qui agissent comme des messagers entre les individus d'une même espèce (méthode de lutte biologique contre les insectes ravageurs)
Picogramme	millionième de millionième de gramme
Plan Rhône	stratégie globale de gestion du fleuve (prévention des inondations, patrimoine, culture, environnement, transport fluvial, énergie, tourisme)
Poldérisation	assèchement et mise en valeur de terres situées dans des marais maritimes ou des espaces littoraux
Potamotoque	se dit d'un poisson migrateur qui vit en mer et se reproduit en eau douce (alose - le plus connu hors Camargue étant le saumon)
Pré-schéma sud	déclinaison des principes de la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône (Plan Rhône)
Ptéridophyte	groupement végétal comprenant notamment les prêles et les fougères
RAMSAR (convention de)	traité international pour la conservation des zones humides
Ripisylve (nf)	formation végétale, boisée affleurant les cours d'eau (sous forme relictuelle pour le Petit Rhône et le Grand Rhône)
Ségonal (nm)	bande de terre située entre le fleuve et la digue

Senneur	navire de pêche conçu pour utiliser une technique de pêche très ancienne (la senne) qui consiste à capturer les poissons à la surface en pleine eau en les encerclant à l'aide d'un filet
Site inscrit et site classé	protection au titre des sites - deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être sous surveillance.
Stabilisateur de sable	drain positionné en pied de dune ou immergé, jouant sur la saturation du sable en eau pour limiter le volume de sable mobilisable et limiter les phénomènes d'érosion
Subsidence (nf)	affaissement lent sous l'effet d'une surcharge (sédiments d'un delta)
Surfcasting (nm)	technique de pêche en bord de mer
Thalassotoque	se dit d'un poisson migrateur croissant en eau douce et se reproduisant en mer (anguille)
Thermie	programme européen pour le développement du solaire thermique collectif
Upwelling (phénomène d')	phénomène qui se produit lorsque de forts vents marins poussent l'eau de surface vers le large, laissant remonter les eaux de fond chargées de nutriments
Viaire (réseau)	relatif au réseau des rues d'une ville (voirie)
Villae (époque romaine)	mot latin désignant un domaine foncier comportant des bâtiments d'exploitation et d'habitation (équivalent d'un mas aujourd'hui)

Crédits photos

Pages de titres et photos pleine page : Opus Species





Plan de Parc

Septembre 2010

- Périmètre classé PNR (décret n°98/97 du 18.02.1998)
- Périmètre proposé au classement = Périmètre d'étude (délibération Région PACA 12-2009)
- Territoires associés (Port-St-Louis-du-Rhône, Gimeaux, Trinquetteille)
- Réserve de chasse marine
- Périmètres NATURA 2000 - Directive Habitat
- Périmètre NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Limite de l'aire marine protégée

1. Gestion de l'eau et des risques associés

Littoral et risques côtiers

- Maintien / restauration d'un fonctionnement naturel
- Zone d'organisation de la défense
- Repli stratégique - Recul contrôlé

Gestion des digues et connexions hydrobiologiques

- Digues à maintenir
- Connexion hydrobiologique fleuve/delta
- Connexion hydrobiologique delta/mer

2. Sites et espaces remarquables à préserver et valoriser

- Zones de reconstitution de l'espace rivulaire (trames verte et bleue)
- Zones de protection prioritaire
- Autres zones humides majeures
- Zones à massifs forestiers et ensembles boisés à maintenir et valoriser
- Secteurs sensibles à accompagner et à restaurer
- Corridors écologiques et mises en connexion d'espaces, gestion des continuités, espaces associés du fait de la circulation des eaux

3. Zones agricoles à préserver

- Zones agricoles à potentiel écologique
- Milieux salicoles à potentiel écologique
- Zones agricoles d'intérêt paysager majeur
- Zones à vocation agricole dominante

4. Espaces habités à contenir et à maîtriser

(Tout le territoire est en zone inondable)

- Centres urbains et de projets à accompagner
- Site de revitalisation économique et de développement touristique potentiel
- Hameaux à conforter en espace de vie et de services
- Hameaux de très faible densité

Zones pilotes d'intégration de l'habitat

- Projet d'Eco hameaux en sites sensibles identifiés
- Expérimentation architecturale face au risque inondation en secteur déjà construit

5. Réseaux d'infrastructures de circulation et itinéraires stratégiques à accompagner et valoriser

Réseaux d'infrastructures de circulation selon leur vocation

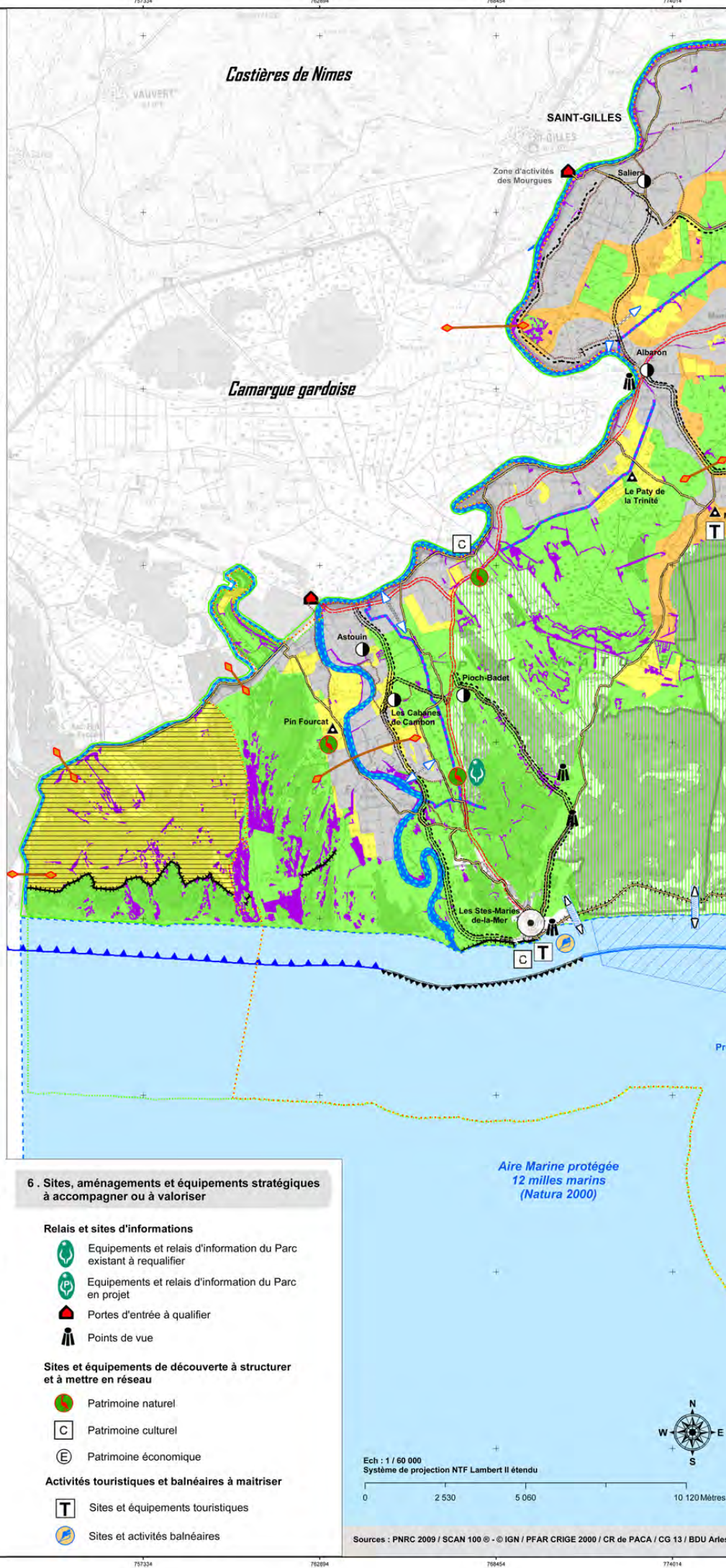
- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Liaison à l'étude

Réseaux d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclo

- Itinéraires de randonnée à créer et valoriser
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Gestion environnementale des voies de circulations (bord de route)

-



6. Sites, aménagements et équipements stratégiques à accompagner ou à valoriser

Relais et sites d'informations

- Equipements et relais d'information du Parc existant à requalifier
- Equipements et relais d'information du Parc en projet
- Portes d'entrée à qualifier
- Points de vue

Sites et équipements de découverte à structurer et à mettre en réseau

- Patrimoine naturel
- Patrimoine culturel
- Patrimoine économique

Activités touristiques et balnéaires à maîtriser

- Sites et équipements touristiques
- Sites et activités balnéaires

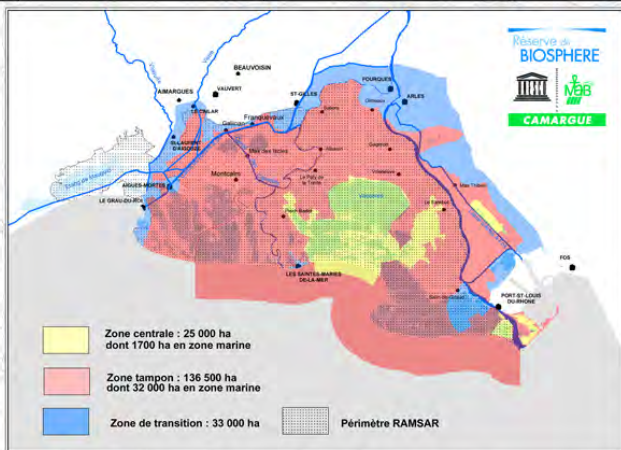
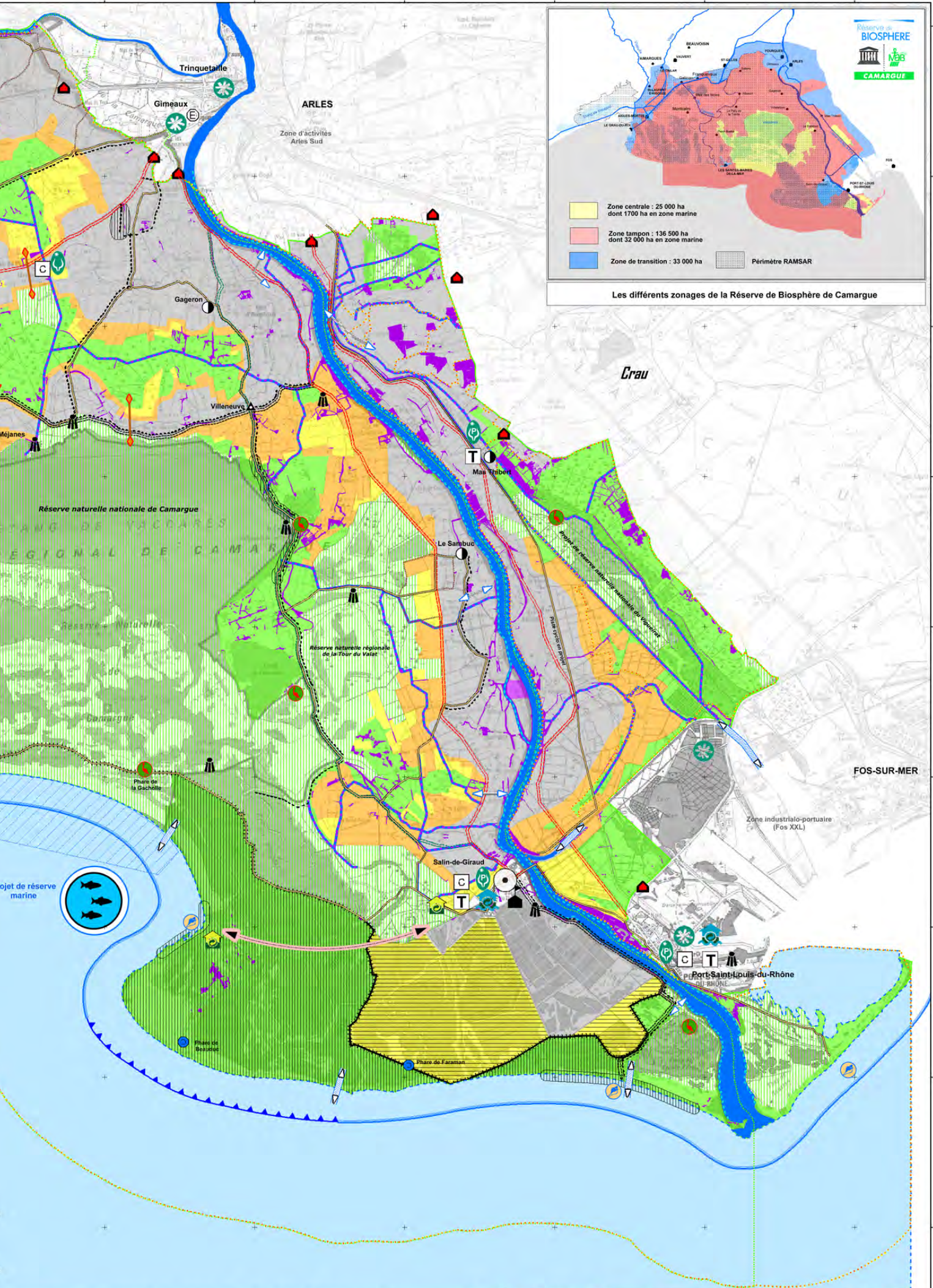
Aire Marine protégée
12 milles marins
(Natura 2000)

Ech : 1 / 60 000

Système de projection NTF Lambert II étendu

0 2 530 5 060 10 120 Mètres

Sources : PNRC 2009 / SCAN 100 © - © IGN / PPAR CRIGE 2000 / CR de PACA / CG 13 / BDU Arles



Zone centrale : 25 000 ha dont 1700 ha en zone marine
 Zone tampon : 136 500 ha dont 32 000 ha en zone marine
 Zone de transition : 33 000 ha

Périmètre RAMSAR

Les différents zonages de la Réserve de Biosphère de Camargue

